This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

Documents de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 101-200
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1-520, le Document DT N° 1-87 et le Document DL N° 1-29

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 101-F
23 septembre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Arabie Saoudite (Royaume de l')

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Notre administration souhaiterait présenter la proposition ci-après, concernant l'emploi de l'arabe comme langue officielle et langue de travail, en plus des langues qui sont déjà utilisées à l'UIT. Nous espérons que cette proposition pourra être soumise à l'examen de la prochaine Conférence de plénipotentiaires :

ARS/101/1 MOD 99 1. (1) L'Union a pour langues officielles : l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

ARS/101/2 MOD 100 (2) L'Union a pour langues de travail : l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.

Motifs : a) L'arabe est la langue officielle de plus de vingt pays Membres de l'Union.

b) L'Union devrait suivre l'exemple de nombreuses autres organisations de la famille des Nations Unies (voir liste ci-dessous) et adopter l'arabe comme langue officielle et/ou langue de travail :

1) ONU - Assemblée générale
2) ONU - Conseil économique et social
3) CNUCED
4) OIT
5) UPU
6) OMS
7) OMM
8) Droits de l'Homme
9) OMPI

ARS/101/3 MOD 104 3. (1) Les documents officiels de service de l'Union prescrits dans les Règlements administratifs sont publiés dans les ~~cinq~~ six langues officielles.

Motifs : Conséquence de la modification des numéros 99 et 100.

ARS/101/4 MOD 105 (2) Tous les autres documents dont le secrétaire général doit, conformément à ses attributions, assurer la distribution générale, sont établis dans les ~~trois~~ quatre langues de travail.

Motifs : Conséquence de la modification des numéros 99 et 100.

ARS/101/5 MOD 106 4. Dans les débats des conférences de l'Union, et dans les réunions de son Conseil d'administration et de ses Comités consultatifs internationaux, un système efficace d'interprétation réciproque dans les ~~cinq~~ six langues officielles doit être utilisé. Cependant, lorsque tous les participants à une conférence ou à une réunion conviennent de cette procédure, les débats peuvent avoir lieu dans un nombre de langues inférieur aux ~~cinq~~ six langues ci-dessus. ~~L'interprétation entre ces langues et l'arabe est assurée aux Conférences de plénipotentiaires et aux conférences administratives de l'Union.~~

Motifs : Conséquence de la modification des numéros 99 et 100.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 102-F
24 septembre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

République du Kenya

PROPOSITION

KEN/102/1 MOD

RESOLUTION N° 21

Fonds spécial de coopération technique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

tenant compte

des dispositions de l'article 4 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982);

considérant

a) .....

b) .....

c) .....

d) .....

(SUP) e) .....

(SUP) f) .....

décide

de créer un fonds alimenté ~~par des contributions volontaires soit sous forme de dons en espèce dans n'importe quelle monnaie, soit sous toute autre forme de contribution~~ au moyen d'un pourcentage fixe du budget de l'Union en vue de donner satisfaction aux besoins des pays en voie de développement qui sollicitent de l'Union une assistance d'urgence;

prie instamment les Membres de l'Union

de mettre à disposition ..... en voie de développement;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

charge le secrétaire général

1) de rédiger ..... du fonds;

2) de promouvoir ..... de ses ressources;

charge le Conseil d'administration

de veiller ..... de façon efficace.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 103-F
24 septembre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Soudan (République Démocratique du)

PROPOSITION

SDN/103/1 MOD 99 1. (1) L'Union a pour langues officielles : l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

Motifs : L'arabe est la langue officielle de plus de vingt pays Membres de l'Union.

Les documents officiels de l'Union prescrits dans la Convention sont publiés dans les six langues officielles.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 104-F
25 septembre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

Liechtenstein - Suisse

Le gouvernement de la Principauté du Liechtenstein m'a informé que, à son vif regret, il ne lui est pas possible de participer à la Conférence avec sa propre délégation.

En application des dispositions du numéro 370 de la Convention, il a donc donné à la délégation Suisse le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoir a été déposé au secrétariat de la Commission des pouvoirs.

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 105-F
28 septembre 1982
Original : français

COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE

Note du Secrétaire général

ACTES FINALS DE LA CONFERENCE

La Résolution N° 83 (modifiée) du Conseil d'administration prévoit au titre de la Publication des Actes finals des conférences ou réunions :

E. Publication des Actes finals des conférences ou réunions

18. En principe, les Actes finals des conférences ou réunions, quel que soit leur mode de reproduction, sont édités par les soins du Secrétariat général au lieu habituel de leur publication et aux moindres frais.

19. Cependant, il pourra être dérogé à cette règle, en cas d'urgence reconnue et à la demande expresse de la conférence ou réunion.

20. A ce propos :

20.1 si une conférence ou réunion fait imprimer pour son propre usage des documents dont la composition typographique peut être utilisée, en totalité ou en partie, pour l'impression ultérieure des Actes finals, elle doit supporter une part des frais de composition et la totalité des frais de tirage desdits documents;

20.2 dans le cas contraire, les frais d'impression des Actes finals sont, en principe, portés au compte du budget des imprimés, mais la conférence ou réunion peut décider, compte tenu de circonstances particulières, de subventionner ces frais;

20.3 la part des frais de composition mentionnée à l'alinéa 20.1 ci-dessus et la subvention mentionnée à l'alinéa 20.2 ci-dessus sont fixées par la séance plénière de la conférence ou de la réunion.

21. A part les exemplaires des Actes finals distribués aux personnes participantes en tant que documents de conférence, aucun exemplaire desdits Actes ne sera remis gratuitement aux participants à la conférence ou réunion.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Les textes qui constitueront les Actes finals de la conférence soumis à la signature des délégations seront dactylographiés. En conséquence, les frais relatifs à la production de la Convention en dactylographie sont à la charge des comptes de la Conférence et les frais se rapportant à l'impression de la nouvelle Convention sont prévus dans le budget annexe des publications de l'année 1983.

Toutefois, conformément au point 20.2 de la Résolution N° 83 du Conseil d'administration, la Conférence peut décider de subventionner les frais de production de l'édition finale de la Convention.

Le budget de la Conférence prévoit au titre de la rubrique 11.111 une subvention d'un tiers, soit 35.000 fr.s., des frais de production de la nouvelle Convention afin de permettre de produire cette Convention à un prix raisonnable.

La Commission de contrôle budgétaire est donc priée de formuler une proposition dans ce sens à la séance plénière.

M. MILI
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 106-F
25 septembre 1982
Original : espagnol
français

COMMISSION 4

Rapport du Secrétaire général

ARRIÈRES

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Conférence de plénipotentiaires la lettre que je viens de recevoir de la République de Bolivie au sujet de ses dettes qui sont les suivantes :

Sommes dues au titre des années 1955 à 1972, selon Résolution No. 10 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973		1.474.356,37
Sommes dues au titre des contributions de		
l'année 1980 (solde)	16,80	
l'année 1981	1.012,10	
l'année 1982	90.560,00	91.588,90
Sommes dues au titre des fournitures de publications de		
l'année 1981	4.724,45	
l'année 1982 (au 31.3.1982)	1.170,00	5.894,45
		1.571.839,72

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ANNEXE

REPUBLICA DE BOLIVIA

MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES Y CULTO

DGDI/N°/875/05

U.I.T.
10 SEP. 1982
N° Fi

La Paz, 24 de agosto de 1982.

Señor Secretario General:

Tengo el agrado de dirigirme a usted para referirme a las deudas que, por concepto de cuotas, debe mi país a la UIT por las gestiones que figuran en la Resolución N° 10 de la Conferencia de Plenipotenciarios Málaga-Torremolinos (1973) y las correspondientes a 1981 y 1982.

Dichas obligaciones suman 1.474.356.36 Fr. Suizos y 97.483.35 Fr. Suizos respectivamente, con un total general de 1.571.839.71 Fr. Suizos.

Deseo manifestarle en esta oportunidad que mi país atraviesa actualmente una profunda crisis económica, causada por una deuda pública difícil de cubrir, situación a la que se debe agregar una fuerte devaluación en términos reales de la moneda local que ha agravado aún más nuestros problemas de la balanza de pagos, provocando una escasez de moneda extranjera que se hace cada vez mayor.

Por las razones anotadas, me dirijo a usted para solicitarle en nombre de mi Gobierno la condonación total de la deuda referida ante la imposibilidad de atender su pago.

Para tal efecto, mucho agradeceré a usted disponer que la mencionada solicitud sea canalizada en la forma debida para su consideración por la próxima Conferencia de Plenipotenciarios que se celebrará en Nairobi.

Deseo manifestarle, asimismo, el respeto de mi Gobierno por los compromisos asumidos ante ese Organismo, los cuales serán cumplidos en su integridad a partir de la próxima gestión financiera.

Contando con la seguridad de ser atendidos en esta petición que es fruto de las dificultades económico-financieras que atraviesa mi país, hago propicia la oportunidad para reiterar a usted las seguridades de mi consideración más distinguida.

HERNANDO VELASCO
SUBSECRETARIO
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto

Al señor
Mohamed Mili
Secretario General de la
Unión Internacional de Telecomunicaciones
Place des Nations
CH 1211 - Geneve 20
Suiza

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 106(Rév.1)-F
29 septembre 1982
Original : espagnol
français

COMMISSION 4

Rapport du Secrétaire général

ARRIERES

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Conférence de plénipotentiaires la lettre que je viens de recevoir de la République de Bolivie au sujet de ses dettes qui sont les suivantes :

Sommes dues au titre des années 1955 à 1972, selon Résolution No. 10 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973		1.474.356,37
Sommes dues au titre des contributions de		
l'année 1980 (solde)	16,80	
l'année 1981	1.012,10	
l'année 1982	90.560,00	91.588,90
Sommes dues au titre des fournitures de publications de		
l'année 1981	4.724,45	
l'année 1982 (au 31.3.1982)	1.170,00	5.894,45
		1.571.839,72

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

A N N E X E

REPUBLIQUE DE BOLIVIE

MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES ET DU CULTE

La Paz, le 24 août 1982

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à la question des sommes dues par mon pays à l'UIT comme indiqué dans la Résolution N° 10 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973, ainsi qu'au titre des contributions de 1981 et 1982.

Ces arriérés se montent à 1.474.356,36 fr.s. et 97.483,35 fr.s., respectivement, soit un total de 1.571.839,71 fr.s.

Je voudrais saisir cette occasion pour souligner que mon pays traverse actuellement une grave crise économique due à la difficulté de faire face à la dette publique. A cela vient s'ajouter une forte dévaluation de la monnaie nationale en termes réels, ce qui n'a fait qu'aggraver nos problèmes de balance des paiements et a entraîné une pénurie de devises étrangères, qui se fait de plus en plus aiguë.

Pour ces raisons, je m'adresse à vous afin de solliciter la remise totale de cette dette au nom de mon Gouvernement, qui se trouve dans l'impossibilité de la rembourser.

Je vous serais donc très reconnaissant de bien vouloir soumettre cette demande pour examen à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, qui se tiendra à Nairobi.

Je tiens à vous assurer que mon Gouvernement respectera les engagements pris envers l'Union et qu'il s'acquittera de toutes ses obligations à partir du prochain exercice financier.

Dans le ferme espoir que cette demande, inspirée par les difficultés économiques et financières auxquelles mon pays est confronté, sera favorablement accueillie, je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.

M. HERNANDO VELASCO
Secrétaire adjoint
Ministère des Relations
extérieures et du culte

M. Mohamed Mili
Secrétaire général
de l'Union internationale des télécommunications
Place des Nations
CH 1211 - GENEVE 20
Suisse

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 107-F
27 septembre 1982
Original : français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERE

République Unie du Cameroun

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction

La République Unie du Cameroun soumet ci-après ses propositions pour les travaux de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, Nairobi, 1982.

Ces propositions ont été établies en ayant présent à l'esprit que depuis deux décennies déjà l'Union connaît le début d'une ère nouvelle qui sera jalonnée par l'intensification des échanges entre les peuples du monde; elle sera dominée non seulement par la participation accrue de plus de 157 délégations mais encore par les fulgurants progrès techniques et scientifiques réalisés dans le domaine des télécommunications.

L'Union internationale des télécommunications vieille de plus de 117 années jouit d'une solidité peu commune grâce à son passé historique, à l'originalité de sa structure réalisant un harmonieux équilibre entre ses organes permanents, grâce aussi à sa capacité d'adaptation rapide aux nouvelles technologies.

En se fondant sur les règles et les pratiques éprouvées qui sont le fondement de la coopération entre les administrations Membres de l'Union, à savoir fidélité au passé avec le regard résolument tourné vers l'avenir, vers des concepts nouveaux, vers une coopération toujours plus renforcée, la République Unie du Cameroun propose les modifications suivantes de certaines dispositions de la Convention internationale des télécommunications.

ARTICLE 2
Droits et obligations des Membres

CME/107/1 ADD 10A d) tout Membre perd son droit de vote dans les conditions spécifiées aux articles 15 et 45.

Motifs : Les dispositions de l'article 2 omettent les obligations spécifiées aux numéros 97 et 156. Le renvoi aux articles 15 et 45 est nécessaire pour indiquer dans quelle condition le droit de vote peut être perdu.

ARTICLE 4
Objet de l'Union

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

CME/107/2 ADD 12A dA) de promouvoir et d'assurer l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications.

Motifs : Il est souhaitable et nécessaire que l'Union puisse assurer avec plus de détermination l'assistance aux pays Membres qui en ont besoin.

CME/107/3 MOD 19 e) encourage la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunications dans les pays en voie de développement ~~par tous les moyens à sa disposition, en particulier par sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies,~~ et contribue à la mise en oeuvre des moyens à leur bon fonctionnement; à cette fin, l'Union utilise tous les moyens à sa disposition en particulier les ressources de son budget ordinaire, et elle participe aux programmes appropriés des Nations Unies.

Motifs : Pour renforcer la capacité de l'Union à assumer pleinement son rôle dans l'assistance aux pays en développement, il est souhaitable qu'elle puisse augmenter les activités gagées sur ses propres ressources limitées actuellement aux séminaires, groupe des ingénieurs, division de la formation professionnelle, appui des services communs et assistance des CCI.

ARTICLE 5

Structure de l'Union

CME/107/4 ADD 28A e) le Comité de coordination

Motifs : Ce Comité est mentionné à l'article 12 au même titre que les organes de l'Union créés par l'article 5, développés aux articles 6 à 11.

Il apparaît nécessaire de créer le Comité de coordination avant de lui assigner des attributions telles que stipulées à l'article 12.

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

CME/107/5 MOD 29 1. La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégation représentant les Membres. Elle est convoquée à ~~intervalles réguliers, normalement tous les cinq ans~~ en session ordinaire tous les cinq ans, en tout cas, l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires ne doit pas dépasser sept ans.

Motifs : L'organe suprême de l'Union devrait se réunir aussi régulièrement que possible pour donner les orientations et déterminer les principes généraux à suivre dans un monde qui évolue très vite, en particulier dans le domaine des télécommunications, technique de pointe par essence.

La flexibilité introduite ici et laissée à l'appréciation du Conseil d'administration a pour but de tenir compte du programme d'activités arrêtées avec un calendrier des conférences spécialisées bien précises.

CME/107/6 ADD 37A hA) élit les directeurs des Comités consultatifs internationaux et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions.

Motifs : Les fonctionnaires élus devraient être tous désignés par l'organe suprême de l'Union. Ainsi ils sont responsables devant cette instance et entre les sessions devant le Conseil d'administration qui est mandataire de la Conférence de plénipotentiaires. Actuellement les directeurs des CCI élus par les assemblées plénières respectives ne sont responsables que devant elles, ce qui ne simplifie pas le fonctionnement du Comité de coordination par exemple, encore moins celui du Conseil d'administration.

Par ailleurs, au niveau de plénipotentiaires une meilleure représentation - un meilleur équilibre en somme - des régions géographiques pourrait être équitablement appréciée.

CME/107/7 MOD 39 j) conclut ou révise, le cas échéant, les accords entre l'Union et les autres organisations internationales ou régionales, examine tout accord provisoire conclu par le Conseil d'administration au nom de l'Union avec ces mêmes organisations et lui donne la suite qu'elle juge convenable.

Motifs : La modification introduite devrait permettre à l'Union de conclure des accords avec des organisations régionales qui en éprouvent le besoin et en expriment le désir.

CME/107/8 ADD 40A kA) fixe la période de la tenue de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Motifs : Conséquence de modification proposée au numéro 29.

ARTICLE 8

Conseil d'administration

CME/107/9 MOD 51 3. Dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires, le Conseil d'administration agit en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires dans les limites des pouvoirs délégués par celle-ci. A cet effet tous les autres organes permanents de l'Union sont responsables devant le Conseil d'administration pour toutes les questions non spécifiquement assignées ailleurs par la Convention.

Motifs : Cette modification renforce et clarifie les pouvoirs du Conseil d'administration qui doit agir en mandataire de la Conférence de plénipotentiaires qui a, selon les dispositions de l'article 6, élu tous les chefs des organes permanents de l'Union.

ARTICLE 9

Secrétariat général

CME/107/10 MOD 56 (2) Le secrétaire général et le vice-secrétaire général prennent leurs ~~services~~ fonctions à la date fixée au moment de leur élection. Ils restent normalement en fonctions jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante et ne sont rééligibles que pour un seul mandat.

Motifs : a) Modification rédactionnelle.

b) Afin de dynamiser davantage les organes de l'Union, il s'avère nécessaire de renouveler ses fonctionnaires élus après une période raisonnable en y appliquant le principe ayant cours dans d'autres organisations internationales et régionales notamment à l'Union postale universelle.

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) :

CME/107/11 MOD 63 1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires. Ils ne sont rééligibles qu'une fois; ces membres sont élus parmi les candidats proposés par les pays Membres de l'Union de manière à assurer une répartition équitable entre les cinq régions du monde telles que définies dans la présente Convention. Chaque Membre de l'Union ne peut proposer qu'un seul candidat ressortissant de son pays.

Motifs : a) La première modification limitant le nombre de mandats des membres de l'IFRB a le même motif qu'exposé au MOD 56.

b) La seconde modification précise les régions administratives de l'Union au sein desquelles ont été regroupés les Membres de l'Union aux fins des élections et de répartition géographique du personnel.

CME/107/12 ADD 68A dA) apporter son assistance technique à la préparation et l'organisation des conférences de radiocommunications, notamment aux pays en développement, en consultation avec les autres organismes permanents de l'Union et en tenant compte des directives du Conseil d'administration, ou le cas échéant, du Comité de coordination.

Motifs : La préparation des conférences de radiocommunications mondiales ou régionales est une des attributions essentielles de l'IFRB. De par cette fonction le Comité devrait accroître son assistance aux pays en développement en les préparant à une participation effective aux conférences des radiocommunications; la disposition proposée donnerait les bases nécessaires à cette action.

ARTICLE 11

Les Comités consultatifs internationaux

CME/107/13 MOD 70 1. (1) Le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) est chargé d'effectuer des études, d'élaborer des normes, de formuler des recommandations et d'émettre des avis sur les questions techniques et d'exploitation se rapportant spécifiquement aux radiocommunications.

CME/107/14 MOD 71 (2) Le Comité consultatif international télégraphique téléphonique (CCITT) est chargé d'effectuer des études, d'élaborer des normes, de formuler des recommandations et d'émettre des avis sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant la télégraphie ~~et~~, la téléphonie et les transmissions de données sous toutes ses formes.

Motifs : Mettre l'accent sur le caractère normatif des travaux des CCI et indiquer que le champ d'activité du CCITT ne se limite pas à la téléphonie et télégraphie classique, mais qu'il couvre toutes les transmissions des signaux, qu'elle qu'en soit la forme, mises en oeuvre pour les échanges nationaux ou internationaux. Il s'agit ici de tous les nouveaux services ou singulièrement du nouveau concept de la télématique.

CME/107/15 MOD 77 c) Un directeur élu par ~~une assemblée plénière et nommé en conformité avec le Règlement général~~ la Conférence de plénipotentiaires et rééligible une fois.

Motifs : Même motif qu'au MOD 56.

ARTICLE 12

Comité de coordination

CME/107/16 MOD 80 1. (1) Le Comité de coordination ~~assiste le~~ apporte une assistance au secrétaire général ~~et lui donne des avis~~ sur les questions d'administration, de finances et de coopération technique intéressant plusieurs organismes permanents ainsi que dans les domaines des relations extérieures et de l'information publique, tenant pleinement compte en cela des directives et décisions de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil d'administration ~~et~~ ainsi que des intérêts de l'Union tout entière.

Motifs : Le mandat et le rôle du Comité de coordination devraient être renforcés et pour une meilleure coordination.

CME/107/17 MOD 82 2. Le Comité de coordination est composé du secrétaire général, du vice-secrétaire général, des directeurs des Comités consultatifs internationaux et du président du Comité international d'enregistrement des fréquences, il est présidé par le secrétaire général et, en son absence, par le vice-secrétaire général.

Motifs : Renforcer la collegialité de la responsabilité des membres de ce Comité qui devient un organe plus actif et en permanence.

ARTICLE 13

Les fonctionnaires élus et
le personnel de l'Union

CME/107/18 MOD 86 2. Le secrétaire général, le vice-secrétaire général, ~~et~~ les directeurs des Comités consultatifs internationaux et les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent tous être ressortissants de pays différents, Membres de l'Union, ~~il est souhaitable que la même règle s'étende aux membres du Comité international d'enregistrement de fréquences~~. Lors de l'élection de ces fonctionnaires, il convient de tenir dûment compte des principes exposés au numéro 87 et d'une répartition géographique équitable ~~appropriée~~ entre les cinq régions du monde.

Motifs : Tous les fonctionnaires élus étant désignés par la Conférence de plénipotentiaires, il faudrait les traiter de la même manière pour la répartition géographique.

ARTICLE 53

Conférence de plénipotentiaires

CME/107/19 MOD 201 1. (1) La Conférence de plénipotentiaires se réunit à ~~intervalles réguliers, normalement~~ tous les cinq ans; en tout cas l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires ne doit pas dépasser sept ans.

Motifs : Conséquence du numéro 29 modifié.

CME/107/20 MOD 202 (2) ~~Si cela est pratiquement possible, la date~~, Au cas où il y a un pays Membre invitant, la période, la durée et le lieu d'une Conférence de plénipotentiaires sont fixés par la Conférence de plénipotentiaires précédente; ~~dans le cas contraire cette date et ce lieu~~ les dates du début et de la fin sont déterminées par le Conseil d'administration avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union.

CME/107/21 ADD 202A Au cas où il n'y a pas de pays invitant, la conférence se réunit au siège de l'Union. Les dispositions du numéro 202 s'appliquent.

Motifs : L'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires étant assez long, il semble nécessaire que la conférence précédente ne fixe que la durée et la période, qui peut être à cheval sur deux années, pour la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Le secrétaire général négocie avec le pays invitant les dates précises qui seront arrêtées par le Conseil d'administration selon la procédure habituelle et compte tenu des autres conférences.

CME/107/22 MOD 203 2. (1) Sous réserve des limites prescrites par le numéro 29, la date et le lieu de la prochaine Conférence de plénipotentiaires ou l'un des deux seulement, peuvent être changés :

a) à la demande d'au moins un ~~quart~~ tiers des Membres de l'Union, adressée individuellement au secrétaire général,

b) sur proposition du Conseil d'administration.

Motifs : Il s'agit ici de préciser que :

a) tout changement ne pourra avoir pour conséquence l'allongement de l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires.

b) tout changement devra émaner d'au moins un tiers de membres nombre plus représentatif que le quart de ces mêmes membres.

ARTICLE 54

Conférences administratives

CME/107/23 MOD 211 c) à la demande d'au moins un ~~quart~~ tiers des membres adressée individuellement au secrétaire général.

CME/107/24 MOD 216 c) à la demande d'au moins un ~~quart~~ tiers des membres... .....

CME/107/25 MOD 219 4. (1) L'ordre du jour, la date et le lieu d'une conférence administrative peuvent être changés :

a) à la demande d'au moins un ~~quart~~ tiers des Membres de l'Union s'il s'agit d'une conférence administrative mondiale, ou d'un ~~quart~~ tiers des Membres de l'Union appartenant à la région considérée s'il s'agit d'une conférence administrative régionale .....

Motifs : Aligner sur la disposition 203 de l'article 53.

CME/107/26 ADD 222A Le Conseil d'administration organise, à l'intention des pays en développement, des séminaires préparatoires à toute conférence administrative.

Motifs : Ces séminaires concentrés sur des commentaires et explications détaillés portant sur la substance, l'objet et l'ordre du jour d'une conférence administrative sont extrêmement utiles. L'expérience reçue pour la CAMR-79 a montré combien ces séminaires préparatoires ont permis aux pays en développement non seulement de bien saisir la portée et les implications de la conférence, mais aussi de participer de façon effective aux travaux de la conférence et cela à tous les niveaux. C'est pourquoi il est apparu opportun de les institutionnaliser.

ARTICLE 55

Conseil d'administration

CME/107/27 MOD 232 4. (1) Le Conseil d'administration se réunit en sessions ~~annuelles~~ ordinaires deux fois par an au siège de l'Union.

Motifs : Le Conseil d'administration qui est l'organe délibérant, ayant les pouvoirs les plus étendus sur l'administration, la gestion et la coordination des activités de l'Union entre deux Conférences de plénipotentiaires, actuellement beaucoup de difficultés pour remplir correctement sa tâche. Une session annuelle n'est pas suffisante étant donné les nombreux problèmes à examiner.

On pourrait aussi envisager pour faciliter le travail du Conseil, la création de commissions permanentes ou ad hoc pour étudier les questions spécifiques à elles confiées et d'en faire rapport au Conseil.

CME/107/28 MOD 233 (2) Au cours de ~~cette~~ ces sessions il peut décider de tenir exceptionnellement une session supplémentaire.

Motifs : Conséquence de la modification du numéro 232.

CME/107/29 MOD 234 (3) Dans l'intervalle des sessions ordinaires, il peut être convoqué, en principe au siège de l'Union, par son président, à la demande ~~de la majorité~~ du tiers de ses Membres, ou à l'initiative de son président dans les conditions prévues au numéro 255.

Motifs : Assouplir les règles contraignantes actuelles et faciliter la tenue d'une session extraordinaire du Conseil.

ARTICLE 58

Comités consultatifs internationaux

CME/107/30 SUP 305 Motifs : Conséquence de MOD 77 qui confère à la Conférence de plénipotentiaires le soin d'élire les directeurs des CCI et de limiter leurs mandats à deux.

ARTICLE 59

Comité de coordination

CME/107/31 MOD 314 3. Le Comité se réunit sur convocation de son président, ~~normalement au moins une~~ deux fois par mois.

CME/107/32 ADD 314A Des réunions extraordinaires du Comité sont convoquées par son président ou sur la demande d'au moins deux de ses membres.

Motifs : Donner une périodicité régulière aux réunions du Comité et renforcer son rôle d'harmonisation des activités de divers organes de l'Union.

ARTICLE 62

Procédure pour la convocation de conférences administratives mondiales à la demande de Membres de l'Union ou sur proposition du Conseil d'administration

CME/107/33 MOD 341 2. Le secrétaire général, au reçu de requêtes concordantes provenant d'au moins un ~~quart~~ tiers des Membres de l'Union transmet la communication par télégramme à tous les Membres en les priant de lui indiquer, dans un délai de six semaines, s'ils acceptent ou non la proposition formulée.

ARTICLE 63

Procédure pour la conférence administrative régionale

CME/107/34 MOD 350 Dans le cas des conférences administratives régionales, la procédure décrite à l'article 62 s'applique aux seuls Membres de la région intéressée. Si la convocation doit se faire sur l'initiative des Membres de la région, il suffit que le secrétaire général reçoive des demandes concordantes émanant du ~~quart~~ tiers des Membres de cette région.

Motifs : Aligner sur les numéros 203 et 219.

ARTICLE 79

Finances

CME/107/35 ADD 556A 6A. Les conférences administratives et les assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux doivent, avant d'adopter des propositions à incidences financières, s'assurer qu'elles n'auront pas pour conséquence une augmentation des dépenses dépassant les crédits dont le Conseil d'administration peut disposer. En tout cas aucune suite ne sera donnée à de telles décisions.

Motifs : Le Conseil s'est trouvé ses dernières années devant de sérieuses difficultés résultant des décisions prises par les organes de l'Union ne tenant compte que de leurs intérêts propres. Ce fait a conduit à d'importantes augmentations des crédits budgétaires. Aussi pour éviter et limiter de telles situations dans l'avenir, il semble indiqué d'inclure dans la convention une disposition réglementant la prise des décisions ayant des répercussions financières. La situation financière de l'Union serait ainsi mieux contrôlée.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 108-F *
27 septembre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

République Arabe Syrienne

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Notre administration souhaiterait présenter la proposition ci-après, concernant l'emploi de l'arabe comme langue officielle et langue de travail, en plus des langues qui sont déjà utilisées à l'UIT. Nous espérons que cette proposition pourra être soumise à l'examen de la prochaine Conférence de plénipotentiaires :

SYR/108/1 MOD 99 1. (1) L'Union a pour langues officielles : l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

SYR/108/2 MOD 100 (2) L'Union a pour langues de travail : l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.

Motifs : a) L'arabe est la langue officielle de plus de vingt pays Membres de l'Union.

b) L'Union devrait suivre l'exemple de nombreuses autres organisations de la famille des Nations Unies (voir liste ci-dessous) et adopter l'arabe comme langue officielle et/ou langue de travail :

1) ONU - Assemblée générale
2) ONU - Conseil économique et social
3) CNUCED
4) OIT
5) UPU
6) OMS
7) OMM
8) Droits de l'Homme
9) OMPI

SYR/108/3 MOD 104 3. (1) Les documents officiels de service de l'Union prescrits dans les Règlements administratifs sont publiés dans les ~~cinq~~ six langues officielles.

Motifs : Conséquence de la modification des numéros 99 et 100.

SYR/108/4 MOD 105 (2) Tous les autres documents dont le secrétaire général doit, conformément à ses attributions, assurer la distribution générale, sont établis dans les ~~trois~~ quatre langues de travail.

Motifs : Conséquence de la modification des numéros 99 et 100.

* Note du Secrétariat : Ce document remplace le document 90.

SYR/108/5 MOD 106 4. Dans les débats des conférences de l'Union, et dans les réunions de son Conseil d'administration et de ses Comités consultatifs internationaux, un système efficace d'interprétation réciproque dans les ~~cinq~~ six langues officielles doit être utilisé. Cependant, lorsque tous les participants à une conférence ou à une réunion conviennent de cette procédure, les débats peuvent avoir lieu dans un nombre de langues inférieur aux ~~cinq~~ six langues ci-dessus. ~~L'interprétation entre ces langues et l'arabe est assurée aux Conférences de plénipotentiaires et aux conférences administratives de l'Union.~~

Motifs : Conséquence de la modification des numéros 99 et 100

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 109-F
28 septembre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

El Salvador (République de) - Costa Rica

Le Gouvernement de la République de El Salvador m'a informé qu'il ne lui est pas possible de participer à la conférence avec sa propre délégation.

En application des dispositions du numéro 370 de la Convention, il a donc donné à la Délégation du Costa Rica le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoirs a été déposé au secrétariat de la Commission des pouvoirs.

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 110(Rev.1)-F
8 octobre 1982
Original: français

COMMISSION 7

République Populaire Révolutionnaire de Guinée

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

GUI/110/1 MOD 29

1. La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégations représentant les Membres. Elle est convoquée à intervalles réguliers ~~normalement~~ obligatoirement tous les cinq ans.

Motif : Limiter les abus dans les espacements des Conférences en fixant des délais à ne pas dépasser.

GUI/110/2 MOD 56

(2) Le secrétaire général et le vice-secrétaire général prennent leur service à la date fixée au moment de leur élection. Ils restent normalement en fonction jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante et sont rééligibles une seule fois.

Motif : Eviter le monopole des places importantes de l'Union par la limitation du nombre de mandats des fonctionnaires élus.

GUI/110/3 MOD 86

(2) Le secrétaire général, le vice-secrétaire général, les directeurs des Comités consultatifs internationaux et les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent tous être ressortissants de pays différents, Membres de l'Union. ~~Il est souhaitable que la même règle s'étende aux membres du Comité international d'enregistrement des fréquences.~~

Lors de l'élection de ces fonctionnaires, il convient de tenir dûment compte des principes exposés au numéro 87 et d'une répartition géographique appropriée entre les différentes régions du monde.

Motif : Eviter qu'un pays Membre n'aie plus d'un fonctionnaire élu et assurer une juste répartition des places.

GUI/110/4 MOD 201

1. La Conférence de plénipotentiaires se réunit à intervalles réguliers, ~~normalement~~ obligatoirement tous les cinq ans.

Motif : Identique au MOD 29 1.

GUI/110/5 MOD 294

2. (1) La procédure d'élection est établie par la Conférence ~~responsable de l'élection~~ de plénipotentiaires de la façon spécifiée au numéro 63.

Motif : Conséquence du numéro 37 - c'est la Conférence de plénipotentiaires qui élit les membres de l'IFRB.

ARCHIVES U.I.T.

GUI/110/6 MOD 295 (2) ~~A chaque élection~~, Tout membre du Comité en fonctions ~~peut être proposé à nouveau comme candidat par le pays dont il est ressortissant~~ est rééligible une fois.

Motif : Identique au numéro MOD 56 (2).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 110-F
29 septembre 1982
Original : français

COMMISSION 7

République Populaire Révolutionnaire de Guinée

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

GUI/110/1 MOD 29

1. La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégations représentant les Membres. Elle est convoquée à intervalles réguliers ~~normalement~~ obligatoirement tous les cinq ans.

Motif : Limiter les abus dans les espacements des Conférences en fixant des délais à ne pas dépasser.

GUI/110/2 MOD 56

(2) Le secrétaire général et le vice-secrétaire général prennent leur service à la date fixée au moment de leur élection. Ils restent normalement en fonction jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante et sont rééligibles une seule fois.

Motif : Eviter le monopole des places importantes de l'Union par la limitation du nombre de mandats des fonctionnaires élus.

GUI/110/3 MOD 86

(2) Le secrétaire général, le vice-secrétaire général, les directeurs des Comités consultatifs internationaux et les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent tous être ressortissants de pays différents, Membres de l'Union. ~~Il est souhaitable que la même règle s'étende aux membres du Comité international d'enregistrement des fréquences.~~

Lors de l'élection de ces fonctionnaires, il convient de tenir dûment compte des principes exposés au numéro 87 et d'une répartition géographique appropriée entre les différentes régions du monde.

Motif : Eviter qu'un pays Membre n'aie plus d'un fonctionnaire élu et assurer une juste répartition des places.

GUI/110/4 MOD 201

1. La Conférence de plénipotentiaires se réunit à intervalles réguliers, ~~normalement~~ obligatoirement tous les cinq ans.

Motif : Identique au MOD 29 1.

GUI/110/5 MOD 294

2. (1) La procédure d'élection est établie par la Conférence ~~responsable de l'élection~~ de plénipotentiaires de la façon spécifiée.

Motif : Conséquence du numéro 37 - c'est la Conférence de plénipotentiaires qui élit les membres de l'IFRB.

ARCHIVES U.I.T. GENEVE

GUI/110/6 MOD 295 (2) ~~A chaque élection~~, Tout membre du Comité en fonctions ~~peut être proposé à nouveau comme candidat par le pays dont il est ressortissant~~ est rééligible une fois.

Motif : Identique au numéro MOD 56 (2).

GUI/110/6 MOD 302 4. Aucun membre du Comité ne doit, relativement à l'exercice de ses fonctions, demander ni recevoir d'instruction d'aucun gouvernement, ni d'aucun membre d'un gouvernement quelconque, ni d'aucune organisation ou personne publique ou privée. De plus, chaque ~~membre~~ Membre de l'Union doit respecter le caractère international du Comité et des fonctions de ses membres et il ne doit en aucun cas essayer d'influencer l'un quelconque d'entre eux dans l'exercice de ses fonctions.

Motif : Le terme membre se trouve répété plusieurs fois dans ce numéro. Pour faciliter la compréhension du texte la précision semble nécessaire.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 111-F
29 septembre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITION

Les Etats-Unis et, semble-t-il, tous les autres Membres de l'UIT, s'inquiètent de voir que les dépenses de l'Union ne cessent de croître. Cette inquiétude s'est traduite par de nombreuses propositions et par un rapport du Conseil d'administration qui expose les incidences financières du programme des futures conférences. Les dépenses qu'entraînent les nombreuses tâches inscrites dans le rapport du Conseil sur l'avenir des activités de Coopération technique de l'UIT sont un sujet de grave inquiétude. De même, les lourdes incidences budgétaires des propositions qui ont trait aux langues, aux publications, aux nouveaux locaux et à divers autres sujets sont davantage perçues et constituent une nouvelle source d'appréhension.

Compte tenu de la situation, il est manifeste que l'UIT n'est pas en mesure d'entreprendre la totalité des nouvelles activités, tâches et autres propositions dont la Conférence est saisie. Pour préserver l'intégrité financière de l'UIT, la Conférence de plénipotentiaires se trouve placée devant une tâche extrêmement difficile et cependant nécessaire : essayer de satisfaire aux objectifs et aux aspirations de l'ensemble des Membres de l'Union malgré les ressources limitées dont elle dispose.

Pour nous acquitter ici de nos responsabilités, il faut absolument que la Conférence s'efforce de pourvoir à une gestion et une exploitation aussi rationnelles que possible des programmes qu'exécute l'UIT conformément aux nombreuses propositions qui lui ont été soumises en ce sens. Il est en outre indispensable de poser, en pleine connaissance de cause, un ordre de priorités bien défini aux activités de l'UIT et d'affecter des crédits de manière rationnelle en fonction de ces priorités reconnues. Dans la fixation des priorités en fonction des réalités budgétaires, l'UIT doit reconnaître le fait irréfragable que les moyens dont elle dispose pour exercer ses importantes activités ne sont pas illimités.

Les Etats-Unis ont examiné cette question et ont conclu que les diverses commissions risquent de gaspiller beaucoup de temps et de moyens si la Conférence ne reconnaît pas pleinement et comme il convient la réalité des limitations budgétaires. Faute d'informations appropriées sur les ressources disponibles, les commissions et groupes de travail risquent de s'engager dans des discussions et des voies stériles. En revanche, si les délégués disposent d'informations budgétaires correspondant à la réalité avant toute discussion détaillée,

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ils pourront axer leurs efforts sur les améliorations qu'il est nécessaire d'apporter aux activités existantes et sur les priorités respectives des tâches et des programmes nouveaux. En procédant de la sorte, on pourra également se faire une idée plus précise de la priorité globale des activités de l'Union et des moyens propres à les réaliser.

Il est proposé :

a) que soit établi en séance plénière pour cette Conférence de plénipotentiaires, le principe que la Commission 4 (Finances de l'Union) fixera immédiatement des plafonds budgétaires pour les diverses activités de l'Union; ces plafonds fixés par la Commission 4 fourniront le cadre budgétaire général nécessaire au fonctionnement des commissions et des groupes de travail;

b) en outre, que la Commission 4 élabore des dispositions appropriées pour la Convention, de manière que l'application de ce principe soit officialisée lors des futures conférences et réunions de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 112-F
12 octobre 1982
Original : espagnol

COMMISSION 8

Pérou

Supprimer les propositions suivantes :

PRU/112/1
PRU/112/2
PRU/112/3
PRU/112/4
PRU/112/6
PRU/112/7
PRU/112/8
PRU/112/9

Modifier ainsi le numéro suivant :

PRU/112/5 MOD 17 c) ~~coordonne~~ de coordonner les efforts en vue de permettre le développement harmonieux des moyens de télécommunication, notamment ceux faisant appel aux techniques spatiales et de pointe, de manière à utiliser au mieux les possibilités qu'ils offrent, particulièrement dans les pays en développement.

Motifs : Il faut inclure parmi les tâches de l'Union, les efforts qui doivent être faits en faveur des pays en développement.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 112-F
29 septembre 1982
Original : espagnol

COMMISSIONS 4, 7 et 8

Pérou

PROPOSITIONS

Introduction

Reconnaissant l'importance des aspects qui seront traités par la présente Conférence de plénipotentiaires et le rôle joué par elle en tant que centre de débat visant à concilier les besoins et les plans de développement des nations dans le domaine des télécommunications, l'Administration péruvienne des télécommunications a l'honneur de présenter les propositions exposées ci-après, cela afin de parfaire la Convention actuelle de l'UIT :

a) Dispositions fondamentales

- Composition, objet et structure de l'Union.
- Application de la Convention et des Règlements.
- Disposition finale.

b) Règlement général

Les propositions de l'Administration péruvienne sont présentées dans les pages suivantes.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

CHAPITRE I

PRU/112/1 MOD Titre Composition, objet, tâches et structure de l'Union

ARTICLE 4

PRU/112/2 MOD Titre Objet et tâches de l'Union

PRU/112/3 MOD 15 2. A cet effet et plus particulièrement l'Union, a pour tâches :

a) ~~effectue~~ d'effectuer l'attribution des fréquences du spectre radioélectrique et d'exécuter l'enregistrement des assignations de fréquence, de façon à éviter les brouillages nuisibles entre les stations de radiocommunications des différents pays;

PRU/112/4 MOD 16 b) ~~coordonne~~ de coordonner les efforts en vue d'éliminer les brouillages nuisibles entre les stations de radiocommunications des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre des fréquences;

PRU/112/5 MOD 17 c) ~~coordonne~~ de coordonner les efforts en vue de permettre le développement harmonieux des moyens de télécommunication, notamment ceux faisant appel aux techniques spatiales et de pointe, de manière à utiliser au mieux les possibilités qu'ils offrent, particulièrement dans les pays en développement;

PRU/112/6 MOD 18 d) ~~favorise~~ de favoriser la collaboration entre ses Membres en vue de l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière des télécommunications saine et indépendante;

PRU/112/7 MOD 19 e) ~~encourage~~ d'encourager la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunications dans les pays en voie de développement par tous les moyens à sa disposition, en particulier par sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies;

PRU/112/8 MOD 20 f) ~~provoque~~ de provoquer l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunication;

PRU/112/9 MOD 21 g) ~~procède~~ de procéder à des études, ~~arrête~~ d'arrêter des réglementations, ~~adopte~~ d'adopter des résolutions, ~~formule~~ de formuler des recommandations et des voeux, ~~recueille et publie~~ de recueillir et de publier des informations concernant les télécommunications.

Motifs : Les fonctions de l'Union, tout comme les objectifs, doivent être clairement différenciés et définis dans les dispositions fondamentales de la Convention.

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

PRU/112/10 MOD 30 2. La Conférence de plénipotentiaires :

a) détermine les principes généraux que doit suivre l'Union pour atteindre l'objectif de l'Union énoncé à l'article 4 de la présente Convention;

Motifs : Découle du motif avancé pour expliquer les modifications proposées pour le titre de l'article 4 et pour les numéros 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21.

ARTICLE 8

Conseil d'administration

PRU/112/11 MOD 48 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de trente-six Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition et d'une rotation équitables des sièges du Conseil entre tous les pays de toutes les régions du monde. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par le Règlement général, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles pour une seule période.

Motifs : a) Il faut réaffirmer le même droit qu'ont les pays Membres à faire partie du Conseil d'administration.

b) Il faut renforcer la possibilité qu'a tout pays Membre de devenir membre du Conseil d'administration, en définissant la durée de la période pour laquelle un Membre de l'Union est élu.

ARTICLE 9

Secrétariat général

PRU/112/12 MOD 56 (2) Le secrétaire général et le vice-secrétaire général prennent leur service à la date fixée au moment de leur élection. Ils restent normalement en fonctions jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante et sont rééligibles pour une seule période.

Motifs : Identique à celui qui est énoncé au titre du numéro 48.

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

PRU/112/3 MOD 66 b) à effectuer, dans les mêmes conditions et dans le même but, une inscription méthodique des emplacements assignés par les pays aux satellites géostationnaires; conformément aux plans approuvés par les Conférences administratives régionales et mondiales.

Motifs : Souligner que cette fonction de l'IFRB doit être conforme aux plans approuvés par les Conférences administratives aux niveaux régional et mondial.

PRU/112/14 MOD 67 c) à fournir des avis aux Membres en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages nuisibles peuvent se produire ainsi qu'en vue de l'utilisation équitable, efficace, économique et planifiée de l'orbite des satellites géostationnaires;

Motifs : L'introduction du terme "PLANIFICATION" est fondamentale dans la mesure où l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires doit non seulement être équitable, efficace et économique mais aussi être organisée de façon scientifique et rationnelle.

PRU/112/15 MOD 68 d) à exécuter toutes les tâches additionnelles relatives à l'assignation et à l'utilisation des fréquences ainsi qu'à l'utilisation équitable et planifiée de l'orbite des satellites géostationnaires conformément aux procédures prévues par le Règlement des radiocommunications, prescrites par une conférence compétente de l'Union ou par le Conseil d'administration avec le consentement de la majorité des Membres de l'Union en vue de la préparation d'une telle conférence ou en exécution de ses décisions;

Motifs : Les tâches qui incombent à l'IFRB doivent concorder entre elles. Etant donné que les numéros 67 et 68 sont complémentaires, il est nécessaire d'insérer les termes "équitable et planifiée". Toute activité préalablement planifiée doit produire des résultats efficaces et économiques.

ARTICLE 11

Comités consultatifs internationaux

PRU/112/16 MOD 71 (2) Le Comité consultatif international télégraphique, téléphonique et télématique (CCITT) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des avis sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant la télégraphie, la téléphonie, la télématique et d'autres services connexes.

Motifs : Les progrès accomplis par la science et la technologie en matière de télécommunications permettent actuellement d'utiliser d'autres services tels que la télématique et des services connexes - outre la téléphonie et la télégraphie. Par conséquent en tant qu'organisme permanent de l'Union, le CCITT ne doit pas faire l'objet des limitations contenues dans le numéro 71.

ARTICLE 15

Finances de l'Union

PRU/112/17 ADD 91A bA) à la coopération technique dont bénéficient les pays en développement.

Motifs : Il est nécessaire de faire figurer dans les dépenses de l'Union la réserve de capital indispensable à la réalisation de ses objectifs de coopération technique.

ARTICLE 25

Priorité des télécommunitations relatives à la sécurité de la vie humaine

PRU/112/18 MOD 120 Les services internationaux de télécommunication doivent accorder la priorité absolue à toutes les télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine en mer, sur terre, dans les airs et dans l'espace extra-~~atmosphérique~~, terrestre, ainsi qu'aux télécommunications épidémiologiques d'urgence exceptionnelle de l'Organisation mondiale de la santé, de la Croix-Rouge et les organismes nationaux de défense.

Motifs : Résulte de la révision et de l'approbation du nouveau document de la Convention de l'UIT pendant la Conférence de Nairobi.

SECONDE PARTIE

Règlement général

CHAPITRE VIII

Fonctionnement de l'Union

ARTICLE 57

Comité international d'enregistrement des fréquences

PRU/112/19 MOD 293 (2) En outre, pour permettre une meilleure compréhension des problèmes qui viennent devant le Comité en vertu du numéro 67, chaque membre doit être au courant des conditions géographiques, économiques et démographiques d'une région particulière du globe, ainsi que de la situation présente et des besoins futurs concernant l'utilisation des fréquences et de l'orbite des satellites géostationnaires dans cette région.

Motifs : La connaissance des conditions géographiques, économiques et démographiques d'une région particulière du globe est indissociable de la connaissance de la situation actuelle et future de l'utilisation des fréquences et de l'orbite des satellites géostationnaires dans la même région; en effet, par suite de la proposition PRU/112/14 MOD 67, de telles connaissances permettront d'utiliser rationnellement les ressources précitées.

PRU/112/20 MOD 295

(2) A chaque élection, tout membre du Comité en fonctions peut être proposé à nouveau comme candidat par le pays dont il est ressortissant, compte tenu de la restriction mentionnée au numéro 63 de l'article 10.

Motifs : Il faut définir parfaitement la compatibilité et la concordance de la partie réglementaire avec les dispositions fondamentales de la Convention.

PRU/112/21 MOD 296

(3) Les membres du Comité prennent leur service à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires qui les a élus. Ils restent normalement en fonctions jusqu'à la date fixée par la conférence qui élit leurs successeurs; leur mandat sera de cinq ans.

Motifs : La durée de tout mandat doit être clairement définie.

PRU/112/22 MOD 297

(4) Si, dans l'intervalle qui sépare deux Conférences de plénipotentiaires chargées d'élire les membres du Comité, un membre élu du Comité démissionne, abandonne ses fonctions ou décède, le poste vacant doit être occupé automatiquement par le Membre de l'Union qui, à la dernière élection, a obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés par les membres de de la même région sans être élu; au cas où ledit candidat ne peut devenir membre de l'IFRB, le président du Comité demande au secrétaire général d'inviter les pays Membres de l'Union qui font partie de la région intéressée à proposer des candidats pour l'élection d'un remplaçant par le Conseil d'administration lors de sa session annuelle suivante. Cependant, si la vacance se produit plus de quatre-vingt-dix jours avant la session du Conseil d'administration, le pays dont ce membre était ressortissant désigne, aussitôt que possible et dans les quatre-vingt-dix jours, un remplaçant également ressortissant de ce pays, qui restera en fonctions jusqu'à l'entrée en fonctions du nouveau membre élu par le Conseil d'administration. Le remplaçant pourra être présenté comme candidat à l'élection par le Conseil d'administration.

Motifs : Les membres de l'IFRB, tout comme les membres du Conseil d'administration, sont élus par la Conférence de plénipotentiaires. Il s'ensuit donc que les postes devenus vacants dans l'un quelconque des cas décrits doivent être pourvus de la même façon.

PRU/112/23 MOD 298

(5) Pour garantir un fonctionnement efficace du Comité, tout pays dont un ressortissant a été élu membre du Comité doit, ~~dans toute la mesure du possible,~~ s'abstenir de le rappeler entre deux Conférences de plénipotentiaires chargées d'élire les membres du Comité.

Motifs : Les fonctionnaires proposés par les pays Membres doivent jouir de toutes les garanties et de tous les moyens leur permettant d'accomplir un travail fructueux dans l'exercice de leurs fonctions, au cas où ils seraient élus membres de l'IFRB.

ARTICLE 58

Comités consultatifs internationaux

PRU/112/24 ADD 309A 2A) Dans l'exercice de leurs fonctions, les directeurs des Comités consultatifs internationaux ne demandent ni ne reçoivent d'instruction d'aucun gouvernement, d'aucun fonctionnaire d'un gouvernement, ni d'aucune organisation ou personne, publique ou privée. En outre, chaque membre doit respecter le caractère international du Comité et les fonctions de ses membres et ne doit, en aucun cas, essayer de les influencer dans l'exercice de leurs fonctions.

Motifs : Etant donné que les Comités consultatifs internationaux sont des organismes permanents de l'Union au même titre que l'IFRB, les membres qui les composent doivent être, de la même façon, des agents impartiaux investis d'un mandat international.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 113-F
29 septembre 1982
Original : français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

République de Panama - République de Venezuela

Le Gouvernement de la République de Panama m'a informé qu'il ne lui est pas possible de participer à la Conférence avec sa propre délégation.

En application des dispositions du numéro 370 de la Convention, il a donc donné à la Délégation de la République de Venezuela le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoir a été déposé au secrétariat de la Commission des pouvoirs.

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 114-F
29 septembre 1982
Original : français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

Luxembourg - Belgique

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg m'a informé que sa délégation sera présente à la Conférence du 25 octobre au 5 novembre 1982.

En ce qui concerne la période du 28 septembre au 24 octobre 1982, en application des dispositions du numéro 370 de la Convention, il a donné à la Délégation de la Belgique le pouvoir de le représenter.

Les actes de pouvoirs correspondants ont été déposés au secrétariat de la Commission des pouvoirs.

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 115(Rev.1)-F
4 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

Tonga (Royaume des) - Nouvelle Zélande

Cette revision ne concerne pas le texte français

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 115-F
29 septembre 1982
Original : français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

Tonga (Royaume des) - Nouvelle Zélande

Le Gouvernement du Royaume des Tonga m'a informé qu'il ne lui est pas possible de participer à la Conférence avec sa propre délégation.

En application des dispositions du numéro 370 de la Convention, il a donc donné à la Délégation de la Nouvelle-Zélande le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoir va être déposé au secrétariat de la Commission des pouvoirs.

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 116(Rev.1)-F
4 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

Fidji - Papua-Nouvelle-Guinée

Cette revision ne concerne pas le texte français.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 116-F
30 septembre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

Fidji - Papua-Nouvelle-Guinée

Le Gouvernement de Fidji m'a informé qu'il ne lui est pas possible de participer à la Conférence avec sa propre délégation.

En application des dispositions du numéro 370 de la Convention, il a donc donné à la Délégation de Papua-Nouvelle-Guinée le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoirs va être déposé au secrétariat de la Commission des pouvoirs.

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 117-F
29 septembre 1982
Original : espagnol

COMMISSION 8

République Argentine

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ARTICLE 67

ARG/117/1 MOD 369 5. Les pouvoirs doivent être déposés au secrétariat de la conférence dès que possible. ~~Une commission spéciale est chargée de les vérifier; elle présente à la séance plénière un rapport sur ses conclusions dans le délai fixé par celle-ci.~~ En attendant la décision de la séance plénière à ce sujet, la délégation d'un Membre de l'Union est habilitée à participer aux travaux et à exercer le droit de vote de ce Membre.

Voir ADD 441D.

ARTICLE 77

ARG/117/2 ADD 441A Sous réserve des dispositions prévues aux numéros 440 et 441, il sera établi, le cas échéant, les commissions suivantes :

ARG/117/3 ADD 441B 1. a) Commission de direction : est constituée par le président de la conférence ou de la réunion, qui la préside, par les vice-présidents et par les présidents et vice-présidents des commissions qui seront formées éventuellement.

ARG/117/4 ADD 441C b) La commission de direction coordonne toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et elle établit l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité vu le petit nombre des délégués de certaines administrations.

ARG/117/5 ADD 441D 2. Commission de vérification des pouvoirs : la commission vérifie les pouvoirs des membres de chaque délégation et elle présente ses conclusions en séance plénière dans les délais fixés par la séance plénière.

Voir 369.

ARG/117/6 ADD 441E 3. a) Commission de rédaction : Les textes des Actes finals, établis autant que possible dans leur forme définitive par les diverses commissions en tenant compte des avis exprimés, sont soumis à la commission de rédaction, laquelle est chargée d'en perfectionner la forme sans en altérer le sens et, s'il y a lieu, de les assembler avec les textes antérieurs non amendés.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ARG/117/7 ADD 441F b) Ces textes sont soumis par la commission de rédaction à la séance plénière, laquelle les approuve ou les renvoie, aux fins de nouvel examen, à la commission compétente.

ARG/117/8 SUP ~~5. COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE~~

ARG/117/9 (MOD) 442 ~~1.~~ 4. a) Commission de contrôle budgétaire : A l'ouverture de chaque conférence ou réunion, la séance plénière nomme une commission de contrôle budgétaire chargée d'apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, d'examiner et d'approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de la conférence ou réunion. Cette commission comprend, indépendamment des membres des délégations qui désirent y participer, un représentant du secrétaire général et, s'il y a un gouvernement invitant, un représentant de celui-ci.

ARG/117/10 (MOD) 443 ~~2.~~ b) Avant l'épuisement du budget approuvé par le Conseil d'administration pour la conférence ou réunion, la commission de contrôle budgétaire, en collaboration avec le secrétariat de la conférence ou réunion, présente à la séance plénière un état provisoire des dépenses. La séance plénière en tient compte, afin de décider si les progrès réalisés justifient une prolongation au-delà de la date à laquelle le budget approuvé sera épuisé.

ARG/117/11 (MOD) 444 ~~3.~~ c) A la fin de chaque conférence ou réunion, la commission de contrôle budgétaire présente à la séance plénière un rapport indiquant, aussi exactement que possible, le montant estimé des dépenses de la conférence ou réunion.

ARG/117/12 (MOD) 445 ~~4.~~ d) Après avoir examiné et approuvé ce rapport, la séance plénière le transmet au secrétaire général, avec ses observations, afin qu'il en saisisse le Conseil d'administration lors de sa prochaine session annuelle.

~~21. COMMISSION DE REDACTION~~

ARG/117/13 SUP 527 ~~1. Les textes des Actes finals, établis autant que possible dans leur forme définitive par les diverses commissions en tenant compte des avis exprimés, sont soumis à la commission de rédaction, laquelle est chargée d'en perfectionner la forme sans en altérer le sens et, s'il y a lieu, de les assembler avec les textes antérieurs non amendés.~~

ARG/117/14 SUP 528 ~~2. Ces textes sont soumis par la commission de rédaction à la séance plénière, laquelle les approuve ou les renvoie, aux fins de nouvel examen, à la commission compétente.~~

Voir ADD 441E et 441F.

Motifs : Inscrire dans la Convention la création de la commission de direction qui est généralement constituée dans toutes les conférences et réunions. Regrouper sous une seule rubrique toutes les commissions qui pourraient être constituées dans toute conférence ou réunion.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 118-F
29 septembre 1982
Original : espagnol

COMMISSION 8

République argentine

PROPOSITIONS

ARTICLE 77

ARG/118/1 MOD 492 15.5 Systèmes et procédures de vote

(1) ~~Sauf dans le cas prévu au numéro 495, les procédures de vote sont les suivantes :~~

~~a) à main levée, en règle générale;~~

Les votes se déroulent selon le système traditionnel ou au moyen d'un système électronique mis à la disposition des Membres à cet effet, auquel cas ce dernier système est celui que l'on adopte en premier lieu.

On peut passer du système électronique au système traditionnel lorsque la question mise aux voix présente des aspects pour lesquels le système électronique ne peut pas être utilisé ou lorsque cinq au moins des délégations présentes et ayant qualité pour voter le demandent.

(2) Les procédures de vote du système traditionnel sont les suivantes :

a) à main levée : en règle générale, le vote se fait à main levée. Si, pour une raison quelconque, le recours à cette procédure laisse planer un doute sur l'établissement précis de la majorité, le Président peut décider soit personnellement, soit à la demande d'au moins deux délégations, de procéder à un nouveau vote par appel nominal.

ARG/118/2 MOD 493 b) par appel nominal : ~~, si une majorité ne se dégage pas clairement d'un vote selon la procédure précédente ou si au moins deux délégations le demandent.~~

il est procédé au vote par appel nominal dans l'ordre alphabétique des noms en français des Membres représentés. Indépendamment de la circonstance prévue en a), cette procédure est utilisée lorsque deux délégations au moins en demandent expressément l'application.

ARCHIVES U.I.T. GENEVE

ARG/118/3 SUP 494 ~~(2) Il est procédé au vote par appel nominal dans l'ordre alphabétique des noms en français des Membres représentés.~~

ARG/118/4 MOD 495 ~~15.6 Vote au scrutin secret~~

c) au scrutin secret : il est procédé à un vote au scrutin secret lorsque cinq au moins des délégations présentes et ayant qualité pour voter le demandent. Dans ce cas, le secrétariat prend immédiatement les mesures nécessaires pour assurer le secret du scrutin.

ARG/118/5 ADD 495A (3) Les procédures de vote du système électronique sont les suivantes :

a) vote non enregistré : remplace un vote à main levée.

b) vote enregistré : remplace un vote par appel nominal. Il est procédé uniquement à la vérification par appel dans l'ordre alphabétique français des pays lorsque la majorité des délégations présentes et ayant qualité pour voter le demandent.

c) vote au scrutin secret : remplace le vote au scrutin secret du système traditionnel.

ARG/118/6 ADD 495B Au cas où il est demandé d'appliquer des procédures de vote différentes sur un même sujet mis aux voix, on adopte la procédure pertinente selon l'ordre suivant de priorité :

a) vote au scrutin secret,

b) vote par appel nominal ou enregistré,

c) vote à main levée ou non enregistré.

Motifs : a) clarifier les procédures de vote,

b) introduire l'utilisation d'un système de vote électronique dans les réunions de l'UIT. Il faut tenir compte que ce système est déjà utilisé dans les réunions d'autres organisations internationales,

c) prévoir pour les procédures de vote un ordre de priorité, afin de résoudre les situations conflictuelles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 119-F
30 septembre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITIONS

Observations générales

Dans le document N° 15, les Etats-Unis d'Amérique ont soumis des propositions dont certaines (USA/15/13, USA/15/14 et USA/15/15) ont pour but de renforcer l'efficacité du Comité de coordination. Ayant étudié la question plus avant, les Etats-Unis d'Amérique soumettent maintenant d'autres propositions, qui sont énumérées ci-après.

De l'avis des Etats-Unis d'Amérique, en cette période où des contraintes budgétaires s'imposent, les chefs des organismes permanents de l'Union doivent aider plus activement le secrétaire général à diriger et gérer les affaires de l'Union; le meilleur moyen d'y parvenir est d'améliorer l'utilisation du mécanisme du Comité de coordination.

USA/119/1 MOD 81 (2) Le Comité examine également toutes les questions que la présente convention le charge d'étudier ainsi que toutes questions importantes qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. Après étude de ces questions, le Comité présente au Conseil un rapport à leur sujet par l'intermédiaire du secrétaire général.

USA/119/2 MOD 244 e) examine et arrête le budget annuel de l'Union, compte tenu des limites fixées pour les dépenses par la Conférence de plénipotentiaires, en réalisant toutes les économies possibles, mais en gardant à l'esprit l'obligation faite à l'Union d'obtenir des résultats satisfaisants aussi rapidement que possible par l'intermédiaire des conférences et des programmes de travail des organismes permanents; ce faisant, le Conseil tient compte des vues du Comité de coordination telles qu'elles lui sont communiquées par le secrétaire général concernant les plans de travail mentionnés au numéro 286 et des résultats de toutes analyses de coûts/bénéfices mentionnées au numéro 287;

USA/119/3 MOD 282 s) publie périodiquement, à l'aide des renseignements mis à sa disposition par le Comité de coordination ou par un autre moyen, ou bien à l'aide de ceux qu'il peut recueillir auprès d'autres organisations internationales, un journal d'information et de documentation générales sur les télécommunications;

USA/119/4 MOD 286 w) après consultation du Comité de coordination et compte tenu des vues de celui-ci, prépare et soumet au Conseil d'administration des plans de travail pour l'avenir portant sur les principales activités exercées au siège de l'Union conformément aux directives du Conseil d'administration;

ARCHIVES U.I.T

USA/119/5 MOD 288 y) avec l'aide du Comité de coordination, établit un rapport de gestion financière soumis chaque année au Conseil d'administration et un compte récapitulatif à la veille de chaque Conférence de plénipotentiaires; ces rapports, après vérification et approbation par le Conseil d'administration, sont communiqués aux membres et soumis à la Conférence de plénipotentiaires suivante aux fins d'examen et d'approbation définitive;

USA/119/6 MOD 289 z) avec l'aide du Comité de coordination, établit, sur l'activité de l'Union, un rapport annuel transmis, après approbation du Conseil d'administration, à tous les membres;

USA/119/7 MOD 310 1. (1) Le Comité de coordination prête son assistance au secrétaire général dans l'accomplissement des tâches qui sont assignées à celui-ci en vertu des numéros 262, 282, 285, 286, 288 et 289.

Motifs : Il s'agit de donner une orientation plus précise quant au rôle du Comité de coordination et de veiller à ce que, chaque fois que le Comité de coordination est chargé de prêter assistance au secrétaire général, celui-ci ait recours à cette assistance.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 120(Rév.2)-F
15 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

PROJET DE RESOLUTION

Ajouter à la liste des pays auteurs, le nom des pays suivants :

- Djibouti (République de)
- Emirats Arabes Unis
- Jordanie (Royaume Hachemite de)
- Libye (Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste)
- Maroc (Royaume du)
- Mauritanie (République Islamique de)
- Mozambique (République Populaire du)
- Qatar (Etat du)
- République Arabe Syrienne
- Soudan (République Démocratique du)
- Tunisie

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE
DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document n° 120(Rev.2)-F
4 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Arabie Saoudite (Royaume de l'), Cuba, Iraq (République d')
Koweit (Etat de), Pakistan (République Islamique du)
Yémen (République Arabe du), Yémen (République Démocratique Populaire du)
Zimbabwe (République de)

PROJET DE RESOLUTION

Exclusion d'Israël de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi 1982),

rappelant

la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

considérant

que les principes fondamentaux de la Convention internationale des télécommunications visent au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde par le développement de la coopération internationale et une plus grande compréhension entre les peuples;

tenant compte

de la Résolution N° 48 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973);

notant

qu'Israël a refusé, en violation de l'article 25 de la Charte des Nations Unies, d'entériner et de mettre en oeuvre les multiples décisions et résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies;

notant

que, par ses actions passées et présentes, Israël démontre qu'il n'est pas épris de paix et n'a pas rempli ses obligations découlant de la Charte des Nations Unies,

condamne sans appel

- la violation constante par Israël de la loi internationale,
- le massacre de civils palestiniens et libanais;

décide

d'exclure Israël de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications, aussi longtemps qu'il ne se sera pas conformé à ses obligations internationales.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document n° 120(Rev.1)-F
1er octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Arabie Saoudite (Royaume de l'), Cuba, Koweït (Etat de)
Pakistan (République Islamique du), Yémen (République Arabe du),
Yémen (République Démocratique Populaire du), Zimbabwe (République de)

PROJET DE RESOLUTION

Exclusion d'Israël de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi 1982),

rappelant

la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

considérant

que les principes fondamentaux de la Convention internationale des télécommunications visent au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde par le développement de la coopération internationale et une plus grande compréhension entre les peuples;

tenant compte

de la Résolution N° 48 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973);

notant

qu'Israël a refusé, en violation de l'article 25 de la Charte des Nations Unies, d'entériner et de mettre en oeuvre les multiples décisions et résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies;

notant

que, par ses actions passées et présentes, Israël démontre qu'il n'est pas épris de paix et n'a pas rempli ses obligations découlant de la Charte des Nations Unies,

condamne sans appel

- la violation constante par Israël de la loi internationale,
- le massacre de civils palestiniens et libanais;

décide

d'exclure Israël de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications, aussi longtemps qu'il ne se sera pas conformé à ses obligations internationales.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 120-F
1er octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Arabie Saoudite (Royaume de l'), Cuba, Koweït (Etat de)
Pakistan (République Islamique du), Yémen (République Arabe du),
Yémen (République Démocratique Populaire du), Zimbabwe (République de)

PROJET DE RESOLUTION

Exclusion d'Israël de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi 1982),

rappelant

la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

considérant

que les principes fondamentaux de la Convention internationale des télécommunications visent au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde par le développement de la coopération internationale et une plus grande compréhension entre les peuples;

tenant compte

de la Résolution N° 48 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973);

notant

qu'Israël a refusé, en violation de l'article 25 de la Charte des Nations Unies, d'entériner et de mettre en oeuvre les multiples décisions et résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies;

notant

que, par ses actions passées et présentes, Israël démontre qu'il n'est pas épris de paix et n'a pas rempli ses obligations découlant de la Charte des Nations Unies,

condamne sans appel

- la violation constante par Israël du droit des gens,
- le massacre de civils palestiniens et libanais;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

décide

d'exclure Israël de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications, aussi longtemps qu'il ne se sera pas conformé à ses obligations internationales.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 121-F
30 septembre 1982
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du Président de la Conférence

TELEGRAMME DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le télégramme ci-dessous de M. José J. Hernandez-G., président de la 37e session du Conseil d'administration.

Henry K. KOSGEY
Président de la Conférence

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

Notre référence : Tx N° 165, 27 septembre 1982

Au Président de la Conférence de plénipotentiaires

Monsieur,

En ma qualité de président de la 37e session du Conseil d'administration, je vous adresse mes voeux les plus chaleureux de succès dans vos fonctions de Président de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, organe suprême de l'Union. Pour des raisons indépendantes de ma volonté et malgré le désir de mon administration, je ne suis pas en mesure d'être à Nairobi. La tâche qui vous incombe est particulièrement délicate et je suis sûr que vous l'accomplirez avec succès, avec l'aide précieuse des vice-présidents, et des délégués qui seront chargés de diriger l'activité des diverses commissions et groupes de travail ce pourquoi, conformément à la tradition, ils doivent mettre à la disposition de l'Unic le meilleur de leur expérience et tous leurs efforts.

C'est la première fois qu'une Conférence de plénipotentiaires se tient sur le continent africain et ce, grâce à l'invitation généreuse de la République du Kenya. La Conférence se tient au milieu de la Décennie des transports et des communications en Afrique et à la veille de l'Année mondiale des communications proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies. De ce fait, notre Conférence se situe dans le cadre historique de ces deux événements et il ne fait aucun doute que les yeux du monde entier seront braqués sur Nairobi pendant ces six semaines en raison de l'importance qu'attache la Communauté internationale à l'infrastructure des télécommunications en tant que facteur de progrès compte tenu de son influence sur le développement économique et social. Les questions de personnel, le programme des conférences et réunions pour les prochaines années, ainsi que l'avenir de la coopération technique sont parmi les sujets qui attireront l'attention des délégués et qui auront des répercussions sur les ressources de l'Union et partant sur les contributions financières. Il ne fait pas de doute que la crise financière mondiale pèsera lourdement sur les décisions prises par les Plénipotentiaires lorsqu'ils rechercheront des solutions qui, sans imposer de plus grands sacrifices économiques aux Membres, assureront à l'Union les ressources nécessaires pour améliorer la qualité de ses activités essentielles et pour les maintenir au niveau requis par un progrès technique constant afin qu'elle puisse poursuivre son rôle d'organisation mondiale directrice dans le domaine des télécommunications. Pour le bien général et l'utilisation rationnelle des crédits disponibles, toutes les décisions pertinentes devront donc être prises sur la base d'une saine appréciation et d'un jugement fondé.

Je saisis cette occasion de redire ma reconnaissance de l'appui que j'ai reçu à la dernière session du Conseil de la part de tous les conseillers et plus particulièrement de ceux qui avaient été chargés des tâches particulières. Ma gratitude va également aux autorités et au personnel de l'UIT qui ont tant contribué à la préparation et au bon déroulement de cette session. Je suis sûr que, en sa qualité de vice-président du Conseil et remplaçant à ce titre le président en vertu des dispositions du numéro 231 de la Convention, M. Molina Negro recevra le même appui à Nairobi.

Pour conclure, Monsieur le Président, je tiens à vous renouveler mes voeux de succès dans la conduite des débats ainsi qu'à vous dire ceux que je forme pour le succès de la Conférence dans son ensemble.

Veuillez agréer, etc.

JOSE J. HERNANDEZ-G.
Président du Conseil d'administration

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 122-F
30 septembre 1982
Original : espagnol

COMMISSION 4

Chili

PROPOSITIONS

PARTS CONTRIBUTIVES AUX DEPENSES DE L'UNION

Le document N° 9 de la Conférence de plénipotentiaires (NAIROBI, 1982) contient un rapport du Conseil d'administration au sujet du mode de financement des dépenses de l'Union.

L'analyse figurant dans ce rapport se fonde sur deux formes de répartition des frais, à savoir :

a) la répartition selon un barème imposé, essentiellement fondée sur le produit national brut (PNB) de chacun des pays Membres de l'Union (type de contribution propre au système des Nations Unies);

b) la répartition selon le libre choix de la classe de contribution (système propre à l'UIT).

Le rapport susmentionné indique quels sont les avantages et les inconvénients des deux systèmes sans se prononcer sur celui qui est le plus approprié à l'Union.

L'Administration du Chili, tenant particulièrement compte de ce qui est mentionné plus haut, a imaginé un troisième système qui préserve les avantages que présentent les systèmes précités tout en éliminant ou en atténuant les effets négatifs de chacun des deux types de contribution.

Ce troisième système est fondé sur les principes suivants :

- d'une part, il maintient le principe du libre choix mais, d'autre part, il fixe une limite quant à la classe de contribution la plus basse pouvant être adoptée par chaque Membre en fonction de la contribution que l'intéressé verse dans le cadre du système des Nations Unies;

- il élargit le barème des classes de contribution dans des proportions raisonnables qui permettent de répartir les dépenses plus équitablement en fonction de la capacité économique et financière des différents pays Membres. La projection de la répartition des dépenses obtenue d'après le système proposé tend à être équidistante de celle que l'on obtient en utilisant les systèmes respectifs de l'UIT et des Nations Unies (Figure 1).

- Chaque année, le Conseil d'administration devra passer en revue les variations affectant les contributions que les pays versent à l'Organisation des Nations Unies afin que, le cas échéant, l'on sache quels Membres doivent

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

réajuster leur classe de contribution en fonction du minimum établi. Etant donné que les rangs choisis pour l'établissement des classes de contribution les plus basses sont larges, il a été prévu que le Conseil d'administration n'y décèlera pratiquement pas de modification.

Le système proposé est fondé sur le barème suivant de classes de contribution :

1 Unité	21 Unités	125 Unités
2 Unités	25 Unités	150 Unités
3 "	30 "	175 "
4 "	35 "	200 "
6 "	40 "	
8 "	50 "	
10 "	60 "	
13 "	70 "	
15 "	80 "	
18 "	100 "	

Avec ce barème, on passe des 15 classes de contribution actuellement en vigueur à 24 classes de contribution; par ailleurs, le rapport entre la contribution la plus basse et la contribution la plus haute passe de 1/60 à 1/200, rapport qui, moyennant la fixation de la classe de contribution la plus basse, ne pourra en aucun cas dépasser 1/125.

Les classes de contribution les plus basses que peuvent choisir les pays en fonction de leur contribution dans le cadre des Nations Unies sont les suivantes :

TABLEAU 1

Rang de la contribution en % du budget, selon le barème des Nations Unies	Classe de contribution la plus basse que peuvent choisir les pays faisant partie du rang
Inférieur ou égal à 0,02	1
0,03 à 0,20	2
0,21 à 0,80	6
0,81 à 1,70	21
1,71 à 6,50	50
6,51 ou supérieur	125

En ce qui concerne les avantages et les inconvénients indiqués dans le rapport du Conseil d'administration (document N° 9) de la présente Conférence de plénipotentiaires, le système proposé présente les qualités suivantes :

- on utilise le barème des Nations Unies pour fixer les rangs des classes de contribution les plus basses, en tenant compte d'un facteur de discrimination selon lequel le revenu national est "le seul indicateur qui puisse être calculé statistiquement pour tous les pays et utilisé par conséquent comme mesure principale de la capacité de paiement", comme l'indique le rapport du Conseil d'administration.

- Si le système du libre choix est maintenu avec son barème correspondant de classes de contribution, qui est complété par le barème de contribution des Nations Unies, il n'est pas nécessaire d'avoir une instance spéciale pour examiner les statistiques et fixer le barème de contribution.

- Le barème des Nations Unies est mis à jour chaque année et le Conseil d'administration utiliserait le barème le plus récent pour vérifier que les pays se trouvent bien dans les rangs de contribution compatibles avec les classes de contribution correspondantes les plus basses. A part un petit nombre de pays qui se situent à proximité des limites des rangs choisis, il est prévu, selon ce système, qu'il n'y aura pas de changements appréciables d'une année à l'autre.

- Si le système du libre choix est maintenu, les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales peuvent choisir de participer au paiement des frais occasionnés par les Conférences administratives, Commissions ou groupes spécialisés des Comités consultatifs, selon le cas.

- Le système proposé empêchera que les contributions de quelques Membres soient tellement élevées qu'elles deviennent prépondérantes par rapport au total des contributions des autres Membres, avec tous les risques que cela comporte (voir les Figures 1, 2 et 3).

Enfin, pour juger des résultats qu'il est possible d'escompter de l'application du système proposé, on trouvera, au tableau 2, la comparaison des contributions payables par chacun des Membres selon ce système, selon le barème actuel et selon le barème des Nations Unies.

Dans le système proposé, la fixation des contributions, en pourcentage du budget a été faite en tenant compte des conditions les plus défavorables, c'est-à-dire que tous les pays auraient choisi la classe de contribution la plus basse correspondant à leur rang de contribution, dans le barème des Nations Unies. Dans ce cas, c'est-à-dire si tous les pays choisissent la classe de contribution la plus basse correspondant à leur rang de contribution aux Nations Unies, on observe ce qui suit :

- Nombre de pays qui diminueraient leur contribution, en pourcentage du budget:

72	pays	de	0,12 %	à	0,08 %	(-33,3 %)
10	"	"	0,23 %	à	0,08 %	(-65,2 %)
16	"	"	0,23 %	à	0,16 %	(-30,4 %)
1	"	"	0,35 %	à	0,16 %	(-54,3 %)
5	"	"	0,46 %	à	0,16 %	(-65,2 %)
2	"	"	0,70 %	à	0,16 %	(-77,1 %)
5	"	"	0,70 %	à	0,48 %	(-31,4 %)
2	"	"	1,16 %	à	0,48 %	(-58,6 %)
1	"	"	1,86 %	à	0,48 %	(-74,2 %)
1	"	"	3,02 %	à	0,48 %	(-84,1 %)
3	"	"	2,33 %	à	1,67 %	(-28,3 %)
1	"	"	4,66 %	à	1,67 %	(-64,2 %)
2	"	"	7,00 %	à	4,31 %	(-38,4 %)
121	pays					

- Nombre de pays qui augmentent leur contribution, en pourcentage du budget :

9	pays	de	0,12 %	à	0,16 %	
9	"	"	0,23 %	à	0,48 %	
1	"	"	0,35 %	à	0,48 %	(37,1 %)
1	"	"	0,46 %	à	0,48 %	(4,3 %)
5	"	"	0,70 %	à	1,67 %	(138,6 %)
2	"	"	1,16 %	à	1,67 %	(44,0 %)
1	"	"	2,33 %	à	4,31 %	(85,0 %)
2	"	"	4,19 %	à	4,31 %	(2,9 %)
1	"	"	4,66 %	à	10,00 %	(114,6 %)
1	"	"	5,83 %	à	10,00 %	(71,5 %)
2	"	"	7,00 %	à	10,00 %	(42,9 %)
34	pays					

TABLEAU 2

Comparaison des contributions payables par les Membres de l'Union :

1. selon le barème actuel de l'UIT (classification valable pour 1981),
2. selon le barème des Nations Unies (1981),
3. selon le barème des Nations Unies ajusté à la composition de l'UIT,
4. selon le barème proposé par le Chili, étant entendu que tous les pays choisissent la classe de contribution la plus basse qui soit compatible avec leur P.N.B.

MEMBRES	1	2	3	4
		en % du budget		
Afghanistan (Rép. Dém. d')	0,12	0,01	0,01	0,08
Albanie (Rép. Pop. Soc. d')	0,12	0,01	0,01	0,08
Algérie (Rép. Alg. Dém. et Pop.)	0,23	0,12	0,12	0,16
Allemagne (Rép. féd. d')	5,83	8,31	8,17	10,00
Angola (Rép. Pop. d')	0,12	0,01	0,01	0,08
Arabie Saoudite (Royaume de l')	0,23	0,58	0,57	0,48
Argentine (République)	0,70	0,78	0,77	0,48
Australie	4,19	1,83	1,80	4,31
Autriche	0,23	0,71	0,70	0,48
Bahamas (Commonwealth des)	0,12	0,01	0,01	0,08
Bahreïn (Etat de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Bangladesh (Rép. Pop. du)	0,23	0,04	0,04	0,16
Barbade	0,12	0,01	0,01	0,08
Belgique	1,16	1,22	1,20	1,67
Bénin (Rép. Pop. du)	0,12	0,01	0,01	0,08
Biélorussie (Rép. Soc. Sov. de)	0,23	0,39	0,38	0,48
Birmanie (Rép. Soc, de l'Union de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Bolivie (Rép. de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Botswana (Rép. de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Brésil (Rép. Féd. du)	1,16	1,27	1,25	1,67
Bulgarie (Rép. Pop. de)	0,23	0,16	0,16	0,16
Burundi (Rép. du)	0,12	0,01	0,01	0,08
Cameroun (Rép. Unie du)	0,12	0,01	0,01	0,08
Canada	4,19	3,28	3,23	4,31
Cap-Vert (Rép. du)	0,12	0,01	0,01	0,08
Centrafricaine (République)	0,12	0,01	0,01	0,08
Chili	0,23	0,07	0,07	0,16
Chine (Rép. Pop. de)	4,66	1,62	1,59	1,62
Chypre (Rép. de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Cité du Vatican (Etat de la)	0,12	0,01	0,01	0,08
Colombie	0,70	0,11	0,11	0,16
Comores (Rép. Féd. et Islam. des)	0,12	0,01	0,01	0,08
Congo (Rép. Pop. du)	0,12	0,01	0,01	0,08
Corée (Rép. de)	0,23	0,15	0,15	0,16
Costa Rica	0,12	0,02	0,02	0,08

	1	2	3	4
Côte d'Ivoire (Rép. de)	0,23	0,03	0,03	0,16
Cuba	0,23	0,11	0,11	0,16
Danemark	1,16	0,74	0,73	0,48
Djibouti (Rép. de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Dominicaine (République)	0,12	0,03	0,03	0,16
Egypte (Rép. Arabe d')	0,46	0,07	0,07	0,16
El Salvador (Rép. de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Emirats Arabes Unis	0,23	0,10	0,10	0,16
Equateur	0,23	0,02	0,02	0,08
Espagne	0,70	1,70	1,67	1,67
Etats-Unis d'Amérique	7,00	25,00	25,00	10,00
Ethiopie	0,23	0,01	0,01	0,08
Fidji	0,12	0,01	0,01	0,08
Finlande	0,70	0,48	0,47	0,48
France	7,00	6,26	6,16	4,31
Gabonaise (République)	0,12	0,02	0,02	0,08
Gambie (République de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Ghana	0,23	0,03	0,03	0,16
Grèce	0,23	0,35	0,34	0,48
Guatemala (Rép. du)	0,23	0,02	0,02	0,08
Guinée (Rép. Pop. Rév. de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Guinée-Bissau (Rép. de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Guinée équatoriale (Rép. de la)	0,12	0,01	0,01	0,08
Guyane	0,12	0,01	0,01	0,08
Haïti (Rép. d')	0,12	0,01	0,01	0,08
Haute-Volta (République de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Honduras (République de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Hongroise (Rép. Pop.)	0,23	0,33	0,32	0,48
Inde (Rép. de l')	3,02	0,60	0,59	0,48
Indonésie (Rép. d')	0,23	0,16	0,16	0,16
Iran	0,23	0,65	0,64	0,48
Iraq (Rép. d')	0,12	0,12	0,12	0,08
Irlande	0,46	0,16	0,16	0,16
Islande	0,12	0,03	0,03	0,16
Israël (Etat d')	0,23	0,25	0,24	0,48
Italie	2,33	3,45	3,39	4,31
Jamaïque	0,12	0,02	0,02	0,08
Japon	4,66	9,58	9,42	10,00
Jordanie (Royaume Hachémite de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Kampuchea Démocratique	0,12	0,01	0,01	0,08
Kenya (Rép. du)	0,12	0,01	0,01	0,08
Koweït (Etat de)	0,23	0,20	0,19	0,16
Lao (Rép. Dém. Pop.)	0,12	0,01	0,01	0,08
Lesotho (Royaume de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Liban	0,23	0,03	0,03	0,16
Libéria (République du)	0,23	0,01	0,01	0,08
Libye (Jamahiriya Arabe Libyenne Pop. Soc.)	0,35	0,23	0,22	0,48
Liechtenstein (Principauté de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Luxembourg	0,12	0,05	0,05	0,16
Madagascar (Rép. Dém. de)	0,23	0,01	0,01	0,08
Malaisie	0,70	0,09	0,09	0,16
Malawi	0,12	0,01	0,01	0,08
Maldives (Rép. des)	0,12	0,01	0,01	0,08
Mali (Rép. du)	0,12	0,01	0,01	0,08

	1	2	3	4
Malte (Rép. de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Maroc (Royaume du)	0,23	0,05	0,05	0,16
Maurice	0,12	0,01	0,01	0,08
Mauritanie (Rép. Islam. de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Mexique	0,70	0,76	0,75	0,48
Monaco	0,12	0,01	0,01	0,08
Mongolie (Rép. Pop. de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Mozambique (Rép. Pop. du)	0,12	0,01	0,01	0,08
Nauru (Rép. de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Népal	0,12	0,01	0,01	0,08
Nicaragua	0,23	0,01	0,01	0,08
Niger (Rép. du)	0,12	0,01	0,01	0,08
Nigeria (Rép. Féd. de)	0,46	0,16	0,16	0,16
Norvège	1,16	0,50	0,49	0,48
Nouvelle-Zélande	0,70	0,27	0,26	0,48
Oman (Sultanat d')	0,12	0,01	0,01	0,08
Ouganda (Rép. de l')	0,12	0,01	0,01	0,08
Pakistan (Rép. Islam. du)	0,46	0,07	0,07	0,16
Panama (Rép. de)	0,12	0,02	0,02	0,08
Papua-Nouvelle-Guinée	0,12	0,01	0,01	0,08
Paraguay (Rép. du)	0,12	0,01	0,01	0,08
Pays-Bas (Royaume des)	2,33	1,63	1,60	1,67
Pérou	0,12	0,06	0,06	0,16
Philippines (Rép. des)	0,23	0,10	0,10	0,16
Pologne (Rép. Pop. de)	0,70	1,24	1,22	1,67
Portugal	0,12	0,19	0,18	0,16
Qatar (Etat du)	0,12	0,03	0,03	0,16
République Arabe Syrienne	0,12	0,03	0,03	0,16
République Démocratique Allemande	0,70	1,39	1,37	1,67
République Populaire Démocratique de Corée	0,12	0,05	0,05	0,16
République Socialiste Soviétique d'Ukraine	0,70	1,46	1,44	1,67
Roumanie (Rép. Soc. de)	0,23	0,21	0,20	0,48
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	7,00	4,46	4,39	4,31
Rwandaise (République)	0,12	0,01	0,01	0,08
Saint-Marin (Rép. de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Sao Tomé-et-Principe (Rép. Dém. de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Sénégal (Rép. du)	0,23	0,01	0,01	0,08
Sierra Leone	0,12	0,01	0,01	0,08
Singapour (Rép. de)	0,23	0,08	0,08	0,16
Somalie (Rép. Dém.)	0,12	0,01	0,01	0,08
Soudan (Rép. Dém. du)	0,23	0,01	0,01	0,08
Sri Lanka (Rép. Soc. Dém. de)	0,12	0,02	0,02	0,08
Sudafricaine (République)	1,86	0,42	0,41	0,48
Suède	2,33	1,31	1,29	1,67
Suisse (Confédération)	2,33	1,05	1,03	1,67
Suriname (Rép. du)	0,12	0,01	0,01	0,08
Swaziland (Royaume du)	0,12	0,01	0,01	0,08
Tanzanie (Rép. Unie de)	0,12	0,01	0,01	0,08
Tchad (Rép. du)	0,12	0,01	0,01	0,08
Tchécoslovaque (Rép. Soc.)	0,70	0,83	0,82	1,67
Thaïlande	0,35	0,10	0,10	0,16
Togolaise (République)	0,12	0,01	0,01	0,08
Tonga (Royaume des)	0,12	0,01	0,01	0,08
Trinité et Tobago	0,23	0,03	0,03	0,16

	1	2	3	4
Tunisie	0,46	0,03	0,03	0,16
Turquie	0,46	0,30	0,29	0,48
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	7,00	11,10	10,92	10,00
Uruguay (Rép. Orientale de l')	0,12	0,04	0,04	0,16
Venezuela (Rép. de)	0,70	0,50	0,49	0,48
Viet Nam (Rép. Soc. du)	0,12	0,03	0,03	0,16
Yémen (Rép. Arabe du)	0,12	0,01	0,01	0,08
Yémen (Rép. Dém. Pop. du)	0,12	0,01	0,01	0,08
Yougoslavie (Rép. Soc. Féd. de)	0,23	0,42	0,41	0,48
Zaïre (Rép. du)	0,23	0,02	0,02	0,08
Zambie (Rép. de)	0,12	0,02	0,02	0,08
Zimbabwe (Rép. de)	0,23	0,01	0,01	0,08
155 Membres	100,00	101,26	100,01	

Figure 1 - Représentation graphique cumulative de la contribution des Membres de l'Union par ordre croissant d'apport individuel

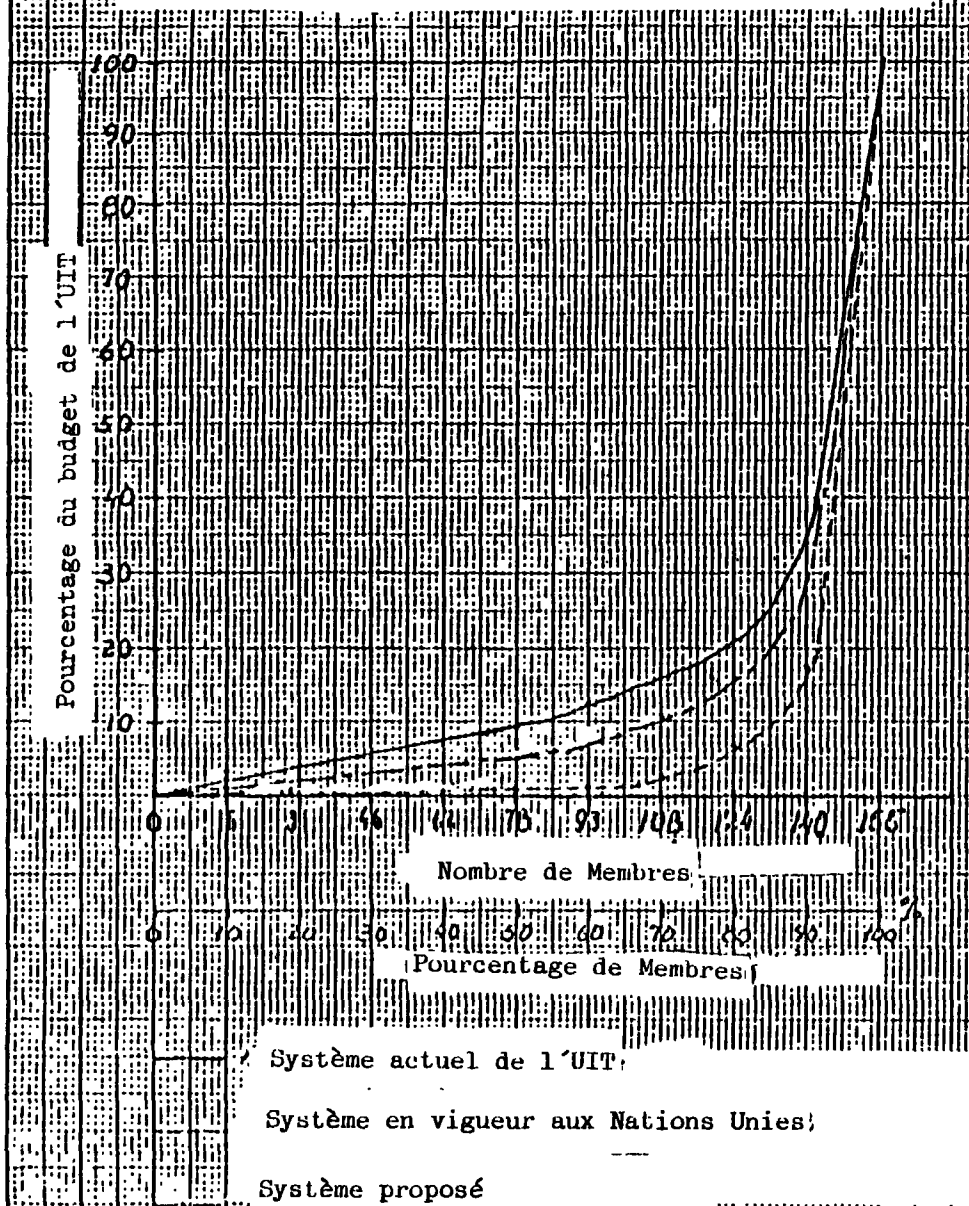

Figure 2 - Représentation graphique cumulative de l'effet produit sur le budget de l'Union par l'apport des quatre pays dont la contribution est la plus importante

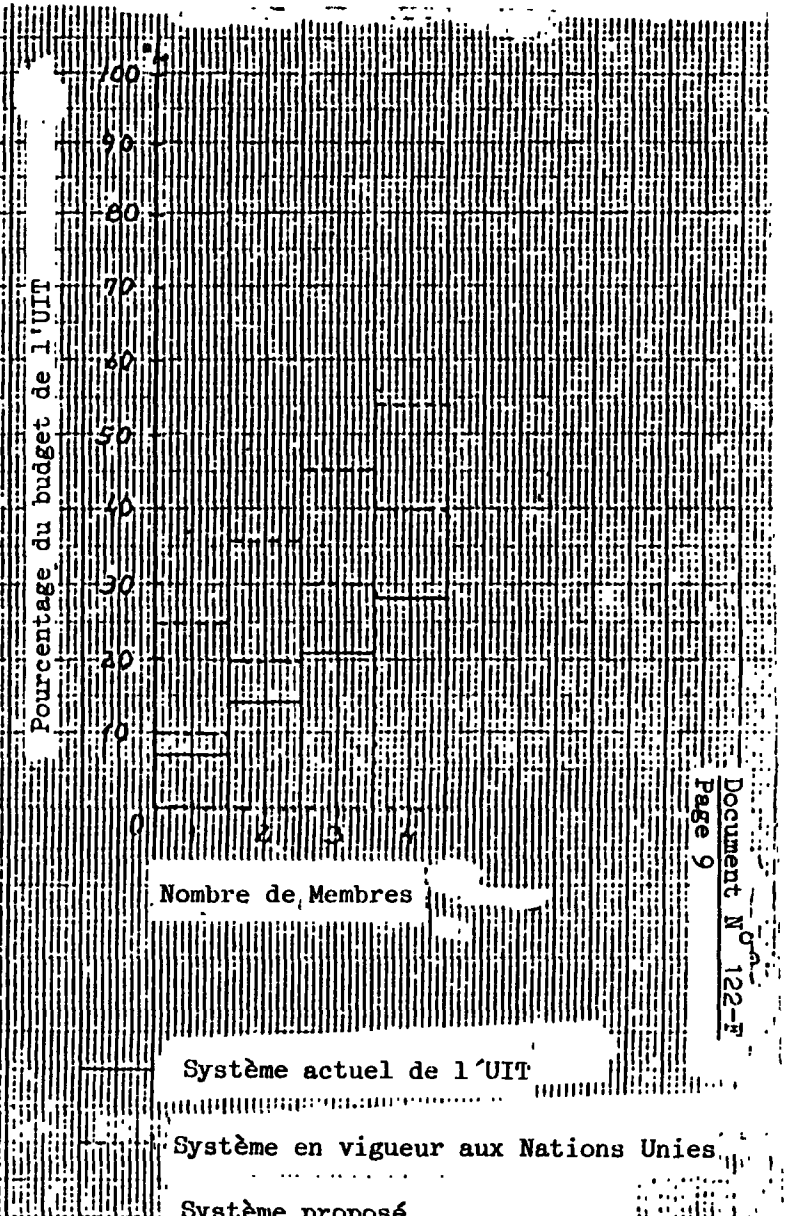

Figure 3

Comparaison des contributions par groupes de pays en fonction de leur niveau de développement

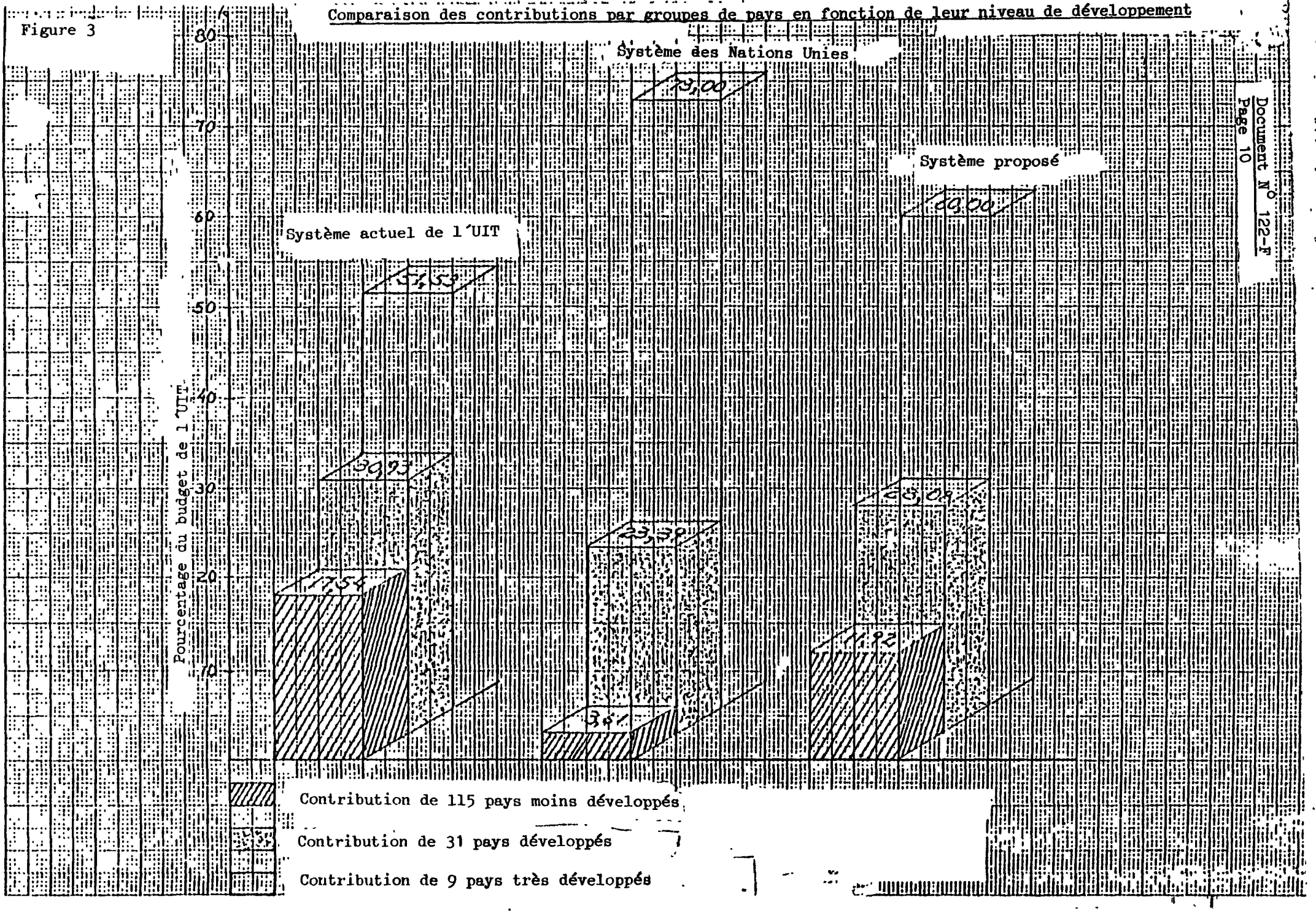

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 123-F
1er octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Etat d'Israël

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

sur le projet de Résolution visant à exclure de la Conférence une délégation Membre (Document N° 120)

Cette Résolution est contraire à l'esprit et à la lettre de la Convention de l'UIT ainsi qu'à la raison d'être de l'Union. Elle viole le principe d'universalité et la notion fondamentale de coopération internationale.

Voir : Article 2 : Droits et obligations des Membres,
Article 4 : Objet de l'Union.

(Convention de Malaga-Torremolinos, 1973)

La Délégation israélienne rejette totalement les arguments sans fondement avancés pour justifier ce projet de Résolution. Il nous apparaît cependant tout à fait inapproprié de débattre en cette instance technique de toute question de caractère politique.

Si cette initiative devait l'emporter, cela entraînerait certainement la désintégration de l'Union ainsi que d'institutions et organismes internationaux du même type.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 124-F
1er octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

Thaïlande

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROJET DE RESOLUTION

Procédure pour l'élection du président et des vice-présidents des Commissions des conférences et réunions

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant que l'article 77 ne comporte aucune disposition précisant la procédure à suivre pour l'élection des présidents et vice-présidents des Commissions et groupes de travail des conférences,

décide que tous les pays Membres devraient avoir la possibilité d'examiner à l'avance la liste des pays et délégués devant être élus aux postes de présidents et vice-présidents ainsi que les autres informations pertinentes et que leurs observations, le cas échéant, doivent être prises en considération lors de la réunion des chefs de délégation et de la Conférence respectivement,

charge le Conseil d'administration de fixer une procédure pour l'élection des présidents et vice-présidents des Commissions, sous-commissions et groupes de travail de toutes les conférences et réunions de l'UIT conformément à la présente résolution,

prie le secrétaire général

1. de collaborer avec tous les pays Membres en leur demandant des avis pour l'instauration de cette procédure;

2. d'établir un projet concernant la procédure d'élection des présidents et vice-présidents sur la base d'une répartition géographique équitable afin de le soumettre pour examen à la prochaine session du Conseil d'administration, tous les avis et observations faites le cas échéant par les pays Membres devant être pris en considération;

3. de communiquer au Conseil d'administration, pour l'aider dans sa tâche, toutes les informations utiles relatives à l'élection des présidents et des vice-présidents dans le passé;

invite les pays Membres à communiquer au secrétaire général leurs avis et leurs opinions concernant la mise en oeuvre de la présente résolution.

ARCHIVES U.I.T. GENEVE

Motifs : Il apparaît que les critères appliqués pour l'élection des présidents et vice-présidents des Commissions et groupes de travail de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Nairobi, 1982) ont été sérieusement critiqués par certains pays Membres. Bien que le secrétaire général ait précisé que la procédure traditionnelle avait été suivie pour les élections, la délégation de la Thaïlande estime que la meilleure solution consisterait à adopter une résolution de la Convention chargeant le Conseil d'administration d'établir une procédure précise pour l'élection des présidents et vice-présidents de toutes les conférences et réunions de l'UIT.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 125-F
8 octobre 1982
Original : anglais

Note du Secrétaire général

ATTRIBUTION DES DOCUMENTS

(Nos 1 - 108)

(Approuvé à la première séance plénière)

Page 1, remplacer les trois premières lignes du premier paragraphe comme suit :

"1. L'Annexe 1 au présent document indique l'attribution des documents soumis à la Conférence. Cette attribution est basée sur la structuration exposée dans le document N° 135."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 125-F
1er octobre 1982
Original : français
anglais
espagnol

Note du secrétaire général

ATTRIBUTION DES DOCUMENTS

(Nos 1 - 108)

(Approuvé à la première séance plénière)

1. L'Annexe 1 au présent document renferme des suggestions relatives à la distribution des documents soumis à la Conférence. Ces suggestions sont basées sur la structuration possible telle qu'elle est exposée dans le document N° DT/2.

Dans cette Annexe 1, les documents sont groupés comme suit :

a) Rapport général du Conseil d'administration à la Conférence (document N° 65)

b) Rapports distincts du Conseil

c) Propositions (numéro du document - numéro d'ordre des propositions)

d) Rapports et notes du secrétaire général.

2. L'Annexe 2, élaborée sur la même base, donne la distribution des différentes parties de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973 (articles, annexes, protocoles) sur la séance plénière et sur les commissions.

M. MILI
Secrétaire général

Annexes : 2

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

ANNEXE 1 - ANNEX 1 - ANEXO 1

PLENIERE - PLENARY - PLENARIA

a) Rapport général / General Report / Informe General

l'ensemble du Rapport à l'exception de : / the totality of the Report except : / el conjunto del Informe con excepción de:

2.2.5, 2.2.6, 2.2.7, 4.1 - 4.6, 5.1 - 5.3, 6e partie / 6th Part / 6.ª parte / An. 1 - 4, An. 8 - 13

b) Rapports distincts / Separate reports / Informes varios

Docs 31 + Add., 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41(Rev.), 51, 52, 54, 55

c) Propositions / Proposals / Proposiciones

Doc. 11 : prop. 44
Doc. 13 : (para.2), prop. 13, 14
Doc. 17 : prop. 3
Doc. 19 : (para. 2.3)
Doc. 67 : prop. 1
Doc. 94 : prop. 1
Doc. 95

d) Notes du Secrétaire général / Notes by the Secretary-General / Notas del Secretario General

Docs 1, 3, 6, 7, 8 + Add., 73, 74, 75, 76, 79, 104

COMMISSION 2 - COMMITTEE 2 - COMISIÓN 2

d) Notes du Secrétaire général / Notes by the Secretary-General / Notas del Secretario General

Doc. 2

COMMISSION 3 - COMMITTEE 3 - COMISIÓN 3

d) Notes du Secrétaire général / Notes by the Secretary-General / Notas del Secretario General

Docs 4, 5, 105

COMMISSION 4 - COMMITTEE 4 - COMISIÓN 4

a) Rapport général / General Report / Informe General

2.2.7, 6e partie [Voeux 79, 80 iii) iv)] 6th Part [Opinions 79, iii) iv)] 6.ª Parte [Ruegos 79, 80 iii) iv)], An. 8, 9, 10

b) Rapports distincts / Separate reports / Informes varios

Docs 9, 27, 30, 43, 44, 45, 49

c) Propositions / Proposals / Proposiciones

Doc. 14 : prop. 6 - 8
Doc. 15 : prop. 3 - 5
Doc. 16 : prop. 6 - 9
Doc. 17 : prop. 1, 2
Doc. 19 : (para. 2.7)
Doc. 26 : prop. 14, 36 - 38, 45 - 50
Doc. 60 : prop. 1
Doc. 63 : prop. 9 (également / also / también C.7)
Doc. 64 : prop. 1, 18 - 24
Doc. 66 : prop. 7
Doc. 80 : prop. 24
Doc. 81 : prop. 2
Doc. 82 : prop. 2
Doc. 83 : prop. 2
Doc. 84 : prop. 2
Doc. 85 : prop. 6 - 8
Doc. 86 : prop. 2
Doc. 91
Doc. 93 : prop. 1 - 3
Doc. 98
Doc. 102 : prop. 1
Doc. 107 : prop. 35

d) Notes du Secrétaire général / Notes by the Secretary-General / Notas del Secretario General

Doc. 106

COMMISSION 5 - COMMITTEE 5 - COMISIÓN 5

a) Rapport général / General Report / Informe General

2.2.5, 2.2.6

b) Rapports distincts / Separate reports / Informes varios

Docs 28, 29, 42, 50, 53 (+ Add.)

c) Propositions / Proposals / Proposiciones

Doc. 19 : (para. 2.5)
Doc. 26 : prop. 51 - 54
Doc. 58 : prop. 1
Doc. 60 : prop. 2, 3

d) Notes du Secrétaire général / Notes by the Secretary-General / Notas del Secretario General

Doc. 88 + Corr.1

COMMISSION 6 - COMMITTEE 6 - COMISIÓN 6

a) Rapport général / General Report / Informe General

5.1 - 5.3, 6e partie [Voeux 78, 80 ii)] 6th Part [Opinions 78, 80 ii)]
6.ª Parte [Ruegos 78, 80 ii)], An. 11

b) Rapports distincts / Separate reports / Informes varios

Docs 46, 47, 48

c) Propositions / Proposals / Proposiciones

Doc. 97 : prop. 1

Doc. 102 : prop. 1

d) Notes du Secrétaire général / Notes by the Secretary-General / Notas del Secretario General

COMMISSION 7 - COMMITTEE 7 - COMISIÓN 7

a) Rapport général / General Report / Informe General

4.1 - 4.6, 6e partie [Voeux 61-1, 80 i), 81] th Part [Opinions 61-1, 80 i), 81]
6.ª Parte [Ruegos 61-1, 80 i), 81], An. 1 - 4, 12, 13

b) Rapports distincts / Separate reports / Informes varios

Doc. 32

c) Propositions / Proposals / Proposiciones

Doc. 10 : prop. 1, 2

Doc. 11 : prop. 4 - 30, 33 - 35

Doc. 12 : prop. 2 - 6

Doc. 13 : prop. 1 - 11

Doc. 14 : prop. 1 - 5

Doc. 15 : prop. 1, 2, 6 - 15

Doc. 16 : prop. 1 - 5, 10 - 13

Doc. 18 : prop. 2 - 9, 16

Doc. 19 : (para. 2.2, 2.4, 2.6, 2.8), prop. 1 - 7

Doc. 20 : prop. 2 - 8

Doc. 22 : prop. 6(Corr.) - 21, 23 - 33

Doc. 23 : prop. 2

Doc. 25 (+ Corr.) : prop. 1 - 13

Doc. 26 : prop. 5 - 13, 15 - 29

Doc. 56 : prop. 5

Doc. 57 : prop. 1 - 11

Doc. 59 : prop. 1 - 3

Doc. 62 : prop. 6

Doc. 63 : prop. 1 - 9 + note/nota p. 3

Doc. 64 : prop. 6, 12 - 17

Doc. 66 : prop. 1 - 6

Doc. 68 : prop. 1 - 4

Doc. 69 : prop. 3 - 6

Doc. 70 : prop. 2

Doc. 71 : prop. 3 - 14

Doc. 77 : prop. 3 - 7

Doc. 80 : prop. 2(Rev.) - 5, 6(Rev.), 7, 11 - 13

Doc. 81 : prop. 1

Doc. 82 : prop. 1

Doc. 83 : prop. 1

Doc. 84 : prop. 1

Doc. 85 : prop. 4, 5, 9 - 12

Doc. 86 : prop. 1

Doc. 87 : prop. 2 - 17, 19 - 62, 65 - 82, 86

Doc. 89 : prop. 1 - 5

Doc. 90 : prop. 1

Doc. 96 : prop. 1, 2

Doc. 99 : prop. 1, 2

Doc. 100 : prop. 1 - 5

Doc. 101 : prop. 1 - 5

Doc. 103 : prop. 1

Doc. 107 : prop. 5 - 32

Doc. 108 : prop. 1 - 5

d) Notes du Secrétaire général / Notes by the Secretary-General / Notas del Secretario General

-

COMMISSION 8 - COMMITTEE 8 - COMISIÓN 8

a) Rapport général / General Report / Informe General

-

b) Rapports distincts / Separate reports / Informes varios

Doc. 36

c) Propositions / Proposals / Proposiciones

Doc. 11 : prop. 1 - 3A, 31, 32, 36 - 43, 45, 46
Doc. 12 : prop. 1
Doc. 13 . prop. 12
Doc. 15 : prop. 16 - 29
Doc. 16 : prop. 14 - 39
Doc. 18 : prop. 1, 10 - 15
Doc. 19 : (para. 2.1, 2.9)
Doc. 20 : prop. 1
Doc. 21 : prop. 1 - 6
Doc. 22 : prop. 1 - 5, 22, 34 - 40 (para. 3.8)
Doc. 23 : prop. 1
Doc. 24 : prop. 1
Doc. 26 : prop. 1 - 4, 30 - 35, 39 - 44, 55
Doc. 56 : prop. 1 - 4
Doc. 59 : prop. 4 - 7
Doc. 61 : prop. 1 - 5
Doc. 62 : prop. 1 - 5
Doc. 64 : prop. 2 - 5, 6A - 11, 25 - 38
Doc. 69 : prop. 1, 2, 7 - 9
Doc. 70 : prop. 1, 3 - 7
Doc. 71 : prop. 1, 2, 15
Doc. 77 : prop. 1, 2, 8
Doc. 78 : prop. 1 - 5
Doc. 80 : prop. 1, 8(Rev.), 9, 10, 14 - 23(Rev.), 25 - 27
Doc. 85 : prop. 1 - 3
Doc. 87 : prop. 1, 18, 63, 64, 83 - 85
Doc. 92 : prop. 1, 2
Doc. 107 : prop. 1 - 4, 33, 34

d) Notes du Secrétaire général / Notes by the Secretary-General / Notas del Secretario General

Doc. 72

ANNEXE 2 - ANNEX 2 - ANEXO 2

COM	Article Artículo	N°
8	Préambule* Preamble* Preámbulo*	1
"	1*	2-6
"	2*	7-10
"	3	11
"	4*	12-21
7	5*	22-28
"	6*	29-40
"	7*	41-47
"	8*	48-54
"	9*	55-62
"	10*	63-69
"	11*	70-79
"	12*	80-82
"	13*	83-87
8	14*	88-89
4	15*	90-98
7	16*	99-106
8	17	107
"	18	108
"	19	109-110
"	20	111
"	21	112
"	22	113-114
"	23	115-118
"	24	119
"	25	120
"	26	121
"	27	122-124
"	28	125
"	29	126
"	30*	127
8	31	128
"	32*	129
"	33*	130-131
"	34*	132-134
"	35*	135-137
"	36	138
"	37	139
"	38	140-142
PL	39	143-144
8	40*	145
"	41	146
"	42	147-150
"	43	151
"	44	152-153
"	45*	154-158
"	46	159-160
"	47	161-162
"	48*	163
"	49	164
"	50	165-166
"	51	167-168
"	52*	169-170
7	53*	201-205
"	54*	206-225
"	55*	226-261
"	56*	262-291
"	57*	292-302
"	58*	303-309
"	59*	310-314
8	60*	315-326
"	61*	327-339
"	62*	340-349
"	63*	350

Des propositions concernant ces articles figurent dans le Document DT/1
* Proposals concerning these articles are included in Document DT/1
Proposiciones relativas a estos artículos figuran en el Documento DT/1

COM	Article Artículo	N°
8	64	351
"	65	352-354
"	66*	355-358
"	67*	359-373
7	68*	374-381
"	69*	382-389
"	70*	390-393
"	71*	394-397
"	72*	398-400
"	73*	401-407
"	74*	408-418
8	75*	419-421
7	76*	422-425
8	77*	426-534
7	78	535-539
4	79*	540-556
8	80	557-558
8	81	559-570
8	82*	571

COM	Article Artículo	N°
8	Formule finale/Final provisions/ Disposición final	
8	An. 1	
" *	An. 2	
PL	An. 3	Art. I à XIX
4*	Prot. Add. I Add. Prot. I Prot. ad. I	
"*	II	
8	III	
-	IV*	
7	V	
"	VI	

Des propositions concernant ces articles figurent dans le Document DT/1
* Proposals concerning these articles are included in Document DT/1
Proposiciones relativas a estos artículos figuran en el Documento DT/1

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 126-F
1er octobre 1982
Original : français

COMMISSION 4

Note du secrétaire général

ARRIERES

(République Centrafricaine)

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la lettre ci-annexée du Ministre des postes et télécommunications de la République Centrafricaine.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

République Centrafricaine — UNITE - DIGNITE - TRAVAIL

Le Ministre des Postes et Télécommunications
à
Monsieur Le Secrétaire général
de l'Union Internationale des
Télécommunications

Monsieur le Secrétaire général,

Par votre lettre N° CAF BD 100/FI DEBT VM du 11 juin 1982, vous aviez bien voulu me communiquer le relevé des contributions dues par mon pays à l'UIT et qui se montent à 629.909,95 francs suisses reparties comme suit :

- de 1974 à 1979 : 408.142,85 francs suisses
- de 1980 à 1982 : 221.767,1 francs suisses

Je voudrais saisir cette occasion pour souligner que mon pays a connu pendant plus de quatorze années caractérisées par le règne de l'Ex-Empereur Bokassa, une grave crise économique, financière, politique et sociale.

Le gaspillage des finances publiques dû aux dépenses de prestige, a entraîné le pays dans une véritable voie de la banqueroute.

Cette situation catastrophique et sans précédent fait classer notre pays parmi les moins avancés du monde.

Toutes ces difficultés accumulées pendant des années de règne de l'Ex-Empereur Bokassa jusqu'en 1979 n'ont pas encore permis à la République Centrafricaine la reprise rapide de son économie.

Pour toutes ces raisons, la République Centrafricaine demande la remise totale de ses dettes antérieures à 1980 (de 1974 à 1979).

Elle prie l'Assemblée Plénière de bien vouloir considérer l'effort financier exceptionnel que vient de fournir mon Gouvernement en s'acquittant de la somme de 141.149,4 francs suisses, représentant ainsi ses contributions pour les années 1980 et 1981.

Je vous serais très obligé de bien vouloir soumettre notre demande à l'Assemblée Plénière afin que la République Centrafricaine puisse participer pleinement aux travaux de la Conférence des Plénipotentiaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Commandant Emmanuel MOKALO

1er Octobre 1982 NBO

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 127(Rév.1)-F
7 octobre 1982
Original : anglais

Note du secrétaire général

PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DE LA CONFERENCE

Président de la Conférence	: Son Excellence M. H.K. KOSGEY, Ministre des transports et communications (République du Kenya)
Vice-Présidents de la Conférence	: M. N.J. MAZZARO (République Argentine)
	: M. M. GARDNER (Etats-Unis d'Amérique)
	: Dr. W. KUDRNA (Autriche)
	: M. M. APOTHELOZ (Confédération Suisse)
	: Dr. M. CALOV (République Démocratique Allemande)
	: M. Y. ZOUBAREV (Union des Républiques Socialistes Soviétiques)
	: M. M. BOUHIRED (République Algérienne Démocratique et Populaire)
	: Son Excellence M. Z. MYBOTO (République Gabonaise)
	: M. LI YUKUI (République Populaire de Chine)
	: Son Excellence M. T. KOSUGI (Japon)
Commission 1 - Direction	: (composée du président et des vice-présidents de la Conférence, des présidents et vice-présidents des commissions et des groupes de travail PL-A, PL-B et PL-C)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Commission 2 - Pouvoirs	: Président : Général C.S. CARREON (République des Philippines)
	: Vice-Président : M. J.A. MBEKEANI (Malawi)
Commission 3 - Contrôle budgétaire	: Président : Dr. L. KATONA KIS (République Populaire Hongroise)
	: Vice-Président : M. J. JIPGUEP (République Unie du Cameroun)
Commission 4 - Finances de l'Union	: Président : M. T.V. SRIRANGAN (République de l'Inde)
	: Vice-Président : M. J.A. GILBERT (Canada)
Commission 5 - Questions relatives au personnel	: Président : M. H.L. VENHAUS (République fédérale d'Allemagne)
	Vice-Président : M. L.M. LEAÑEZ LUGO (République de Venezuela)
Commission 6 - Coopération technique	: Président : M. M. SAMOURA (République du Sénégal)
	: Vice-Président : M. A. PETTI (Italie)
Commission 7 - Structure de l'Union	: Président : M. A.C. DE ARAUJO ITUASSU (République Fédérative du Brésil)
	: Vice-Président : M. S.S. ALBASHEER (Royaume de l'Arabie Saoudite)
Commission 8 - Objectifs, composition, droits et obligations et dispositions juridiques générales	: Président : M. E.J. WILKINSON (Australie)
	: Vice-Président : M. Z. STRNAD (République Socialiste Tchécoslovaque)
Commission 9 - Commission de rédaction	: Président : M. P. BASSOLE (France)
	: Vice-Présidents : M. J.H.M. SOLOMON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
	: M. F. MOLINA NEGRO (Espagne)
Groupe de travail PL-A	: Président : Mlle M. HUET (France)
	: Vice-Président : M. T. BOURAÏMA (République Populaire du Bénin)

Groupe de travail PL-B	: Président : M. M.P. DAVIES (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
	: Vice-Président : M. M. GHAZAL (Liban)
Groupe de travail PL-C	: Président : M. I. GIRMAW (Ethiopie)
	: Vice-Président : M. F. GALINDO CASTELLANOS (Cuba)
Groupe de travail C4-A	: Président : M. G. HAUSMANN (République fédérale d'Allemagne)
Groupe de travail C4-B	: Président : M. J.P. DUPLAN (France)
Groupe de travail C4-C	: Président : M. M. APOTHELOZ (Confédération Suisse)

M. MILI

Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 127-F
1er octobre 1982
Original : anglais

Note du secrétaire général

PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DE LA CONFERENCE

(Approuvée à la première séance plénière)

Président de la Conférence	: Son Excellence M. H.K. KOSGEY, Ministre des transports et communications (République du Kenya)
Vice-Présidents de la Conférence	: M. N.J. MAZZARO (République Argentine)
	: M. M. GARDNER (Etats-Unis d'Amérique)
	: M. W. KUDRNA (Autriche)
	: M. M. APOTHELOZ (Confédération Helvétique)
	: M. M. CALOV (République Démocratique Allemande)
	: M. Y. ZOUBAREV (Union des Républiques Socialistes Soviétiques)
	: M. M. BOUHIRED (République Algérienne Démocratique et Populaire)
	: Son Excellence M. Z. MYBOTO (République Gabonaise)
	: M. LI YUKUI (République Populaire de Chine)
	: Son Excellence M. T. KOSUGI (Japon)
Commission 1 - Direction	: (composée du président et des vice-présidents de la Conférence, des présidents et vice-présidents des commissions et des groupes de travail PL-A, PL-B et PL-C)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Commission 2 - Pouvoirs	: Président : Général C.S. CARREON (République des Philippines)
	: Vice-Président : M. J.A. MBEKEANI (Malawi)
Commission 3 - Contrôle budgétaire	: Président : M. L. KATONA KIS (République Populaire Hongroise)
	: Vice-Président : M. J. JIPGUEP (République Unie du Cameroun)
Commission 4 - Finances de l'Union	: Président : M. T.V. SRIRANGAN (République de l'Inde)
	: Vice-Président : M. J.A. GILBERT (Canada)
Commission 5 - Questions relatives au personnel	: Président : M. H.L. VENHAUS (République fédérale d'Allemagne)
	Vice-Président : M. L.M. LEAÑEZ LUGO (République de Venezuela)
Commission 6 - Coopération technique	: Président : M. M. SAMOURA (République du Sénégal)
	: Vice-Président : M. A. PETTI (Italie)
Commission 7 - Structure de l'Union	: Président : M. A.C. DE ARAUJO ITUASSU (République Fédérative du Brésil)
	: Vice-Président : M. S.S. ALBASHEER (Royaume de l'Arabie Saoudite)
Commission 8 - Objectifs, composition, droits et obligations et dispositions juridiques générales	: Président : M. E.J. WILKINSON (Australie)
	: Vice-Président : M. Z. STRNAD (République Socialiste Tchécoslovaque)
Commission 9 - Commission de rédaction	: Président : M. P. BASSOLE (France)
	: Vice-Présidents : M. J.H.M. SOLOMON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
	: M. F. MOLINA NEGRO (Espagne)
Groupe de travail PL-A	: Président : Mlle M. HUET (France)
	: Vice-Président : M. T. BOURAÏMA (République Populaire du Bénin)

Groupe de travail PL-B : Président : M. M.P. DAVIES (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

: Vice-Président : M. M. GHAZAL (Liban)

Groupe de travail PL-C : Président : M. I. GIRMAW (Ethiopie)

: Vice-Président : M. F. GALINDO CASTELLANOS (Cuba)

M. MILI
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 128(Rév.1)-F
5 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 7

France

PROPOSITION DE MODIFICATION DU TEXTE FRANCAIS SEULEMENT

ARTICLE 11

Comités consultatifs internationaux

F/128/1 MOD 70 1. (1) Le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des ~~avis~~ recommandations sur les questions techniques et d'exploitation se rapportant spécifiquement aux radiocommunications.

F/128/2 MOD 71 (2) Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des ~~avis~~ recommandations sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant la télégraphie et la téléphonie.

Motifs : Lors de la création des Comités consultatifs internationaux, le terme français "Avis" était celui qui correspondait le mieux aux termes anglais "Recommendation" et espagnol "Recomendacion".

Depuis un certain nombre d'années, le terme français "Recommandation" a été largement utilisé dans de nombreuses organisations internationales avec une signification analogue à celle des termes anglais et espagnols voisins, alors que le terme "Avis" semble avoir maintenant un sens plus faible. Il est donc proposé de reconnaître cette évolution linguistique en remplaçant dans la Convention, et par suite dans tous les textes des CCI, le terme "Avis" par le terme "Recommandation".

ARTICLE 58

F/128/3 MOD 308 2. (1) Les questions étudiées par chaque Comité consultatif international, et sur lesquelles il est chargé d'émettre des ~~avis~~ recommandations, lui sont posées par la Conférence de plénipotentiaires, par une conférence administrative, par le Conseil d'administration, par l'autre Comité consultatif ou par le Comité international d'enregistrement des fréquences. Ces questions viennent s'ajouter à celles que l'assemblée plénière du Comité consultatif intéressé lui-même a décidé de retenir, ou, dans l'intervalle des assemblées

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

plénières, à celles dont l'inscription a été demandée ou approuvée par correspondance par vingt Membres de l'Union au moins.

ARTICLE 69

F/128/4 MOD 382 L'assemblée plénière :

a) examine les rapports des commissions d'études et approuve, modifie ou rejette les projets ~~d'avis~~ de recommandations que contiennent ces rapports;

Motifs : Conséquences des propositions F/128/1 et F/128/2.

ARTICLE 76

F/128/5 MOD 423 (2) Les directeurs des Comités consultatifs peuvent, en collaboration avec les rapporteurs principaux, organiser des réunions mixtes de commissions d'études des deux Comités consultatifs, en vue d'effectuer des études et de préparer des projets ~~d'avis~~ de recommandations sur des questions d'intérêt commun. Ces projets ~~d'avis~~ de recommandations sont soumis à la prochaine réunion de l'assemblée plénière de chacun des Comités consultatifs.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 128-F
1er octobre 1982
Original : français

COMMISSION 7

France

PROPOSITION DE MODIFICATION DU TEXTE FRANCAIS SEULEMENT

ARTICLE 11

Comités consultatifs internationaux

F/128/1 MOD 70 1. (1) Le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des ~~avis~~ recommandations sur les questions technique et d'exploitation se rapportant spécifiquement aux radiocommunications.

F/128/2 MOD 71 (2) Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des ~~avis~~ recommandations sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant la télégraphie et la téléphonie.

Motifs : Lors de la création des Comités consultatifs internationaux, le terme français "Avis" était celui qui correspondait le mieux aux termes anglais "Recommendation" et espagnol "Recomendacion".

Depuis un certain nombre d'années, le terme français "Recommandation" a été largement utilisé dans de nombreuses organisations internationales avec une signification analogue à celle des termes anglais et espagnols voisins, alors que le terme "Avis" semble avoir maintenant un sens plus faible. Il est donc proposé de reconnaître cette évolution linguistiqu en remplaçant dans la Convention, et par suite dans tous les textes des CCI, le terme "Avis" par le terme "Recommandation".

ARTICLE 58

F/128/3 MOD 308 2. (1) Les questions étudiées par chaque Comité consultatif international, et sur lesquelles il est chargé d'émettre des ~~avis~~ recommandations, lui sont posées par la Conférence de plénipotentiaires, par une conférence administrative, par le Conseil d'administration, par l'autre Comité consultatif ou par le Comité international d'enregistrement des fréquences. Ces questions viennent s'ajouter à celles que l'assemblée plénière du Comité consultatif intéressé lui-même a décidé de retenir, ou, dans l'intervalle des assemblées

ARCHIVES U.I.T.

plénières, à celles dont l'inscription a été demandée ou approuvée par correspondance par vingt Membres de l'Union au moins.

F/128/4 MOD 382 L'assemblée plénière :

a) examine les rapports des commissions d'études et approuve, modifie ou rejette les projets ~~d'avis~~ de recommandations que contiennent ces rapports;

Motifs : Conséquences des propositions F/128/1 et F/128/2.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 129-F
4 octobre 1982
Original : anglais

Note du président de la Conférence

DATE LIMITE POUR LE DEPOT DES CANDIDATURES ET DATES D'ELECTION POUR LES POSTES DE SECRETAIRE GENERAL ET DE VICE-SECRETAIRE GENERAL

(Approuvée à la sixième séance plénière)

La date limite pour le dépôt des candidatures pour les postes de secrétaire général et de vice-secrétaire général sera le mardi 5 octobre 1982 à 12 heures. Les candidatures peuvent être soumises pour l'un ou les deux postes et l'élection du secrétaire général commencera le mercredi 6 octobre 1982 à 9 h 30.

L'élection du vice-secrétaire général commencera 48 heures après l'élection du secrétaire général.

H.K. KOSGEY
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 130-F
4 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

La situation des sommes payées et impayées des Membres ayant perdu le droit de vote en vertu des dispositions du numéro 97 de l'Article 15 de la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, est la suivante :

Année	Contributions	Intérêts	Total	Payé	en	Dû
Centrafricaine (République)						
1974	44.837.-	2.991,80	47.828,80	38.347,85	1973	9.480,95
1975	49.300.-	23.447.-	72.747.-	-	-	72.747.-
1976	61.181.-	23.950,45	85.131,45	-	-	85.131,45
1977	64.500.-	20.340,50	84.840,50	-	-	84.840,50
1978	65.900.-	15.940,05	81.840,05	-	-	81.840,05
1979	63.200.-	10.902,90	74.102,90	-	-	74.102,90
1980	63.200.-	6.763,85	69.963,85	-	-	69.963,85 *)
1981	67.850.-	3.053,25	70.903,25	-	-	70.903,25 *)
1982	80.900.-	-	80.900.-	-	-	80.900.-
	560.868.-	107.389,80	668.257,80	38.347,85		629.909,95
Comores (République Fédérale et Islamique des)						
1976	55.900.-	-	55.900.-	55.900.-	1977	-
1977	64.500.-	-	64.500.-	64.500.-	1977	-
1978	65.900.-	15.940,05	81.840,05	-	-	81.840,05
1979	63.200.-	10.902,90	74.102,90	-	-	74.102,90
1980	63.200.-	6.763,85	69.963,85	-	-	69.963,85
1981	67.850.-	3.053,25	70.903,25	-	-	70.903,25
1982	80.900.-	-	80.900.-	-	-	80.900.-
	461.450.-	36.660,05	498.110,05	120.400.-		377.710,05

*) Voir le document No. 126. Une somme de 451.658 francs français (environ 140.000 fr.s.) a été reçue ce jour, 4 octobre 1982, à l'UIT à Genève.

Dominicaine (République)

1973	33.800.-	17.085,25	50.885,25	49.875,25	1980	1.010.-
1974	43.500.-	17.691,75	61.191,75	59.977,20	1980	1.214,55
1975	49.300.-	16.860,30	66.160,30	64.847,10	1980	1.313,20
1976	55.900.-	14.927,10	70.827,10	69.421,30	1980	1.405,80
1977	64.500.-	12.658,85	77.158,85	75.627,30	1980	1.531,55
1978	65.900	14.323,20	80.223,20	16.019,95	1980	64.203,25
1979	63.200.-	10.902,90	74.102,90	-	-	74.102,90
1980	64.883.-	6.882,35	71.765,35	-	-	71.765,35
1981	67.850.-	3.053,25	70.903,25	-	-	70.903,25
1982	90.560.-	-	90.560.-	-	-	90.560.-
	599.393.-	114.384,95	713.777,95	335.768,10		378.009,85

Guatemala (République du)

1974	87.000.-	1.447,10	88.447,10	88.447,10	1974	-
1975	98.600.-	1.974,25	100.574,25	100.574,25	1975/6	-
1976	111.800.-	-	111.800.-	111.800.-	1976	-
1977	129.000.-	24.411,75	153.411,75	153.411,75	1980/1	-
1978	131.800.-	27.413.-	159.213.-	111.418,60	1981	47.794,40
1979	126.400.-	21.065,20	147.465,20	4.860.-	1979	142.605,20
1980	129.766.-	13.764,90	143.530,90	-	-	143.530,90
1981	135.700.-	6.106,50	141.806,50	-	-	141.806,50
1982	181.120.-	-	181.120.-	-	-	181.120.-
	1.131.186.-	96.182,70	1.227.368,70	570.511,70		656.857.-

Guinée-Bissau (République de)

1976	55.900.-	1.099,35	56.999,35	56.999,35	1976	-
1977	64.500.-	2.741,25	67.241,25	64.500	1977	2.741,25
1978	65.900.-	-	65.900.-	65.900.-	1977	-
1979	63.200.-	10.902,90	74.102,90	-	-	74.102,90
1980	63.200.-	6.763,85	69.963,85	-	-	69.963,85
1981	67.850.-	3.053,25	70.903,25	-	-	70.903,25
1982	80.900.-	-	80.900.-	-	-	80.900.-
	461.450.-	24.560,60	486.010,60	187.399,35		298.611,25

Kampuchea Démocratique

1971	55.000.-	6.584,83	61.584,83	52.791,23	1972	8.793,60
1972	58.200.-	1.571,40	59.771,40	58.200.-	1972	1.571,40
1973	67.600.-	12.614,20	80.214,20	54.165,20	1974	26.049.-
1974	87.000.-	51.466,85	138.466,85	-	-	138.466,85
1975	49.300.-	23.446,95	72.746,95	-	-	72.746,95
1976	61.181.-	23.950,45	85.131,45	-	-	85.131,45
1977	64.500.-	20.340,50	84.840,50	-	-	84.840,50
1978	65.900.-	15.940,05	81.840,05	-	-	81.840,05
1979	63.200.-	10.902,85	74.102,85	-	-	74.102,85
1980	63.200.-	6.763,85	69.963,85	-	-	69.963,85
1981	67.850.-	3.053,25	70.903,25	-	-	70.903,25
1982	80.900.-	-	80.900.-	-	-	80.900.-
	783.831.-	176.635,18	960.466,18	165.156,43		795.309,75

Année	Contributions	Intérêts	Total	Payé	en	Dû
Libéria (République du)						
1974	89.674.-	8.709,65	98.383,65	97.534,65	div.	849.-
1975	98.600.-	16.614,15	115.214,15	112.069,85	1976/9	3.144,30
1976	122.362.-	21.648,25	144.010,25	106.795,75	1976/9	37.214,50
1977	129.000.-	25.407,60	154.407,60	50.400.-	1977	104.007,60
1978	131.800.-	33.806,90	165.606,90	-	-	165.606,90
1979	126.400.-	21.805,90	148.205,90	-	-	148.205,90
1980	126.400.-	13.527.80	139.927,80	-	-	139.927,80
1981	135.700.-	6.106,50	141.806,50	-	-	141.806,50
1982	161.800.-	-	161.800.-	-	-	161,800.-
	1.121.736.-	147.626,75	1.269.362,75	366.800,25		902.562,50
Mauritanie (République Islamique de)						
1974	43.500.-	1.048.-	44.548.-	44.548.-	1974/6	-
1975	49.300.-	3.333,60	52.633,60	52.633,60	1976/7	-
1976	61.181.-	11.352,35	72.533,35	72.533,35	1980	-
1977	64.500.-	14.992,25	79.492,25	68.139,85	1980	11.352,40 *)
1978	65.900.-	15.940,05	81.840,05	-	-	81.840,05 *)
1979	63.200.-	10.902,90	74.102,90	-	-	74.102,90 *)
1980	63.200.-	6.763,85	69.963,85	-	-	69.963,85
1981	67.850.-	3.053,25	70.903,25	-	-	70.903,25
1982	80.900.-	-	80.900.-	-	-	80.900.-
	559.531.-	67.386,25	626.917,25	237.854,80	-	389.062,45
Sierra Leone						
1974	43.500.-	2.343,45	45.843,45	45.843,45	1974/6	-
1975	49.300.-	11.514,35	60.814,35	60.814,35	1978/9	-
1976	61.181.-	19.966,90	81.147,90	59.318,35	1979/81	21.829,55
1977	64.500.-	20.340,50	84.840,50	-	-	84.840,50
1978	65.900.-	15.940,05	81.840,05	-	-	81.840,05
1979	63.200.-	10.902,90	74.102,90	-	-	74.102,90
1980	63.200.-	6.763,85	69.963,85	-	-	69.963,85
1981	67.850.-	3.053,25	70.903,25	-	-	70.903,25
1982	80.900.-	-	80.900.-	-	-	80.900.-
	559.531.-	90.825,25	650.356,25	165.976,15		484.380,10
Tchad (République du)						
1971	27.500.-	5.733,95	33.233,95	21.474,50	1971	11.759,45
1972	29.100.-	21.960,85	51.060,85	-	-	51.060,85
1973	33.800.-	22.151,15	55.951,15	-	-	55.951,15
1974	44.837.-	24.396,40	69.233,40	-	-	69.233,40
1975	49.300.-	23.446,90	72.746,90	-	-	72.746,90
1976	61.181.-	23.950,45	85.131,45	-	-	85.131,45
1977	64.500.-	20.340,50	84.840,50	-	-	84.840,50
1978	65.900.-	15.940,05	81.840,05	-	-	81.840,05
1979	63.200.-	10.902,90	74.102,90	-	-	74.102,90
1980	63.200.-	6.763,85	69.963,85	-	-	69.963,85
1981	67.850.-	3.053,25	70.903,25	-	-	70.903,25
1982	80.900.-	-	80.900.-	-	-	80.900.-
	651.268.-	178.640,25	829.908,25	21.474,50		808.433,75

*) Paiement en cours d'exécution. Dès réception du paiement, la Mauritanie retrouvera son droit de vote.

Zaïre

Année	Contributions	Intérêts	Total	Payé	en	Dû
1974	89.674.-	3.396,05	93.070,05	93.070,05	1974/9	-
1975	98.600.-	12.674,85	111.274,85	111.274,85	1977/8	-
1976	122.362.-	27.193,85	149.555,85	120.418,65	1979	29.137,20
1977	129.000.-	40.680,95	169.680,95	-	-	169.680,95
1978	131.800.-	31.880,30	163.680,30	-	-	163.680,30
1979	126.400.-	21.805,90	148.205,90	-	-	148.205,90
1980	126.400.-	5.687,90	132.087,90	126.400.-	1981	5.687,90
1981	135.700.-	6.106,50	141.806,50	-	-	141.806,50
1982	161.800.-	-	161.800.-	-	-	161.800.-
	1.121.736.-	149.426,30	1.271.162,30	451.163,55		819.998,75

M. MILI
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 131(Rev.1)-F
5 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION 2 A LA SEANCE PLENIERE

1. La Commission 2 s'est réunie le lundi 4 octobre 1982.

2. Elle a pris note de son mandat tel qu'il figure dans le document N° DT/2 (ainsi que dans le document N° 2).

3. Elle a constitué un groupe de travail restreint composé de délégués des délégations suivantes :

Venezuela
République fédérale d'Allemagne
Algérie
Hongrie
Australie

Le mandat de ce groupe de travail est d'examiner, à la lumière des dispositions de la Convention, si les actes de pouvoirs remis à la Commission sont conformes à ces dispositions, et de faire rapport à ce sujet à la séance plénière.

4. Selon les instructions que lui a données la Commission de direction lors de sa deuxième séance (le 1er octobre 1982), la Commission a examiné les actes de transfert de pouvoirs selon le numéro 370 de la Convention. Elle a pu constater à ce sujet, que les actes de transfert suivants sont en règle :

- du Liechtenstein à la Suisse (voir Document N° 104)
- de El Salvador (République de) au Costa Rica (voir Document N° 109)
- de la République de Panama à la République du Venezuela (Document N° 113)
- du Luxembourg à la Belgique (voir Document N° 114)*

Les délégations de la Suisse, du Costa Rica, du Venezuela et de la Belgique peuvent donc voter au nom des pays qui leur ont transféré leurs pouvoirs.

* Ce transfert est valable du 28.IX au 24.X.1982.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

5. La Commission a également examiné deux cas de pays qui ne peuvent pas envoyer une délégation à la Conférence et qui, selon le numéro 370 de la Convention, désirent transmettre à un autre pays leur droit de voter et de signer en leur nom, sans que, pour le moment, aucun acte de pouvoir n'ait été déposé à la Commission.

Il s'agit des cas suivants :

- du Tonga (Royaume des) à la Nouvelle Zélande
- de Fidji à Papua-Nouvelle-Guinée.

A ce sujet deux différentes opinions ont été exprimées :

a) Les mêmes conditions doivent être appliquées en ce qui concerne le dépôt des instruments de transfert de pouvoirs dûment signés (conformément au numéro 370 de la Convention) dans le cas des Membres qui ne sont pas en mesure d'envoyer leur propre délégation, comme dans le cas des délégations présentes mais qui n'ont pas encore déposé leurs pouvoirs - c'est-à-dire qu'il faut respecter la décision prise en séance plénière d'autoriser le dépôt des documents officiels jusqu'au 29 octobre. Si une délégation agit à double titre, en tant que délégation de son propre gouvernement et en tant que représentant d'un autre gouvernement, il faut appliquer le numéro 369 sans discrimination, en attendant la décision de la séance plénière du 29 octobre relative à chaque instrument d'accréditation. Cela serait conforme à l'ancienne pratique ainsi qu'au principe selon lequel tous les Membres qui ont le droit de vote ne doivent pas être empêchés de l'exercer.

b) puisque, à la présente Conférence, des élections doivent avoir lieu et que, à ces élections, une seule voix pourrait être décisive, il convient de se conformer strictement aux dispositions de la Convention (numéros 370 et 373).

Au vue de ces opinions divergentes, la Commission n'a pas été à même de trouver une solution de consensus et, de ce fait, se voit obligée de soumettre ces cas à la séance plénière.

6. Selon la coutume, la Commission a donné mandat à son président et à son vice-président d'examiner tout acte de transfert de pouvoirs qui serait déposé après la date du présent rapport et à en faire rapport à la séance plénière.

Gen. Ceferino S. CARREON
Président de la Commission 2

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 131-F
5 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION 2 A LA SEANCE PLENIERE

1. La Commission 2 s'est réunie le lundi 4 octobre 1982.

2. Elle a pris note de son mandat tel qu'il figure dans le document N° DT/2 (ainsi que dans le document N° 2).

3. Elle a constitué un groupe de travail restreint composé de délégués des délégations suivantes :

Venezuela
République fédérale d'Allemagne
Algérie
Hongrie
Australie

Le mandat de ce groupe de travail est d'examiner, à la lumière des dispositions de la Convention, si les actes de pouvoirs remis à la Commission sont conformes à ces dispositions, et de faire rapport à ce sujet à la séance plénière.

4. Selon les instructions que lui a données la Commission de direction lors de sa deuxième séance (le 1er octobre 1982), la Commission a examiné les actes de transfert de pouvoirs selon le numéro 370 de la Convention. Elle a pu constater à ce sujet, que les actes de transfert suivants sont en règle :

- du Liechtenstein à la Suisse (voir Document N° 104)
- de El Salvador (République de) au Costa Rica (voir Document N° 109)
- de la République de Panama à la République du Venezuela (Document N° 113)
- du Luxembourg à la Belgique (voir Document N° 114)*

Les délégations de la Suisse, du Costa Rica, du Venezuela et de la Belgique peuvent donc voter au nom des pays qui leur ont transféré leurs pouvoirs.

---

* Ce transfert est valable du 28.IX au 24.X.1982.

5. La Commission a également examiné deux cas de pays qui ne peuvent pas envoyer une délégation à la Conférence et qui, selon le numéro 370 de la Convention, désirent transmettre à un autre pays leur droit de voter et de signer en leur nom, sans que, pour le moment, aucun acte de pouvoir n'ait été déposé à la Commission.

Il s'agit des cas suivants :

- du Tonga (Royaume des) à la Nouvelle Zélande
- de Fidji à Papua-Nouvelle-Guinée.

A ce sujet deux différentes opinions ont été exprimées :

a) Les mêmes conditions doivent être appliquées en ce qui concerne le dépôt des instruments de transfert de pouvoirs dûment signés (conformément au numéro 370 de la Convention) dans le cas des Membres qui ne sont pas en mesure d'envoyer leur propre délégation, comme dans le cas des délégations présentes mais qui n'ont pas encore déposé leurs pouvoirs - c'est-à-dire qu'il faut respecter la décision prise en séance plénière d'autoriser le dépôt des documents officiels jusqu'au 29 octobre. Si une délégation agit à double titre, en tant que délégation de son propre gouvernement et en tant que représentant d'un autre gouvernement, il faut appliquer le numéro 369 sans discrimination, en attendant la décision de la séance plénière du 29 octobre relative à chaque instrument d'accréditation. Cela serait conforme à l'ancienne pratique ainsi qu'au principe selon lequel tous les Membres qui ont le droit de vote ne doivent pas être empêchés de l'exercer.

b) puisque, à la présente Conférence, des élections doivent avoir lieu et que, à ces élections, une seule voix pourrait être décisive, il convient de ne pas essayer d'interpréter la Convention mais de s'y conformer strictement.

Au vue de ces opinions divergentes, la Commission n'a pas été à même de trouver une solution de consensus et, de ce fait, se voit obligée de soumettre ces cas à la séance plénière.

6. Selon la coutume, la Commission a donné mandat à son président et à son vice-président d'examiner tout acte de transfert de pouvoirs qui serait déposé après la date du présent rapport et à en faire rapport à la séance plénière.

Gen. Ceferino S. CARREON
Président de la Commission 2

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 132-F
5 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION 7

1. Suite à la décision de la plénière, la commission 7 a tenu sa première séance le lundi 4 octobre 1982 et a étudié les propositions qui concernent directement les élections du secrétaire général et du vice-secrétaire général.

2. Les propositions suivantes, qui portent sur le numéro 56 (article 9) de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, et qui sont indiquées dans le document C7-1 (ordre du jour de la première séance de la commission 7) ont été présentées par les délégations appropriées :

MOD 56 ALG/11/16; CHN/66/1; IND/87/8; KEN/80/5;
CME/107/10; URS/20/2; GUI/110/2; PRU/112/12;

La commission ayant estimé que les propositions CAN/26/12 ADD 86A et CAN/26/13 ADD 86B, relatives à l'article 13, étaient également pertinentes, le Président a invité la délégation canadienne à les présenter.

3. Après avoir étudié toutes ces propositions, la commission a décidé par accord général de recommander l'adoption du principe qui les fonde. Il a également été décidé que, sous réserve de toutes modifications jugées nécessaires par la commission 9 pour aligner les textes dans les différentes langues de l'Union, la proposition de l'Algérie (ALG/11/16 MOD 56 (voir annexe 1)) servirait de modèle pour le texte à insérer dans la Convention; dans son travail, la commission 9 doit avoir toute liberté pour utiliser les termes et expressions contenus dans les propositions analogues.

4. La commission a également décidé d'un commun accord de recommander que cette disposition entre seulement en vigueur en même temps que la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982).

A.C. ITUASSU
Président

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE 1 / ANNEX 1 / ANEXO 1

ALG/11/16 MOD 56

(2) Le secrétaire général et le vice-secrétaire général prennent leur service à la date fixée au moment de leur élection. Ils restent normalement en fonctions jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante et ne sont rééligibles qu'une fois.

ALG/11/16 MOD 56

(2) The Secretary-General and the Deputy Secretary-General shall take up their duties on the dates determined at the time of their election. They shall normally remain in office until dates determined by the following Plenipotentiary Conference, and they shall be eligible for re-election once only.

ALG/11/16 MOD 56

(2) El Secretario General y el Vicesecretario General tomarán posesión de sus cargos en las fechas que se determinen en el momento de su elección. Normalmente permanecerán en funciones hasta la fecha que determine la siguiente Conferencia de Plenipotenciarios y sólo serán reelegibles una vez.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 133-F
4 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

Belize - Royaume-Uni

Le Gouvernement de Belize m'a informé qu'il ne lui est pas possible de participer à la Conférence avec sa propre délégation.

En application des dispositions du numéro 370 de la Convention, il a donc donné à la Délégation du Royaume-Uni le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoirs correspondant a été déposé au secrétariat de la Commission des pouvoirs; selon le mandat que cette Commission a donné à son Président, celui-ci l'a examiné et l'a trouvé en règle.

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 134
4 octobre 1982
Original : russe

COMMISSION 7

Union des Républiques Socialistes Soviétiques

PROPOSITIONS

ARTICLE 16

URS/134/1 MOD 103 (2) Tous les autres documents de ces conférences sont rédigés dans les langues de travail de l'Union et en langue russe.

URS/134/2 MOD 105 (2) Tous les autres documents dont le secrétaire général doit, conformément à ses attributions, assurer la distribution générale, sont établis dans les trois langues de travail. Selon les possibilités du secrétariat général, les documents les plus importants d'entre eux peuvent être rédigés aussi en langue russe.

Motifs : La langue russe est utilisée comme langue de travail par l'Organisation des Nations Unies et par de nombreuses institutions spécialisées : OMM, OMS, UNESCO, OACI, OMCI et autres. Les pays Membres de l'UIT, qui utilisent le russe, jouent un rôle actif et apportent une contribution concrète importante aux travaux des conférences et des réunions des Comités consultatifs internationaux de l'UIT. Le russe est ainsi utilisé de facto depuis de nombreuses années.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 135-F
4 octobre 1982
Original : anglais

REUNION PLENIERE

Note du Secrétaire général

STRUCTURE DE LA CONFERENCE ET CALENDRIER DES TRAVAUX

(Approuvés à la première et à la sixième réunion plénière)

L'annexe au présent document donne la structure de la Conférence de plénipotentiaires ainsi que les mandats des diverses commissions et groupes de travail ainsi que le calendrier des travaux.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (NAIROBI, 1982)

STRUCTURE, CALENDRIER DES TRAVAUX

I. STRUCTURE

COMMISSION 1 - Commission de direction

(Composée du Président et du Vice-Président de la conférence ainsi que des Présidents et Vice-Présidents des commissions et des groupes de travail PL-A, PL-B et PL-C. La Commission de direction peut en outre coopter les présidents de divers [autres] groupes de travail principaux).

Mandat :

- Coordonner les travaux des commissions, fixer le calendrier des réunions, etc...

COMMISSION 2 - Vérification des pouvoirs

Mandat :

- Vérifier les pouvoirs des délégations et présenter à la séance plénière un rapport sur ses conclusions dans le délai fixé par celle-ci (numéro 369 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973)).

COMMISSION 3 - Contrôle budgétaire

Mandat :

- Apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués et examiner et approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de la conférence (numéro 442 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973)).

COMMISSION 4 - Finances de l'Union

Mandat :

- Examiner la gestion financière de l'Union et approuver les comptes pour les années 1973 à 1981;

- étudier la situation financière de l'Union et toute proposition influant sur les finances de l'Union;

- déterminer les besoins financiers de l'Union pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (protocole additionnel I);

- en se fondant sur les comptes des dépenses réelles de l'Union internationale des télécommunications pour les années 1973 à 1981, sur les dépenses prévisibles pour 1982 et sur le budget provisoire pour 1983, fournir les données financières nécessaires aux autres Commissions et groupes de travail pour les aider dans leur tâche.

COMMISSION 5 - Questions relatives au personnel

Mandat :

- Examiner les questions relatives au personnel telles que politique du personnel, classement des emplois, système commun des Nations Unies, répartition géographique, etc.

COMMISSION 6 - Coopération technique

Mandat :

- Examiner les questions et les propositions relatives aux activités de coopération technique de l'Union; financement des activités de coopération technique, transfert de technologie, etc.

COMMISSION 7 - Structure de l'Union

Mandat :

- Examiner les questions relatives à la structure et à l'organisation interne de l'Union : Conférence de plénipotentiaires, conférences administratives, Conseil d'administration et organismes permanents, y compris les secrétariats, et dispositions relatives aux langues.

COMMISSION 8 - Objectifs, composition; droits et obligations et dispositions juridiques générales

Mandat :

- Examiner les questions relatives à ce qui suit : objectifs, composition, droits et obligations et dispositions juridiques générales régissant le fonctionnement de l'Union, autres que celles qui sont traitées dans les commissions 4, 5, 6 et 7.

COMMISSION 9 - Commission de rédaction

Mandat :

- Perfectionner la forme des textes de la Conférence sans en altérer le sens (numéro 527 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973)).

*

* *

Il est proposé que des groupes de travail spéciaux soient constitués pour étudier certaines questions, car l'analyse préliminaire des travaux de la Conférence montre qu'il convient d'accorder une attention particulière aux problèmes suivants :

Groupe de travail PL-A - Programme des futures conférences et réunions

Mandat :

- Examiner le calendrier des conférences et réunions établi par le Conseil d'administration et les propositions connexes; tenir compte, au cours de cet examen, de l'importance relative des diverses conférences et réunions de l'Union et de leurs estimations de coût;

- formuler des directives pour le Conseil d'administration et les organismes permanents en ce qui concerne les ordres du jour, la convocation et la préparation de ces conférences et réunions;

- évaluer les besoins financiers correspondant au programme des conférences et réunions afin que la commission 4 puisse les examiner et les incorporer ultérieurement dans le projet de Protocole final 1.

Groupe de travail PL-B - Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB

Mandat :

- Examiner le programme général à court et à long terme de mise en oeuvre de la proposition d'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB établie par le Conseil d'administration;

- évaluer les dispositions financières à long terme qu'implique le programme en vue de proposer, pour examen en séance plénière, des estimations de coût que la commission 4 examinera et incorporera ultérieurement dans le projet de Protocole final 1.

Groupe de travail PL-C - Relations de l'UIT avec les Nations Unies et les institutions spécialisées du système des Nations Unies ainsi qu'avec les autres organisations internationales

Mandat :

- Evaluer le rôle de l'UIT en tant qu'institution spécialisée pour les télécommunications et examiner les questions de coordination avec les organisations susmentionnées;

- examiner les questions de coordination avec les autres organisations internationales.

II. CALENDRIER DES SEANCES PLENIERES, COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

SEANCES PLENIERES ET REUNIONS DES COMMISSIONS

Première semaine : Réunion des chefs de délégation et inauguration de la Conférence

Séances plénières

- élection des vice-présidents de la Conférence;
- établissement des commissions, des groupes de travail de la plénière, et élection des présidents et vice-présidents;
- attribution de propositions et de parties de rapports du Conseil d'administration aux commissions, etc.;
- débat général (deux ou trois séances plénières);
- réunions constitutionnelles des commissions, avec quelques séances plénières;
- une priorité absolue devra être accordée aux commissions 6 et 7.

La Conférence devra fixer les dates limites pour la présentation des candidatures et les dates des élections (prévues dans la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973)) des membres du Conseil d'administration, du secrétaire général, du vice-secrétaire général et des membres de l'IFRB.

Deuxième à quatrième semaine : Commissions

Les commissions doivent se réunir régulièrement avec les dates de priorité suivantes pour la clôture de leurs réunions :

- la commission 5 doit achever ses travaux à la fin de la troisième semaine;
- les commissions 6 et 7 doivent achever leurs travaux à la fin de la quatrième semaine;
- la commission 8 doit travailler essentiellement pendant les quatrième et cinquième semaines.

Les résultats des travaux des commissions 5, 6, 7 et 8, ainsi que leurs incidences financières, seront examinés en temps voulu par la commission 4.

Des séances plénières seront tenues s'il y a lieu (voir note page 6).

Cinquième semaine :

- la commission 4 doit achever ses travaux le mardi 26 octobre 1982;
- des séances plénières seront tenues s'il y a lieu en vue de commencer les première et deuxième lectures des textes des Actes finals.

Sixième semaine :

- réunions finales des commissions 2 et 3 en vue de la préparation de leurs rapports finals;
- séances plénières : seconde lecture de textes et autres questions, c'est-à-dire réserves, rapports, etc. (achèvement des travaux le mercredi 3 novembre 1982);
- l'impression des Actes finals doit commencer dans l'après-midi du mercredi 3 novembre 1982;
- séance plénière le vendredi 5 novembre 1982 : signature des Actes finals - cérémonie de clôture.

GROUPES DE TRAVAIL

Programme des futures conférences et réunions (PL-A) : deuxième et troisième semaines

Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB (PL-B) : troisième semaine

Relations de l'Union avec l'organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées (PL-C) : quatrième semaine

III. NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il serait utile que le nouveau Conseil d'administration se réunisse vers la fin de la cinquième semaine, en particulier pour examiner toutes les corrections susceptibles d'être apportées au budget provisoire établi par la 37e session du Conseil d'administration pour 1983, établir son avant-projet d'ordre du jour et fixer les dates de sa 38e session (1983) ainsi qu'éventuellement régler d'autres questions qui ne peuvent attendre la session annuelle normale en 1983.

Note.- Comme il a été décidé à la sixième séance plénière, les élections aux postes de secrétaire général et de vice-secrétaire général auront lieu dans la deuxième semaine de la Conférence, les élections des membres de l'IFRB dans la dernière partie de la troisième semaine et les élections des membres du Conseil d'administration dans la quatrième semaine de la Conférence.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 136-F
5 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 8

République Socialiste Fédérative de Yougoslavie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

YUG/136/1 ADD

ARTICLE 66A

Délais et modalités d'élections

358A 1. Toute candidature à l'élection conformément aux numéros 35, 36, 37 doit être communiquée au secrétaire général quinze jours avant l'ouverture de la Conférence de plénipotentiaires au plus tard. Le secrétaire général en informe immédiatement les Membres de l'Union.

2. (1) La Conférence de plénipotentiaires fixe les dates d'élection; elle procède aux élections dans l'ordre suivant :

- le Conseil d'administration
- le secrétaire général
- le vice-secrétaire général
- les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences.

(2) Un délai de 48 heures séparant deux élections consécutives est obligatoire.

(3) Un membre peut retirer sa candidature avant le commencement du scrutin.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum N° 1 au
Document N° 137-F
7 octobre 1982
Original : français
espagnol

COMMISSION 4

Note du Secrétaire général

ARRIERES

(République du Guatemala)

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence une lettre qui m'a été adressée par le Chef de la Délégation de la République du Guatemala en sus de celle faisant l'objet du Document N° 137.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE

Nairobi, le 6 octobre 1982

Monsieur Mohamed Mili
Secrétaire général de l'Union
internationale des télécommunications

Nairobi, Kenya

Monsieur le secrétaire général,

Il m'est extrêmement agréable d'expliquer et de réaffirmer, par la présente, les idées sur lesquelles se fonde la demande de ma délégation d'inclure le Guatemala dans la catégorie contributive de une demi-unité pendant la période d'application de la Convention.

Par suite de situations conjoncturelles de type administratif, il a été totalement impossible à mon pays de respecter la date limite du 1er juillet 1974, conformément au protocole additionnel II de la Convention de Malaga-Torremolinos, pour la notification de la décision liée à l'unité contributive.

Les demandes initiales ont été présentées au cours de l'année 1976, de sorte que notre désir de contribuer aux finances de l'Union dans la catégorie de une demi-unité a été présenté au secrétaire général au mois de juin 1977.

A cette occasion et en accord total avec les dispositions de la Convention, l'impossibilité de satisfaire cette demande a été communiquée à notre gouvernement.

Dans ces conditions, la seule solution consiste à solliciter la compréhension, l'indulgence et la souplesse de la présente Conférence de plénipotentiaires afin de permettre au Guatemala d'opter pour la demi-unité contributive.

Il ne nous reste plus, Monsieur le secrétaire général, qu'à demander que la présente soit transmise, par vote intermédiaire, à l'actuelle Conférence, et à espérer que, conformément aux meilleures traditions de l'Union, cette demande sera satisfaite.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler l'assurance de ma considération distinguée.

RAFAEL LEMUS

Faisant fonction de Chef de la
Délégation de la République
du Guatemala

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 137-F

Original : français
espagnol

COMMISSION 4

Note du Secrétaire général

ARRIERES

(République du Guatemala)

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la lettre ci-annexée du Chef de la Délégation de la République du Guatemala.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Nairobi, 1er octobre 1982

M. Mohamed MILI
Secrétaire général de l'Union
internationale
des télécommunications
Nairobi, Kenya

Monsieur le Secrétaire général,

Je me permets de me référer à l'arriéré de contribution inscrit au débit de mon pays, d'un montant de 656.857 francs suisses.

Sur instructions de mon Gouvernement, et en raison de la situation extrêmement difficile que mon pays traverse sur le plan économique, je vous prie de bien vouloir envisager une demande de remise totale de cette dette, étant donné que nous sommes dans l'impossibilité absolue de régler cette somme.

Je tiens à vous signaler à cette occasion que, désireux d'honorer rigoureusement nos obligations, et après avoir analysé notre capacité de paiement, nous nous permettons de vous soumettre notre désir de figurer dans la catégorie des pays affectés d'une demi-unité de contribution. Dans ces conditions, mon Gouvernement s'attachera à verser ponctuellement, à partir du prochain exercice financier, toute contribution ressortissant à cette catégorie.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir transmettre la proposition qui précède à la Conférence, en lui demandant de donner à cette proposition, résultat de nos difficultés économiques, une suite favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances renouvelées de ma considération distinguée.

Le Chef de la
délégation de la République du Guatemala
Rafael LEMUS

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 138-F
5 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX POSTES DE SECRETAIRE GENERAL ET DE VICE-SECRETAIRE GENERAL

A l'heure limite pour le dépôt des candidatures pour les postes de secrétaire général et de vice-secrétaire général (le mardi 5 octobre 1982 à 12 heures - voir document N° 129) les candidatures suivantes ont été déposées :

A. Pour le poste de secrétaire général

- M. R.E. BUTLER (Australie)
- M. Torsten LARSSON (Suède)
- M. M. MILI (Tunisie)
- M. T.V. SRIRANGAN (République de l'Inde)

B. Pour le poste de vice-secrétaire général

- M. Maurice APOTHELOZ (Suisse)
- M. Jean BIOT (Belgique)
- M. Taofiqui BOURAIMA (République Populaire du Bénin)
- M. Jean JIPGUEP (République Unie du Cameroun)
- M. Francisco MOLINA NEGRO (Espagne)
- M. Carlos A. ROMERO SANJINES (Pérou)

M. MILI,
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 139-F
5 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

Gambie - Sénégal

La Délégation de la Gambie m'a informé qu'elle doit s'absenter de la Conférence à partir du mercredi 6 octobre 1982.

En application des dispositions du numéro 371 de la Convention, elle a donc donné à la Délégation du Sénégal le pouvoir de la représenter.

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 140-F
5 octobre 1982
Original : français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERE

Groupe de travail ad hoc/PL

PROJET

DE

RESOLUTION

Vote pendant la Conférence
de plénipotentiaires de Nairobi (1982)

La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Nairobi, 1982),

considérant

que certains Membres présents à cette Conférence ont rencontré des difficultés insurmontables au sujet de l'observation des délais exigés par les dispositions de la Convention relatives au droit de vote;

estimant

que ces pays ont manifesté leur intention de régulariser leur situation ou ont déjà commencé à le faire en conformité des dispositions pertinentes de la Convention;

estimant de plus

qu'il convient d'affirmer le principe d'universalité et l'intérêt qu'il y a à ce que la participation à l'Union soit universelle;

décide

1. que sans porter préjudice à l'applicabilité des autres dispositions pertinentes de la Convention en vigueur, les membres ci-après énumérés peuvent voter à la présente Conférence de plénipotentiaires :

Centrafricaine (République)

[Guatemala (République du)]

[Libéria (République du)]

Mauritanie (République Islamique de)

Soudan (République Démocratique du)

[Zaïre (République du)]

2. que les dispositions prises à titre exceptionnel à l'égard des [ ] membres en question ne sauraient en aucun cas être invoquées comme précédent dans les Conférences ultérieures.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 141-F
5 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 4

Note du Secrétaire général

ARRIERES

(République du Tchad)

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la lettre du PNUD à N'Djamena, ainsi que celle de la Direction des Affaires politiques et organisations internationales de la République du Tchad.

M. MILI
Secrétaire général

Annexes : 2

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE 1

UNITED NATIONS
DEVELOPMENT PROGRAMME

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT

REPRÉSENTATION AU TCHAD
Boîte postale 906, N'DJAMENA
Téléphone : 39 - 10 et 39 - 07

U. I. T.
- 5 OCT 1982
N° F.

Référence 82/297
PRO 303/CONF./UIT

UIT / ITU
TELEFAX
- 5 OCT. 1982
No 1 133

N'Djaména, le 17 septembre 1982

1/3

Monsieur le Secrétaire général,

Je vous prie de trouver, joint à cette lettre, une copie de la note verbale reçue du Commissariat d'Etat aux Affaires étrangères et à la Coopération concernant la décision de l'UIT de pénaliser le Tchad pour non-paiement de ses contributions et de lui retirer, en conséquence, son droit de vote lors de la prochaine Conférence des Plénipotentiaires, en septembre.

Vu la situation particulière de ce pays et de son programme de réhabilitation et de reconstruction, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir étudier avec la plus grande compréhension la requête du Commissariat d'Etat aux Affaires étrangères et à la Coopération et de revenir exceptionnellement sur votre décision, d'autant plus que les autorités compétentes du Tchad se déclarent disposées, au cas où l'UIT ne voulait pas annuler les arriérés, à accepter un échéancier pour leur paiement.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Ousmane Silla,
Représentant résident a.i.

Monsieur Mohamed Mili
Secrétaire général,
Union Internationale des
Télécommunications
Place des Nations
1211 Geneva 20

SWITZERLAND

ANNEXE 2

DTION AFF. POLITIQUES ET
ORGANISATIONS INTERNATIONALES

3024

Le Commissariat aux Affaires Etrangères et à la Coopération de la République du Tchad présente ses compliments à la Représentation Résidente du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et a l'honneur de lui faire part de ce qui suit :

Pour avoir connu une période de guerre exceptionnellement longue qui a détruit toutes ses structures économiques et sociales et qui l'a mis dans une situation financière catastrophique, le Tchad n'a pu verser ses contributions à l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

Dans une lettre en date du 30 Juin qu'il a bien voulu adresser aux Autorités compétentes du Tchad, le Secrétaire Général de cette Institution les a informées que le Tchad, tombant sous le coup des dispositions N° 97 de la Convention Internationale des Télécommunications à Malaga TORREMOLINOS en date de 1973, a perdu son droit de vote et ne pourra de ce fait se prononcer sur des problèmes qui seront examinés en Septembre prochain à l'occasion de la Conférence de Plénipotentiaires de l'U.I.T..

Etant donné de multiples préoccupations qui s'offrent à lui et la quasi absence de ressources pour y faire face, le Conseil d'Etat ne pourra, à l'heure actuelle, honorer l'engagement du Tchad vis-à-vis de l'UNIT.

Le Commissariat prie la Représentation Résidente d'intervenir auprès de la Direction Générale de l'UIT pour que la mésure de non participation aux votes ne frappe le Tchad lors de la prochaine Conférence de Plénipotentiaires. Aussi, les Autorités compétentes du Tchad seraient-elles disposées, au cas où la Direction Général de l'UIT ne voudrait pas annuler les arriérés du Tchad, à accepter un échéancier pour le paiement de ces arriérés.

.../...

Le Commissariat compte sur une intervention dynamique de la Représentation Résidente afin que la sanction prise à l'endroit du Tchad soit levée pour permettre à la délégation du Tchad d'apporter sa contribution à la Conférence des Plénipotentiaires de Nairobie.

Le Commissariat aux Affaires Etrangères et à la Coopération de la République du Tchad remercie d'avance la Représentation Résidente de son aimable entremise et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

REPRESENTATION DU PROGRAMME
DES N TIONS UNIES POUR LE
DEVELOPPEMENT AU TCHAD

-N D J A M E N A-

N'DJAMENA, le 11 SEP 1982

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 142-F
5 octobre 1982
Original : espagnol

COMMISSION 7

Chili

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

NOMBRES DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UIT

Dans le document N° 89, le Chili a proposé, pour améliorer les possibilités de participation des pays au Conseil d'administration, une procédure qui consacre le principe de la rotation en limitant la réélection d'un pays à une seule période consécutive.

Le même document souligne l'intérêt de participer, dans un esprit constructif, à l'étude d'autres documents qui ont trait à la composition et à la structure du Conseil d'administration.

Dans l'esprit du document N° 89, la délégation du Chili a, au cours de la présente Conférence de plénipotentiaires, étudié avec beaucoup d'intérêt les documents des pays qui proposent d'augmenter le nombre de sièges au Conseil d'administration.

De l'analyse qu'elle a faite, elle a pu conclure ce qui suit :

a) Une augmentation significative du nombre des sièges au Conseil d'administration constituerait indirectement un moyen de garantir une participation aussi large que possible des pays audit Conseil tout en élargissant la possibilité de rotation.

b) Un Conseil d'administration comprenant un nombre significatif de pays, par rapport au nombre des Membres de l'Union serait vraiment représentatif de sorte que, ses décisions traduiraient mieux l'opinion de la majorité des Membres de l'Union.

Il convient d'évaluer quel sera le nombre significatif de pays qui devraient composer le Conseil d'administration. Après quelques recherches concernant la composition d'organes analogues, nous concluons que ce nombre significatif devrait être au moins égal au tiers du total des Membres de l'Union, ce qui permettrait en outre d'établir un critère de valeurs permanentes qui pourraient être consacrées dans la Convention.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Ce qui précède signifie que le Conseil d'administration serait composé de 52 pays. Pour la répartition des 16 nouveaux sièges, il est proposé, à l'Annexe A du présent document, une procédure pour parvenir à une répartition équitable, le résultat étant le suivant :

- Région A : 11 sièges
- Région B : 9 sièges
- Région C : 5 sièges
- Région D : 14 sièges
- Région E : 13 sièges

Total 52

Etant donné que cette proposition de créer 16 nouveaux sièges au Conseil d'administration influe sur le budget de l'Union, on trouvera à l'Annexe B au présent document une estimation des incidences qu'une telle mesure aurait sur le budget provisoire de l'UIT pour 1983.

A N N E X E A

REPARTITION EQUITABLE DES NOUVEAUX SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'il était accepté qu'un tiers des 157 pays Membres de l'Union fasse partie du Conseil d'administration, celui-ci comporterait 52 membres, ce qui se traduirait par la création de 16 nouveaux sièges au Conseil.

Pour parvenir à une répartition équitable, il faudrait commencer par prendre en considération l'augmentation du nombre de pays dans chaque région. Il ressort du document N° DT/4A que les Régions A, D et E comprennent respectivement, 3, 6 et 3 pays de plus, tandis que la Région B a perdu un pays; pour sa part, la Région C n'a pas subi de changement.

Suivant le principe énoncé, il serait raisonnable d'assigner les sièges à raison d'un pour trois pays nouvellement inclus dans la Région respective, de sorte que les nouveaux sièges se répartiraient comme suit : un pour la Région A, deux pour la Région B et un pour la Région E.

Les douze autres sièges restants seraient répartis proportionnellement au nombre actuel de membres du Conseil d'administration. A cette fin, il serait raisonnable d'assigner les nouveaux sièges à raison d'un pour trois membres dont dispose une Région donnée au Conseil.

Selon cette nouvelle formule, deux nouveaux sièges correspondent à la Région A, deux à la Région B, un à la Région C, trois à la Région D et trois à la Région E, soit onze sièges au total. Le dernier siège se répartirait proportionnellement entre les Régions A, B et C, puisque lors de la dernière attribution il restait un tiers à chacune. La solution consiste à recourir une fois de plus à la formule utilisée initialement, c'est-à-dire tenir compte de la Région où le nombre de pays a le plus augmenté; ce dernier siège doit donc être attribué à la Région A.

Le tableau suivant résume la situation :

Région	Variation du nombre de pays	Attribution en fonction de l'augmentation du nombre de pays	Attribution en fonction du nombre de membres du Conseil	Répartition finale des membres du Conseil
A	3	1	21/3 (3)	11
B	-1	0	2 1/3 (2)	9
C	0	0	1 1/3 (1)	5
D	6	2	3	14
E	3	1	3	13
				52

A N N E X E B

CONSEQUENCES ECONOMIQUES DE LA CREATION DE 16 NOUVEAUX SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Compte tenu des données présentées dans le rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982)

Conformément aux principes adoptés par la séance plénière de la présente Conférence de plénipotentiaires, il est indispensable d'évaluer les incidences économiques qu'entraînerait la décision de porter à 52 le nombre de membres du Conseil d'administration.

Il suffit d'examiner le tableau 1 de la présente annexe, qui expose l'évolution des dépenses récurrentes de l'Union de 1973 à 1981 ainsi que les prévisions budgétaires pour 1982 et 1983, pour conclure que, dans les dépenses récurrentes, les coûts afférents au Conseil d'administration se situent en moyenne autour de 1,6 %.

D'autre part, le tableau 2 présente la ventilation des différents postes correspondant aux dépenses du Conseil d'administration. On constate que les coûts directement afférents aux membres du Conseil d'administration (postes 1, 2 et 3 du tableau 2) représentent de 30 à 43 % des dépenses totales du Conseil, si l'on tient compte que le budget prévu pour 1983 envisage une réduction sensible de la rubrique "traitement du personnel", en sorte que les postes 1, 2 et 3 auront une incidence majeure sur les dépenses totales du Conseil d'administration.

Enfin, il est présenté au tableau 3 une projection de l'augmentation des différents postes correspondant aux prévisions de dépenses pour le Conseil d'administration établie d'après les prévisions budgétaires pour 1983. Il apparaît que la création de 16 sièges entraînerait un coût supplémentaire de 142.223 francs suisses, soit une augmentation de 21,88 % des prévisions de dépenses pour le Conseil d'administration pour 1983 et seulement une augmentation de 0,23 % du total des dépenses récurrentes de l'Union prévues pour 1983.

TABLEAU 1

Comparaison des dépenses occasionnées par le Conseil d'administration et des dépenses communes du siège par rapport au total des dépenses récurrentes

Signification des colonnes:

1. Dépenses du Conseil d'administration, en francs suisses

2. Dépenses communes du siège, en francs suisses

3. Pourcentage des dépenses du Conseil d'administration par rapport au total des dépenses récurrentes (1+2)

4. Pourcentage des dépenses communes du siège par rapport au total des dépenses récurrentes (1+2)

5. Pourcentage de la variation des dépenses du Conseil d'administration par rapport à la même rubrique l'année précédente

6. Pourcentage de variation des dépenses communes du siège par rapport à la même rubrique l'année précédente.

Année	1	2	3	4	5	6
1973	580.911	29.333.953	1,95	98,05	---	---
1974	682.370	36.428.947	1,87	98,13	17,47	24,19
1975	856.745	40.734.746	2,06	97,94	25,55	11,82
1976	734.489	44.575.754	1,62	98,38	-14,27	9,43
1977	699.501	47.366.125	1,45	98,55	-4,76	6,26
1978	655.182	48.725.314	1,33	98,67	-6,34	2,87
1979	708.932	49.720.760	1,41	98,59	8,20	2,40
1980	777.664	53.323.397	1,44	98,56	9,69	7,24
1981	859.206	55.236.101	1,53	98,47	10,48	3,59
*1982	790.000	54.130.000	1,44	98,56	-8,05	-2,00
*1983	650.000	61.760.000	1,04	98,96	-17,72	14,10

* Budget estimé

TABLEAU 2

Répartition des dépenses du Conseil d'administration pour les années 1981-1982-1983

(36 membres et 19 jours de réunion)

Rubrique	Francs suisses		
	Dépenses 1981	Budget 1982	Budget 1983
1. Frais de voyage des membres du CA	94.806 (11,03%)	90.000 (11,40%)	100.000 (15,38%)
2. Indemnité journalière des membres du CA	155.129 (18,05%)	160.000 (20,25%)	170.000 (26,15%)
3. Assurance pour les membres du CA	8.718 (1,01%)	10.000 (1,27%)	9.000 (1,38%)
Sous-total	258.623 (30,10%)	260.000 (32,91%)	279.000 (42,92%)
4. Traitements du personnel	445.920 (51,90%)	430.000 (54,33%)	230.000 (35,58%)
5. Allocation transitoire	265 (0,03%)	----	----
6. Frais de voyage du personnel	17.403 (2,03%)	16.000 (2,02%)	20.000 (3,08%)
7. Production de documents	90.493 (10,53%)	50.000 (6,33%)	80.000 (12,31%)
8. Fournitures de bureau	15.804 (1,84%)	15.000 (1,90%)	15.000 (2,31%)
9. PTT	21.117 (2,46%)	15.000 (1,90%)	20.000 (3,08%)
10. Divers	9.551 (1,11%)	4.000 (0,51%)	6.000 (0,92%)
Sous-total	600.553 (69,90%)	530.000 (67,09%)	371.000 (57,08%)
TOTAL	859.206	790.000	650.000

Les pourcentages par rapport au total des dépenses pour le Conseil d'administration dans l'année considérée sont indiqués entre parenthèses.

TABLEAU 3

Variation du budget de dépenses du Conseil d'administration en cas d'augmentation du nombre de ses membres de 36 à 52

Rubrique	Francs suisses		
	Budget 1983 avec 36 membres	Budget 1983 avec 52 membres	Différence entre les deux budgets
1. Frais de voyage des membres du CA	100.000	144.444	44.444 (44,44%)
2. Indemnité journalière des membres du CA	170.000	245.556	75.556 (44,44%)
3. Assurance pour les membres du CA	9.000	13.000	4.000 (44,44%)
4. Traitements du personnel	230.000	230.000	0
5. Allocation transitoire	---	---	---
6. Frais de voyage du personnel	20.000	20.000	0
7. Production de documents	80.000	80.000	0
8. Fournitures de bureau	15.000	21.667	6.667 (44,44%)
9. PTT	20.000	28.889	8.889 (44,44%)
10. Divers	6.000	8.667	2.667 (44,44%)
TOTAL	650.000	792.223	142.223 (21,88%)

Dans la quatrième colonne, les valeurs entre parenthèses indiquent le pourcentage de variation par rapport à la valeur indiquée dans la deuxième colonne.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 143-F
6 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 4

République Algérienne Démocratique et Populaire

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Note : Dans ce document, les renvois contenus dans les motifs correspondent aux amendements et nouvelles propositions contenus dans le document N° 11 présenté par l'Administration algérienne.

ARTICLE 15

Finances de l'Union

ALG/143/1 ADD 91A c) à la coopération technique.

Motifs : Conséquence des numéros 12A et 16A.

ALG/143/2 MOD 92 2. Les dépenses de l'Union sont couvertes par les contributions de ses Membres, déterminées ~~en fonction du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par chaque Membre selon le tableau suivant :~~ selon le barème des Nations Unies.

Motifs : Le barème des Nations Unies est plus équitable et correspond aux possibilités financières réelles des administrations.

ALG/143/3 SUP 93

ALG/143/4 SUP 94

Motifs : Conséquence du numéro 92.

ALG/143/5 MOD 95 ~~5.~~ 3. Les dépenses des conférences administratives régionales visées au numéro 42 sont supportées par tous les Membres de la région concernée, selon ~~la classe de contribution de ces derniers~~ le barème des Nations Unies et, sur la même base, par ceux des Membres d'autres régions qui ont éventuellement participé à de telles conférences.

Motifs : Conséquence du numéro 92.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 144-F
6 octobre 1982
Original: français

COMMISSION 7

République Algérienne Démocratique et Populaire

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Notes : 1. Ce document contient les propositions de l'Administration algérienne ayant trait à la partie réglementaire de la Convention.

2. Les renvois contenus dans les motifs correspondent aux amendements et nouvelles propositions contenus dans les documents N°s 11 et 143. présentés par l'Administration algérienne.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ARTICLE 53

ALG/144/1 MOD 201 1. (1) La Conférence de plénipotentiaires se réunit ~~à intervalles réguliers, normalement~~ en session ordinaire tous les cinq ans.

Motifs : Conséquence du numéro 29.

NOC 202 à 205

ARTICLE 54

NOC 206 à 225

ARTICLE 55

ALG/144/2 MOD 238 Ajouter à la fin du texte : ", ainsi qu'aux délibérations du Comité de coordination".

Motifs : Renforcer le rôle du Conseil.

ALG/144/3 ADD 240 aA) définit la politique d'attribution des crédits de coopération technique aux pays en développement et les types d'action à mener; il peut, en la matière, donner des directives aux organismes permanents de l'Union et au Comité de coordination.

Motifs : Conséquences des numéros 52A, 68A, 72A, 81A.

ALG/144/4 ADD 240 aB) examine et arrête les plans pluri-annuels relatifs aux postes de travail et au personnel de l'Union.

Motifs : De tels plans, établis par exemple pour une période de trois ans (période laissée à l'appréciation du Conseil d'administration), permettront au Conseil d'avoir une vue d'ensemble propice à une prise de décision adéquate sur toute demande de reclassement de poste ou de recrutement de personnel.

NOC 241 à 243

ALG/144/5 MOD 244 e) examine et arrête le budget annuel de l'Union, compte tenu des limites fixées pour les dépenses par la Conférence de plénipotentiaires, en réalisant toutes les économies possibles, mais en gardant à l'esprit l'obligation faite à l'Union d'obtenir des résultats satisfaisants aussi rapidement que possible par l'intermédiaire des actions de coopération technique, des conférences et des programmes de travail des organismes permanents; ce faisant, le Conseil tient compte aussi ~~des plans de travail mentionnés au~~ des dispositions des numéros 286, 286A ~~et de toutes analyses de coûts/bénéfices mentionnées au numéro~~ et 287.

Motifs : Conséquences des numéros ADD 240 aA), ADD 240 aB), et 286A.

NOC 245 à 261

ARTICLE 56

Secrétariat général

ALG/144/6 MOD 262 1. Le secrétaire général

a) coordonne les activités des différents organismes permanents de l'Union ~~avec les conseils~~ en tenant compte des avis ~~et l'assistance~~ du Comité de coordination dont il est question au numéro 80, afin d'assurer une utilisation aussi efficace et économique que possible du personnel, des fonds et des autres ressources de l'Union.

Motifs : a) faire jouer un rôle effectif et responsable au Comité de coordination.

b) rendre plus efficaces les travaux du Conseil.

ALG/144/7 MOD 280 q) recueille et publie, en collaboration avec les autres organismes permanents de l'Union, les informations de caractère technique ou administratif qui pourraient être particulièrement utiles pour les pays en voie de développement afin de les aider à améliorer leurs réseaux de télécommunications. L'attention de ces pays est également attirée sur les possibilités offertes par l'activité de coopération technique propre à l'Union et par les programmes internationaux placés sous les auspices des Nations Unies.

Motifs : L'information des pays en développement doit être complète et concerner aussi les possibilités offertes par le budget de coopération technique de l'Union.

ALG/144/8 ADD 286A wA) prépare et soumet au Conseil d'administration des plans pluri-annuels de surclassement et de déclassement de postes de travail, de recrutement et de suppression d'emplois.

Motifs : Les mêmes que ceux qui figurent sous le numéro 240A.

ARTICLE 57

Comité international d'enregistrement des fréquences

ALG/144/9 MOD 295 (2) Les membres du Comité ne sont rééligibles qu'une fois.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 145(Rév.1)-F
8 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 4

Irlande

PROPOSITION

ARTICLE 15

IRL/145/1 MOD 97 7. Un Membre en retard dans ses paiements à l'Union perd son droit de vote défini aux numéros 9 et 10, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes. Cependant, la Conférence de plénipotentiaires ou, dans l'intervalle entre les Conférences de plénipotentiaires, le Conseil d'administration, peuvent autoriser le Membre en retard à voter s'il est établi que le retard est imputable à des conditions indépendantes de la volonté de ce Membre. Toute décision prise à ce sujet par le Conseil d'administration pendant l'année où est convoquée la Conférence de plénipotentiaires doit être confirmée par cette Conférence dont la décision, si elle annule celle du Conseil d'administration, ne doit pas avoir un effet rétroactif.

Motifs : a) Certains Membres ont fait face à de réels problèmes d'ordre financier qui sont indépendants de leur volonté; ils accumulent ainsi un retard dans leurs paiements à l'Union, ce qui peut entraîner la perte de leur droit de vote, aux termes du numéro 97 de l'article 15 de l'actuelle Convention.

b) Les conditions strictes énoncées dans la Convention ne semblent pas avoir été confrontées à une réalité récente et il est souhaitable d'inclure, dans une Convention future, des dispositions juridiques applicables aux Membres en retard dans leurs paiements.

c) Compte tenu du principe de l'universalité énoncé dans la Convention et de la volonté générale que les difficultés financières des pays en développement soient prises en considération, il convient de modifier la Convention afin d'y inclure une procédure pour examiner le cas de chaque Membre risquant de perdre son droit de vote conformément aux dispositions du numéro 97 de l'article 15.

d) La présente proposition aura pour effet d'aligner les dispositions de la Convention avec celles de la Charte des Nations Unies (article 19).

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 145-F
6 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 4

Irlande

PROPOSITION

ARTICLE 15

IRL/145/1 MOD 97 7. Un Membre en retard dans ses paiements à l'Union perd son droit de vote défini aux numéros 9 et 10, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes. Cependant, une Conférence de plénipotentiaires peut autoriser le Membre en retard à voter s'il est établi que le retard est imputable à des conditions indépendantes de la volonté de ce Membre.

Motifs : a) Certains Membres ont à faire face à de réels problèmes d'ordre financier qui sont indépendants de leur volonté; ils accumulent ainsi un retard dans leurs paiements à l'Union, ce qui peut entraîner la perte de leur droit de vote lors des Conférences de plénipotentiaires, aux termes du numéro 97 de l'article 15 de l'actuelle Convention.

b) Les conditions strictes énoncées dans la Convention ne semblent pas avoir été confrontées à une réalité récente et il est souhaitable d'inclure, dans une Convention future, des dispositions juridiques applicables aux Membres en retard dans leurs paiements.

c) Compte tenu du principe de l'universalité énoncé dans la Convention et de la volonté générale que les difficultés financières des pays en développement soient prises en considération, il convient de modifier la Convention afin d'y inclure une procédure pour examiner le cas de chaque Membre risquant de perdre son droit de vote conformément aux dispositions du numéro 97 de l'article 15.

d) La présente proposition aura pour effet d'aligner les dispositions de la Convention avec celles de la Charte des Nations Unies (article 19).

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 146-F
6 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

Thaïlande

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

THA/146/1 SUP PROTOCOLE ADDITIONNEL V

THA/146/2 ADD PROTOCOLE ADDITIONNEL N° ...

Date d'entrée en fonctions du secrétaire général et du vice-secrétaire général

Le secrétaire général et le vice-secrétaire général élus par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) dans les conditions fixées par cette même Conférence entreront en fonctions le 1er janvier 1983.

THA/146/3 ADD PROTOCOLE ADDITIONNEL N° ...

Date d'entrée en fonctions des membres du Comité international d'enregistrement des fréquences

Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences élus par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) dans les conditions fixées par cette même Conférence entreront en fonctions le 1er janvier 1983.

THA/146/4 SUP PROTOCOLE ADDITIONNEL VI

THA/146/5 ADD PROTOCOLE ADDITIONNEL N° ...

Arrangements transitoires

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) a adopté les dispositions suivantes qui seront appliquées à titre provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982) :

1. Le Conseil d'administration, qui sera composé de quarante-et-un membres élus par la Conférence selon la procédure fixée par ladite Convention, pourra se réunir aussitôt après son élection et exécuter les tâches que la Convention lui confie.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

2. Le président et le vice-président que le Conseil d'administration élira au cours de sa première session resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs, qui aura lieu à l'ouverture de la session annuelle de 1984 du Conseil.

Motifs : Les protocoles additionnels proposés visent à permettre au secrétaire général, au vice-secrétaire général, aux membres du Comité international d'enregistrement des fréquences et aux membres du Conseil d'administration nouvellement élus d'entrer en fonctions et d'exécuter les tâches qui leur sont confiées avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Convention. Si la Conférence de plénipotentiaires décide que le nombre des membres du Conseil d'administration sera autre que celui proposé par la Thaïlande et par certains pays qui se sont associés à la proposition de ce pays (documents Nos 81, 82, 83, 84 et 86), le nombre de membres du Conseil d'administration spécifié dans le protocole additionnel proposé sera modifié en conséquence.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 147(Rév.1)-F
11 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

Thaïlande

PROPOSITION

THA/147/1 MOD 29 1. La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégations représentant les Membres. Elle est convoquée ~~à intervalles réguliers, normalement~~ tous les ~~cinq~~ six ans.

Motifs : La Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union, doit être convoquée régulièrement comme le sont les organes permanents de l'Union ainsi que les organes directeurs des autres organisations internationales. La modification proposée vise aussi à laisser à tous les pays Membres de l'Union des délais suffisants pour appliquer les procédures intérieures auxquelles ils sont tenus pour soumettre les instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention révisée, aux protocoles additionnels ou à tout autre instrument qui pourrait être exigé après la présente Conférence, pendant cette période de six ans.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document No 147-F
6 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

Thaïlande

PROPOSITION

THA/147/1 MOD 29 1. La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégations représentant les Membres. Elle est convoquée ~~à intervalles réguliers~~ en sessions régulières, normalement tous les ~~cinq~~ six ans.

Motifs : La Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union, doit être convoquée régulièrement comme le sont les organes permanents de l'Union ainsi que les organes directeurs des autres organisations internationales. Tous les pays Membres de l'Union auraient ainsi des délais suffisants pour appliquer les procédures intérieures auxquelles ils sont tenus pour soumettre les instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention révisée, aux protocoles additionnels ou à tout autre instrument qui pourrait être exigé après la présente Conférence, pendant cette période de six ans.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 148-F
6 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 6

Indonésie (République d')

COOPERATION TECHNIQUE

1. La cinquième partie du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982, permet de se faire une idée générale des efforts déployés par l'UIT pour la coopération technique en faveur des pays en développement. Des ressources financières représentant au total 200,9 millions de dollars EU (PNUD : 164,6 millions de dollars EU, Fonds fiduciaires : 28,3 millions de dollars EU, experts associés : 6,6 millions de dollars EU et autres ressources : 1,4 million de dollars EU) ont été utilisées durant la période 1973-1981.

2. Les grands éléments de projet sont ventilés comme suit :

a)	Experts et experts associés	$ EU	117,3 millions	(58,3 %)
b)	Personnel administratif d'appui	$ EU	5,5 millions	(2,8 %)
c)	Contrats de sous-traitance	$ EU	6,4 millions	(3,2 %)
d)	Bourses	$ EU	10,6 millions	(5,2 %)
e)	Formation de groupe	$ EU	5,3 millions	(2,7 %)
f)	Equipements	$ EU	50,6 millions	(25,2 %)
g)	Divers	$ EU	5,2 millions	(2,6 %)
		$ EU	200,9 millions	(100 %)

3. Il convient de s'interroger sur l'efficacité de cette assistance, qui devrait aider les pays en développement à atteindre les objectifs ci-après en matière d'expansion des télécommunications :

a) développement optimal de l'ensemble des réseaux (nationaux et régionaux);

b) application d'une technologie adaptée au pays ou à la région;

c) transfert de technologie appliquée afin de parvenir à l'autonomie au niveau de l'exploitation, de la maintenance et de la planification et, si possible, de produire cette technologie dans le pays;

d) gestion efficace des services de télécommunications (opérationnels, techniques et administratifs).

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

4. Il faut se demander si les fonds ont été affectés à bon escient aux principaux éléments de projet; ainsi, la formation de groupe n'a reçu que 2,7 % de l'ensemble des crédits alors que les experts et experts associés ont absorbé 58,3 % du total.

5. Si l'assistance fournie au titre des experts et experts associés fait l'objet des plus importantes demandes de la part des pays en développement, l'UIT doit fixer certains critères pour permettre au Département de la coopération technique de déterminer si l'assistance qu'il a fournie a permis d'atteindre un ou plusieurs des objectifs énoncés au paragraphe 3.

6. a) Une décision doit être prise sur une autre question importante : il faut en effet savoir si l'UIT doit prendre la responsabilité d'aider activement les pays en développement à parvenir aux objectifs énoncés au paragraphe 3 ou bien si elle doit attendre passivement les demandes d'assistance émanant de Membres individuels ou de groupes de Membres.

b) Le succès de très grands projets menés à bien par des pays Membres n'est pas dû directement à l'assistance fournie par l'UIT mais bien plutôt à l'initiative des Membres eux-mêmes et aux ressources (fonds, personnel et gestion) qu'ils leur ont affectées, encore qu'on ne puisse nier les effets indirects exercés d'une façon ou d'une autre par les experts de l'UIT en matière de formation professionnelle.

c) Il est donc très important que l'UIT analyse de près l'impact de son assistance dans un pays ou une région sur plusieurs années afin de voir si elle est réellement efficace ou bien si elle n'a qu'un effet superficiel.

7. Si l'on veut combler en partie le profond fossé qui sépare les Membres quant au développement des télécommunications, il faut que le Conseil d'administrati s'emploie activement à donner des directives au secrétaire général pour favoriser la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 3.

8. Les pays industriels Membres de l'Union devraient être plus généreux et assumer une plus grande responsabilité dans le financement des activités et projets proposés par le Conseil d'administration ou le secrétaire général; ils devraient éviter d'accorder une assistance au coup par coup qui n'aide en rien l'Administration intéressée à devenir autonome, de même qu'ils devraient éviter d'introduire dans un pays en développement une technique relativement neuve qui risque d'être abandonnée peu après par le pays industriel ayant fourni l'assistance.

9. a) Il faut rappeler aux CCI, lorsqu'ils adoptent de nouveaux critères et de nouvelles techniques, qu'ils doivent veiller à ce que ceux-ci favorisent la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 3 pour les pays en développement et contribuent à combler le fossé qui sépare les pays en développement des pays industriels dans le domaine des télécommunications.

b) Il serait sans doute préférable de réorienter les moyens financiers et les efforts des pays industriels pour combler ce fossé plutôt que de se concentrer sur des techniques nouvelles évoluant de plus en plus vite qui ne font qu'abréger la durée utile des équipements de télécommunications dans les pays en développement n'ayant pas les ressources nécessaires pour les renouveler..

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 149-F
6 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

Indonésie (République d')

OBSERVATIONS CONCERNANT LE VOEU 81 DU CCIR CONCERNANT LA QUESTION AL/11 - SYSTEMES DE RADIODIFFUSION (TELEVISION) A ACCES CONDITIONNEL

1. Apprécions les efforts soutenus du CCIR pour suivre le rythme accéléré des nouvelles techniques qui en permettront l'application harmonieuse, notamment dans les pays industriels qui possèdent les ressources nécessaires et, plus tard, ou beaucoup plus tard, dans les pays en développement.

2. Outre des incidences techniques, la radiodiffusion par satellite a également des incidences juridiques et financières.

a) La propagation de renseignements et de données indésirables dans des pays limitrophes, notamment en provenance de pays industriels vers les pays en développement adjacents reste inadmissible aussi longtemps qu'il existera une grande disparité dans le développement socio-économique de ces pays.

b) Les pays en développement n'ont pas les moyens de diffuser par satellite leurs programmes nationaux et régionaux pour contrebalancer l'afflux d'informations en provenance de pays industriels.

c) Les pays en développement font actuellement de grands efforts pour s'unir et pour développer leurs pays en diffusant des informations appropriées jusqu'aux villages les plus éloignés au moyen d'émissions classiques de radiodiffusion terrestre, encore qu'ils utilisent également des liaisons par satellite.

3. Il serait plus judicieux que les études et les recherches en matière de télécommunications s'attachent davantage à combler l'écart qui existe entre divers Membres de l'UIT en matière de télécommunications que d'essayer de suivre le rythme accéléré des nouvelles techniques.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 150-F
6 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

Cap-Vert (République du) - Angola (République Populaire d')

La Délégation de la République du Cap-Vert m'a informé que, pour des motifs urgents, elle doit quitter la Conférence le 7 octobre 1982.

En application des dispositions du numéro 371 de la Convention, elle a donc donné à la Délégation de la République Populaire d'Angola le pouvoir de la représenter.

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 151-F
6 octobre 1982
Original : russe

COMMISSION 8

République Socialiste Tchécoslovaque

PROPOSITIONS

ARTICLE 19

TCH/151/1 MOD 110 2. Les Membres se réservent aussi le droit d'interrompre toute autre télécommunication privée ou transmission par canal de télécommunication ou de radiodiffusion qui peut paraître dangereuse pour la sécurité de l'Etat ou contraire à ses lois, à l'ordre public ou aux bonnes moeurs.

Motifs : Les systèmes nouveaux de télégraphie et de téléphonie, de transmission des données et de radiodiffusion ont connu un développement considérable ces dernières années, de sorte que les adjonctions ci-dessus sont nécessaires si l'on veut protéger les droits souverains des Membres de l'Union.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 152-F
7 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 4

Nouvelle-Zélande

PROPOSITION

NZL/152/1 MOD 96 6. Les Membres paient à l'avance leur part contributive annuelle calculée d'après le budget arrêté par le Conseil d'administration. Cependant, les Membres dont la contribution est de l'ordre d'une unité ou moins peuvent payer en quatre versements trimestriels égaux, le premier de ces versements étant effectué à l'avance et les trois versements restant étant dûs à la fin de chacun des trois premiers semestres de l'exercice financier concerné.

Motifs : Les pays en développement éprouvent parfois des difficultés à s'acquitter en une seule fois du montant considérable de leur contribution. Cela est souvent dû à un taux de change défavorable ou à d'autres raisons. Ce problème pourrait être résolu par l'étalement du paiement, ce qui évite ainsi à ces pays le risque d'avoir des contributions arriérées.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 153(Rev.1)-F
8 octobre 1982
Original : français

République Centrafricaine

LETTRE DE REMERCIEMENTS A TOUTES LES DELEGATIONS
A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DE NAIROBI

Ne pouvant rester insensible, après la décision prise par la présente Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de permettre à la République Centrafricaine de recouvrer son droit de vote, j'ai l'honneur par la présente de remercier très sincèrement toutes les délégations pour l'élan de solidarité et de compréhension qu'elles ont bien voulu ainsi manifester à l'endroit de notre pays.

Je puis leur assurer que la République Centrafricaine, sous la conduite éclairée de son Excellence le Général d'Armée André Kolingba, Président du Comité Militaire de Redressement National, fera tout son possible pour honorer ses engagements vis-à-vis de l'UIT et mériter la confiance qui lui est témoignée.

Commandant E. MOKALO
Membre du Comité Militaire de Redressement National
Ministre des Postes et Télécommunications
de la République Centrafricaine

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 153-F
7 octobre 1982
Original : français

République Centrafricaine

LETTRE DE REMERCIEMENTS A TOUTES LES DELEGATIONS
A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DE NAIROBI

Ne pouvant rester insensible, après la décision prise par la présente Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de permettre à la République Centrafricaine de recouvrer son droit de vote, j'ai l'honneur par la présente de remercier très sincèrement toutes les délégations pour l'élan de solidarité et de compréhension qu'elles ont bien voulu ainsi manifester à l'endroit de notre pays.

Je puis leur assurer que la République Centrafricaine, sous la conduite éclairée de son Excellence le Général d'Armée André Kolingha, Président du Comité Militaire de Redressement National, fera tout son possible pour honorer ses engagements vis-à-vis de l'UIT et mériter la confiance qui lui est témoignée.

Commandant E. MOKALO
Membre du Comité Militaire de Redressement National
Ministre des Postes et Télécommunications
de la République Centrafricaine

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 154-F
7 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

République de Honduras - République Argentine

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le texte d'un télégramme transmis à son Président :

"En application dispositions numéro 370 de la Convention internationale des télécommunications conférons droit de vote à la Délégation de la République Argentine stop Avons envoyé par courrier aérien recommandé les pouvoirs correspondants stop Salutations = Rodolfo Rosales Abella Ministre des Relations extérieures en vertu d'une Loi du Honduras +"

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 155(Rév.1)-F
18 octobre 1982
Original : anglais

Etats-Unis d'Amérique

Pour la destination de ce document, lire :

PL-A
COMMISSION 4

au lieu de :

SEANCE PLENIERE

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 155(Rév.1)-F
8 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITIONS

Projet de Résolution pour l'établissement du récapitulatif de l'ensemble des coûts des conférences et réunions de l'Union

1. Introduction

Pendant les premiers jours de cette conférence, les participants ont reconnu qu'il fallait limiter les dépenses inhérentes à l'exécution des travaux de l'Union encore qu'il n'ait pas été précisé comment on pourrait y parvenir eu égard aux besoins de nombreux pays et à la souveraineté des diverses Commissions de la conférence. Il semble que presque tous les membres soient d'accord pour reconnaître qu'il serait utile d'estimer les incidences financières que pourraient entraîner les travaux de la conférence. Une telle estimation aiderait les membres à se prononcer sur l'ordre de priorité qu'il convient de donner aux divers plans et programmes de l'Union. Les Etats-Unis ont étudié attentivement le programme des conférences et ont établi des estimations récapitulatives de l'ensemble des coûts pour deux conférences. La première repose essentiellement sur une récapitulation des dépenses correspondantes à la CAMR-1979, la seconde repose sur des projections concernant la CAMR spatiale dont les deux sessions sont prévues pour 1985 et 1987.

2. Méthode

2.1 Pour pouvoir se faire une idée du coût des conférences, les membres doivent connaître le total des estimations des coûts directs ou indirects, qui en résulteront pour l'Union. Ainsi, faut-il, dans les estimations, tenir compte des travaux préparatoires, des dépenses relatives à la tenue proprement dite de la conférence ainsi que des estimations de coût pour donner suite aux décisions que la conférence aura prises.

2.2 Pour que ces informations aient un sens et que les administrations puissent établir des priorités, il est évident que les estimations de coûts devraient être faites pour chaque conférence. Les pays pourront ainsi prendre leurs décisions en pleine connaissance des incidences financières qu'elles entraînent.

2.3 Par ailleurs, chaque administration doit tenir compte des coûts qu'entraîneront ces préparatifs à l'échelon national tels qu'ils sont prévus en 2.1 et 2.2. Bien que ces coûts soient importants, s'agissant tant du matériel que des ressources qu'elles impliquent, rien n'a été fait dans le présent document pour les estimer.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

3. CAMR-79

Le tableau 1 donne le détail des rubriques qui ont été retenues pour établir le récapitulatif de l'ensemble des coûts de la CAMR-79 à partir des renseignements disponibles. Plusieurs corrections ont été apportées aux rubriques de dépenses, les renseignements disponibles dans les documents qui ont été examinés n'étant pas suffisamment détaillés. Ces corrections sont indiquées dans les notes du tableau 1.

On voit que le récapitulatif de l'ensemble des coûts pour la CAMR-79 est deux fois et demi plus élevé que le coût des conférences indiqué à la première ligne du tableau 1.

4. CAMR spatiale 85 et 87

Pour mieux montrer qu'il importe d'estimer l'ensemble des coûts d'une conférence, le tableau 2 a été établi pour la Conférence administrative mondiale des radiocommunications spatiales qui comportera deux sessions.

Il ressort du récapitulatif approximatif de l'ensemble des coûts que le coût réel de la Conférence spatiale sera sensiblement plus élevé que les simples coûts directs de tenue de la Conférence.

5. Conclusions

1) Les récapitulatifs de l'ensemble des coûts des Conférences de l'UIT montrent clairement que le total des coûts d'une conférence est sensiblement plus élevé que les dépenses directes de la tenue de la conférence proprement dite.

2) Les Conférences de l'UIT entraînent une augmentation importante et permanente du budget de l'Union. L'expérience a prouvé qu'il en est bien ainsi et la présente conclusion est confirmée par les projections des coûts de la conférence données dans le Document N° 31.

RESOLUTION

concernant le récapitulatif des coûts
occasionnés par les conférences administratives et
réunions de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982,

considérant

a) qu'aux termes du paragraphe 7 du Protocole additionnel 1 de la Convention de Malaga-Torremolinos, les conférences administratives mondiales et les assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux doivent évaluer les dépenses supplémentaires avant d'examiner des propositions susceptibles d'avoir des répercussions financières,

b) que les coûts des conférences administratives comprennent les coûts des travaux préparatoires, des conférences et de la mise en oeuvre de leurs décisions, coûts qui peuvent être répartis sur plusieurs années,

c) qu'il n'existe pas actuellement de moyen effectif pour présenter l'ensemble des coûts des conférences dans le budget de l'Union,

reconnaissant

d) que les administrations doivent disposer d'une estimation de l'ensemble des coûts pour étayer la prise des décisions et l'examen des propositions dans les conférences administratives,

e) que le Conseil d'administration doit disposer d'une estimation de l'ensemble des coûts des conférences administratives et réunions pour veiller à ce que les limites financières ne soient pas dépassées,

f) que l'Union a devant elle un programme très chargé de conférences et de réunions,

g) que le récapitulatif de l'ensemble des coûts comprend les coûts des travaux préparatoires, des conférences et de la mise en oeuvre de leurs décisions,

charge le Secrétaire général

1) lors de la préparation du projet de budget annuel, conformément au numéro 285 de la Convention, d'établir un récapitulatif de l'ensemble des coûts des conférences et réunions affectant chaque budget, de présenter chaque année au Conseil d'administration un état à jour des coûts réels et estimatifs de chaque conférence et de communiquer ces renseignements aux administrations,

invite le Conseil d'administration

1) à prendre en considération le récapitulatif de l'ensemble des coûts occasionnés par les conférences et réunions dans la mesure où ceux-ci affectent le budget de l'Union chaque année,

2) de veiller à ce que l'ensemble des coûts occasionnés par les conférences et réunions sur un certain nombre d'années se maintienne dans les limites financières fixées dans le Protocole additionnel 1.

TABLEAU 1

Récapitulatif de l'ensemble des coûts de la CAMR-79

Année	Activité	Coût fr.s.	Notes	Documents
1979	CAMR-79	5.600.000	(1)	CA-78 Doc. 5170, p.71
1979	RSP	1.380.000		CA-78 Doc. 5170, p.77
1979	Cycles d'études	200.000		CA-78 Doc. 5170, p.87
1979	Personnel de renfort	984.000		CA-78 Doc. 5170, p.89
1979	Documentation	1.908.000	(2)	CA-78 Doc. 5170, p.90
1980	Complément (personnel)	240.000		CA-79 Doc. 5304, p.70
1980	Complément (personnel)	62.000		CA-79 Doc. 5304, p.87
1981	IFRB (résolutions CT, CV, BW)	125.000		CA-80 Doc. 5454, p.77
1982	Utilisation accrue de l'ordinateur	1.975.000	(3)	CA-81 Doc. 5600, p.33
1982	Personnel de l'IFRB	340.000		CA-81 Doc. 5600, p.91
1982	Conférences	200.000		CA-81 Doc. 5600, p.91
1983	Cycle d'études de l'IFRB Actes finals	110.000	(4)	CA-82 Doc. 5767, p.120
	Total	13.124.000	(5)	

1) La moitié seulement des coûts du CCIR est imputée à la RSP car l'Assemblée plénière du CCIR et les réunions du bloc A se sont tenues en même temps.

2) Le coût de la documentation est ajusté en fonction du travail normal du CCIR, du Conseil d'administration et des autres organismes permanents.

3) Montant à répartir sur 1982 - 1984.

4) Montant ajusté compte tenu de la déduction des parties "radiodiffusion à ondes décamétriques" et "propagation radioélectrique" du cycle d'études.

5) Ce total ne comprend pas les coûts afférents aux groupes d'experts chargés de remanier le Règlement des radiocommunications ni de la publication des documents qui en résultent.

TABLEAU 2

Estimation préliminaire de l'ensemble des coûts
de la CAMR spatiale de 1985 et 1987

(Document N° 31)

Année	Activités	Coût fr.s.	Notes
1982	Groupe consultatif de la Conférence	172.800	1
1984	Réunion préparatoire CCIR	3.568.200	2,3
1985	Cycles d'études régionaux	440.000	
1985	Première session de la CAMR spatiale	3.925.000	
1987	Seconde session de la CAMR spatiale	3.800.000	
1984-1988	Projection des coûts IFRB	4.058.000	
	TOTAL	15.967.000	

1 Estimé à 17 % du total CCIR pour 1982
2 Estimé à 20 % du total CCIR pour 1983
3 Estimé à 37 % du total CCIR pour 1984

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 155-F
7 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 4

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITIONS

Projet de Résolution pour l'établissement du récapitulatif de l'ensemble des coûts des conférences et réunions de l'Union

1. Introduction

Pendant les premiers jours de cette conférence, les participants ont reconnu qu'il fallait limiter les dépenses inhérentes à l'exécution des travaux de l'Union encore qu'il n'ait pas été précisé comment on pourrait y parvenir eu égard aux besoins de nombreux pays et à la souveraineté des diverses Commissions de la conférence. Il semble que presque tous les membres soient d'accord pour reconnaître qu'il serait utile d'estimer les incidences financières que pourraient entraîner les travaux de la conférence. Une telle estimation aiderait les membres à se prononcer sur l'ordre de priorité qu'il convient de donner aux divers plans et programmes de l'Union. Les Etats-Unis ont étudié attentivement le programme des conférences et ont établi des estimations récapitulatives de l'ensemble des coûts pour deux conférences. La première repose essentiellement sur une récapitulation des dépenses correspondantes à la CAMR-1979, la seconde repose sur des projections concernant la CAMR spatiale dont les deux sessions sont prévues pour 1985 et 1987.

2. Méthode

2.1 Pour pouvoir se faire une idée du coût des conférences, les membres doivent connaître le total des estimations des coûts directs ou indirects, qui en résulteront pour l'Union. Ainsi, faut-il, dans les estimations, tenir compte des travaux préparatoires, des dépenses relatives à la tenue proprement dite de la conférence ainsi que des estimations de coût pour donner suite aux décisions que la conférence aura prises.

2.2 Pour que ces informations aient un sens et que les administrations puissent établir des priorités, il est évident que les estimations de coûts devraient être faites pour chaque conférence. Les pays pourront ainsi prendre leurs décisions en pleine connaissance des incidences financières qu'elles entraînent.

2.3 Par ailleurs, chaque administration doit tenir compte des coûts qu'entraîneront ces préparatifs à l'échelon national tels qu'ils sont prévus en 2.1 et 2.2. Bien que ces coûts soient importants, s'agissant tant du matériel que des ressources qu'elles impliquent, rien n'a été fait dans le présent document pour les estimer.

ARCHIV U.I.T. GENÈV

3. CAMR-79

Le tableau 1 donne le détail des rubriques qui ont été retenues pour établir le récapitulatif de l'ensemble des coûts de la CAMR-79 à partir des renseignements disponibles. Plusieurs corrections ont été apportées aux rubriques de dépenses, les renseignements disponibles dans les documents qui ont été examinés n'étant pas suffisamment détaillés. Ces corrections sont indiquées dans les notes du tableau 1.

On voit que le récapitulatif de l'ensemble des coûts pour la CAMR-79 est deux fois et demi plus élevé que le coût des conférences indiqué à la première ligne du tableau 1.

4. CAMR spatiale 85 et 87

Pour mieux montrer qu'il importe d'estimer l'ensemble des coûts d'une conférence, le tableau 2 a été établi pour la Conférence administrative mondiale des radiocommunications spatiales qui comportera deux sessions.

Il ressort du récapitulatif approximatif de l'ensemble des coûts que le coût réel de la Conférence spatiale sera sensiblement plus élevé que les simples coûts directs de tenue de la Conférence.

5. Conclusions

1) Les récapitulatifs de l'ensemble des coûts des Conférences de l'UIT montrent clairement que le total des coûts d'une conférence est sensiblement plus élevé que les dépenses directes de la tenue de la conférence proprement dite.

2) Les Conférences de l'UIT entraînent une augmentation importante et permanente du budget de l'Union. L'expérience a prouvé qu'il en est bien ainsi et la présente conclusion est confirmée par les projections des coûts de la conférence données dans le Document N° 31.

RESOLUTION

concernant le récapitulatif des coûts
occasionnés par les conférences administratives et
réunions de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982,

considérant

a) qu'aux termes du paragraphe 7 du Protocole additionnel 1 de la Convention de Malaga-Torremolinos, les conférences administratives mondiales et les assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux doivent évaluer les dépenses supplémentaires avant d'examiner des propositions susceptibles d'avoir des répercussions financières,

b) que les coûts des conférences administratives comprennent les coûts des travaux préparatoires, des conférences et de la mise en oeuvre de leurs décisions, coûts qui peuvent être répartis sur plusieurs années,

c) qu'il n'existe pas actuellement de moyen effectif pour présenter l'ensemble des coûts des conférences dans le budget de l'Union,

reconnaissant

d) que les administrations doivent disposer d'une estimation de l'ensemble des coûts pour étayer la prise des décisions et l'examen des propositions dans les conférences administratives,

e) que le Conseil d'administration doit disposer d'une estimation de l'ensemble des coûts des conférences administratives et réunions pour veiller à ce que les limites financières ne soient pas dépassées,

f) que l'Union a devant elle un programme très chargé de conférences et de réunions,

g) que le récapitulatif de l'ensemble des coûts comprend les coûts des travaux préparatoires, des conférences et de la mise en oeuvre de leurs décisions,

charge le Secrétaire général

1) lors de la préparation du projet de budget annuel, conformément au numéro 285 de la Convention, d'établir un récapitulatif de l'ensemble des coûts des conférences et réunions affectant chaque budget, de présenter chaque année au Conseil d'administration un état à jour des coûts réels et estimatifs de chaque conférence et de communiquer ces renseignements aux administrations,

invite le Conseil d'administration

1) à prendre en considération le récapitulatif de l'ensemble des coûts occasionnés par les conférences et réunions dans la mesure où ceux-ci affectent le budget de l'Union chaque année,

2) de veiller à ce que l'ensemble des coûts occasionnés par les conférences et réunions sur un certain nombre d'années se maintienne dans les limites financières fixées dans le Protocole additionnel 1.

TABLEAU 1

Récapitulatif de l'ensemble des coûts de la CAMR-79

Année	Activité	Coût fr.s.	Notes	Documents
1979	CAMR-79	5.600.000	(1)	CA-78 Doc. 5170, p.71
1979	RSP	1.380.000		CA-78 Doc. 5170, p.77
1979	Cycles d'études	200.000		CA-78 Doc. 5170, p.87
1979	Personnel de renfort	984.000		CA-78 Doc. 5170, p.89
1979	Documentation	1.908.000	(2)	CA-78 Doc. 5170, p.90
1980	Complément (personnel)	240.000		CA-79 Doc. 5304, p.70
1980	Complément (personnel)	62.000		CA-79 Doc. 5304, p.87
1981	IFRB (résolutions CT, CV, BW)	125.000		CA-80 Doc. 5454, p.77
1982	Utilisation accrue de l'ordinateur	1.975.000	(3)	CA-81 Doc. 5600, p.33
1982	Personnel de l'IFRB	340.000		CA-81 Doc. 5600, p.91
1982	Conférences	200.000		CA-81 Doc. 5600, p.91
1983	Cycle d'études de l'IFRB Actes finals	110.000	(4)	CA-82 Doc. 5767, p.120
	Total	13.124.000	(5)	

1) La moitié seulement des coûts du CCIR est imputée à la RSP car l'Assemblée plénière du CCIR et les réunions du bloc A se sont tenues en même temps.

2) Le coût de la documentation est ajusté en fonction du travail normal du CCIR, du Conseil d'administration et des autres organismes permanents.

3) Montant à répartir sur 1982 - 1984.

4) Montant ajusté compte tenu de la déduction des parties "radiodiffusion à ondes décamétriques" et "propagation radioélectrique" du cycle d'études.

5) Ce total ne comprend pas les coûts afférents aux groupes d'experts chargés de remanier le Règlement des radiocommunications ni de la publication des documents qui en résultent.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 156-F
7 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

Jordanie (Royaume Hachémite de) - Iraq (République d')

La Délégation du Royaume Hachémite de Jordanie m'a informé qu'elle sera obligée de quitter la Conférence à une date pas encore spécifiée, située dans la troisième semaine de la Conférence et pour le restant du temps de celle-ci.

En application des dispositions du numéro 371 de la Convention, elle a donc donné à la Délégation de la République d'Iraq le pouvoir de la représenter à partir de la date de son départ.

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum N° 1 au
Document N° 157-F
26 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

LA PROCHAINE CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence une lettre que m'a adressée Monsieur M. TOUTAN, Chef adjoint de la délégation française.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

NAIROBI, LE 26 OCTOBRE 1982

Monsieur le Secrétaire Général
Union Internationale des télécommunications

Monsieur le Secrétaire Général,

Monsieur MEXANDEAU, Ministre français des P.T.T a invité, lors de la séance plénière du 6 octobre 1982, l'U.I.T a tenir en France la prochaine Conférence de plénipotentiaires.
La date exacte de cette Conférence sera bien entendu fixée en plein accord avec l'U.I.T en tenant compte du calendrier des diverses conférences et réunions le plus favorable au déroulement logique et harmonieux des travaux de l'Union.
Toute date qui sera ainsi proposée par l'U.I.T serait, a priori, examinée favorablement par la France, dans la mesure ou aucun évènement encore imprévisible aujourd'hui ne viendrait créer des difficultés.
En particulier, la période de janvier à avril 1989, qui a été suggérée au cours de récentes réunions, serait tout à fait acceptable.
Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma haute considération.

M. TOUTAN
Chef adjoint de la délégation française.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 157-F
7 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

INVITATION, EN FRANCE, DE LA PROCHAINE
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence une lettre que j'ai reçue de S.E. Monsieur Louis Mexandeau, Ministre des PTT français.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE

LE MINISTRE DES PTT

20, AVENUE DE SÉGUR, 75700 PARIS

TÉLÉPHONE 566-22-22

Monsieur le Secrétaire général
de l'Union Internationale des
télécommunications
Kenyatta International Conference
Centre

NAIROBI / Kenya

Monsieur le Secrétaire général,

Au nom du gouvernement de la République française, j'ai l'honneur de vous confirmer l'invitation en France, de la prochaine Conférence de Plénipotentiaires de l'UIT.

Je vous serais très obligé de transmettre cette invitation à la Conférence actuellement en session à Nairobi.

La France, un des pays fondateurs de l'Union, a toujours très activement participé aux travaux de l'Union. Elle s'honorerait d'accueillir la prochaine Conférence de Plénipotentiaires. Mon Administration est, naturellement, disposée à s'acquitter de toutes les obligations découlant de cette invitation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'expression de ma haute considération.

Louis MEXANDEAU

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 158-F
7 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le texte de la lettre adressée le 7 octobre 1982 par la Haute Commission de la République Populaire du Bangladesh à Nairobi demandant que les élections des membres de l'IFRB soient reportées à la quatrième semaine de la Conférence.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T.

A N N E X E

HIGH COMMISSION FOR THE
PEOPLE'S REPUBLIC OF BANGLADESH
P.O. Box 41645
Telegram: BANGLADOOT NAIROBI
NAIROBI

Le 7 octobre 1982

Monsieur le Secrétaire général,

Me référant à nos lettres antérieures des 1er et 4 octobre 1982 concernant la candidature de M. A.B.M. Taher, Président du Conseil des télégraphes et des téléphones du Bangladesh, à l'un des postes de membre de l'IFRB pour la Région E, je voudrais demander au secrétariat et à la Conférence de plénipotentiaires de bien vouloir reporter les élections des membres de l'IFRB à la fin de la quatrième semaine au lieu de les organiser au cours de la troisième semaine, comme il est actuellement prévu.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

M. A.M. Rashed Chowdhury
Chef adjoint de la
Délégation du Bangladesh
à l'UIT

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 159-F
8 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

ATTRIBUTION DE DOCUMENTS AU GROUPE DE TRAVAIL PL-A

(approuvé à la première séance plénière)

Les documents suivants sont attribués au groupe de travail PL-A :

a) Rapport général

Document N° 65 (section 3.4)

b) Rapport séparé

Document N° 31 + Add.1 et 2 et documents N°s 51, 91 et 95

c) Propositions

Document N° 26 : proposition 48
Document N° 63 : proposition 9
Document N° 67 : proposition 1

d) Notes du secrétaire général

Document N° 105

Dans les documents N°s 26 (proposition 48), 63 (proposition 9), 91 et 105, seuls les éléments relevant du mandat du groupe de travail PL-A sont attribués à ce groupe. A l'exception de ces éléments, les documents en question seront traités par les Commissions auxquelles ils ont été attribués dans le document N° 125 + Corr.1.

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENEVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum N° 1 au
Document N° 160(Rév.1)-F
29 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 4

Grenade

ANNEXE 2

On trouvera au tableau suivant une récapitulation des données figurant dans les Tableaux A et B de l'Annexe au Document N° 160(Rév.1). Pour plus de clarté, on a supprimé la référence à toute classe de contribution autre que celles du nouveau barème proposé (Nairobi, 1982). Le tableau permet de comparer la contribution par habitant des pays énumérés et indique dans quelle proportion cette contribution dépasse celle du contribuant principal (moyenne des quatre plus grands contribuants). L'attention de la Commission est appelée en particulier sur la forte contribution par habitant que les pays à faible population comme la Grenade (ou Tonga) par exemple auraient à payer s'ils étaient jugés inaptes à figurer dans la classe d'1/8 d'unité.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

TABLEAU 1

Comparaison des contributions par habitant

Pays	Classe proposée (Nairobi, 1982) Unités	Population en millions d'habitants	Unités contributives pour un million d'habitants	Contribution par habitant par rapport à celle des principaux contribuants (moyenne de 4 pays)
Etats-Unis	30	219,6	0,1366	
Royaume-Uni	30	55,8	0,5376	
France	30	53,4	0,5617	
U.R.S.S.	30	260,0	0,1154	
Moyenne des 4 pays			0,3378	1,00
Etats-Unis	30	219,6	0,1366	0,40
Canada	18	23,6	0,7627	2,25
Venezuela	3	13,7	0,2189	0,65
Nicaragua	1	2,63	0,3802	1,12
Costa Rica	1/2	2,18	0,2293	0,68
Jamaïque	1/2	1,98	0,2525	0,75
Guyane	1/4*	0,8	0,3125	0,92
Suriname	1/4*	0,348	0,7183	2,12
Barbade	1/4*	0,247	1,0121	2,99
Grenade (ou Tonga)	1/4*	0,1	2,500	7,40

* Si ces pays choisissaient la classe d'1/4 d'unité.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 160(Rév.1)-F
13 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 4

Grenade

PROPOSITIONS

Remplacer la proposition GRD/160/1 par le texte suivant :

GRD/160/1 MOD 92 2. Les dépenses de l'Union sont couvertes par les contributions de ses Membres, déterminées en fonction du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par chaque Membre selon le tableau suivant:

classe de 30 unités	classe de 5 unités
" " 25 "	" " 4 "
" " 20 "	" " 3 "
" " 18 "	" " 2 "
" " 15 "	" " 1 1/2 "
" " 13 "	" " 1 unité
" " 10 "	" " 1/2 "
" " 8 "	" " 1/4 "
	" " 1/8 " pour les pays les moins avancés définis comme tels par l'ONU, ou pour tout pays ayant une population inférieure à 200.000 habitants.

Motifs : Etant donné la petitesse de leur surface et de leur population, les petits Etats qui ne figurent pas sur la liste des pays les moins avancés ont une contribution par habitant beaucoup plus élevée que le pays Membre qui paie la plus forte contribution en chiffres absolus. Ainsi, la contribution par habitant de la Grenade est 14 fois supérieure à celle du plus grand contribuant. Les Etats de cette catégorie ne doivent pas être exclus de la classe de contribution la plus basse.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 160(Rév.1)-F
11 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 4

Grenade

PROPOSITIONS

ARTICLE 15

GRD/160/1 MOD 92 2. Les dépenses de l'Union sont couvertes par les contributions de ses Membres, déterminées en fonction du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par chaque Membre selon le tableau suivant:

classe de 30 unités	classe de 5 unités
" " 25 "	" " 4 "
" " 20 "	" " 3 "
" " 18 "	" " 2 "
" " 15 "	" " 1 1/2 "
" " 13 "	" " 1 unité
" " 10 "	" " 1/2 "
" " 8 "	" " 1/4 "
	" " 1/8 " pour les pays les moins avancés définis comme tels par l'ONU, ou pour tout pays qui rentrerait sinon dans la classe de 1/4 unité et dont la contribution moyenne par habitant serait plus du quintuple de celle des Membres payant la plus forte contribution.

Motifs : Etant donné la petitesse de leur surface et de leur population, les petits Etats qui ne figurent pas sur la liste des pays les moins avancés ont une contribution par habitant beaucoup plus élevée que le pays Membre qui paie la plus forte contribution en chiffres absolus. Ainsi, la contribution par habitant de la Grenade est 14 fois supérieure à la contribution moyenne des quatre plus grands contribuants. Ces petits Etats ne doivent pas être exclus de la classe de contribution la plus basse.

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

On trouvera au tableau ci-après des chiffres permettant de comparer les contributions par habitant de certains pays. La dernière colonne indique la proportion dans laquelle ces contributions dépassent celle du plus fort contribuant au budget de l'UIT.

TABLEAU A

Pays	Unités contributives	Population en millions d'habitants	Unités contributives pour 1 million d'habitants	Contribution par habitant par rapport à celle du plus fort contribuant
Etats-Unis	30	219,6	0,1369	1,0
Canada	18	23,6	0,7627	5,5
Venezuela	3	13,7	0,2189	1,6
Nicaragua	1	2,63	0,3802	2,7
Costa Rica	1/2	2,18	0,2293	1,6
Jamaïque	1/2	1,98	0,2525	1,8
Guyane	1/2	0,8	0,6250	5,0
Suriname	1/2	0,348	1,4367	10,5
Barbade	1/2	0,247	2,0242	14,9
Grenade	1/2	0,1	5,0000	36,5

Le tableau ci-après permet de comparer entre elles les contributions par habitant des pays qui y figurent et indique dans quelle proportion lesdites contributions dépassent celles des plus grands contribuants (moyenne pour un pays dans le groupe).

TABLEAU B

Comparaison des classes

	Classe actuelle	Classe U.R.S.S.	Classe du Chili	Classe de la Grenade
Etats-Unis	0.1366	0.1366	0.0455	0.1366
Royaume-Uni	0.5376	0.5376	-	0.5376
France	0.5617	0.5617	-	0.5617
U.R.S.S.	0.1154	0.1154	0.0385	0.1154
Japon	-	-	0.0086	-
Allemagne (Rép. féd. d')	-	-	0.1631	-
Moyenne pour un pays dans le groupe	0.3378	0.3378	0.0639	0.3378
	1.0	1.0	1.0	1.0
Etats-Unis	0.40	0.40	1.40	0.40
Canada	2.25	2.25	5.62	2.25
Venezuela	0.65*	0.65	1.12	0.65
Nicaragua	1.12/0.55*	1.12/0.55*	0.98	1.12/0.55*
Costa Rica	0.68*	0.68*	1.12	0.68*
Jamaïque	0.75*	0.75*	1.14	0.75*
Guyane	1.85*	0.92**	3.09	0.92**
Suriname	4.25*	2.12**	7.02	2.12**
Barbade	6.00*	3.00**	9.94	3.00**
Grenade	14.80*	7.40**	24.71	3.70***

Unités contributives pour un million d'habitants

* Classe de 1/2 unité
** Classe de 1/4 unité
*** Classe de 1/8 unité

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 160-F
8 octobre 1982
Original : anglai

COMMISSION 4

Grenade

PROPOSITIONS

ARTICLE 15

GRD/160/1 MOD 92 2. Les dépenses de l'Union sont couvertes par les contributions de ses Membres, déterminées en fonction du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par chaque Membre selon le tableau suivant:

classe de 30 unités	classe de 5 unités
" " 25 "	" " 4 "
" " 20 "	" " 3 "
" " 18 "	" " 2 "
" " 15 "	" " 1 1/2 "
" " 13 "	" " 1 unité
" " 10 "	" " 1/2 "
" " 8 "	" " 1/4 "
	" " 1/8 " pour les pays les moins avancés définis comme tels par l'ONU, ou pour tout pays dont la contribution par habitant serait plus du quintuple de celle du Membre payant la plus forte contribution.

Motifs : Etant donné la petitesse de leur surface et de leur population, les petits Etats qui ne figurent pas sur la liste des pays les moins avancés ont une contribution par habitant beaucoup plus élevée que le pays Membre qui paie la plus forte contribution en chiffres absolus. Ainsi, la contribution par habitant de La Grenade est 36 fois supérieure à celle du plus grand contribuant. Les Etats de cette catégorie ne doivent pas être exclus de la classe de contribution la plus basse. /La contribution par habitant de La Grenade ne serait plus que de 18 fois supérieure à celle du plus grand contribuant./

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

On trouvera au tableau ci-après des chiffres permettant de comparer les contributions par habitant de certains pays. La dernière colonne indique la proportion dans laquelle ces contributions dépassent celle du plus fort contribuant au budget de l'UIT.

Pays	Unités contributives	Population en millions d'habitants	Unités contributives pour 1 million d'habitants	Contribution par habitant par rapport à celle du plus fort contribuant
Etats-Unis	30	219,6	0,1369	1,0
Canada	18	23,6	0,7627	5,5
Venezuela	3	13,7	0,2189	1,6
Nicaragua	1	2,63	0,3802	2,7
Costa Rica	1/2	2,18	0,2293	1,6
Jamaïque	1/2	1,98	0,2525	1,8
Guyane	1/2	0,8	0,6250	5,0
Suriname	1/2	0,348	1,4367	10,5
Barbade	1/2	0,247	2,2042	14,9
Grenade	1/2	0,1	5,0000	36,5

UNION INTERNATIONALE DES TÉLECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 161-F
8 octobre 1982
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL C4-A

Etats-Unis d'Amérique

MOYENS DONT DISPOSE L'UNION POUR LE TRAITEMENT DES DOCUMENTS ET LES PUBLICATIONS

Introduction

Le texte écrit est un instrument fondamental pour la communication des idées et de l'information à destination ou en provenance de l'Union. Une partie de la documentation implique de nombreux changements depuis la conception jusqu'à l'accord final et ce, dans plusieurs langues. Ces tâches doivent étayer les besoins des divers organes de l'Union et du Secrétariat général.

Surcharge de travail pour l'Union

La situation actuelle, caractérisée par le nombre sans cesse croissant de documents à traiter et l'énorme volume des publications lié à l'accélération du rythme du progrès technique, devrait selon toute vraisemblance se poursuivre et peser sur les ressources disponibles de l'Union. Dans ces conditions, la discussion qui suit pourrait aider à déterminer s'il est nécessaire d'adopter une résolution demandant que la question soit étudiée plus avant.

Discussion

L'Union doit faire face à un volume de travail croissant en matière de publications et de traitement de l'information. Consciente du fait que cette tâche fait intervenir une main-d'oeuvre nombreuse, l'Union a mis en place un programme d'automatisation afin de faciliter le travail. L'automatisation, qui s'est intensifiée avec le temps, offre des possibilités et des moyens exceptionnels.

Peut-être est-il temps de s'interroger sur les moyens dont dispose l'Union pour le traitement de l'information et des publications.

1. L'Union peut-elle continuer à absorber en temps utile l'augmentation du volume de traitement des documents et des publications ?

2. Les moyens actuels de traitement des textes sont-ils adaptés aux techniques existantes compte tenu du rapport coût-efficacité et des possibilités ?

3. Les moyens actuels de traitement des textes sont-ils compatibles avec les systèmes disponibles à l'extérieur, l'objectif étant de répartir le volume de travail en période de pointe en cas de conférences simultanées et/ou d'autres périodes délicates ?

4. Dans quelle mesure les techniques manuelles de traitement des textes sont-elles utilisées, et une automatisation plus poussée comporterait-elle des avantages ?

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

5. Faut-il examiner les besoins de chaque organisme de l'Union en matière de traitement des textes et de traitement de l'information afin de voir s'ils pourraient tous être satisfaits par un système cohérent doté des derniers perfectionnements de la technique ?

Telles sont, entre autres, les questions que devrait se poser le groupe de travail des publications. Ses conclusions pourraient constituer la base d'une résolution demandant une étude plus approfondie de la question.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 162-F
8 octobre 1982
Original : espagnol

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

(Introduction faite par Monsieur F. Molina Negro, Vice-Président du Conseil d'administration au cours de la 11ème séance plénière)

Monsieur le Président,

Le Président du Conseil d'administration ayant malheureusement été dans l'impossibilité de venir ici, c'est à moi, en ma qualité de vice-président pour 1982, que revient l'honneur de vous présenter le rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires. Le rapport de base est reproduit dans le Document N° 65; cet ouvrage de 380 pages (soit 100 de plus qu'à la Conférence de plénipotentiaires précédente) est complété par des rapports séparés, consignés dans les 30 documents que la Conférence doit également examiner.

Cette somme de renseignements, à elle seule, suffit pour mesurer les lourdes tâches que le Conseil a dû mener à bien depuis son élection en 1973. Ces tâches ont été de plusieurs sortes. Tout d'abord, le Conseil a veillé à ce que les décisions de la Conférence de 1973 soient mises en vigueur et, dans certains cas, il s'agissait d'une activité à très long terme, voire permanente. Dans d'autres, l'ampleur ou la durée des activités n'avaient pu être qu'en partie prévues par la Conférence de Torremolinos. Le Conseil s'est constamment soucié d'assurer une gestion efficace, ainsi qu'il a été recommandé aux organismes permanents de l'Union. C'est cette gestion qui forme l'objet essentiel du présent rapport. En l'occurrence il s'agissait de respecter les buts et objectifs fixés au Conseil et, à cette fin, le Conseil a demandé et obtenu les renseignements et l'aide nécessaires du Secrétaire général et du Comité de coordination, organe suprême dont l'activité a fait plus particulièrement l'objet des préoccupations du Conseil.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Je n'ai évidemment pas l'intention de passer en revue le détail des informations contenues dans le rapport. Je crois néanmoins nécessaire de vous en signaler brièvement certains aspects.

Cette brève énumération ne suivant pas d'ordre particulier, je commencerai par une question qui intéresse tout le monde, les finances :

Les budgets des années 1973 à 1982 ont été annuellement approuvés par le Conseil d'administration compte tenu des instructions et des limites fixées par la Conférence de Malaga-Torremolinos dans le Protocole additionnel 1 à la Convention.

Ces limites ont toujours été suffisantes à l'exception du budget de 1982 où, à la suite de décisions de la CAMR 1979, des dépenses additionnelles importantes ont nécessité une consultation des Membres de l'Union afin d'obtenir une augmentation

de l'ordre de 5 millions de francs suisses; cette consultation a donné un résultat positif. En ce qui concerne les budgets des conférences et réunions, ils sont toujours restés dans les limites autorisées.

Une question qui avait longuement occupé la Commission des finances ainsi que la séance plénière de la Conférence de Malaga-Torremolinos, était les arriérés et spécialement les dettes importantes de neuf pays Membres. Cette question n'a malheureusement pu être réglée qu'à moitié et la présente Conférence aura à s'occuper à nouveau de ce point touchant des impayés de l'ordre de 4 millions de francs suisses.

Plusieurs Conférences de plénipotentiaires antérieures s'étaient penchées sur le problème du système des contributions aux dépenses de l'Union. La Conférence de Malaga-Torremolinos avait donc chargé le Conseil d'administration d'une nouvelle étude à l'intention de la présente Conférence. Le Conseil d'administration l'a soumise aux Membres de l'Union depuis plus d'une année déjà et il appartiendra à notre Conférence de prendre une décision importante pour tous les Membres de l'Union et autres contributeurs.

Au cours des années 1974 et précédentes, l'Union avait fréquemment dû avoir recours aux avances de fonds de l'Administration suisse pour faire face à ses dépenses. Grâce aux instructions de la dernière Conférence de plénipotentiaires et aux efforts du Conseil d'administration, il a été possible, jusqu'à mi-1981 de ne pas faire appel à la Confédération suisse. Malheureusement, pour éviter une plus forte augmentation de l'unité contributive, les versements prévus au compte de provision n'ont pas permis d'assurer une liquidité suffisante durant l'année 1981 entière.

Les questions de <u>personnel</u> sont évidemment liées aux précédentes. Le Conseil y a chaque année consacré un temps considérable puisque toutes les activités de l'Union nécessitent du personnel, même avec une mécanisation toujours en progrès. Il a pu approuver une augmentation des cadres qui sont passés de 587 emplois à 632. Pour être appréciable, cette augmentation est sans rapport avec celle des activités, si bien qu'un nombre toujours croissant de personnel a dû être employé à titre temporaire et les salaires correspondants imputés à différents budgets : conférences, publications, renfort, etc. Un rapport séparé est soumis à la Conférence de plénipotentiaires sur ce sujet et des décisions sont sollicitées à son propos.

L'événement le plus important en ce qui concerne la politique générale et la gestion du personnel est sans conteste la création de la Commission de la fonction publique internationale dont le Conseil a accepté le Statut. C'est de cette Commission qu'émane, sous forme de recommandations, de décisions ou directives, tout ce qui touche à la politique du personnel, et ce dans le cadre du système commun des Nations Unies en vigueur à l'UIT depuis 1960. Notre rapport décrit le rôle de la

Commission auquel il est fait référence dans d'autres documents soumis à cette Conférence laquelle devra se prononcer sur un certain nombre de recommandations, faute de quoi le Conseil n'aurait pas les moyens de les mettre en oeuvre.

Enfin, et conformément au voeu exprimé par la précédente Conférence, une certaine amélioration a pu être apportée au système de pensions pour compenser les pertes dues aux fluctuations des taux de change et à l'inflation. Les membres du Conseil qui l'ont représentée au Comité des pensions de l'UIT et au Comité mixte de la Caisse commune ont participé à ces travaux.

Je viens, Monsieur le Président, de parler du travail de deux des commissions du Conseil. J'en arrive maintenant à une troisième dont l'importance n'a cessé de croître au fil des années et qui retient l'attention d'un grand nombre de pays; je veux parler de celle qui traite des problèmes de coopération technique.

L'aide aux pays demandeurs en constante augmentation depuis 1973 a été financée à plus de 80 % par le PNUD, le solde étant couvert par des fonds fiduciaires et autres sources de financement, notamment le fonds d'intervention de l'UIT. Elle a quadruplé entre Montreux/Torremolinos et Torremolinos/Nairobi. Plus de 200 millions de dollars, dont 34 % pour l'Afrique, 16 % pour les Amériques, 24 % pour l'Asie et le Pacifique et 25 % pour l'Europe et le Moyen-Orient. Cette aide a pris la forme de services d'experts, de bourses de formation et de plus de 50 millions de dollars en équipement.

Durant ces 9 dernières années, le Conseil n'a pas été seulement préoccupé par l'évaluation et l'analyse des buts atteints par les activités en cours, mais également par l'avenir des activités de coopération technique. Son ordre du jour a reflété ce souci chaque année depuis 1979 et il a pris en considération :

- les besoins d'un monde en plein développement et le rôle propre des télécommunications;
- la nécessité d'une approche au développement intégrée par les organismes permanents de l'Union;
- le caractère transnational des télécommunications et ses répercussions au niveau régional;
- les besoins spécifiques des pays les moins développés.

Le Conseil, soit par sa Commission de la coopération technique, soit par un groupe de travail de ses membres présidé par M. Msambichaka, a préparé la tâche de cette Conférence dans deux documents : le N° 47, "L'avenir des activités de coopération technique de l'UIT" et le N° 48, "Point de la situation des services

de télécommunication dans les pays les moins avancés et mesures concrètes pour le développement des télécommunications". Les recommandations contenues dans ces documents ne doivent être considérées que comme une énumération des solutions possibles à divers problèmes de développement. Le Conseil n'a pas eu la possibilité de la discuter, mais il est convaincu que ce travail constituera une base valable de discussion et facilitera la tâche de la Conférence qui devra formuler des principes et donner des directives pour permettre à l'Union de s'acquitter avec succès de ses obligations dans ce domaine de l'aide au monde en développement.

Le Conseil n'a pas eu de commission spéciale pour s'occuper du programme des conférences et réunions, mais il a consacré beaucoup de temps à ce grave problème, notamment par l'entremise de groupes de travail. Je reviendrai sur ce sujet lorsque je traiterai des activités de l'IFRB et des CCI.

Il n'y a pas eu non plus de commission spéciale pour traiter des activités dans le domaine de l'Informatique dont le Conseil ne s'est pas moins occupé activement d'autant que la croissance a été considérable.

Entre 1973 et 1982, le nombre des kilo-opérations par seconde effectuées par l'ordinateur s'est multiplié par 10, alors que la mémoire sur disque est passée de 15 millions à 6.000 millions de caractères. L'utilisation est illustrée par le nombre d'heures : 3.000 sur un petit ordinateur en 1973, 9.000 en 1981 sur de puissants ordinateurs, sans compter les activités de traitement exécutées sur de nombreux terminaux programmables.

Il est certain que, sans l'ordinateur, les activités des conférences de radiocommunication n'auraient pu se dérouler dans le temps dont elles ont disposé. Il en va de même de leur préparation et du travail qu'elles ont entraîné ensuite. L'IFRB est donc l'un des principaux clients de l'ordinateur ainsi qu'on le verra en détail plus loin, mais au cours des dernières années son utilisation s'est étendue à presque tous les secteurs d'activité de l'organisation, pour lesquels il a fallu concevoir, mettre en oeuvre et assurer la maintenance de systèmes informatisés : cela va de la gestion administrative à la terminologie en passant par les publications. Dans ce dernier domaine, l'évolution a été considérable puisque le système de traitement des textes actuel va de la saisie du texte à la mise en page et à la photocomposition. Il en est résulté une amélioration de la qualité et de la rapidité des publications, de service de l'UIT alors que le coût de production a pu être contrôlé; cette question a retenu l'attention particulière du Conseil.

Les études concernant le Centre de documentation sur les télécommunications décidées par la Résolution N° 47 de la Conférence de Torremolinos ont été menées par un groupe de travail de 14 Administrations, Membres de l'Union, qui s'est réuni à huit

reprises de 1974 à 1981. Le rapport de ce groupe que le Conseil a étudié et transmis en août 1981, conclut que la création de ce centre est possible et opportune. Cette Conférence devra se prononcer sur ces recommandations dont l'objet est d'utiliser les plus récentes techniques informatiques pour que les Membres de l'Union, en particulier ceux des pays les moins développés, disposent d'information sur les plus récents progrès dans notre domaine.

Monsieur le Président, je terminerai cette partie de mon exposé relatif essentiellement au rôle du Conseil dans les activités du Secrétariat général par, "last but not least", nos relations avec les Nations Unies et les institutions spécialisées.

Le Conseil a donné une suite appropriée à toutes les résolutions adressées à l'Union par les Nations Unies, notamment celles qui traitaient du Nouvel ordre économique mondial et la 3ème décade des Nations Unies pour le développement. Notre coopération, avec les Nations Unies et d'autres institutions spécialisées, s'est développée dans les domaines de la science et de la technologie et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Une mention particulière doit être faite du Programme international pour le développement de la communication résultant du travail de l'UNESCO pour un Nouvel ordre de l'information; l'Union y est directement intéressée puisqu'il touche nombre de ses activités et peut nécessiter une participation considérable de sa part avec l'avancement du programme. Le Conseil a accordé toute l'attention voulue à ce programme et a pris les dispositions nécessaires pour que l'Union soit régulièrement représentée aux réunions qui en organisent les travaux.

Le Conseil a suivi de près les développements concernant l'"Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures de communications". Sa résolution de 1978 recommandait "aux pays Membres de l'Union d'appuyer la proposition de proclamer 1983 Année mondiale des communications". En 1981, l'Assemblée générale a adopté une résolution dans ce sens, désignant l'UIT "institution responsable de l'Année ... chargée de coordonner les aspects interorganisations des programmes et les activités des autres institutions", étant entendu que le financement devrait provenir de contributions volontaires. Je suis convaincu que la présente Conférence tiendra compte de cette décision et donnera toute la publicité voulue au projet.

Le CCIR fait le point des travaux des trois Assemblées plénières qui se sont tenues depuis 1973. En 1974 ont notamment été formulées des recommandations sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires ainsi que sur les systèmes de faisceaux hertziens numériques. De nouvelles recommandations ont été faites en 1978, en particulier sur le service mobile maritime par satellite, le système numérique d'appel

sélectif et les satellites de radiodiffusion. En 1982, l'Assemblée plénière a approuvé les nouvelles bases pour une norme mondiale unique concernant la télévision numérique en couleur ainsi que d'autres recommandations importantes pour les services mobiles maritime et terrestre ainsi que pour les systèmes de faisceaux hertziens numériques.

Entre-temps, le CCIR a préparé les bases techniques de huit conférences administratives mondiales ou régionales des radiocommunications. Sept cent cinquante délégués de 85 pays ont participé à la réunion préparatoire spéciale du CCIR pour la CAMR-79. Celle-ci a à son tour adopté plus de 90 recommandations et résolutions dans lesquelles elle demandait au CCIR de faire des études sur les aspects techniques de la réglementation et de la planification des radiocommunications et sur les conférences administratives des radiocommunications qui devront se tenir au cours de la décennie 1980.

Le CCIR consacre des efforts croissants à des études importantes pour les pays en développement. Il faut citer notamment :

- un rapport sur les stations terriennes de faible capacité et les systèmes à satellites, conformément à la demande formulée par la Conférence de plénipotentiaires de 1973;
- un rapport complet sur les systèmes de radiodiffusion par satellite et sur leurs aspects économiques;
- un manuel sur la planification du service fixe par satellite;
- un manuel sur l'utilisation des ordinateurs pour la gestion des fréquences;
- une nouvelle édition du manuel sur les stations de contrôle.

La tâche du CCIR s'est sensiblement accrue en raison du développement des techniques et services nouveaux ainsi que des besoins croissants d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques. Depuis 1973, le nombre de recommandations du CCIR, augmentant de 50 %, est passé à 283, même après annulation de nombreuses recommandations périmées. De même, le nombre de Rapports du CCIR est passé de 335 à 584. La teneur des volumes publiés a plus que doublé et doit être revue dans sa totalité lors des réunions des Commissions d'études et de l'Assemblée plénière. Deux cent quarante quatre questions et trois cent un programmes d'études sont à l'examen, après qu'en aient été éliminés un grand nombre non indispensables.

Plus de 1000 délégués participent à l'heure actuelle aux réunions ordinaires des Commissions d'études, et le nombre de pays s'est accru de 30 % ces quatre dernières années. Depuis la XVe Assemblée plénière, 19 pays de tous les continents sont représentés parmi les rapporteurs principaux et vice-rapporteurs principaux des Commissions d'études du CCIR.

Pour garantir l'efficacité et la pertinence de ses travaux, la XVe Assemblée plénière a décidé d'organiser des réunions préparatoires de conférences : il s'agira, avant la tenue des principales conférences administratives, de réunir des commissions mixtes spéciales qui prépareront systématiquement le matériel requis du CCIR.

Durant les prochaines périodes d'études, le CCIR prévoit de développer les études relatives aux systèmes numériques pour tous les services, notamment les services par satellite et par faisceaux hertziens, les services mobiles ainsi que l'échange et l'enregistrement des programmes de télévision. Les systèmes de télévision à haute résolution et de télétexte sont un élément important des études de radiodiffusion. Les études sur la radiodiffusion par satellite portent également aujourd'hui sur les applications numériques, la télévision à haute résolution et la radiodiffusion sonore.

Les liaisons entre satellites et l'utilisation de fréquences supérieures à 10 GHz sont des éléments importants des études sur les systèmes à satellites.

Les études relatives à la propagation dans les régions tropicales, notamment les effets des précipitations et de la propagation par conduite, revêtent de l'importance pour la planification des services de télécommunications dans les zones du monde en développement. L'issue de ces études dépendra de la participation active des pays des zones tropicales.

Les normes relatives aux télécommunications mobiles terrestres internationales sont importantes pour un certain nombre de pays. Le Futur-système mondial de secours et de sécurité en mer sera un aspect important des études sur les systèmes mobiles et sur les radiobalises de localisation des sinistres utilisées dans le cadre des systèmes maritimes à satellites.

L'introduction économique d'une technologie améliorée pour rationaliser l'utilisation de l'orbite et du spectre des fréquences des satellites géostationnaires est une importante étude en cours. D'autres études sur l'utilisation du spectre portent notamment sur les techniques de radiocommunication par paquets pour l'accès multiple aux canaux radiofréquence.

Au cours des années 1980, les travaux du CCIR seront consacrés en grande partie à l'établissement des bases techniques pour les futures conférences administratives (de planification) des radiocommunications de l'UIT.

Les questions liées à l'IFRB qui intéressent la présente Conférence sont les suivantes :

a) l'utilisation accrue du spectre radioélectrique et de l'orbite des satellites géostationnaires conduit à un accroissement du volume des données qui doivent faire l'objet d'une coordination entre les Membres de l'Union, de la notification, de l'examen et de l'enregistrement des fréquences;

b) l'augmentation du nombre et de la fréquence des conférences administratives des radiocommunications, tant mondiales que régionales, rend plus nécessaire l'intervention de l'IFRB dans le travail préparatoire d'un processus de prise de décisions chaque fois plus complexe;

c) l'utilisation accrue de l'ordinateur qui en résulte pour les activités de l'IFRB permet en outre l'introduction de nouvelles procédures destinées à faciliter l'accès au spectre d'une manière équitable.

A chaque réunion organisée depuis 1974, particulièrement ces dernières années, le Conseil d'administration a examiné les répercussions de ces trois facteurs des points de vue organique et financier. L'IFRB et le Secrétariat général ont effectué des études détaillées, avec le concours d'experts des administrations et le Conseil a déjà pris en temps voulu des mesures pour faire face rationnellement aux besoins chaque fois plus grands des conférences administratives des radiocommunications.

3. Le Conseil d'administration a rassemblé ses conclusions et recommandations sur ces points dans deux rapports concis :

a) calendrier des conférences et réunions;

b) utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB.

En ce qui concerne le calendrier des conférences et réunions, le Conseil devait, d'une part, répondre aux désirs des Membres de l'Union et, d'autre part, faire face aux difficultés d'une préparation parfaite par les administrations et plus spécialement par le siège, c'est-à-dire en particulier par les organismes techniques, à savoir l'IFRB et le CCIR. Le calendrier chargé de conférences des radiocommunications recommandé par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) a été examiné de façon exhaustive en fonction de considérations financières et d'organisation. On est parvenu à une solution provisoire consistant à limiter l'organisation de conférences à une conférence régionale et à une Conférence administrative mondiale des radiocommunications par an. La présente Conférence devra aborder à nouveau cette question lorsqu'elle établira le calendrier des futures conférences.

Pour ce qui concerne l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB, le Conseil d'administration a présenté un rapport très bref à la présente Conférence dans le Document N° 33. La concision de ce rapport reflète néanmoins un énorme volume de travail de la part des experts des administrations et de l'UIT. Ce rapport contient un exposé sommaire des origines de la question, des décisions prises dans le passé par le Conseil d'administration, des options quant à l'action future et de la conclusion à laquelle est parvenu le Conseil d'administration, en ce sens que l'Union devrait "adopter un critère prudent et échelonné, se maintenir constamment dans les limites financières de l'Union, évaluer chaque phase au moment où elle se termine, réduire au minimum l'élément de risque et veiller à ce que l'Union et les pays Membres dans leur ensemble obtiennent le rendement maximum possible de chaque étape".

Le rapport contient une description du plan de développement par étapes proposé; il se termine comme suit :

"Le Conseil d'administration conclut qu'il est indispensable que l'Union fasse un investissement important en vue de l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB et recommande que la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982 :

a) approuve le Plan de développement par étapes décrit dans le présent rapport et autorise le Conseil d'administration à mettre en oeuvre ledit plan conformément aux directives qui pourront être nécessaires;

b) prévoit des dispositions dans une version révisée du Protocole additionnel N° 1 (qui sera sans doute applicable à partir de 1983) pour la mise en oeuvre du Plan de développement par étapes, en respectant un plafond budgétaire approprié, pendant une période de temps raisonnable à partir de l'année 1984;

c) charge le Secrétaire général et l'IFRB de présenter au Conseil d'administration un rapport annuel commun sur les principaux aspects du projet, qui sera envoyé aux administrations."

Les périodes d'études 1973-1976 et 1977-1980 du CCITT ont été actives dans les domaines de systèmes, de service et de planification des télécommunications.

Dans le domaine des supports de transmission il y a lieu de citer les études et recommandations relatives aux câbles à fibres optiques et câbles coaxiaux ou à paires symétriques pour les systèmes de transmission numériques. Un nombre important d'Avis ont été rédigés dans le domaine des techniques numériques.

Un grand effort a été fait au sein du CCITT en vue d'établir les principes généraux, les normes de base et la stratégie à suivre pour parvenir à mettre en oeuvre le futur réseau numérique avec intégration des services (RNIS). Dans le domaine de la transmission de messages et de données, aussi bien en ce qui concerne les services classiques, tels que le télex ou la télécopie, que dans de nouvelles applications, telles que la télématique et le traitement de textes, des études importantes ont été menées au cours de ces périodes.

Le CCITT a poursuivi également ses études sur la normalisation des divers éléments des réseaux publics de transmission de données.

Dans le domaine du service du courrier/message électronique, l'UPU participe aux travaux des Commissions d'études concernées du CCITT ainsi elle est au courant des progrès accomplis dans le domaine de nouveaux services télématiques et de nouvelles questions que le CCITT a décidé d'étudier au cours de la présente période. Des mesures administratives entre le CCITT et l'UPU ont été prises pour renforcer leur collaboration et un groupe ad hoc traite les questions d'intérêt commun.

Les deux dernières périodes d'études du CCITT ont été également caractérisées par une très grande activité dans le domaine de la signalisation et, plus encore, de la commutation téléphonique; ainsi que pour le développement des nouvelles techniques dans ce domaine.

Il convient de signaler entre autres la définition des conditions de signalisation requises à l'interface du réseau téléphonique de Terre et des systèmes mobiles maritimes par satellite.

En ce qui concerne les spécifications des centraux numériques, le CCITT a d'ores et déjà rédigé ces spécifications en vue de leur utilisation non seulement pour le réseau numérique mais aussi pour un réseau à intégration des services.

Au sein du CCITT, l'étude des questions de tarification constitue une activité spécifique particulière. Les études de tarification du CCITT ont porté au cours de ces périodes en particulier sur la location de circuits internationaux de télécommunications à usage privé, la tarification et comptabilité internationales des services de transmission de données et de télécopie et l'étude relative à l'Unité monétaire internationale. Pour cette dernière étude une procédure pour les paiements de soldes de comptes internationaux de télécommunication a été définie dans le cadre d'un avis en vue de satisfaire les exigences actuelles des transactions monétaires, l'utilisation du franc-or présente des inconvénients à un grand nombre d'Etats Membres de l'UIT du fait de leur appartenance au Fonds Monétaire International.

Les réunions des Commissions du Plan ont également permis aux pays en développement d'exposer les questions qu'ils souhaitent voir étudiées par les CCI.

Ces questions peuvent être, suivant leur nature, soit déférées aux Commissions d'études compétentes à charge pour ces dernières de les faire traiter le cas échéant par des groupes de travail, soit lorsqu'elles requièrent une étude documentaire de portée générale, confiées à des groupes autonomes spécialisés (GAS) chargés de rédiger des manuels. Dans ce but, plusieurs groupes spécialisés ont été constitués et des manuels ont été publiés.

La publication de ces manuels rédigés par les GAS est sans doute une réalisation importante à l'actif du CCITT.

Le CCITT en collaboration avec le CCIR a rédigé les Manuels suivants :

- Réseaux téléphoniques nationaux pour les services automatiques,
- Réseaux téléphoniques locaux,
- Aspects économiques et techniques du choix des systèmes de transmission,
- Sources primaires d'énergie,
- Problèmes économiques et sociaux liés au développement des télécommunications,
- Aspects économiques et techniques du choix de systèmes de commutation
- Télécommunications rurales,
- Aspects économiques et techniques de la mise en oeuvre du réseau régional de télécommunications par satellites,
- Aspects économiques et techniques du passage d'un réseau analogique de télécommunications à un réseau numérique.

D'autre part, les Commissions d'études du CCITT ont également élaboré des Manuels en vue de faciliter la compréhension des textes des Avis et de mettre à la disposition des administrations des textes détaillés sur les différents aspects de la planification de la transmission, les fibres optiques, les mesures téléphonométriques, les enveloppes de câbles, etc...

Monsieur le Président,

Le présent résumé du rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, qui, avec les autres rapports pertinents, doit faire l'objet d'un examen minutieux par les divers groupes de travail et commissions, vise à appeler l'attention de cette éminente assemblée sur les problèmes auxquels est confrontée l'Union internationale des télécommunications et sur les moyens qui doivent être mis à la disposition du Conseil d'administration pour lui permettre d'assumer ses responsabilités comme mandataire de la Conférence.

Il me reste maintenant à remercier le Secrétaire général et les autres chefs des organismes permanents, ainsi que leurs collaborateurs, pour le concours qu'ils ont prêté en toute circonstance au Conseil. Je tiens tout particulièrement à souligner devant cette éminente assemblée le dévouement, l'intérêt et l'effort soutenu manifestés par les membres du Conseil durant ces neuf années, difficiles assurément, pour faire face à une évidente crise économique mondiale qui a coïncidé avec le progrès technique inéluctable des télécommunications au service de la communauté des membres qui constituent l'Union internationale des télécommunications.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 163-F
27 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 6

PROPOSITION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

MOD

RESOLUTION N° 22

Recrutement des experts pour les projets de coopération technique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

a) l'importance que présente le recrutement d'experts hautement qualifiés pour mener à bien les activités de coopération technique de l'Union;

b) les difficultés rencontrées dans ce recrutement;

ayant constaté

a) que, dans bon nombre de pays qui sont les principales sources de candidatures aux postes d'experts, l'âge de la retraite s'abaisse progressivement en même temps que s'améliore l'état de santé de la population;

b) que les besoins de l'Union en experts très qualifiés ainsi que les conditions de leur recrutement sont ~~peu connus dans les pays développés,~~ insuffisamment connus dans les pays qui sont en mesure de fournir de tels experts;

tient à exprimer

sa gratitude aux administrations ayant fourni des experts pour les projets de coopération technique;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

invite les Membres de l'Union

1. à faire le maximum d'efforts pour prospecter toutes les sources de candidatures aux postes d'experts, aussi bien parmi les cadres de l'administration que de l'industrie et des instituts de formation professionnelle, en diffusant aussi largement que possible les renseignements relatifs aux emplois vacants;

2. à choisir les candidats les plus hautement qualifiés sur la base de leur expérience pertinente et/ou leur formation et, si possible, à donner aux candidats choisis suffisamment de temps pour acquérir une connaissance pratique de la langue du pays bénéficiaire;

3. à faciliter au maximum le détachement des candidats choisis et leur réintégration à l'issue de la mission sans que la période d'absence représente un obstacle pour leur carrière;

4. à continuer à offrir gratuitement les conférenciers et les services nécessaires aux cycles d'études organisés par l'Union;

charge le secrétaire général

1. de donner une large publicité aux avis de vacance de poste d'experts en les diffusant aux organisations et aux institutions appropriées et en les faisant paraître dans des revues techniques ou autres, de façon à obtenir le maximum de réponses de candidats qualifiés, quelle que soit leur origine;

2. de prêter la plus grande attention aux qualifications et aptitudes des candidats aux postes à pourvoir, en reconnaissant l'expérience à sa juste valeur en l'absence de diplôme officiel, à l'occasion de l'établissement des listes d'experts à soumettre aux pays bénéficiaires; ces listes seront établies d'après le registre des experts ainsi que d'après les candidatures individuelles aux postes vacants;

3. de communiquer aux pays bénéficiaires les noms des experts désignés qui n'ont peut-être pas les connaissances linguistiques voulues, en indiquant qu'il faudra prévoir suffisamment de temps pour qu'ils puissent apprendre la langue s'ils sont acceptés;

4. de ne pas imposer de limite d'âge aux candidats aux postes d'experts mais de s'assurer que les candidats ayant dépassé l'âge de la retraite fixé dans le cadre du régime commun des Nations Unies sont aptes à remplir les tâches prévues dans l'avis de vacance d'emploi;

5. d'établir, de tenir à jour et de diffuser une liste des postes d'experts qui, d'après les prévisions, devront être pourvus pendant les prochaines années à venir dans les différentes spécialités, accompagnée des renseignements sur les conditions de service;

6. d'établir et de tenir à jour un registre des candidats en puissance aux postes d'experts, en insistant sur les spécialistes qui peuvent être recrutés pour une courte durée; ce registre sera envoyé à tout Membre qui en exprimera le désir;

7. de présenter chaque année au Conseil d'administration un rapport sur les mesures adoptées pour donner suite à la présente résolution et sur l'évolution de la question du recrutement des experts en général;

invite le Conseil d'administration

à suivre avec la plus grande attention la question du recrutement des experts et à prendre les mesures qu'il estimera nécessaires afin d'obtenir le plus de candidats possible aux postes d'experts mis au concours par l'Union pour les projets de coopération technique en faveur des pays en voie de développement.

Motifs : De nombreux candidats potentiels de valeur sont disqualifiés pour des postes d'experts parce qu'ils ne possèdent pas de diplôme universitaire ou ont une connaissance insuffisante de la langue du pays où ils seront appelés à travailler. Nous proposons que les candidats soient jugés en fonction de leurs qualifications techniques et qu'on leur accorde, au besoin, la possibilité de parfaire leurs connaissances de la langue du pays bénéficiaire une fois que la sélection aura eu lieu.

MOD

RESOLUTION N° A

Programme de bourses de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

reconnaissant

qu'il est important que le niveau de compétence technique soit partout le même dans le monde si l'on veut obtenir de bonnes communications mondiales;

considérant

a) l'intérêt qu'il y a, pour les activités de coopération technique, à ce que les titulaires de bourses de l'UIT reçoivent une formation de la plus haute qualité;

b) les difficultés rencontrées pour assurer cette qualité;

ayant noté

a) que les besoins de formation définis dans les formulaires de désignation de boursiers peuvent varier d'un pays à l'autre pour des domaines de formation similaires;

b) que le coût de la formation spécialisée est fréquemment élevé et, en conséquence, prohibitif pour les pays bénéficiaires disposant de fonds limités;

c) que les candidats ont souvent des connaissances insuffisantes dans la langue du pays hôte pour retirer le maximum de bénéfice d'un programme de formation;

tient à exprimer

sa gratitude aux administrations qui ont établi des programmes de formation pour les projets de coopération technique;

invite les Membres de l'Union

1. à faire le maximum d'efforts pour explorer toutes les sources de formation de boursiers de l'UIT parmi les administrations, les firmes industrielles et les établissements de formation en faisant connaître le plus largement possible les besoins des pays bénéficiaires;

2. à faire le maximum d'efforts pour assurer une formation qui réponde aux besoins des pays bénéficiaires et à tenir le secrétaire général informé de tous les programmes de formation disponibles pour répondre à ces besoins;

3. à continuer à offrir, avec le minimum de frais possible, une formation de la plus haute qualité aux titulaires de bourses;

prie instamment les pays Membres

a) de donner aux candidats une formation suffisante dans la langue du pays hôte;

b) de veiller à ce que les candidats soient informés de la durée et du contenu de leurs programmes de formation, tels qu'ils ont été indiqués par le pays hôte à l'UIT;

c) de veiller à ce que les candidats se familiarisent avec le Guide administratif pour les boursiers de l'UIT;

charge le secrétaire général

1. d'essayer dans la mesure du possible, de grouper les besoins de formation analogues lorsqu'il présente des demandes de programmes de formation aux pays hôtes;

2. d'élaborer et de publier une documentation décrivant un ensemble normalisé de conditions de formation à des niveaux d'aptitude appropriés répondant aux besoins particuliers des pays en développement;

3. d'établir, dans le cadre de projets spécifiques de coopération technique un catalogue des besoins de formation correspondants, fondés sur les estimations des pays bénéficiaires, qu'il sera probablement nécessaire de satisfaire au cours de l'année suivante; ce catalogue sera remis sur demande, à tous les Membres;

4. d'établir et de mettre à jour un catalogue des programmes de formation offert par les pays hôtes au cours de l'année à venir; ce catalogue sera remis, sur demande, à tous les Membres;

5. de présenter des demandes de programmes de formation aux pays hôtes si possible avant les dates requises pour la formation;

6. de veiller à ce que le contrôle des aptitudes linguistiques soit confié à un examinateur de langue habilité;

invite le Conseil d'administration

à suivre attentivement cette question afin d'assurer aux boursiers de l'UIT une formation professionnelle de grande qualité dans des conditions de coût-efficacité optimales.

Motifs : Cette résolution vise à faire en sorte que les ressources financières et en personnel soient utilisées le plus efficacement possible, afin d'assurer à un plus grand nombre de stagiaires une formation de très haute qualité et de renforcer ainsi cet aspect de la coopération technique. La fourniture préalable de renseignements par les pays prestataires et par les pays bénéficiaires allégera la tâche du personnel de l'UIT en ce qui concerne l'assistance aux pays en développement.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 163-F
8 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 6

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITIONS

La coopération et l'assistance techniques sont aujourd'hui un secteur important des activités de l'Union et tous ses Membres, aussi bien que les télécommunications internationales, en bénéficient. La Conférence de plénipotentiaires de 1973 a décidé que le PNUD serait la source essentielle de financement de l'assistance technique aux pays en développement (résolution N° 16). La Conférence de 1973 a également reconnu que certaines activités d'assistance technique devraient être financées par des ressources propres de l'Union. Cette assistance se limite aux activités qui ne peuvent être financées par le PNUD, telles que l'assistance d'urgence apportée par le groupe d'ingénieurs, la formation professionnelle et les cycles d'études organisés par les CCI et par l'IFRB. Cette assistance spécialisée est offerte à tous les Membres de l'Union.

Les Etats-Unis donnent un appui de principe au niveau et aux types actuels de programmes de l'Union en matière de coopération et d'assistance techniques. Ils sont également prêts à étudier de nouvelles activités si l'on peut en prouver la valeur et l'utilité pour les Membres de l'Union dans leur ensemble et s'il est possible de les entreprendre dans les limites des ressources disponibles. Cependant, les Etats-Unis sont persuadés qu'il est possible d'améliorer sensiblement la valeur et l'efficacité des programmes actuels, ce qui en améliorerait l'intérêt pour un même prix.

Les Etats-Unis proposent des améliorations dans les domaines suivants :

A. Programme de bourses de l'UIT (voir Annexe 1);

B. Programme de l'UIT pour le recrutement d'experts pour les projets de coopération technique (voir Annexe 2);

C. Gestion et direction générales des activités de l'Union en matière de coopération et d'assistance techniques (voir Annexe 3).

D'autre part, les Etats-Unis proposent un réexamen général de ces activités pour déterminer celles qui peuvent être améliorées et dont il est possible d'émonder des programmes inutiles et inefficaces. Il importe que, dans son travail, la Commission 6 ait en permanence conscience des incidences financières et de l'efficacité de chacune et de toutes les activités considérées.

Annexes : 3

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE 1

PROPOSITION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT LE PROGRAMME DE BOURSES DE L'UIT

Introduction

Depuis 1960 environ, les Etats-Unis d'Amérique coopèrent avec l'UIT à l'administration et à l'aménagement de programmes de formation professionnelle pour les bénéficiaires des bourses de l'UIT. En 1980, les Etats-Unis d'Amérique ont fait une étude des programmes de formation professionnelle qu'ils assurent d'où il est ressorti qu'en général, la formation des boursiers de l'UIT doit être conçue de façon à satisfaire aux besoins particuliers des candidats. Les coûts de ces programmes personnalisés sont souvent élevés et parfois prohibitifs pour un pays en développement bénéficiant de ressources d'assistance technique limitées. En conséquence, ces pays sont parfois amenés à ne pas présenter certaines demandes de formation correspondant à des besoins réels. Il est également apparu que la qualité globale de la formation n'est pas ce qu'elle devrait être pour les boursiers qui n'ont pas des connaissances linguistiques suffisantes. Les Etats-Unis d'Amérique continuent à appuyer de tout coeur le programme de bourses de l'UIT et encouragent la participation d'un nombre croissant de boursiers à des programmes de formation qui ont lieu aux Etats-Unis.

Discussion

Les fonds d'assistance technique du PNUD alloués pour les bourses de l'UIT (ainsi que pour le recrutement d'experts et l'achat d'équipements) le sont annuellement pour la période qui va de janvier à décembre. Tout au long de l'année, les pays en développement soumettent des propositions de bourses à l'UIT en lui demandant de trouver des programmes de formation dans des pays hôtes. Les demandes de divers pays peuvent porter sur des domaines de formation analogues, par exemple la commutation numérique, mais la description de la formation professionnelle requise diffère généralement.

Il faudrait dans toute la mesure du possible normaliser les programmes de formation des boursiers et soumettre les demandes à l'UIT une fois par an, plusieurs mois avant le début d'un nouvel exercice financier. On pourrait ainsi obtenir plusieurs avantages. Tout d'abord, les pays hôtes pourraient assurer plus rapidement et plus régulièrement des programmes de formation de qualité en réponse aux demandes normalisées de l'UIT. Deuxièmement, un ensemble de pays en développement recevraient la même formation dans un domaine donné, ce qui permettrait d'aboutir à des systèmes de communications assez uniformes. Troisièmement, avant le début d'un nouvel exercice financier, l'UIT aurait le temps de grouper des demandes analogues de formation en provenance de divers pays. L'expérience des Etats-Unis montre que, pour un programme spécialisé, les coûts de formation de nombreuses organisations sont fixes et, dans certaines limites, indépendants de l'importance du groupe. Si des demandes homogènes provenant de plusieurs pays étaient groupées dans un seul et même programme de formation, le coût par pays ou par boursier s'en trouverait d'autant diminué. Il resterait ainsi davantage de fonds d'assistance technique pour financer des projets supplémentaires.

Si, d'une part, il importe que les pays bénéficiaires fournissent à l'UIT une liste de leurs besoins en formation pour le cycle budgétaire futur, il faut, d'autre part, que les pays hôtes fournissent une liste de l'ensemble des possibilités de formation qu'ils peuvent offrir pour la même période. L'UIT pourrait ainsi dresser un tableau récapitulatif et établir un catalogue annuel de l'ensemble des besoins et des possibilités en matière de formation.

Les boursiers de l'UIT ne connaissent pas toujours suffisamment la langue anglaise pour tirer le maximum de profit des programmes de formation qui leur sont offerts aux Etats-Unis. Ce manque de connaissance de la langue du pays hôte est une source de difficultés, tant pour les boursiers que pour les instructeurs, qui limite les possibilités des boursiers de jouir du bénéfice de leur formation une fois de retour dans leur pays et fait que les fonds d'assistance technique sont mal utilisés. Avant de suivre une formation dans un pays hôte, tout boursier de l'UIT devrait avoir les connaissances linguistiques nécessaires pour tirer le maximum de profit d'un programme de formation.

Si elles étaient adoptées, les mesures esquissées ci-dessus permettraient d'appliquer en temps opportun des programmes de qualité et il en coûterait moins par boursier. Ce serait là une méthode plus rentable d'utiliser les fonds d'assistance technique du PNUD.

Conclusion

L'expérience des Etats-Unis montre que plusieurs mesures sont nécessaires pour améliorer la gestion et la qualité des programmes de formation de boursiers de l'UIT. Ces mesures sont les suivantes :

1) l'UIT devrait normaliser un jeu de programmes de formation de base qui correspondraient aux besoins généraux des pays en développement;

2) une fois par an, et plusieurs mois avant le nouveau cycle budgétaire, l'UIT devrait demander aux bénéficiaires de soumettre une liste des programmes dont ils ont besoin et aux pays hôtes d'établir la liste de ceux qu'ils peuvent offrir;

3) l'UIT devrait tenir un catalogue annuel de tous les besoins et de toutes les possibilités de formation;

4) l'UIT devrait grouper les demandes homogènes de programmes de formation pour un ensemble de pays bénéficiaires, ce qui réduirait le coût par pays et/ou par boursier de la formation spécialisée;

5) l'UIT devrait veiller à ce que les boursiers de l'UIT connaissent suffisamment la langue du pays hôte.

L'adoption de la nouvelle résolution A ci-jointe permettra d'utiliser plus efficacement les fonds du PNUD et il est vraisemblable qu'elle permettra de satisfaire à un plus grand nombre de besoins d'assistance technique, dans la limite des ressources existantes.

ADD

RESOLUTION N° A

Programme de bourses de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

reconnaissant

qu'il est important que le niveau de compétence technique soit partout le même dans le monde si l'on veut obtenir de bonnes communications mondiales,

considérant

a) l'intérêt qu'il y a, pour les activités de coopération technique, à ce que les titulaires de bourses de l'UIT reçoivent une formation de la plus haute qualité;

b) les difficultés rencontrées pour assurer cette qualité,

ayant noté

a) que les besoins de formation définis dans les formulaires de désignation de boursiers peuvent varier d'un pays à l'autre pour des domaines de formation similaires;

b) que le coût de la formation spécialisée est fréquemment élevé et, en conséquence, prohibitif pour les pays bénéficiaires disposant de fonds limités;

c) que les candidats ont souvent des connaissances insuffisantes dans la langue du pays hôte pour retirer le maximum de bénéfice d'un programme de formation,

tient à exprimer

sa gratitude aux administrations qui ont établi des programmes de formation pour les projets de coopération technique,

invite les Membres de l'Union

1. à faire le maximum d'efforts pour explorer toutes les sources de formation de boursiers de l'UIT parmi les administrations, les firmes industrielles et les établissements de formation en faisant connaître le plus largement possible les besoins des pays bénéficiaires;

2. à faire le maximum d'efforts pour assurer une formation qui réponde aux besoins des pays bénéficiaires et à tenir le secrétaire général informé de tous les programmes de formation disponibles pour répondre à ces besoins;

3. à continuer à offrir, avec le minimum de frais possible, une formation de la plus haute qualité aux titulaires de bourses,

prie instamment les pays Membres

a) de donner aux candidats une formation suffisante dans la langue du pays hôte;

b) de veiller à ce que les candidats soient informés de la durée et du contenu de leurs programmes de formation, tels qu'ils ont été indiqués par le pays hôte à l'UIT;

c) de veiller à ce que les candidats se familiarisent avec le Guide administratif pour les boursiers de l'UIT,

charge le secrétaire général

1. d'essayer, dans toute la mesure du possible, de grouper les besoins de formation analogues lorsqu'il présente des demandes de programmes de formation aux pays hôtes;

2. de normaliser un ensemble de base de programmes de formation qui répondra aux besoins généraux des pays en développement;

3. d'établir un catalogue de projets de coopération technique spécifiques et des besoins de formation associés à ces projets, besoins auxquels il faudra répondre dans l'année à venir; ce catalogue sera remis, sur demande, à tous les Membres;

4. d'établir et de maintenir à jour un catalogue des programmes de formation offert dans les pays hôtes au cours de l'année à venir; ce catalogue sera remis, sur demande, à tous les Membres;

5. de présenter des demandes de programmes de formation aux pays hôtes si possible avant les dates requises pour la formation;

6. de veiller à ce que les examens d'aptitudes linguistiques soient effectués par un examinateur de langue habilité;

invite le Conseil d'administration

à suivre avec une grande attention le problème qui consiste à assurer, de la manière la plus rentable, une formation de la plus haute qualité aux boursiers de l'UIT;

Motifs : Cette résolution permettra d'utiliser le plus efficacement possible les ressources existantes, afin qu'une formation de la plus haute qualité soit donnée à un nombre supérieur de stagiaires, ce qui aura pour effet de renforcer le rôle de cet aspect de la coopération technique.

ANNEXE 2

PROPOSITION DES ETATS-UNIS RELATIVE AU PROGRAMME UIT DE RECRUTEMENT D'EXPERTS POUR LES PROJETS DE COOPERATION TECHNIQUE

Introduction

Les Etats-Unis coopèrent avec le département de la coopération technique de l'UIT au recrutement et à l'affectation d'experts de l'industrie et de l'administration pour apporter aux pays Membres une assistance en matière de télécommunications. Le nombre d'experts des Etats-Unis participant à des missions de l'UIT est quelque peu inférieur à ce que nous souhaiterions et nous nous efforçons d'encourager une plus grande participation américaine à ce programme valable. Nous pensons que les besoins des pays bénéficiaires seraient mieux satisfaits si des renseignements préliminaires ou une indication des besoins d'assistance probables étaient fournis précocement. Cela permettrait en effet à l'UIT de tenir un registre plus précis de tous les candidats potentiels disponibles pour des postes d'experts. Nous pensons par ailleurs qu'une connaissance préalable des besoins donnerait aux experts la possibilité d'acquérir une connaissance suffisante de la langue du pays bénéficiaire. Enfin, il convient de tenir compte des experts qui possèdent les qualifications requises mais pas nécessairement un diplôme universitaire officiel.

Discussion

Les fonds d'assistance technique fournis par le PNUD pour le recrutement des experts (ainsi que pour les bourses UIT et l'acquisition d'équipements) sont attribués sur la base annuelle d'une année civile. Pendant toute l'année, les pays qui ont besoin d'experts soumettent leurs besoins à l'UIT. Le département de la coopération technique de l'UIT s'efforce de son côté de pourvoir à la vacance de postes, soit en soumettant le dossier des experts potentiels actuellement sur la liste de l'UIT, soit en envoyant des circulaires aux pays Membres. Le rapport du Conseil d'administration à la Conférence au sujet de la résolution N° 22 (document N° 46) indique qu'un nombre croissant de postes ont été pourvus par la méthode de la liste. La récente circulaire N° 497, publiée par le secrétaire général expose les besoins probables en matière d'experts à titre d'essai. Cette méthode, approuvée par la Conférence de plénipotentiaires de 1973 dans sa résolution N° 22, vise à permettre aux pays donateurs d'identifier les experts disponibles, à étoffer la liste et elle doit être très utile aux pays ayant besoin de services d'experts.

Deux difficultés ont, néanmoins, été reconnues, qui réduisent nos possibilités de trouver les experts qualifiés. La première concerne la reconnaissance du niveau de compétence du candidat. Nous avons constaté que les candidats présentés par les Etats-Unis ne sont parfois pas retenus par le pays bénéficiaire, du fait qu'ils ne sont pas titulaires d'un diplôme officiel en télécommunications délivré par une école spécialisée.

Nous croyons savoir que d'autres pays donateurs ont éprouvé la même difficulté pour désigner des candidats à des postes d'experts. Les diplômes officiels dans le domaine des télécommunications sont un phénomène relativement récent. Les experts des Etats-Unis qui peuvent être très utiles aux pays en matière d'applications pratiques - exploitation, maintenance préventive, et réparation des équipements de télécommu-

nication - ont souvent acquis leur expérience par la formation en cours d'emploi et par l'exécution de leurs tâches pendant plusieurs années. Si beaucoup n'ont pas de diplôme universitaire officiel, ils sont souvent hautement qualifiés et peuvent satisfaire aux compétences requises dans les avis de vacance de poste. Nous estimons que ces candidats ne doivent pas être négligés par l'UIT ni par les pays bénéficiaires. En fait, cela prive les pays bénéficiaires des avantages qu'ils peuvent obtenir lorsqu'ils ont besoin d'un expert.

La seconde difficulté concerne le problème universel de la langue. Nous avons constaté que, bien que certaines personnes désirent poser leur candidature à un poste d'expert, elles ne le font pas parce que le pays bénéficiaire exige une connaissance pratique de la langue.

Les Etats-Unis sont un pays où l'on parle surtout l'anglais. Par ailleurs, il n'est pas rare que des citoyens d'autres nations connaissent plusieurs langues pour des raisons géographiques ou autres. Ces personnes sont ainsi mieux à même d'être qualifiées pour des postes d'experts dans les pays en développement. Bien que le personnel des Etats-Unis soit désireux d'occuper des postes d'expert de l'UIT, il est souvent dépourvu des qualifications requises à cause des exigences linguistiques. De plus, dans les Universités des Etats-Unis, la plupart des cours de langue sont proposés conjointement avec des diplômes de culture générale. Les gens qui étudient en vue de ces diplômes ne sont pas des spécialistes dans le domaine spécialisé des télécommunications. Il est hors de doute que les connaissances linguistiques sont indispensables pour permettre à un expert d'offrir une assistance à un pays, mais si l'occasion est donnée à un expert d'apprendre la langue avant d'occuper son poste, le pays bénéficiaire pourrait ainsi bénéficier des compétences d'experts des Etats-Unis.

Conclusion

Les Etats-Unis continueront de s'efforcer de satisfaire aux conditions requises en recensant et en plaçant des experts de l'industrie et de l'administration dans le programme d'experts.

Afin de mieux répondre aux besoins, nous pensons qu'il y aurait lieu de modifier la résolution N° 22 sur deux points, à savoir:

- pour choisir les candidats, il convient, en l'absence de diplôme officiel, de mettre l'accent plus particulièrement sur l'expérience, et

- il faudrait laisser aux candidats suffisamment de temps, lorsque c'est possible, pour apprendre la langue de travail du pays bénéficiaire.

MOD

RESOLUTION N° 22

Recrutement des experts pour les projets de coopération technique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

a) l'importance que présente le recrutement d'experts hautement qualifiés pour mener à bien les activités de coopération technique de l'Union;

b) les difficultés rencontrées dans ce recrutement,

ayant constaté

a) que, dans bon nombre de pays qui sont les principales sources de candidatures aux postes d'experts, l'âge de la retraite s'abaisse progressivement en même temps que s'améliore l'état de santé de la population;

b) que les besoins de l'Union en experts très qualifiés ainsi que les conditions de leur recrutement sont peu connus dans les pays développés,

tient à exprimer

sa gratitude aux administrations ayant fourni des experts pour les projets de coopération technique;

invite les Membres de l'Union

1. à faire le maximum d'efforts pour prospecter toutes les sources de candidatures aux postes d'experts, aussi bien parmi les cadres de l'administration que de l'industrie et des instituts de formation professionnelle, en diffusant aussi largement que possible les renseignements relatifs aux emplois vacants;

2. à choisir les candidats les plus hautement qualifiés sur la base de leur expérience pertinente et/ou leur formation et, le cas échéant, à donner aux candidats choisis suffisamment de temps pour apprendre la langue de travail du pays bénéficiaire;

3. à faciliter au maximum le détachement des candidats choisis et leur réintégration à l'issue de la mission sans que la période d'absence représente un obstacle pour leur carrière;

4. à continuer à offrir gratuitement les conférenciers et les services nécessaires aux cycles d'études organisés par l'Union,

charge le secrétaire général

1. de prêter la plus grande attention aux qualifications et aptitudes des candidats aux postes à pourvoir, en reconnaissant l'expérience à sa juste valeur en l'absence de titre officiel, à l'occasion de l'établissement des listes d'experts à soumettre aux pays bénéficiaires;

2. de communiquer aux pays bénéficiaires les noms des experts désignés qui n'ont peut-être pas les connaissances linguistiques voulues, en indiquant qu'il faudra prévoir suffisamment de temps pour qu'ils puissent apprendre la langue s'ils sont acceptés;

3. de ne pas imposer de limite d'âge aux candidats aux postes d'experts mais de s'assurer que les candidats ayant dépassé l'âge de la retraite fixé dans le cadre du régime commun des Nations Unies sont aptes à remplir les tâches prévues dans l'avis de vacance d'emploi;

4. d'établir, de tenir à jour et de diffuser une liste des postes d'experts qui, d'après les prévisions, devront être pourvus pendant les prochaines années à venir dans les différentes spécialités, accompagnée des renseignements sur les conditions de service;

5. d'établir et de tenir à jour un registre des candidats en puissance aux postes d'experts, en insistant sur les spécialistes qui peuvent être recrutés pour une courte durée; ce registre sera envoyé à tout membre qui en exprimera le désir;

6. de présenter chaque année au Conseil d'administration un rapport sur les mesures adoptées pour donner suite à la présente résolution et sur l'évolution de la question du recrutement des experts en général,

invite le Conseil d'administration

à suivre avec la plus grande attention la question du recrutement des experts et à prendre les mesures qu'il estimera nécessaires afin d'obtenir le plus de candidats possible aux postes d'experts mis au concours par l'Union pour les projets de coopération technique en faveur des pays en voie de développement.

Motifs : De nombreux candidats potentiels de valeur ressortissants des Etats-Unis d'Amérique sont automatiquement disqualifiés pour des postes d'experts parce qu'ils ne possèdent pas de titre officiel ou qu'ils ne connaissent pas la langue du pays où ils seront appelés à travailler. Comme il n'est pas obligatoire d'apprendre une seconde langue aux Etats-Unis, nous proposons que l'évaluation des candidats se fasse sur la base de leurs compétences techniques et que l'on donne aux candidats, si nécessaire, l'occasion d'apprendre la langue du pays bénéficiaire une fois faite la sélection pour le poste. En outre, aux Etats-Unis d'Amérique, de nombreux experts des télécommunications, par exemple dans l'industrie de la téléphonie, sont très qualifiés et fortement motivés et peuvent aider le pays bénéficiaire; toutefois, ils ne peuvent faire état d'un titre officiel dans leurs qualifications. Notre proposition tendant à supprimer le titre universitaire comme critère préalable de sélection et à donner aux candidats tout le temps nécessaire pour apprendre la langue devrait, nous l'espérons, permettre à un plus grand nombre d'experts des Etats-Unis d'Amérique de postuler et d'être acceptés pour des emplois d'experts de l'UIT.

A N N E X E 3

PROPOSITION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT LA GESTION ET LA DIRECTION GENERALES DES ACTIVITES DE COOPERATION ET D'ASSISTANCE TECHNIQUES

Au début des années 1980, le secrétaire général a chargé contractuellement la firme Arthur Andersen A.G. (Andersen) d'étudier le fonctionnement du département de la coopération technique (DCT) à Genève. A la suite de cette étude, qui a demandé aux effectifs 25 journées de travail, un exposé puis un rapport ont été présentés au personnel de l'UIT à la fin de 1980. En 1981, le Conseil d'administration a prié le secrétaire général d'établir un rapport sur le fonctionnement du département de la coopération technique. Ce rapport, qui s'inspirait pour beaucoup de l'étude Andersen, a été présenté au Conseil à sa 37e session en 1982 (document N° 5816, CA37-76, 23 avril 1982).

Le rapport du secrétaire général tout comme l'étude Andersen portaient dans l'ensemble un jugement favorable sur le fonctionnement du département de la coopération technique. De nombreuses recommandations ont néanmoins été formulées dans l'étude dont la plupart ont été acceptées et mises en oeuvre par le secrétaire général. Cela dit, trois secteurs importants méritent d'être étudiés plus avant. Tout d'abord, il faudrait revoir brièvement les recommandations auxquelles suite n'a pas été donnée. Ensuite, il faudrait examiner brièvement les recommandations auxquelles il a été donné suite afin d'en évaluer l'efficacité. Enfin - et c'est là le point le plus important - il faudrait analyser dans leur ensemble les secteurs qui n'ont pas été abordés dans le rapport et l'étude.

Il importe de souligner le champ limité des efforts antérieurs, qui excluaient deux aspects majeurs des activités de coopération et d'assistance techniques (C&AT) en dehors de Genève, notamment 1) la présence régionale et les rapports du personnel de l'UIT sur le terrain et des pays en développement avec les opérations à Genève et 2) les contraintes dans le cadre desquelles l'UIT mène ses activités de C&AT telles qu'elles sont fixées par le PNUD. Il s'agit là, semble-t-il de secteurs méritant une analyse très approfondie.

En outre, le Conseil d'administration a créé en 1979 un groupe de travail chargé d'étudier l'avenir des activités de coopération technique de l'UIT. Le rapport du groupe, terminé en 1982, fait l'objet du document N° 47. Tout en constituant une première étape utile, il comporte au niveau de l'analyse des lacunes qui ne peuvent s'expliquer que par des positions politiques prédéterminées. Cela vaut particulièrement pour les conclusions et recommandations, qui se résument en un appel à verser davantage de fonds et à multiplier les activités. Il n'y a ni analyse critique de l'efficacité des programmes actuels ni indication précise des priorités.

L'étude proposée par les Etats-Unis d'Amérique ne ferait donc pas double emploi avec le rapport. En fait, les questions que celui-ci soulève et l'arrière-plan général qu'il présente fixent certains paramètres pour l'étude envisagée.

La nouvelle résolution proposée demande qu'un groupe d'étude indépendant fasse une analyse de toutes les activités de coopération et d'assistance techniques de l'UIT. Son rapport devra être prêt le 1er octobre 1984 et les résultats communiqués aux administrations par le Conseil d'administration le 1er juillet 1985 au plus tard. La mise en oeuvre sera confiée au Conseil d'administration. Les Etats-Unis d'Amérique proposent, pour examen et adoption à la prochaine session du Conseil d'administration, le mandat ci-après pour le groupe chargé de l'analyse :

Comptabilité analytique

- recensement de toutes les activités de l'UIT et coûts liés à la coopération et à l'assistance techniques, y compris les activités qui ne sont pas du ressort du département de la coopération technique.

Relations régionales

- rôle des administrations des pays en développement, des personnels régionaux de l'UIT et du siège de l'UIT;

- rapports entre le groupe d'ingénieurs et les conseillers régionaux;

- rapport entre le groupe d'ingénieurs et l'accroissement des besoins en missions d'experts à court terme;

- critères pour l'envoi de personnels régionaux.

Budget

- incidence de la réduction des fonds du PNUD ;

- solutions de remplacement pour le financement de la coopération technique en dehors du budget ordinaire, du budget de la coopération technique et du fonds spécial de la coopération technique;

- planification de l'UIT sur la base du programme de cinq ans du PNUD.

Opérations

- demandes préliminaires d'experts, même si le financement du PNUD n'est pas encore arrêté;

- développement du projet CODEVTEL pour normaliser les cours dans le cadre du programme de bourses d'études;

- demandes préliminaires en matière de formation professionnelle dans le cadre du programme de bourses d'études, même si le financement du PNUD n'est pas encore arrêté;

- rapport entre la qualité de l'évaluation des projets et la nécessité de traiter le nombre de projets nécessaires afin d'obtenir du PNUD les remboursements suffisants pour appuyer le personnel du département de la coopération technique.

A l'heure actuelle, il est difficile de déterminer exactement la nature des activités de coopération et d'assistance techniques de l'Union. Il n'est donc pas très logique que ces activités puissent être appuyées directement ou indirectement par le budget ordinaire, tout au moins tant que l'on n'aura pas cerné l'ampleur actuelle des efforts de l'Union. L'étude envisagée devrait apporter des éléments d'information nouveaux et déboucher sur une plus grande efficacité opérationnelle, ce qui devrait susciter une plus grande confiance dans les programmes de coopération et d'assistance techniques et permettre d'obtenir des résultats maximaux compte tenu des besoins des pays en développement en matière de télécommunications.

ADD

RESOLUTION B

relative à une analyse de la gestion et de la direction générales des activités de l'Union en matière de coopération et d'assistance techniques

La Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982,

considérant

a) la nécessité d'optimaliser l'utilisation des ressources consacrées à la coopération et à l'assistance techniques;

b) les besoins croissants des pays en développement en matière de coopération et d'assistance techniques;

c) les changements récents intervenus dans la structure d'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement;

d) les recommandations du Conseil d'administration dans son rapport sur l'avenir de la coopération technique de l'UIT;

e) le rapport du secrétaire général sur l'organisation et les méthodes du département de la coopération technique,

reconnaissant et appréciant

f) les services précieux que le département de la coopération technique a rendus aux Membres de l'Union;

g) les efforts déployés par le secrétaire général pour appliquer les nombreuses recommandations contenues dans son rapport,

décide

qu'il faut faire une analyse de la gestion et de la direction générales des activités de l'Union en matière de coopération et d'assistance techniques,

décide

1. de charger le Conseil d'administration

a) de constituer, au coût le plus faible possible, un groupe d'étude indépendant chargé de faire une telle analyse;

b) de présenter le rapport et les recommandations du groupe au Conseil avant le 1er octobre 1984;

c) de demander au groupe d'examiner tous les aspects des activités de l'Union qui stimulent la coopération technique avec les pays en développement et l'assistance qui leur est fournie, en particulier les aspects qui ne sont pas envisagés dans le rapport du secrétaire général;

d) de demander au groupe de recommander toutes les modifications qu'il juge nécessaires d'apporter à la dotation en personnel et au fonctionnement de ces activités et qui seraient de nature à en accroître l'efficacité;

e) d'étudier le rapport et les recommandations du groupe et de les faire parvenir, avec ses propres conclusions, aux administrations avant le 1er juillet 1985;

f) d'appliquer ces recommandations de la manière qu'il juge appropriée;

g) de faire rapport sur ce sujet à la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

2. d'inviter les administrations à coopérer pleinement aux activités du groupe d'étude et d'aider le Conseil d'administration à faire pareille analyse et, en particulier, de mettre à la disposition du Conseil et du groupe d'étude des experts qualifiés en matière de gestion et dans d'autres domaines pertinents, puisqu'ils prêtent leur concours à cette étude, sans aucun frais pour l'Union;

3. de charger le secrétaire général, l'IFRB et les directeurs des CCI de fournir au groupe d'étude toute l'assistance nécessaire pour que l'analyse soit menée à bien et mise en oeuvre avec succès.

Motifs : Il faut un maximum d'efficacité dans tous les aspects des activités de coopération et d'assistance techniques. Malgré les efforts déployés pour faire le point de certains aspects de ces activités, de nombreuses questions restent en suspens. Grâce à une analyse objective et critique, il sera possible d'améliorer les activités de l'UIT dans cet important domaine.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 164-F
11 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 4

Note du Secrétaire général

TRESORERIE DE L'UNION

1) Rappel de certaines données

a) Budget :

L'Union internationale des télécommunications fonctionne sur un budget principal et deux budgets annexes. Au cours des trois dernières années (1980-1982) l'ordre de grandeur de ces budgets a été compris :

- entre 65.000.000 et 78.000.000 francs suisses pour le budget ordinaire,
- entre 8.000.000 et 10.000.000 francs suisses pour le budget des comptes spéciaux de la coopération technique ,
- entre 7.000.000 et 12.000.000 francs suisses pour le budget annexe des publications,

soit un ensemble compris entre 80.000.000 et 100.000.000 francs suisses.

b) Recettes :

Les recettes du budget des comptes spéciaux de la coopération technique sont constituées par les versements compensatoires au titre des programmes de la coopération technique.

Les dépenses du budget annexe des publications sont couvertes par le produit des ventes des publications.

La trésorerie au titre de ces deux budgets ne pose pas pour l'Union de problèmes particuliers : les recettes et les dépenses s'équilibrent tout au long de l'exécution du budget. La trésorerie de l'Union, en ce qui concerne l'exécution du budget annexe des publications, est assurée par l'Union qui recourt, si nécessaire, à des avances du gouvernement suisse.

Les recettes du budget ordinaire sont constituées par les contributions des Membres de l'Union ainsi que par celles des exploitations privées reconnues, organismes scientifiques ou industriels et organisations internationales. Au cours de ces trois dernières années, celles-ci se sont élevées :

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

- entre 54.000.000 et 69.000.000 francs suisses pour les contributions des Membres de l'Union,

- entre 4.300.000 et 6.400.000 francs suisses pour les contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels.

2) Règlement actuel

La trésorerie de l'Union est régie par :

a) La Convention :

L'article 15 prévoit au numéro 96 que les Membres payent à l'avance leurs contributions annuelles calculées d'après le budget adopté par le Conseil d'administration.

L'article 79 prévoit au numéro 546 que les sommes dues portent intérêt à partir du début de chaque année financière de l'Union. Cet intérêt est fixé au taux de 3% par an pendant les six premiers mois et au taux de 6% par an à partir du septième mois.

b) Le Règlement financier :

Le règlement financier adopté par le Conseil d'administration prévoit les dispositions suivantes :

i) les contributions au budget ordinaire sont échues dès le 1er janvier de l'exercice correspondant,

ii) en cas de nécessité, le secrétaire général a recours à des avances de fonds du gouvernement suisse,

iii) les fonds liquides temporairement en surplus sont placés de telle manière à assurer une sécurité aussi large que possible auprès des banques et institutions choisies par le secrétaire général.

Il résulte de ce qui précède que l'Union, contrairement aux autres organisations internationales des Nations Unies, excepté l'UPU, ne possède pas de fonds de roulement pour financer ses activités. Le paiement en avance des contributions des Membres ainsi que des exploitations privées reconnues, organismes scientifiques ou industriels et organisations internationales assure en grande partie ses besoins en fonds de roulement.

3) Cycles des dépenses et recettes de l'Union

a) Les dépenses

Plus de 75% des dépenses de l'Union représentent des frais de personnel et des charges salariales. Ces dépenses sont échelonnées tout au long de l'année au rythme de plus de 8 millions de francs suisses par mois.

Le reste des dépenses soit 25% peut varier d'un mois à l'autre d'une manière considérable.

b) les recettes :

Près de 70% des contributions sont payées d'avance, 25% sont reçues tout au long de l'année budgétaire et 5% restent impayées.

Le cycle des recettes de l'Union provoque nécessairement un surplus de fonds liquides vers le début de l'année budgétaire. Ces fonds sont placés en francs suisses à court terme auprès d'instituts bancaires de premier ordre.

Entre 1977 et 1980, la trésorerie de l'Union a bénéficié d'une liquidité suffisante ce qui lui a permis de ne pas avoir recours aux avances de la Confédération suisse.

A partir de 1981, l'Union a dû faire appel aux avances de la Confédération suisse (2ème semestre 1981) en attendant les contributions au titre du budget 1982.

4) Problèmes de trésorerie de l'Union

A partir de 1982, la trésorerie de l'Union deviendra de moins en moins liquide pour les raisons suivantes :

a) le compte de provision*

Le compte de provision de l'Union a subi des prélèvements successifs en 1979, 1980 et 1981 pour un montant de 7.300.000 francs suisses. Son niveau actuel ne permet pas une liquidité suffisante et si les dispositions ne sont pas prises à temps, les recours aux avances de la Confédération suisse deviendront de plus en plus fréquents.

b) les contributions

La situation des comptes impayés s'est agravée au cours des dernières années. Au 31 décembre 1981, les contributions impayées s'élevaient à 6.800.000 francs suisses. Du fait que l'Union comptabilise les contributions y compris celles impayées, le compte de provision couvre en fait les dettes envers l'Union en attendant leur recouvrement éventuel.

c) Les dépenses dont l'amortissement est réparti sur plusieurs exercices pèsent lourdement sur la trésorerie de l'Union. Pour 1983, le total des crédits engagés au cours des années précédentes s'élève à plus de 1.900.000 francs suisses.

Les trois facteurs ci-dessus mentionnés font que la trésorerie de l'Union devient de moins en moins liquide. Les contributions des états Membres payées à l'avance ne suffiront plus à assurer une liquidité suffisante pour faire face aux obligations de l'Union.

M. MILI

Secrétaire général

* Il doit être noté que le compte de provision n'est pas un compte de trésorerie alimenté par des versements effectifs mais un compte de bilan au crédit duquel sont portées des créances (que celles-ci soient effectivement payées ou non).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 165-F
8 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

Qatar (Etat du) - Koweit (Etat de)

La Délégation de l'Etat du Qatar m'a informé qu'elle sera obligée de quitter la Conférence le 11 octobre 1982 et pour le restant du temps de celle-ci.

En application des dispositions du numéro 371 de la Convention, elle a donc donné à la Délégation de l'Etat de Koweit le pouvoir de la représenter à partir de la date de son départ.

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 166(Rév.1)-F
22 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 8

Danemark, Islande, Norvège, Suède

PROPOSITION

ARTICLE 22

DNK/166/1 MOD 113 1. Les Membres s'engagent à prendre toutes les mesures possibles, compatibles avec le système de télécommunication employé, en vue d'assurer le secret des correspondances ~~internationales~~ acheminées par des moyens de télécommunication.

Motifs : On a remplacé les mots "correspondances internationales" par "correspondances acheminées par des moyens de télécommunication" pour que cette disposition s'applique directement aux télécommunications. On a supprimé l'adjectif international pour éviter que la modification apportée au libellé de l'article 23 (anciennement article 17) du Règlement des radiocommunications adopté par la CAMR-79 puisse être interprétée comme signifiant que les dispositions du Règlement des radiocommunications relatives au secret ne protègent plus les radiocommunications contre le risque d'une interception dans des pays étrangers.

Le texte de l'article 23 du Règlement des radiocommunications, Genève 1979, est joint pour plus de commodité.

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

CHAPITRE VI

Dispositions administratives concernant les stations

ARTICLE 23

Secret

1992 Lors de l'application des dispositions appropriées de la Convention, les administrations s'engagent à prendre elles-mêmes les mesures nécessaires pour faire interdire et réprimer:

1993 *a)* l'interception, sans autorisation, de radiocommunications qui ne sont pas destinées à l'usage général du public;

1994 *b)* la divulgation du contenu ou simplement de l'existence, la publication ou tout usage quelconque, sans autorisation, des renseignements de toute autre nature obtenus en interceptant les radiocommunications mentionnées au numéro 1993.

1995 à 2019 NON attribués.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 166-F
11 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 8

Danemark, Islande, Norvège, Suède

PROPOSITION

ARTICLE 22

DNK/166/1 MOD 113 1. Les Membres s'engagent à prendre toutes les mesures possibles, compatibles avec le système de télécommunication employé, en vue d'assurer le secret des ~~correspondances internationales~~ communications.

Motifs : On a remplacé le mot correspondances par communications pour que cette disposition s'applique directement aux télécommunications. On a supprimé l'adjectif international pour éviter que la modification apportée au libellé de l'article 23 (anciennement article 17) du Règlement des radiocommunications adopté par la CAMR-79 puisse être interprétée comme signifiant que les dispositions du Règlement des radiocommunications relatives au secret ne protègent plus les radiocommunications contre le risque d'une interception dans des pays étrangers.

Le texte de l'article 23 du Règlement des radiocommunications, Genève 1979, est joint pour plus de commodité.

Annexe : 1

A N N E X E

CHAPITRE VI

Dispositions administratives concernant les stations

ARTICLE 23

Secret

1992 Lors de l'application des dispositions appropriées de la Convention, les administrations s'engagent à prendre elles-mêmes les mesures nécessaires pour faire interdire et réprimer:

1993 *a)* l'interception, sans autorisation, de radiocommunications qui ne sont pas destinées à l'usage général du public;

1994 *b)* la divulgation du contenu ou simplement de l'existence, la publication ou tout usage quelconque, sans autorisation, des renseignements de toute autre nature obtenus en interceptant les radiocommunications mentionnées au numéro 1993.

1995 à 2019 NON attribués.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 167-F
11 octobre 1982
Original : espagnol

COMMISSION 8

République Argentine

PROPOSITIONS

ARTICLE 51

Définitions

167 Dans la présente Convention, à moins de contradiction avec le contexte :

a) les termes qui sont définis dans l'Annexe 2 à la présente Convention ont le sens qui leur est assigné dans cette Annexe;

ARG/167/1 MOD 168 b) les autres termes qui sont utilisés dans la présente Convention ~~définis dans~~ et dans les Règlements visés à l'article 42 et qui ne sont pas inclus dans l'Annexe 2 sont définis dans ces Règlements et ont le sens qui leur est assigné dans ces derniers. ~~dans ces Règlements.~~

Motifs : Cette modification s'impose en raison du changement proposé à l'Annexe 2, dont seraient exclus les termes de caractère technique. Or, étant donné que la Convention contient elle aussi ce genre de termes (par exemple télécommunication, brouillage nuisible, correspondance publique, etc.), il importe de préciser que leur définition figure dans les Règlements.

ARG/167/2 MOD

A N N E X E 2

DEFINITION DE CERTAINS TERMES EMPLOYES DANS LA CONVENTION ET DANS LES REGLEMENTS DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

L'Administration argentine propose :

a) de conserver dans l'Annexe 2 les termes suivants :

- Administration
- Délégation
- Délégué
- Expert
- Exploitation privée
- Exploitation privée reconnue
- Observateur

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

- Service international*)
- Télégrammes, appels et conversations téléphoniques d'Etat
- Télégrammes de service
- Télégrammes privés

b) de supprimer de l'Annexe 2 les termes suivants :

- Brouillage nuisible
- Correspondance publique
- Radio
- Radiocommunication
- Service de radiodiffusion
- Service mobile
- Télécommunication
- Télégramme
- Télégraphie
- Téléphonie.

Motifs : Il est proposé de modifier l'Annexe 2 pour que la définition des termes de caractère technique dans des domaines qui évoluent sans cesse sur les plans scientifique et technique figure non plus dans la Convention mais dans les Règlements administratifs. C'est dans ce sens qu'est également proposée la modification du numéro 167.

---

*) La définition de ce terme restera dans la Convention jusqu'à ce que la prochaine conférence administrative compétente l'incorpore dans les Règlements administratifs.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 168(Rev.1)-F
28 octobre 1982
Original : russe

COMMISSION 8

Afghanistan (Républic Démocratique d')
Bulgarie (République Populaire de)
Mongolie (République Populaire de)
République Socialiste Soviétique d'Ukraine
Tchécoslovaque (République Socialiste)
Viet Nam (République Socialiste du)

RECOMMANDATION N°

Libre diffusion de l'information

La Conférence des plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

tenant compte

a) de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948;

b) du préambule et des articles 4, 18, [19] et 20 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982);

c) de la Déclaration sur les principes fondamentaux adoptés par la XXe session de la Conférence générale de l'UNESCO concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre et des résolutions pertinentes de la XXI session de la Conférence générale de l'UNESCO,

consciente

du noble principe de la libre diffusion de l'information,

consciente également

de l'importance du fait que ce noble principe doit favoriser la diffusion d'information véridique en vue du renforcement de la paix, de la coopération, de la compréhension mutuelle entre les peuples et l'enrichissement spirituel de la personnalité humaine ainsi que la diffusion de la culture et de l'éducation parmi tous les individus, quels que soient leur race, leur sexe, leur langue ou leur religion,

recommande

que les Membres de l'Union facilitent la libre diffusion de l'information par les services des télécommunications.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 168-F
11 octobre 1982
Original: russe

GROUPE DE TRAVAIL PL-C

Afghanistan (République Démocratique d')
Bulgarie (République Populaire de)
Mongolie (République Populaire de)
République Socialiste Soviétique d'Ukraine
Tchécoslovaque (République Socialiste)
Viet Nam (République Socialiste du)

RECOMMANDATION N° ...

Libre diffusion de l'information

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

tenant compte

a) de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948;

b) du préambule et des articles 4, 18, 19 et 20 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982);

c) de la Déclaration sur les principes fondamentaux adoptée par la XXe session de l'Assemblée générale de l'UNESCO en ce qui concerne la contribution apportée par les moyens d'information de masse au renforcement de la paix et à l'entente mutuelle internationale, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre;

d) de la Résolution de la XXe session de l'Assemblée générale de l'UNESCO concernant l'établissement "d'un ordre mondial nouveau, plus équitable et plus efficace dans le domaine de l'information et de la communication, ainsi que du programme international de développement des communications institué dans le cadre de cette organisation",

consciente

du noble principe de la libre diffusion de l'information,

consciente également

de l'importance du fait que ce noble principe doit favoriser l'échange équitable d'informations véridiques en vue du renforcement de la paix, de la coopération et de la compréhension mutuelle entre les peuples, ainsi que de la diffusion de la culture et de l'éducation parmi tous les individus, quels que soient leur race, leur sexe, leur langue ou leur religion,

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

recommande

a) que les Membres de l'Union facilitent la libre diffusion de l'information par les services de télécommunication;

b) que le Conseil d'administration et le secrétaire général établissent des contacts permanents avec l'UNESCO pour les questions relatives à l'exécution du programme international de développement des communications, qui relève également des activités de l'UIT dans le domaine de l'assistance technique aux pays en développement.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 169-F
11 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 8

Turquie

PROPOSITION

Dans le Préambule de la Convention, supprimer les mots "plénipotentiaires des".

Motifs : Ce sont les gouvernements qui sont les parties contractantes.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 170(Rév.1)-F
14 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

DEUXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION 7

1. Compte tenu des besoins exprimés par la Plénière, la Commission 7 a, lors de sa deuxième séance, continué d'étudier les questions dont elle a été saisie et qui pourraient avoir des répercussions sur les prochaines élections.

2. La Commission a repris le débat sur les propositions suivantes, relatives au numéro 63 de l'article 10 de la Convention de Malaga-Torremolinos et qui concernent l'IFRB :

ALG/11/18; CHN/66/2; IND/87/10; CHL/89/2; CME/107/11.

3. Après avoir examiné toutes ces propositions, la Commission a décidé de recommander que le texte actuel du numéro 63 de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, reste inchangé dans la nouvelle Convention, Nairobi, 1982. Cette décision a été adoptée d'un commun accord.

4. Au cours du débat, de nombreuses délégations ont exprimé leur inquiétude quant à la nécessité d'instaurer un roulement dans la composition de l'IFRB. Par ailleurs, le besoin d'assurer un degré acceptable de continuité en ce qui concerne les mandats remplis par les membres a été également reconnu dans l'intérêt des travaux du Comité.

5. Compte tenu de ces préoccupations, la Commission a décidé en outre de recommander que les questions connexes relatives au roulement dans la composition du Comité et à la nécessité d'assurer la continuité du service dans l'intérêt des travaux dudit Comité soient examinées dans toutes les délibérations futures concernant l'IFRB dans le cadre de la présente Conférence et au sein des instances appropriées, sur la base des comptes rendus des séances de la Commission 7 et d'autres Commissions de la présente Conférence.

6. Après adoption des décisions détaillées plus haut, la Commission a décidé qu'il n'était pas immédiatement nécessaire d'étudier les propositions relatives à l'article 57 de la Convention avant l'élection des membres de l'IFRB.

A.C. ITUASSU
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 170-F
11 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

Deuxième projet de rapport de la Commission 7

1. Compte tenu des besoins exprimés par la Plénière, la Commission 7 a, lors de sa deuxième séance, continué d'étudier les questions dont elle a été saisie et qui pourraient avoir des répercussions sur les prochaines élections.

2. La Commission a repris le débat sur les propositions suivantes, relatives au numéro 63 de l'article 10 de la Convention de Malaga-Torremolinos et qui concernent l'IFRB :

ALG/11/18; CHN/66/2; IND/87/10; CHL/89/2; CME/107/11.

3. Après avoir examiné toutes ces propositions, la Commission a décidé de recommander que le texte actuel du numéro 63 de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, reste inchangé dans la nouvelle Convention, Nairobi, 1982. Cette décision a été adoptée d'un commun accord.

4. Au cours du débat, de nombreuses délégations ont exprimé leur inquiétude quant à la nécessité d'instaurer un roulement dans la composition de l'IFRB. Par ailleurs, le besoin d'assurer un degré acceptable de continuité en ce qui concerne les mandats remplis par les membres a été également reconnu dans l'intérêt des travaux du Comité.

5. Compte tenu de ces préoccupations, la Commission a décidé en outre de recommander que les questions connexes relatives au roulement dans la composition du Comité et à la nécessité d'assurer la continuité du service dans l'intérêt des travaux dudit Comité soient examinées dans toutes les délibérations futures concernant l'IFRB [dans le cadre de la présente Conférence] [au sein de l'instance appropriée], en tenant compte des procès-verbaux des séances de la Commission 7.

6. Après adoption des décisions détaillées plus haut, la Commission a décidé qu'il n'était pas immédiatement nécessaire d'étudier les propositions relatives à l'article 57 de la Convention avant l'élection des membres de l'IFRB.

A.C. ITUASSU
Président

ARCHIVES U.I.T.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 171-F
11 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 8

Grèce

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PREAMBULE

GRC/171/1 MOD 1 En reconnaissant pleinement à chaque pays le droit souverain de réglementer ses télécommunications, les [~~plénipotentiaires des~~] gouvernements contractants, ayant en vue de faciliter les relations pacifiques et la coopération internationale entre les peuples, ainsi que leur développement économique et social, par le bon fonctionnement des télécommunications, ont, d'un commun accord, arrêté la présente Convention, qui est l'instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications.

Motifs : Améliorer et moderniser le texte du Préambule, sans pour autant lui altérer son intégrité et sa brièveté.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 172-F
12 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 8

République Socialiste Fédérative de Yougoslavie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

YUG/172/1 MOD 7 1. Les Membres de l'Union ont les droits et sont soumis aux obligations prévues dans la Convention. Ils ont notamment droit d'être mis au courant des activités de l'Union et d'émettre leurs points de vue sur la mise à exécution des dispositions de la Convention, des Règlements administratifs et des décisions de la Conférence de plénipotentiaires.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 173-F
12 octobre 1982
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL PL-A

France, Italie, Royaume-Uni

CONFERENCE DE PLANIFICATION DE LA ZONE EUROPEENNE MARITIME

1. La Résolution N° 38 de la CAMR-79 a souligné la nécessité d'élaborer des plans d'assignation de fréquences pour la bande 1606,5 - 2850 kHz dans la Région 1, afin d'appliquer les dispositions des numéros 486 et 492 du Règlement des radiocommunications et a invité la CAMR pour les services mobiles (prévue pour 1982) "à donner la priorité à l'adoption d'un nouveau plan d'assignation de fréquences pour cette bande dans la Région 1".

2. La Recommandation N° 300 de la CAMR-79 a considéré que, pour le service mobile maritime utilisant des fréquences dans la bande 435 - 526,5 kHz dans la Région 1, certaines des normes techniques des Actes finals de la Conférence maritime européenne (Copenhague, 1948) sont dépassées et a recommandé au Conseil d'administration de veiller à ce que la conférence pour les services mobiles (prévue pour 1982) "soit compétente pour prendre des décisions à propos de la planification et de l'utilisation des fréquences de cette bande dans la Région 1".

3. La Recommandation N° 602 de la CAMR-79 a estimé que les radiophares maritimes sont régis dans la Zone européenne maritime par un arrangement régional connu sous le nom d'"Arrangement de Paris, 1951" qui repose sur des techniques et des besoins dépassés et qu'il était souhaitable qu'une conférence spécialisée soit convoquée sur la base de l'article 32 de la Convention afin de procéder à la révision de l'Arrangement de Paris, 1951.

4. La conférence pour les services mobiles prévue pour 1982 doit se tenir début 1983, son ordre du jour étant en gros limité aux questions urgentes, et notamment celles qui ont trait à la détresse et à la sécurité, en sorte que, de toute évidence, cette conférence ne pourra traiter les trois problèmes particuliers précités. La prochaine conférence de ce genre qui sera appelée à traiter des services mobiles n'est pas prévue avant 1988 (voir l'Appendice B du document de Conférence N° 31); étant donné qu'il s'agira d'une conférence mondiale, il serait malvenu d'inclure à son ordre du jour la préparation de plans ayant un caractère régional. Ainsi donc, le Conseil d'administration n'a pas encore trouvé la possibilité de donner suite à la Résolution N° 12 de la CAMR-79 relative à la convocation d'une conférence de planification pour la Zone européenne maritime.

5. Il devient cependant de plus en plus urgent aux fins de l'exploitation qu'une conférence soit chargée, comme prévu par la CAMR-79, des trois tâches évoquées aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus. La CAMR pour les services mobiles de 1983 devrait, même dans le cadre limité de son ordre du jour, être habilitée à prendre les décisions préliminaires nécessaires pour jeter les bases d'une telle conférence. Ainsi serait-il possible de satisfaire à ces besoins opérationnels et de traduire dans les faits les vues exprimées dans la Résolution et dans les Recommandations précitées; les résultats d'une telle conférence faciliteraient alors l'application du Règlement des radiocommunications tel qu'il a été révisé par la CAMR-79.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

6. Les administrations dont émane le présent document proposent en conséquence que la Conférence de plénipotentiaires, lors de son examen du programme des conférences, (document N° 31) y inscrive une conférence de planification de la Zone européenne maritime (voir le numéro 405 du Règlement des radiocommunications) qui se tiendrait en 1984 ou 1985. Il convient de noter que les coûts de ladite conférence seront à la charge des administrations participantes de sorte qu'elle ne grèvera en rien le budget de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 174-F
12 octobre 1982
Original : russe

COMMISSION 6

U.R.S.S.

MEMORANDUM SUR LA COOPERATION TECHNIQUE

1. En U.R.S.S. la fourniture d'une aide efficace aux pays libérés dans leur lutte pour surmonter leur retard économique a été élevée au rang de politique d'état et cette politique a été réaffirmée au 26ème Congrès du parti communiste de l'Union soviétique.

En adoptant cette ligne de conduite, l'U.R.S.S. ne recherche pas pour elle-même d'avantages unilatéraux, n'assortit son assistance d'aucune condition politique, ni ne porte atteinte à la souveraineté de ses partenaires.

Soutenant constamment les pays en développement dans leur lutte pour surmonter leur situation inéquitable dans le système d'économie capitaliste mondial, l'Union soviétique leur apporte une assistance importante dans le cadre de ses possibilités; cette assistance revêt des formes qui correspondent à sa structure sociale, qui se sont révélées efficaces dans la pratique et dont l'utilité est reconnue par les pays concernés.

Environ 1.700 entreprises industrielles, centrales électriques, installations hydrauliques, agricoles et autres liées à l'économie nationale ont été construites dans ces pays avec la coopération de l'Union soviétique. Actuellement, près de 1.400 entreprises et autres installations sont en construction ou en projet.

Toutes ces installations appartiennent en propre aux pays en développement eux-mêmes, ce qui exclut totalement la possibilité d'un flux inverse de ressources financières sous la forme d'une exportation des bénéfices tirés de l'activité des entreprises ainsi établies.

La formation de personnel local occupe une place importante dans l'assistance économique et technique que l'U.R.S.S. apporte aux pays en développement. Avec l'aide de l'Union soviétique, environ 1,25 million de ressortissants de pays en développement ont reçu une formation dans divers domaines spécialisés (ouvriers qualifiés, ingénieurs, techniciens, médecins, enseignants, etc.) et 227 centres d'enseignement ainsi que 49 instituts et collèges techniques ont été construits.

Etant donné les besoins des pays en développement, l'Union soviétique s'efforce de fournir son assistance technique à des conditions préférentielles. Outre l'octroi de crédits à des conditions avantageuses et l'assistance gratuite, des concessions sont accordées à une grande échelle pour le paiement de l'assistance technique de spécialistes soviétiques qui travaillent dans les pays en développement, de l'assistance en matière de formation du personnel local, du transfert de types modernes d'équipement et de technologie soviétiques, ainsi que dans le domaine du commerce extérieur. Compte tenu des prêts accordés avec une franchise d'au moins 25 %, ainsi que des avantages et de l'assistance gratuite indiqués ci-dessus, la somme totale

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

reçue réellement par les pays en développement bénéficiaires d'une assistance économique de l'U.R.S.S. s'est élevée au cours de la période 1976-1980 à environ 30 milliards de roubles, déduction faite du remboursement des crédits et d'autres paiements. Le rapport du volume de cette assistance économique nette dont ont bénéficié les pays en développement au produit national brut annuel de l'U.R.S.S. a été en moyenne de 1 % au cours de la période 1976-1980; il est passé de 0,9 % en 1976 à 1,3 % en 1980.

L'assistance de l'Union soviétique ne peut être comparée à "l'aide" des pays occidentaux sur une base purement quantitative, dans la mesure où l'on ne peut mettre en parallèle des formes d'assistance de nature et de contenu politico-économique différents. Une telle comparaison est dénuée de sens pour la raison supplémentaire qu'elle ne tient pas compte des capitaux prélevés hors des pays en développement par les sociétés multinationales, capitaux qui compensent largement toute "assistance" fournie par les états capitalistes développés.

L'Union soviétique rejette, pour des raisons de principe, les demandes qui lui sont adressées pour qu'elle accorde, sur une base d'égalité avec les états impérialistes et au titre de l'assistance aux pays en développement, une part fixe de son produit national brut. De telles exigences sont émises avec juste raison par les pays en développement vis-à-vis des états capitalistes développés qui portent l'entière responsabilité des graves conséquences du pillage de leurs anciennes colonies, de l'exploitation néo-colonialiste des pays en développement, de l'intensification de la course aux armements qui détournent d'énormes ressources au détriment du développement, de la crise qui ébranle le système économique capitaliste mondial.

L'Union soviétique considère la restructuration des relations économiques internationales sur la base de la démocratie et de l'égalité des droits comme un processus historiquement inévitable et elle soutient les exigences justifiées des pays en développement à cet égard. La position de l'U.R.S.S. sur l'ensemble des problèmes liés à cette restructuration est exposée dans la déclaration du Gouvernement soviétique du 4 octobre 1976 "sur la restructuration des relations économiques internationales", ainsi que dans la déclaration des pays Membres du CAEM concernés à la 11ème session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies.

2. L'Union soviétique apporte aux pays en développement une aide importante dans le développement des moyens de télécommunications sur la base d'accords bilatéraux et multilatéraux.

Plus de 25.000 ressortissants de pays en développement ont reçu en Union soviétique une formation dans le domaine des télécommunications; des centaines d'installations ont été construites (stations de radiocommunications, faisceaux hertziens et liaisons en câble).

Bien que, en 1980, 88 personnes ont terminé leurs études avec obtention d'un diplôme dans les établissements d'enseignement supérieur des télécommunications de l'U.R.S.S. (Il y en a eu 90 en 1981 et 100 en 1982).

Actuellement, 527 étudiants étrangers (Afrique 246, Asie 212, Amérique latine 69) reçoivent une formation dans les instituts des télécommunications de l'U.R.S.S.

La Délégation soviétique note avec satisfaction que, dans de nombreuses conférences de l'UIT, notamment la présente Conférence de plénipotentiaires, les Délégations de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine comprennent des spécialistes qui ont terminé leurs études dans des instituts soviétiques des télécommunications. Cela prouve l'efficacité de l'assistance accordée et la qualité de la formation des spécialistes.

Au cours de la période 1975-1982, l'Union soviétique a construit plus de 27 installations de télécommunication : en Afrique 8, en Asie 15, en Amérique latine 4 grandes installations de télécommunication.

La construction d'un nombre encore plus grand d'installations est prévue dans un proche avenir.

3. L'assistance technique apportée dans le cadre de l'UIT prend une importance toujours croissante non seulement en raison de l'augmentation du nombre de pays en développement, mais aussi et surtout à cause du rôle exceptionnellement important et sans cesse grandissant que joue l'UIT dans la création des infrastructures ainsi que dans l'essor de l'économie nationale et de la culture des pays en développement.

Il est incontestable que, faute de services fiables et modernes de communication téléphonique et télégraphique, de télévision et de radiodiffusion, les pays en développement ne pourraient progresser.

Il convient de noter que, au cours des dernières années, certains pays en développement ont obtenu, grâce à l'attention de leurs gouvernements et aux possibilités existantes, des succès remarquables dans le développement des télécommunications mais, en général, les besoins de nombreux pays en développement, et en particulier des pays les moins développés, ne sont pas encore satisfaits; le besoin de personnel qualifié demeure aigu.

Les tâches liées à la création d'un nouvel ordre de l'information, de la libération des pays en développement, de la tutelle des centres d'information étrangers nécessitent que l'on règle autrement les problèmes de la fourniture d'assistance technique aux pays en développement.

La Délégation soviétique estime que l'organisation du travail de l'UIT dans le domaine de l'assistance technique doit être radicalement améliorée. Il conviendrait de prendre à cet effet des décisions concrètes à la présente Conférence de plénipotentiaires et de donner des instructions appropriées au Conseil d'administration.

Selon la Délégation soviétique, l'une des principales insuffisances de l'activité de l'UIT dans ce domaine est l'absence d'une conception clairement définie quant aux orientations et aux objectifs les plus importants de l'assistance technique.

En conséquence, les sommes affectées à l'assistance technique sont dépensées inefficacement.

L'Union soviétique a indiqué à plusieurs reprises que, actuellement, l'envoi d'experts dans les pays en développement ne peut être l'aspect principal de l'assistance technique comme cela était le cas dans les 15 ou 20 dernières années. Au cours de cette période, un noyau dirigeant de spécialistes des télécommunications a été créé dans ces pays de telle sorte qu'il est inutile de continuer à y envoyer des experts à une grande échelle. La formation de personnel local et la fourniture d'équipement de télécommunication seraient, au stade actuel, plus utiles. Cela n'exclut naturellement pas la possibilité de détacher des experts en mission dans les cas nécessaires.

Il est à noter que l'UIT n'exploite pas les possibilités des pays socialistes en matière d'assistance technique en invoquant des raisons théoriques qui ne peuvent être prises au sérieux.

D'autre part, pour un certain nombre de pays Membres de l'UIT, la fourniture d'assistance technique est devenue une source supplémentaire de recettes qui excède sensiblement leur contribution de Membre à l'UIT.

Il suffit de lire le rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires pour se convaincre qu'un petit groupe de pays qui ont choisi une classe de contribution très inférieure à leurs possibilités a un nombre sans cesse croissant de ses ressortissants dans les secrétariats des organismes permanents de l'UIT et un nombre encore plus grand d'experts dans les pays en développement. S'étant emparé du monopole de la fourniture d'équipement aux pays en développement, ce groupe de pays recueille des bénéfices qui dépassent de nombreuses fois le niveau de son assistance technique pour laquelle il fait tant de publicité.

L'inégalité persistante en cette matière et la discrimination à l'égard des pays socialistes entravent l'extension de l'assistance technique dans le domaine des télécommunications. Il doit être mis fin à cette situation.

Il est nécessaire d'indiquer également que les résolutions adoptées dans le cadre de l'UIT quant à l'assistance ne sont pas appliquées ou ne le sont que théoriquement.

On peut citer à titre d'exemple la résolution N° 31 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Montreux, 1965) sur les "Normes de formation du personnel" ou la résolution N° 33 de cette même Conférence sur l'évaluation des résultats des programmes de coopération technique et de l'activité des experts envoyés en mission, etc.

Il serait utile que la Conférence de plénipotentiaires rétablisse ou réaffirme ces résolutions sur l'assistance technique qui n'ont rien perdu de leur actualité.

La Délégation soviétique estime nécessaire de charger le Conseil d'administration :

1. De formuler, dans un délai de 1 à 2 ans et conjointement avec le secrétaire général et le Comité de coordination, les principales orientations de l'activité de l'UIT dans le domaine de l'assistance technique en définissant clairement le rôle des experts dans ce domaine au stade actuel de développement.

2. De préciser les mesures qui doivent être prises pour assurer une plus large participation des pays à la coopération technique dans le cadre du PNUD.

3. De procéder à une étude sur l'activité du Département de l'assistance technique du Secrétariat général de l'UIT en vue d'améliorer son travail et d'accroître l'efficacité de son personnel.

4. D'élaborer, conjointement avec le PNUD, des moyens plus efficaces d'utiliser les ressources affectées en réduisant les dépenses administratives.

5. D'indiquer, dans les budgets annuels, les sommes dépensées par l'UIT pour le groupe d'ingénieurs, l'organisation de séminaires et le travail des GAS dans l'intérêt des pays en développement.

La Délégation soviétique ne considère pas comme exhaustive la liste des points ci-dessus et se déclare convaincue que la présente Conférence de plénipotentiaires marquera le début d'une nouvelle étape de la coopération technique à l'UIT.

Pour ce qui la concerne, l'U.R.S.S., continuera à apporter aux pays qui ont obtenu leur indépendance l'assistance et l'appui nécessaires dans leur lutte pour l'autonomie économique et pour la restructuration des relations internationales sur des bases véritablement équitables et démocratiques.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 175(Rév.1)-F
12 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Indonésie

PROJET CODEVTEL PNUD/UIT

A la fin de cette année, le PNUD cessera d'accorder son aide au projet CODEVTEL PNUD/UIT.

Ce projet s'étant déroulé de manière excellente depuis les 7 dernières années, pour le plus grand bien des pays en développement, l'Indonésie demande à l'UIT :

1) d'accroître les ressources qu'elle lui accorde afin qu'elle puisse poursuivre les activités qui, jusqu'ici, ont été financées par le PNUD au titre du projet CODEVTEL et fournir l'assistance voulue en matière de formation professionnelle aux administrations qui lui en feraient la demande;

2) d'encourager la création de centres sous-régionaux ou régionaux susceptibles de contribuer à des activités de coopération en matière de formation professionnelle dans le cadre du système de partage international.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 175-F
12 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 6

Indonésie

PROJET CODEVTEL DE L'UIT

A la fin de cette année, le PNUD cessera d'accorder son aide au projet CODEVTEL de l'UIT.

Ce projet s'étant déroulé de manière excellente depuis les 7 dernières années, pour le plus grand bien des pays en développement, l'Indonésie demande à l'UIT :

1) d'accroître les ressources qu'elle lui accorde afin qu'elle puisse poursuivre les activités qui, jusqu'ici, ont été financées par le PNUD au titre du projet CODEVTEL et fournir l'assistance voulue en matière de formation professionnelle aux administrations qui lui en feraient la demande.

2) d'encourager la création de centres sous-régionaux ou régionaux susceptibles de contribuer à des activités de coopération en matière de formation professionnelle dans le cadre du système de partage international.

Le Chef adjoint de la Délégation indonésienne

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 176-F
12 octobre 1982
Original : français

TOUTES LES COMMISSIONS
ET GROUPES DE TRAVAIL

EVOLUTION DES DEPENSES DE L'UNION

La séance plénière de la présente Conférence de plénipotentiaires a complété le mandat de la Commission des finances en ajoutant la disposition suivante :

" - en se fondant sur les comptes des dépenses réelles de l'Union internationale des télécommunications pour les années 1973 à 1981, sur les dépenses prévisibles pour 1982 et sur le budget provisoire pour 1983, fournir les données financières nécessaires aux autres Commissions et groupes de travail pour les aider dans leur tâche."

En exécution de cette nouvelle disposition et dans le but de faciliter la tâche des différentes Commissions et des groupes de travail, les tableaux suivants ont été publiés à leur intention :

1. Analyse des coûts des structures et activités de l'Union ainsi que du coût des conférences et réunions pour les années 1977 à 1983;

2. Montant des budgets des Nations Unies et des institutions spécialisées pour les années 1973 à 1982;

3. Comparaison des budgets ordinaires des années 1974 à 1982 avec indication sommaire des causes des variations;

4. Différences entre le budget ordinaire de 1982 et le budget provisoire de 1983.

T.V. SRIRANGAN
Président de la Commission 4

Annexes : 4

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE 1

ANALYSE DES COUTS

ANALYSE DES COMPTES 1977
(en milliers de francs suisses)

STRCTURES ET ACTIVITES

Structures et activités / Description des dépenses	Conseil d'administration	Conf. adm. mondiale radiodiff. par satel.	Cycle d'études UIT et membres	Conf. Aéronautique	Secrétariat général: Budget ordinaire	Secrétariat général: Coopérat. technique (PNUD)	IFRB et Secrétariat	Réunions et Secrétariat CCIR	Réunions et Secrétariat CCITT	Acquis. et entret. bat. et équip. Serv. publ. Vérif. comptes, divers etc.	Publications	Total
Traitement du personnel	209	778	83		25163	4873	7607	3189	3881			45783
Autres dépenses de personnel	23	76	21		4946	1255	1745	630	772			9468
Voyages - missions officielles	216		20		258	152	25	25	62		4	762
Services contractuels		116			18					12	4313	4459
Loyer et entretien, locaux, équip.		476	16		961			54	5	810	170	2422
Matériel et fournitures	41	79	17		301	101	43	235	185		895	1897
Acquisitions, locaux et équipement					48			3	74	1546	312	1983
Services publics/ services intérieurs	25	7	4			192		164	299	1287	1027	3005
Vérification comptes, relations interorganisations						47				150		197
Divers	11	7	4			16		7		174	352	571
Dépenses - Personnel retraité						4				1155		1159
Total coûts directs	525	1539	165		31695	6640	9420	4307	5278	5134	7073	71776
Redistribution dépenses Services communs												
Traduction	212	261		46	(3131)		169	1267	1176			
Reproduction	124	234	3	46	(2167)		71	442	376	7	864	
Dactylographie	184	170		32	(1703)		32	558	727			
Saisie de textes, photocomposition	4	51	17		(1905)			177			1656	
Contrôle et expédition des docum.	92	117		22	(1200)		47	386	389		147	
Traitement de données					(2121)		1764	172	185			
Autres dépenses					(437)	21		(41)	(216)	(346)	1019	
Total des coûts directs	1141	2372	185	146	19031	6661	11503	7268	7915	4795	10759	71776

CONFERENCES ET REUNIONS

ANALYSE DES COMPTES 1977
(en milliers de francs suisses)

Conférences et réunions / Description des dépenses	Conseil d'administr.	Conf. admin. mondiale radiodiffusion par satellite	Réunions du CCIR	Réunions du CCITT	Cycles d'études UIT et administ.	Conférence Aéronautique	Equipement interprétation et son		Total
Traitements du personnel	209	778	781	515	83				2346
Autres dépenses de personnel	23	76	76	81	21				277
Voyages - missions officielles	216			37	20				273
Services contractuels		116							116
Loyer & entret., locaux, équip.		476	54	5	16				551
Matériel et fourniture	41	79	231	179	17				547
Acquis., locaux et équip.							38		38
Serv. publics/serv. intér.	25	7	164	299	4				499
Vérif. cpte., relat. interorg.									
Divers	11	7	7		4				29
Dépenses - pers. retraité									
Total coûts directs	525	1539	1293	1116	165		38		4576
Redistribution dépenses Services communs									
Traduction	212	261	1267	1176		46			2962
Reproduction	124	234	442	376	3	46			1225
Dactylographie	184	170	558	727		32			1671
Saisie de textes & photocomp.	4	51	177		17				249
Contrôle et expédition de doc.	92	117	386	389		22			1006
Traitement de données									
Autres dépenses									
Total des coûts	1141	2372	4123	3784	185	146	38		11789

ANALYSE DES COUTS 1978
(en milliers de francs suisses)

STRUCTURES ET ACTIVITES

Structures et activités / Description des dépenses	Conseil d'administration	Conf. adm. mondiale radiocom. Mobile aéronautique	Cycles d'études: UIT	Cycles d'études: UIT et membres	Secrétariat général: Budget ordinaire	Secrétariat général: Coopération technique (PNUD)	IFRB et Secrétariat	CCIR Réunions et Secrétariat	CCITT Réunions et Secrétariat	Acquis. et entret. bât. et équip. Serv. publ. Vérif. comptes, divers etc.	Publications	UIT Total des coûts
Traitement du personnel	2o1	487	4o	162	24849	4983	7341	3862	4182			46ro7
Autres dépenses de personnel	17	53	1	13	5197	1291	1691	7o6	814			9783
Voyages - missions officielles	2oo				251	241	28	677	146		1	1544
Services contractuels		15	4	16	24			3o	3	2	2979	3o73
Loyer et entretien, locaux, équip		219		1	1o99			329		1o16	5	2669
Matériel et fournitures	41	86	15	4	332	1o3	39	552	373		637	2182
Acquisitions, locaux et équipem.					47			3	65	1467	114	1696
Serv. publics/serv. intérieurs	14	12	3			212		289	491	1275	829	3125
Vérif. comptes, relat.interorgan.						28				117		145
Divers	4	7		(12)		22		(491)	5	9o	243	(132)
Dépenses - Personnel retraité						4				1265		1269
TOTAL COUTS DIRECTS	477	879	63	184	31799	6884	9o99	5957	6o79	5232	48o8	71461
Redistribution dépenses Services communs - Traduction	219	152			(3621)		25o	1o28	1972			
Reproduction	1o7	178	53	13	(2o37)		68	752	686	5	175	
Dactylographie	138	1oo			(1851)		58	726	829			
Photocomposition	34	48	5		(99o)			475	1o		418	
Conf., progr. de travail, contrôle et expéd. des documents	77	87	8	3	(1266)		58	387	535	1	13o	
Traitement de données					(1899)		1765	126	8			
Autres serv. se rapportant aux publications					(596)			(191)		(145)	932	
TOTAL DES COUTS	1o52	1424	129	2oo	19539	6884	11298	926o	1o119	5o93	6463	71461

CONFERENCES ET REUNIONS

ANALYSE DES COUTS 1978
(en milliers de francs suisses)

Description des dépenses	Conseil d'administr.	Chapitre 11 Conf. admin. mondiale	Chapitre 12 Réunions du CCIR	Chapitre 13 Réunions du CCITT	Chapitre 15 Cycles d'études UIT	Chapitre 16 Cycles d'études Membres et UIT	Equipement interprétation et son		Total
Traitements du personnel	201	487	1271	912	40	162			3073
Autres dépenses de personnel	17	53	136	101	1	13			321
Voyages - missions officielles	200		652	120					972
Services contractuels		15	30	3	4	16			68
Loyer et entretien		219	328			1			548
Matériel et fournitures	41	86	549	367	15	4			1062
Acquis., locaux et équip.							19		19
Serv. publics/serv. intérieurs	14	12	289	491	3				809
Vérif. cpte., relat. interorg.									
Divers	4	7	(492)	6		(12)			(487)
Dépenses - pers. retraité									
TOTAL COUTS DIRECTS	477	879	2763	2000	63	184	19		6385
Redistribution dépenses Services communs - Traduction	219	152	1028	1972					3371
Reproduction	107	178	752	686	53	13			1789
Dactylographie	138	100	726	829					1793
Photocomposition	34	48	475	10	5				572
Conf., progr. de travail contrôle et expéd. des documents	77	67	387	535	8	3			1077
Traitement de données									
TOTAL DES COUTS	1052	1424	6131	6032	129	200	19		14987

ANALYSE DES COUTS 1979
(en milliers de francs suisses)

STRUCTURES ET ACTIVITES

Structures et activités / Description des dépenses	Conseil d'administration	Conf. Mond. CAMR	Adm. Rég. Chap. 14	Cycles d'études UIT	Cycles d'études UIT et membres	Secrétariat général Budget ordinaire	Secrétariat général Coopération technique (PNUD)	IFRB et Secrétariat	CCIR Réunions et Secrétariat	CCITT Réunions et Secrétariat	Acquis. et entret. bât. et équip. Serv. publ. Vérif. comptes, divers etc.	Publications	UIT Total des coûts
Traitement du personnel	418	2483			48	28340	5710	7437	2399	4337			51172
Autres dépenses de personnel	11	149			15	5477	1234	1729	519	841			9975
Voyages - missions officielles	213					292	197	31	39	230		10	1012
Services contractuels		238				72			2	70	6	4820	5208
Loyer et entretien, locaux, équip		1225				1039			3	81	1139	88	3573
Matériel et fournitures	48	934			8	386	126	34	30	449		809	2804
Acquisitions, locaux et équipem.		3				104			3	69	1412	78	1669
Serv. publics/serv. intérieurs	13	252			2		221		30	547	1385	910	3360
Vérif. comptes, relat.interorgan.							27				170	170	197
Divers	6	35			111		24		1	9	234	314	734
Dépenses - Personnel retraité							4				1234		1238
TOTAL COUTS DIRECTS	709	5319			184	35690	7543	9231	3026	6633	5580	7027	80942
Redistribution dépenses Services communs - Traduction													
Reproduction	148	1399				(4225)		217	101	2360			-
Dactylographie	96	1283			29	(2429)		110	47	759		105	-
Photocomposition	84	1206				(2357)		29	19	937		82	-
Conf., progr. de travail, contrôle et expéd. des documents	31	89			5	(2104)		5	3	118	2	1851	
Traitement de données	75	569			6	(1336)		51	25	504	3	23	-
Autres serv. se rapportant aux publications						(2546) (963)		1852	222 (18)	61	(25)	411 1006	-
Heures supplémentaires pour la CAMR		255				(152)		(100)		(3)			-
TOTAL DES COUTS	1143	10120			224	19578	7543	11385	3425	11449	5580	10505	80942

CONFERENCES ET REUNIONS

ANALYSE DES COUTS 1979
(en milliers de francs suisses)

Description des dépenses	Conseil d'administr.	Chapitre 11 Conf. admin. mondiale	Chapitre 12 Réunions du CCIR	Chapitre 13 Réunions du CCITT	Chapitre 15 Cycles d'études UIT	Chapitre 16 Cycles d'études Membres et UIT	Equipement interprétation et son		Total 1979
Traitements du personnel	418	2483	50	1102		48			4101
Autres dépenses de personnel	11	149	1	77		15			253
Voyages - missions officielles	213		6	199					420
Services contractuels		238	2	70					310
Loyer et entret. locaux et équip.		1225	3	81					1309
Matériel et fournitures	48	934	25	440		8			1455
Acquis., locaux et équip.		3					6		9
Serv. publics/serv. intérieurs	13	252	30	547		2			844
Vérif. cpte., relat. interorg.									
Divers	6	35	1	9		111			162
Dépenses - pers. retraité									
TOTAL COUTS DIRECTS	709	5319	120	2525		184	6		8863
Redistribution dépenses Services communs - Traduction	148	1399	101	2360					4008
Reproduction	96	1283	47	759		29			2214
Dactylographie	84	1206	19	937					2246
Photocomposition	31	89	3	118		5			246
Conf., progr. de travail contrôle et expéd. des documents	75	569	25	584		6			1259
Traitement de données									
Heures supp. pour la CAMR		255							255
TOTAL DES COUTS	1143	10120	315	7283		224	6		19091

STRUCTURES ET ACTIVITES

ANALYSE DES COUTS
1980
(en milliers de francs suisses)

Structures et Activités / Description des dépenses	Conseil d'administration	Conférences administratives		Cycles d'études UIT et Membres		Secrétariat général		IFRB et Secrétariat	CCIR Réunions et Secrétariat	CCITT Réunions et Secrétariat	Acquisitions et entret. bât. et équip. Services publ. Vérificat. comptes, dépenses diverses	Publications	TOTAL DES COUTS
		Mondiale des radio communic. Chap. 11	Régionale 2 Chap. 14	UIT Chapitre 15	UIT et Membres Chapitre 16	Budget Ordinaire	Coopération Technique PNUD						
1	2	3		4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Traitements du personnel	461	237	546	76	88	27062	6387	8313	4714	4663			52547
Autres dépenses de personnel	16	24	14	1	15	5879	1666	2095	826	1129			11665
Voyages missions officielles	230			7	54	293	266	11	49	125		5	1040
Services contractuels	15				3	108		100	48	17	3	3380	3674
Bâtiments et équipements - loyers, entretien			3	1	5	1165			113	43	935	166	2431
Matériel et fournitures	24	8	40	15	11	331	174	24	682	629		601	2539
Achat de locaux, mobiliers et équipements						114			36	88	1498		1736
Services publics et services intérieurs (y compris chauff.)	21		5		11		216		222	551	1675	791	3492
Frais interorg. & vérif. cptes							8				218		226
Divers	11	1	13		5		69		15	14	151	236	515
Personnel retraité - dépenses							4				1140		1144
TOTAL DES COUTS DIRECTS	778	270	621	100	192	34952	8790	10543	6705	7259	5620	5179	81009
Redistribution dépenses Services communs Traduction	334	53	168			(4816)		441	1592	2228			-
Reproduction	122	41	12		16	(2225)		283	802	870	34	45	-
Dactylographie	125	47	25			(2150)		111	1009	833			-
Photocomposition	14			1	4	(1341)		101	16	63		1142	-
Conférences, programme de travail, contrôle et expédition des documents	103	20	32		8	(1307)		116	472	546	5	5	-
Autres services se rapportant aux publications						(498)						498	-
Traitement de données						(2723)		2270	414	39			-
Transport/Téléphone						(105)			73	32			-
TOTAL DES COUTS	1476	431	858	101	220	19787	8790	13565	11083	11870	5659	6869	81009
%	1,8	0,6	1,0	0,1	0,3	24,4	10,9	17,1	13,6	14,7	7,0	8,5	100 %

ANALYSE DES COUTS
1980
(en milliers de francs suisses)

CONFERENCES ET REUNIONS

Conférences et Réunions / Description des Dépenses		Conseil d'administration	Conf. administ. mondiale des radiocommunic. Chapitre 11	Conférence administrative Région 2 Chapitre 14	Cycles d'études et Réunions des Comités Consultatifs Internationaux		Cycles d'études UIT et Membres		Equipement interprétation simultanée et son	TOTAL DES COUTS DES CONFERENCES ET REUNIONS
					CCIR Chapitre 12	CCITT Chapitre 13	UIT Chapitre 15	UIT et Membres Chapitre 16		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Traitements du personnel		461	237	546	2322	1252	76	88		4982
Autres dépenses de personnel		16	24	14	147	141	1	15		358
Voyages-missions officielles		230			18	95	7	54		404
Services contractuels		15			48	18		3		84
Bâtiments et équipements - loyers, entretien				3	113	43	1	5		165
Matériel et fournitures		24	8	40	675	619	15	11		1392
Achat de locaux, mobiliers et équipements									44	44
Services publics et services intérieurs (y compris chauff.)		21		5	222	551		11		810
Frais interorg. & vérif. cptes										
Divers		11	1	13	15	14		5		59
Personnel retraité - dépenses										
TOTAL DES COUTS DIRECTS		778	270	621	3560	2733	100	192	44	8298
Redistribution dépenses Services communs Traduction		334	53	168	1592	2228				4375
Reproduction		122	41	12	788	850	7	9		1829
Dactylographie		125	47	25	1009	833				2039
Photocomposition		14			16	63	1	4		98
Conférences, programme de travail, contrôle et expédition des documents		103	20	32	472	546	3	5		1181
Autres services se rapportant aux publications										
Traitement de données										
Messagers/Téléphone					73	32				105
TOTAL DES COUTS		1476	431	858	7510	7285	111	210	44	17925

STRUCTURES ET ACTIVITES

ANALYSE DES COUTS 1981

(en milliers de francs suisses)

Structures et Activités / Description des dépenses	Conseil d'administration	Conférences administratives		Cycles d'études UIT et Membres		Secrétariat général		IFRB et Secrétariat	CCIR Réunions et Secrétariat	CCITT Réunions et Secrétariat	Acquisitions et entret. bât. et équip. Services publ. Vérificat. comptes, dépenses diverses	Publications	TOTAL DES COUTS
		Mondiale des radio communic. Chap 11	Régionale 2 Chap. 14	UIT Chapitre 15	UIT et Membres Chapitre 16	Budget Ordinaire	Coopération Technique PNUD						
1	2	3		4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Traitements du personnel	461	200			55	30057	7156	7932	5759	4670			56290
Autres dépenses de personnel	17				6	6600	1975	2162	886	1182			12828
Voyages-missions officielles	259				100	298	308	36	69	127		3	1200
Services contractuels	32	65			14	263		175	12	2	3	5309	5875
Bâtiments et équipements - loyers, entretien					1	1245			171	94	987	224	2722
Matériel et fournitures	59	60			17	355	108	24	495	249		1132	2499
Achat de locaux, mobiliers et équipements						132			37	82	1440		1691
Services publics et services intérieurs (y compris chauff.)	21				3		251		258	244	1762	924	3463
Frais interorg & vérif. cpte											310		310
Divers	10				3		43		18	5	187	505	771
Personnel retraité - dépenses							4				1086		1090
TOTAL DES COUTS DIRECTS	859	325			199	38950	9845	10329	7705	6655	5775	8097	88739
Redistribution dépenses Services communs Traduction	453		360			(4949)		434	2238	1464			-
Reproduction	108		116		17	(2464)		172	1286	586	39	140	-
Dactylographie	117		30			(2379)		75	1572	585			-
Photocomposition						(2486)		100				2386	-
Conférences, programme de travail, contrôle et expédition des documents	105		70		1	(1284)		91	616	346	5	50	-
Autres services se rapportant aux publications						(1289)			(20)			1309	-
Traitement de données			1654			(3576)		1473	408	41			-
Services divers pour les réunions	19		14		1	(247)			140	73			-
TOTAL DES COUTS	1661	325	2244		218	20276	9845	12674	13945	9750	5819	11982	88739
Budget total	1,87%	0,37%	2,53%		0,25%	22,85%	11,09%	14,28%	15,71%	10,99%	6,56%	13,50%	100%
Budget ordinaire	2,48	0,48	3,35		0,33	30,23	-	18,90	20,79	14,53	8,67	0,24	100%

CONFERENCES ET REUNIONS

ANALYSE DES COUTS 1981

(en milliers de francs suisses)

Conférences et Réunions / Description des Dépenses		Conseil d'administration	Conf. administ. mondiale des radiocommunic. Chapitre 11	Conférence administrative Région 2 Chapitre 14	Cycles d'études et Réunions des Comités Consultatifs Internationaux		Cycles d'études UIT et Membres		Equipement interprétation simultanée et son	TOTAL DES COUTS DES CONFERENCES ET REUNIONS
					CCIR Chapitre 12	CCITT Chapitre 13	UIT Chapitre 15	UIT et Membres Chapitre 16		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Traitements du personnel		461	200		3077	1090		55		4883
Autres dépenses de personnel		17			148	154		6		325
Voyages missions officielles		259			38	98		100		495
Services contractuels		32	65		12	2		14		125
Bâtiments et equipements - loyers, entretien					171	94		1		266
Matériel et fournitures		59	60		488	240		17		864
Achat de locaux, mobiliers et équipements									29	29
Services publics et services intérieurs (y compris chauff.)		21			258	244		3		526
Frais Interorg & vérif. cpte										
Divers		10			18	5		3		36
Personnel retraité - dépenses										
TOTAL DES COUTS DIRECTS		859	325		4210	1927		199	29	7549
Redistribution dépenses Services communs Traduction		453		360	2238	1464				4515
Reproduction		108		116	1270	563		17		2074
Dactylographie		117		30	1572	585				2304
Photocomposition										
Conférences, programme de travail, contrôle et expédition des documents		105		70	616	346		1		1138
Autres services se rapportant aux publications										
Traitement de données				1654						1654
Services divers pour les réunions		19		14	140	73		1		247
TOTAL DES COUTS		1661	325	2244	10046 *	4958		218	29	19481

* Y compris les rapports des réunions finales des Commissions d'études

ANALYSE DU BUDGET

1982

(en milliers de francs suisses)

STRUCTURES ET ACTIVITES

Description des dépenses / Structures et Activités	Chapitre 9 Utilisation accrue de l'ordinateur	Conférence de plénipotentiaires et Conseil d'administration	Conférences administratives: Mondiale des radiocommunic. Chap 11	Conférences administratives: Régionale 2 Chap. 14	Cycles d'études UIT et Membres: UIT Chapitre 15	Cycles d'études UIT et Membres: UIT et Membres Chapitre 16	Secrétariat général: Budget Ordinaire	Secrétariat général: Coopération Technique PNUD	IFRB et Secrétariat	CCIR Réunions et Secrétariat	CCITT Réunions et Secrétariat	Acquisitions et entret. bât. et équip. Services publ. Vérificat. comptes, dépenses diverses	Publications	TOTAL DES COUTS
1		2	3		4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Traitements du personnel	3721	1683	190	1567		48	30078	7784	8155	3004	5829			62059
Autres dépenses de personnel	1335	46		120			6141	2005	2186	776	1235			13844
Voyages missions officielles		1023				35	285	300	25	72	155			1895
Services contractuels	1800	125	45	20			150		175	6	20	5	5142	7488
Bâtiments et équipements - loyers, entretien	214	140		55		3	1423			30	18	1010	25	2918
Matériel et fournitures	50	240	105	160		6	355	180	13	55	281		1357	2802
Achat de locaux, mobiliers et équipements	880						165			36	80	1465		2626
Services publics et services intérieurs (y compris chauff.)		100		65		6		225		75	400	1589	899	3359
Frais interurg. & vérif. cpte												177		177
Divers		233		48		2		28		9	7	96	260	683
Personnel retraité - dépenses												1125		1125
TOTAL DES COUTS DIRECTS	8000	3590	340	2035		100	38597	10522	10554	4063	8025	5467	7683	98976
Redistribution dépenses Services communs Traduction		1367	69	14		4	(4771)		554	415	2248		100	-
Reproduction		810	26	265		14	(2876)		180	112	1396		73	-
Dactylographie		542	60	40	-	-	(1647)		120	70	815			-
Photocomposition		124	20	23		15	(3076)		40	45	180		2629	-
Conférences, programme de travail, contrôle et expédition des documents		418	24	49		2	(1512)		131	91	676		121	-
Autres services se rapportant aux publications							(798)						798	-
Traitement de données							(2915)		2569	288	58			-
Autres services pour les conférences		271					(330)			21	38			-
TOTAL DES COUTS	8000	7122	539	2426		135	20672	10522	14148	5105	13436	5467	11404	98976

ANALYSE DU BUDGET

1982

CONFERENCES ET REUNIONS

(en milliers de francs suisses)

Conférences et Réunions / Description des Dépenses	Conférence de plénipotentiaires	Conseil d'administration	Conf. administ. mondiale des radiocommunic. Chapitre 11	Conférence administrative Région 2 Chapitre 14	Cycles d'études et Réunions des Comités Consultatifs Internationaux		Cycles d'études UIT et Membres		Equipement interprétation simultanée et son	TOTAL DES COUTS DES CONFERENCES ET REUNIONS
					CCIR Chapitre 12	CCITT Chapitre 13	UIT Chapitre 15	UIT et Membres Chapitre 16		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Traitements du personnel	1213	470	190	1567	341	2000		48		5829
Autres dépenses de personnel	30	16		120	67	250				483
Voyages missions officielles	763	260			47	130		35		1235
Services contractuels	125		45	20	6	20				216
Bâtiments et équipements - loyers, entretien	140			55	30	18		3		246
Matériel et fournitures	215	25	105	160	50	275		6		836
Achat de locaux, mobiliers et équipements									30	30
Services publics et services intérieurs (y compris chauff.)	85	15		65	75	400		6		646
Frais Intererg à vérif. cpte										
Divers	229	4		48	9	7		2		299
Personnel retraité - dépenses										
TOTAL DES COUTS DIRECTS	2800	790	340	2035	625	3100		100	30	9820
Redistribution dépenses Services communs Traduction	913	454	69	14	415	2248		4		4117
Reproduction	590	220	26	265	112	1396		14		2623
Dactylographie	363	179	60	40	70	815				1527
Photocomposition	100	24	20	23	45	180		15		407
Conférences, programme de travail, contrôle et expédition des documents	287	131	24	49	91	676		2		1260
Autres services se rapportant aux publications										
Traitement de données										
Autres services pour les conférences	271				21	38				330
TOTAL DES COUTS	5324	1798	539	2426	1379	8453		135	30	20084

BUDGET 1983

ANALYSE DES COUTS

(en milliers de francs suisses)

STRUCTURES ET ACTIVITES

Structures et Activités / Description des dépenses	Chap. 9 — Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB	Chap. 9 — Conseil d'administration + Doc. finale de la Conf. de plénipotentiaires	Conférences administratives — Mondiale des radiocommunic. Chap. 11	Conférences administratives — Régionale 2 Chap. 14	Cycles d'études UIT et Membres — UIT Chapitre 16	Cycles d'études UIT et Membres — UIT et Membres Chapitre 16	Secrétariat général — Budget Ordinaire	Secrétariat général — Coopération Technique PNUD	IFRB et Secrétariat	CCIR Réunions et Secrétariat	CCITT Réunions et Secrétariat	Acquisitions et entret. bât. et équip. Services publ. Vérificat. comptes, dépenses diverses	Publications	Total des coûts
1			3		4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Traitements du personnel	1614	270	948	2374	140	95	31824	7337	9489	4172	5727		-	63990
Autres dépenses de personnel	386	20	212	56	22	13	7167	1858	2618	1047	1459			14858
Voyages-missions officielles		279			70	140	307	280	26	66	86			1254
Services contractuels	2280	10	215	170	30	33			175	100	250	5	2875	6143
Bâtiments et équipements - loyers, entretien	190		55	89	3	2	2120			50	20	1272	45	3846
Matériel et fournitures	30	45	120	77	25	7	409	110	7	136	195		982	2143
Achat de locaux, mobiliers et équipements				35			10		880	40	70	1660		2695
Services publics et services intérieurs (y compris chauff.)		20	90	35	5	5		235		200	400	1846	839	3675
Frais interorg. & vérif. cpte												317		317
Divers		6	10	64	5	5		25		20	10	90	270	505
Personnel retraité - dépenses												1111		1111
TOTAL DES COUTS DIRECTS	4500	650	1650	2900	300	300	41837	9845	13195	5831	8217	6301	5011	100537
Redistribution dépenses Services communs Traduction		26 647	602	128	129	116	(6373)		505	1411	2809			-
Reproduction		52 123	135	28	21	21	(2661)		125	685	1375		96	-
Dactylographie		9 213	180	18	33	30	(2243)		92	640	1028			
Photocomposition		24	20		5	5	(2621)		30		25		2512	
Conférences, programme de travail, contrôle et expédition des documents		11 113	110	86	5	5	(1337)		88	322	597			
Autres services se rapportant aux publications							(718)						718	
Traitement de données							(4116)		3711	336	69			
Autres services se rapportant aux Conf.			80		12		(234)			79	63			
TOTAL DES COUTS	4500	122 1746	2777	3160	505	477	21534	9845	17746	9304	14183	6301	8337	100537
% Budget régulier	5.49	0.15 2.13	3.39	3.86	0.62	0.58	26.27	-	21.65	11.35	17.30	7.69	-	

BUDGET 1983

ANALYSE DES COUTS

(en milliers de francs suisses)

CONFERENCES ET REUNIONS

Conférences et Réunions / Description des Dépenses	Doc. finale de la Conf. de Plénipotentiaire	Conseil d'administration	Conf. administ. mondiale des radiocommunic. Chapitre 11	Conférence administrative Région 2 Chapitre 14	Cycles d'études et Réunions des Comités Consultatifs Internationaux		Cycles d'études UIT et Membres		Equipement interprétation simultanée et son	TOTAL DES COUTS DES CONFERENCES ET REUNIONS
					CCIR Chapitre 12	CCITT Chapitre 13	UIT Chapitre 15	UIT et Membres Chapitre 16		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Traitements du personnel		270	948	2374	1430	1825	140	95		7082
Autres dépenses de personnel		20	212	56	248	345	22	13	-	916
Voyages-missions officielles		279			40	60	70	140		589
Services contractuels		10	215	170	100	250	30	33		808
Bâtiments et équipements - loyers, entretien			55	89	50	20	3	2		219
Matériel et fournitures		45	120	77	132	190	25	7		596
Achat de locaux, mobiliers et équipements				35					15	50
Services publics et services intérieurs (y compris chauff.)		20	90	35	200	400	5	5		755
Frais interorg. à vérif. cpte										
Divers		6	10	64	20	10	5	5		120
Personnel retraité - dépenses										
TOTAL DES COUTS DIRECTS		650	1650	2900	2220	3100	300	300	15	11135
Redistribution dépenses Services communs Traduction	26	647	602	128	1411	2809	129	116		5868
Reproduction	52	123	135	28	685	1375	21	21		2440
Dactylographie	9	213	180	18	640	1028	33	30		2151
Photocomposition	24		20			25	5	5		79
Conférences, programme de travail, contrôle et expédition des documents	11	113	110	86	322	597	5	5		1249
Autres services se rapportant aux publications										
Traitement de données										
Autres services se rapportant aux Conf.			80		79	63	12			234
TOTAL DES COUTS	122	1746	2777	3160	5357	8997	505	477	15	23156

A N N E X E 2

BUDGETS DES ANNEES 1973 A 1982

DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

La comparaison des budgets des années 1973 à 1982 des organisations de la famille des Nations Unies est extraite du document N° A/36/641 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale des Nations Unies.

ANALYSE DES COUTS

1977 à 1983

(en milliers de francs suisses)

STRUCTURES ET ACTIVITÉS

	Chapitre 9 Utilisation accrue de l'ordinateur	Conférence de plénipotentiaires et Conseil d'administration	Conférences administratives		Cycles d'études UIT et Membres		Secrétariat général		IFRB et Secrétariat	CCIR Réunions et Secrétariat	CCITT Réunions et Secrétariat	Acquisitions et entret. bât. et équip. Services publ. Vérificat. comptes, dépenses diverses	Publications	TOTAL DES COUTS
			Mondiale des radiocommunic. Chap. 11	Régionale Chap. 14	UIT Chapitre 15	UIT et Membres Chapitre 16	Budget Ordinaire	Coopération Technique PNUD						
Total des coûts														
1977		1141	2518			185	19031	6661	11503	7268	7915	4795	10759	71776
1978		1052	1424		129	200	19539	6884	11298	9260	10119	5093	6463	71461
1979		1143	10120			224	19578	7543	11395	3425	11449	5560	10505	80942
1980		1476	431	858	101	220	19787	8790	13865	11083	11870	5659	6869	81009
1981		1661	325	2244		218	20276	9845	12674	13945	9750	5819	11982	88739
1982	8000	7122	539	2426		135	20672	10522	14148	5105	13436	5467	11404	98976
1983	4500	1868	2777	3160	505	477	21534	9845	17746	9304	14183	6301	8337	100537
Augmentation, en %														
de 1977 à 1983		64					13	48	54	28	79	31		40
en moyenne		10					2	7	8	5	12	5		6

ANALYSE DES COUTS

1977 à 1983

CONFERENCES ET REUNIONS

(en milliers de francs suisses)

	Conférence de plénipotentiaires	Conseil d'administration	Conf. administr. mondiale des radiocommunic. Chapitre 11	Conférence administrative Régionale Chapitre 14	Cycles d'études et Réunions des Comités Consultatifs Internationaux		Cycles d'études UIT et Membres		Equipement interprétation simultanée et son	TOTAL DES COUTS DES CONFERENCES ET REUNIONS
					CCIR Chapitre 12	CCITT Chapitre 13	UIT Chapitre 15	UIT et Membres Chapitre 16		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Total des coûts										
1977		1141	2518		4123	3784		185	38	11789
1978		1052	1424		6131	6032	129	200	19	14987
1979		1143	10120		315	7283		224	6	19091
1980		1476	431	858	7510	7285	111	210	44	17925
1981		1661	325	2244	10046	4958		218	29	19481
1982	5324	1798	539	2426	1379	8453		135	30	20084
1983	122	1746	2777	3160	5357	8997	505	477	15	23156
Augmentation en										
de 1977 à 1983										96
en moyenne										12

Tableau A.1

Montant total des budgets ordinaires approuvés, y compris les crédits additionnels[a/]

(Déduction faite des contributions du personnel)

(En dollars des Etats-Unis)

Légende : n. d. = données non disponibles

Organisation	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
ONU	204 970 400	264 549 000	264 549 000	336 844 450	336 844 450	458 137 065	458 137 065	574 391 800	574 391 800	653 021 200[b/]
OIT	35 751 500	47 534 500	47 534 500	80 308 203	80 308 203	100 534 829	100 534 830	104 962 658	104 962 659	113 164 735
FAO	40 830 000	54 400 000	54 400 000	83 500 000	83 500 000	105 675 000	105 675 000	139 370 000	139 370 000	184 008 000[b/]
UNESCO	65 277 000	65 277 000	88 546 000	88 546 000	112 206 500	112 206 500	151 500 000	151 500 000	200 133 700	199 701 200
OMS	96 682 900	108 799 800	119 310 000	138 910 000	147 184 000	171 600 000	182 730 000	213 645 000	213 645 000	234 450 000
OACI	10 692 951	12 121 435	14 295 595	16 756 438	18 223 111	18 924 400	20 187 400	21 041 400	23 025 000	24 262 000
UPU	2 877 813	4 039 124	4 365 000	5 614 016	6 467 373	8 343 584	10 862 625	10 378 830	11 133 216	11 824 912
UIT	13 513 094	18 545 037	21 183 308	25 566 311	31 032 350	38 174 335	44 363 125	41 978 187	44 350 877	52 570 175[b/]
OMM	5 497 700	6 750 030	8 679 540	10 201 210	10 353 900	14 632 859	16 318 950	17 495 000	18 663 800	17 516 800
OMCI	2 075 156	2 924 000	3 226 265	5 259 800	5 989 600	6 034 400	6 626 900	9 651 100	14 785 400	13 185 700[b/]
OMPI	4 094 375	5 430 292	6 613 534	8 524 590	11 386 175	14 746 243	15 961 272	18 336 257	19 094 152	21 280 994[b/]
FIDA	-	-	-	-	-	6 943 380	10 450 000	12 648 000	18 500 000	n. d.
AIEA	19 935 786	24 320 843	32 175 000	37 236 299	46 341 000	53 079 000	66 377 000	80 643 000	88 677 000	86 369 000[b/]
Institutions spécialisées et AIEA	297 228 275	350 142 061	400 328 742	500 422 867	552 992 212	650 894 530	731 587 102	821 649 432	896 340 804	958 333 516
Total général	502 198 675	614 691 061	664 877 742	837 267 317	889 836 662	1 109 031 595	1 189 724 167	1 396 041 232	1 470 732 604	1 611 354 716

a/ Ce tableau indique les montants des dépenses effectivement approuvées au titre des budgets ordinaires, compte tenu de tous crédits additionnels approuvés. Aucun ajustement n'a été apporté aux chiffres. Dans le cas des organisations qui ont une réserve non répartie, celle-ci n'est pas incluse dans les chiffres indiqués, de sorte que les comparaisons ne portent que sur les budgets de fonctionnement effectifs. Les montants estimatifs des dépenses au titre de l'appui à des activités extra-budgétaires sont incluses dans la mesure où elles sont intégrées au budget ordinaire. Les montants estimatifs à imputer sur le budget pour rembourser les sommes prélevées sur des comptes afin de financer des dépenses inscrites au budget ou des dépenses additionnelles autorisées sont indiqués pour la période où le remboursement est effectué. Les chiffres représentant des budgets biennaux ont été divisés en deux chiffres annuels égaux. Les budgets libellés en francs suisses ont été convertis en dollars sur la base du taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU à la fin de chaque année, sauf dans le cas des chiffres de 1981 et 1982, qui ont été convertis en dollars sur la base du taux pratiqué en décembre 1980. Les taux utilisés sont les suivants (en francs suisses par rapport au dollar) : 1973 - 3,20; 1974 - 2,74; 1975 - 2,66; 1976 - 2,44; 1977 - 2,17; 1978 - 1,73; 1979 - 1,60; 1980-1982 - 1,71.

b/ Chiffre préliminaire, proposé ou devant faire l'objet d'un examen ultérieur.

A N N E X E 3

COMPARAISON DES BUDGETS ORDINAIRES DES ANNEES 1974 A 1982
AVEC INDICATION SOMMAIRE DES CAUSES DES VARIATIONS

Année	Budget ordinaire*	Augmentation/ diminution	%	Causes des variations (chiffres ronds)						
				Programme des Conférences	Conditions d'emploi du personnel (y compris coût vie)	Utilisation accrue de l'ordinateur (IFRB)	Augmentation des activités régulières	Locaux frais de bureau	Versement au compte de provision	Divers **
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1974	45.446.900									
1975	49.767.700	4.320.800	10	(1.800.000)	2.950.000		150.000	900.000	1.570.000	550.000
1976	56.144.500	6.376.800	13	250.000	5.500.000		500.000	(750.000)	570.000	300.000
1977	60.079.900	3.935.400	7	850.000	550.000		(250.000)	(200.000)	2.210.000	800.000
1978	59.582.000	(497.900)	(1)	2.250.000	(200.000)		(500.000)	600.000	(3.580.000)	900.000
1979	62.635.000	3.053.000	5	1.900.000	50.000		250.000	350.000	(770.000)	1.300.000
1980	64.749.900	2.114.900	3	(750.000)	1.600.000	550.000	450.000	300.000	-	(50.000)
1981	70.165.300	5.415.400	8	2.850.000	1.900.000	(500.000)	200.000	250.000	-	700.000
1982	78.331.000	8.165.700	11	(450.000)	750.000	6.700.000	200.000	250.000	1.435.000	(700.000)
	Différence entre 1974/1982	32.884.100		5.100.000	13.100.000	6.750.000	1.000.000	1.700.000	1.435.000	3.800.000

* Y compris les crédits additionnels

** Pour les détails, voir la page suivante

Diverses augmentations et diminutions de crédits

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
	en milliers de francs suisses							
- Augmentation des traitements à la suite d'avancements d'échelons dans le même grade	400	500	550	300	500	400	500	450
- Frais d'installation et de rapatriement de fonctionnaires	550	(350)	(100)	50	50	100	(100)	250
- Versement au Fonds de pensions	-	-	-	150	200	-	-	-
- Transfert de dépenses du budget annexe des publications au budget ordinaire	-	-	450	(450)	360	(70)	(150)	-
- Transfert de dépenses du budget ordinaire au budget annexe des publications	-	-	-	-	-	-	-	(700)
- Divers	(400)	150	(100)	850	190	(480)	450	(700)
	550	300	800	900	1.300	(50)	700	(700)

A N N E X E 4

COMPARAISON DU BUDGET ORDINAIRE DE 1982 ET DU BUDGET ORDINAIRE PROVISOIRE DE 1983

Les tableaux qui suivent récapitulent les différences entre le budget de l'année 1982 tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'administration et le projet du budget provisoire de 1983

	Francs suisses		
	Budget 1982	Budget 1983	+ / -
Dépenses récurrentes de fonctionnement	62.900.000	66.900.000	+ 4.000.000
Dépenses des conférences et Réunions (sans les conférences régionales)	11.500.000	12.100.000	+ 600.000
Virement au compte de provision	1.400.000	1.100.000	- 300.000
	75.800.000	80.100.000	4.300.000

soit une augmentation de 5,67%

La ventilation de l'augmentation relevée dans les dépenses récurrentes de fonctionnement entre le budget 1982 et celui de 1983 se décompose comme suit :

- budget de fonctionnement 1982 tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'administration	62.900.000
- augmentation due aux conditions d'emploi au 1.1.1982	1.700.000
- création de 10 emplois, dont 6 transférés du budget des conférences et réunions	1.200.000
- avancement des fonctionnaires dans leur grade	400.000
- indemnités d'installation et de rapatriement	300.000
- locaux	300.000
- système d'ordinateur	900.000
- coupures globales	(800.000)
	66.900.000

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 177(Rév.1)-F
14 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 8

République d'Indonésie

PROPOSITION

ARTICLE 50

Règlement des différends

INS/177/1 MOD 166 2. Au cas où aucun de ces moyens de règlement ne serait adopté, ~~tout Membre, partie dans un différend peut~~ les Membres, parties dans un différend, peuvent, par accord mutuel, avoir recours à l'arbitrage, conformément à la procédure définie au Règlement général ou au Protocole additionnel facultatif, selon le cas.

Motifs : Le recours à l'arbitrage par accord mutuel en cas de différend permettrait de mieux promouvoir les objectifs de l'UIT.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 177-F
12 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 8

République d'Indonésie

PROPOSITION

ARTICLE 50

Règlement des différends

INS/177/1 MOD 166 2. Au cas où aucun de ces moyens de règlement ne serait adopté, les Membres, parties dans un différend, peuvent, par accord mutuel, avoir recours à l'arbitrage, conformément à la procédure définie au Règlement général ou au Protocole additionnel facultatif, selon le cas.

Motifs : Le recours à l'arbitrage par accord mutuel en cas de différend permettrait de mieux promouvoir les objectifs de l'UIT.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 178(Rév.1)-F
13 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSIONS 7 ET 8

République d'Indonésie

PROPOSITIONS

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

INS/178/1 MOD 67 c) à fournir des avis aux Membres en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages nuisibles peuvent se produire ainsi qu'en vue de l'utilisation équitable, efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et des pays équatoriaux.

Motifs : Faire en sorte que les mesures prises en vue d'une utilisation équitable, efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires ne débouchent pas sur des conditions techniques inadaptées au niveau de développement de tel ou tel pays en développement et, par ailleurs, tenir compte des besoins spécifiques que rencontrent les pays équatoriaux du fait de leur situation géographique particulière.

ARTICLE 33

Utilisation rationnelle du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires

INS/178/2 MOD 131 2. Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales, les Membres tiennent compte du fait que les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière efficace et économique, afin de permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents pays ou groupes de pays, ~~selon leurs besoins et les moyens techniques dont ils peuvent disposer~~ en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et des pays équatoriaux, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications.

Motifs : Mêmes motifs que pour la proposition précédente.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 178-F
12 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSIONS 7 ET 8

République d'Indonésie

PROPOSITIONS

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

INS/178/1 MOD 67 c) à fournir des avis aux Membres en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages nuisibles peuvent se produire ainsi qu'en vue de l'utilisation équitable, efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et des pays équatoriaux.

Motifs : Faire en sorte que les mesures prises en vue d'une utilisation équitable, efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires ne débouchent pas sur des conditions techniques inadaptées au niveau de développement de tel ou tel pays en développement et, par ailleurs, tenir compte des besoins spécifiques que rencontrent les pays équatoriaux du fait de leur situation géographique particulière.

ARTICLE 33

Utilisation rationnelle du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires

INS/178/2 MOD 131 2. Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales, les Membres tiennent compte du fait que les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière efficace et économique, afin de permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents pays ou groupes de pays, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et des pays équatoriaux, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications.

Motifs : Mêmes motifs que pour la proposition précédente.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 179-F
12 octobre 1982
Original : anglais

Note du Président de la Conférence

DATE LIMITE POUR LE DEPOT DES CANDIDATURES ET DATE DE L'ELECTION AUX POSTES DE MEMBRES DE L'IFRB

(Approuvée à la onzième séance plénière)

La date limite pour le dépôt des candidatures aux postes de membres de l'IFRB est fixée au mardi 12 octobre 1982, à midi.

L'élection des membres de l'IFRB commencera le jeudi 14 octobre 1982 à 9 h 30.

H.K. KOSGEY
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 180-F
12 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX POSTES DE MEMBRES DE L'IFRB

A l'heure limite pour le dépôt des candidatures pour les postes de membres de l'IFRB (le mardi 12 octobre 1982 à 12 heures) les candidatures suivantes ont été déposées :

Région A

- M. Paulo Ricardo Hermano BALDUINO (Brésil)
- M. Gary Caulderwood BROOKS (Canada)
- M. Nicolas MAZZARO (Argentine)

Région B

- M. William Henry BELLCHAMBERS (Royaume-Uni)
- M. Fredericus Rudolph NEUBAUER (Pays-Bas)

Région C

- M. Petr S. KURAKOV (U.R.S.S.)

Région D

- M. Abderrazak BERRADA (Maroc)
- M. Beyene DESTA (Ethiopie)
- M. Idris Ola LEDIJU (Nigeria)

Région E

- M. Yoshitaka KURIHARA (Japon)
- M. Abdulbashar Mohammad TAHER (Bangladesh)
- M. WANG Yunwei (Chine)

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 181-F
12 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

ATTRIBUTION DE DOCUMENTS AU GROUPE DE TRAVAIL PL-B

(Approuvée à la treizième séance plénière)

Les documents suivants sont attribués au groupe de travail PL-B :

a) Rapport général

Document N° 65 (section 4.3.4)

b) Rapport séparé

Document N° 33

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 182-F
12 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

ATTRIBUTION DE DOCUMENTS AU GROUPE DE TRAVAIL PL-C

(Approuvée à la douzième séance plénière)

Les documents suivants sont attribués au groupe de travail PL-C :

a) Rapport général

Document N° 65 (section 2.2.4)

b) Rapports séparés

Documents Nos 35, 37, 38, 54

c) Propositions

Document N° 11 : proposition 44

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 183-F
13 octobre 1982
Original: espagnol

COMMISSIONS 7 ET 8

Colombie (République de)

PROPOSITIONS

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

CLM/183/1 MOD 67 c) à fournir des avis aux Membres en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages nuisibles peuvent se produire ainsi qu'en vue de l'utilisation équitable, efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et des pays équatoriaux.

Motifs : Faire en sorte que les mesures prises en vue d'une utilisation équitable, efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires ne débouchent pas sur des conditions techniques inadaptées au niveau de développement de tel ou tel pays en développement et, par ailleurs, tenir compte des besoins spécifiques que rencontrent les pays équatoriaux du fait de leur situation géographique particulière.

ARTICLE 33

Utilisation rationnelle du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires

CLM/183/2 MOD 131 2. Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales, les Membres tiennent compte du fait que les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière efficace et économique, afin de permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents pays ou groupes de pays, ~~selon leurs besoins et les moyens techniques dont ils peuvent disposer~~ en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et des pays équatoriaux, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications.

Motifs : Mêmes motifs que pour la proposition précédente.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 184-F
13 octobre 1982
Original: espagnol

COMMISSIONS 7 ET 8

Equateur

PROPOSITIONS

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

EQA/184/1 MOD 67 c) à fournir des avis aux Membres en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages nuisibles peuvent se produire ainsi qu'en vue de l'utilisation équitable, efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et des pays équatoriaux.

Motifs : Faire en sorte que les mesures prises en vue d'une utilisation équitable, efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires ne débouchent pas sur des conditions techniques inadaptées au niveau de développement de tel ou tel pays en développement et, par ailleurs, tenir compte des besoins spécifiques que rencontrent les pays équatoriaux du fait de leur situation géographique particulière.

ARTICLE 33

Utilisation rationnelle du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires

EQA/184/2 MOD 131 2. Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales, les Membres tiennent compte du fait que les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière efficace et économique, afin de permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents pays ou groupes de pays, ~~selon leurs besoins et les moyens techniques dont ils peuvent disposer~~ en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et des pays équatoriaux, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications.

Motifs : Mêmes motifs que pour la proposition précédente.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 185-F
27 janvier 1983

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 7

Paragraphe 1.2.24

Remplacer par le texte suivant :

"1.2.24 Le délégué de la Guinée partage le souci des autres délégations quant à l'expérience que doivent posséder les membres de l'IFRB. Cependant, en respectant une répartition équitable des places entre les régions, le roulement demandé ne portera aucun préjudice au bon fonctionnement du Comité. A son avis, 10 ans suffisent largement à chaque région pour former un cadre apte à assumer ces nouvelles fonctions, surtout si l'on tient compte du fait que chaque pays Membre dispose déjà d'une cellule jouant le rôle d'un "mini" IFRB. Le fait qu'il s'agisse d'un Comité ou l'échange d'expérience entre membres est de rigueur, plaide également en faveur de ce roulement. N'oublions pas également l'existence des départements techniques et juridiques qui assistent les membres dans leur prise de décision. Dans tous les cas, notre inquiétude est grande face à l'idée d'un monopole quelconque des postes importants au sein de notre Organisation."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 185-F
13 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Lundi 4 octobre 1982 à 9 h 40 et à 14 h 30

Président : M. A.C. ITUASSU DE ARAUJO (Brésil)

Sujets traités	Document N°
1. Discussion générale des questions relatives à l'élection	DT/1 et Add.1(Rév.1)
1.1 Secrétaire général et Vice-Secrétaire général	11, 20, 66, 80, 87 107, 110 et 112
1.2 Comité international d'enregistrement des fréquences	11, 20, 26, 66, 69, 80 87, 89, 107, 110 et 112
2. Projet de rapport de la Commission 7	-
3. Débat général sur les points relatifs aux élections au Comité international d'enregistrement des fréquences (suite)	11, 26, 66, 80, 87, 89, 107, 110 et 112

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Discussion générale des points relatifs à l'élection
(Document N° DT/1 et Add.1(Rév.1))

1.1 Secrétaire général et Vice-Secrétaire général
(Documents N°s 11, 20, 66, 80, 87, 107, 110 et 112)

1.1.1 Le Président suggère que la Commission examine d'abord les propositions de modification à l'article 9 de la Convention, puis qu'elle aborde la question de savoir à quelle date les modifications proposées doivent prendre effet.

Il en est ainsi décidé.

1.1.2 Le délégué de l'Algérie présente sa proposition (ALG/11/16, Document N° 11) et déclare que sa délégation estime qu'il faut fixer une limite au nombre d'élections successives aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général. Ce principe vaut également pour les élections et réélections au Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) et au Conseil d'administration. Il importe d'assurer un certain roulement et l'orateur considère que deux mandats successifs pour un même fonctionnaire seraient suffisants. La modification qu'il propose n'entrerait pas immédiatement en vigueur, mais à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

1.1.3 Le délégué du Cameroun présente la proposition de sa délégation (CME/107/10, Document N° 107) et déclare que celle-ci est fondée sur le même principe que celui que vient d'exposer le délégué de l'Algérie.

1.1.4 Le délégué de la Chine présente la proposition de sa délégation (CHN/66/1, Document N° 66) et déclare que celle-ci concorde avec celles de l'Algérie, du Kenya, du Cameroun et du Pérou. Le mandat du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général devrait être limité dans le temps et des citoyens d'un même pays ne devraient pas occuper ce poste pendant plus de deux mandats successifs. Il s'agit par là de répartir plus également les travaux de l'Union entre les pays Membres, notamment les pays en développement et de donner à davantage de Membres la possibilité de participer à la gestion de l'UIT.

1.1.5 Le délégué de l'U.R.S.S. présente la proposition de sa délégation (URS/20/2, Document N° 20) et déclare qu'elle est quasiment identique à celle de l'Algérie; elle en diffère surtout par la forme, qu'il conviendrait peut-être de faire examiner par la Commission de rédaction. Le principe sur lequel repose cette proposition est que ni le Secrétaire général, ni le Vice-Secrétaire général ne devraient occuper un poste à vie, pas plus que leurs fonctionnaires professionnels, car cela a un effet négatif sur les activités de l'Union et cela empêche l'apport d'idées et de compétences techniques nouvelles. Par conséquent, les nominations doivent être faites uniquement pour une durée déterminée. Sa délégation n'a pas de position bien arrêtée au sujet de la date à laquelle la modification proposée devrait prendre effet mais, une fois approuvée, elle devrait s'appliquer à toutes les élections et pas seulement à celles du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général.

1.1.6 Le délégué de l'Inde présente la proposition de sa délégation (IND/87/8 et IND/87/17, Document N° 87) et déclare que cette proposition repose sur le principe selon lequel aucun fonctionnaire élu de l'Union ne doit rester en fonctions pendant une trop longue période. Il convient d'éviter la situation dans laquelle un même fonctionnaire pourrait occuper une série indéterminée de postes; dix ans constituent une durée suffisante pour permettre à une personne de faire preuve de ses capacités. L'orateur propose donc qu'aucun fonctionnaire élu ne soit autorisé à rester en fonctions au-delà de deux mandats.

1.1.7 Le délégué de la Guinée présente la proposition de sa délégation (GUI/110/2, Document N° 110) et déclare qu'il ne doit pas exister de monopole des postes importants au sein de l'Union. Pour cette raison, il propose de prévoir une seule réélection pour tous les fonctionnaires élus.

1.1.8 Le délégué du Kenya présente la proposition de sa délégation (KEN/80/5, Document N° 80) et déclare que celle-ci s'inspire du même principe que les propositions déjà présentées, le but étant de faciliter une plus large participation aux activités de l'Union.

1.1.9 Le délégué du Pérou présente la proposition de sa délégation (PRU/112/2, Document N° 112) et déclare qu'elle repose sur les mêmes principes et qu'elle est destinée à entrer en vigueur à compter de la date de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

1.1.10 Le délégué du Canada présente la proposition de sa délégation (CAN/26/12, Document N° 26) et déclare qu'il importe, lors de l'examen de modifications à l'article 13 (Fonctionnaires élus et personnel de l'Union) de ne pas oublier que ces modifications ne seront pas examinées à la présente Conférence de plénipotentiaires, mais à la prochaine. Il est lui aussi d'avis qu'un mandat complet est tout à fait suffisant pour permettre à toute personne de démontrer ses capacités; étant donné le nombre croissant de Membres de l'UIT, le principe du roulement doit être appliqué, afin que tous les Membres puissent contribuer à assurer l'exécution efficace des travaux de l'Union.

1.1.11 Le délégué du Venezuela présente la proposition de sa délégation (VEN/69/4, Document N° 69) et déclare que cette proposition repose sur le principe selon lequel il convient de respecter une répartition géographique appropriée pour élire non seulement le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général mais aussi les CCI et l'IFRB.

1.1.12 Le Président souligne que la Commission discute en ce moment uniquement des propositions ayant directement trait à l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général. Il existe deux principaux types de propositions, fondés tous deux sur le principe d'une seule réélection aux postes en question, à l'exception de la proposition chinoise, laquelle ajoute une condition supplémentaire relative à la nationalité. L'orateur demande que soient formulés des points de vue au sujet des propositions soumises.

1.1.13 Le délégué du Royaume-Uni déclare qu'il convient de faire une distinction entre les questions de fond et celles qui concernent simplement la mise en oeuvre. Il se rallie à l'opinion du délégué algérien selon laquelle aucune disposition modifiée ne doit être applicable avant l'entrée en vigueur de la prochaine Convention; la Conférence doit éviter qu'une disposition soit appliquée avec effet rétroactif. Tout en admettant qu'aucun fonctionnaire élu ne doive rester trop longtemps en fonction et que, par ailleurs, il est nécessaire d'opérer un renouvellement approprié et d'insuffler des idées nouvelles, l'orateur déclare que rien n'oblige à introduire des dispositions à cet effet dans la Convention. Une telle démarche restreindrait indûment, pour les futures Conférences de plénipotentiaires, le droit de choisir les fonctionnaires élus à l'intérieur d'un groupe aussi vaste que possible de candidats qualifiés.

1.1.14 Le délégué du Pakistan appuie la proposition de la Chine.

1.1.15 Le délégué de l'Indonésie déclare que la proposition de l'Algérie, dont le but est de permettre aux candidats des pays en développement d'être élus au poste de Secrétaire général, ne soulève aucune objection de sa part. Cependant, il se demande s'il est bon d'exclure la possibilité d'une deuxième réélection puisqu'il est normal pour un Vice-Secrétaire général de s'attendre à succéder au Secrétaire général en poste. L'intervenant dit qu'il serait heureux d'obtenir des éclaircissements à ce sujet et qu'il pourra accepter la proposition du Canada si d'autres délégations en font autant.

1.1.16 Le délégué de l'Inde déclare qu'il semble y avoir un malentendu au sujet de la proposition faite par sa délégation, dont le principe (comme pour les propositions de l'Algérie et de l'U.R.S.S.) est qu'un fonctionnaire élu ne doit pas rester en fonction pour une période inconsidérément longue et qu'il faut permettre à un plus grand nombre de pays de participer aux travaux de l'Union et d'assumer des responsabilités. L'orateur estime qu'il serait opportun d'appliquer ce principe non seulement au poste de Secrétaire général mais à tous les postes pourvus par voie d'élection.

1.1.17 Le délégué de la République Démocratique Allemande appuie les propositions de l'U.R.S.S. et de l'Algérie.

1.1.18 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare qu'il comprend les préoccupations manifestées pour définir clairement la période pendant laquelle un fonctionnaire peut occuper un poste particulier mais, selon lui, restreindre la durée de tel ou tel mandat limitera la liberté de choix des candidats, que ceux-ci exercent déjà des fonctions ou non. Toutes les délégations sont libres de présenter des candidats; il convient de retenir celui qui est en mesure de servir l'Union. L'orateur dit que le problème de la limitation ne soulève aucune objection de sa part mais que rien n'oblige à introduire cette notion dans la Convention puisque son texte actuel couvre tous les aspects y relatifs.

Quant à la question soulevée par l'Inde, même si un fonctionnaire peut théoriquement accéder à un grand nombre de fonctions, l'orateur est convaincu que cela n'arrivera pas dans la pratique.

1.1.19 Le délégué du Koweït appuie la proposition de l'Algérie, il reconnaît que la question pose deux problèmes fondamentaux, l'un de fond (limitation des mandats du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général) et l'autre de procédure (date de l'entrée en vigueur de cette limitation). Dans le second cas, il est important que les dispositions prises n'entrent en vigueur qu'à partir de la prochaine Conférence de plénipotentiaires puisque leur application immédiate produirait des effets contraires au résultat souhaité.

Au sujet de la question soulevée par l'Indonésie, l'orateur estime qu'il n'y a rien à voir entre le cas d'un Vice-Secrétaire général ayant accompli deux mandats successifs à ce poste et posant sa candidature à celui de Secrétaire général et le cas d'autres fonctionnaires qui posent à nouveau leur candidature.

1.1.20 Le délégué de l'Iran déclare que, pour choisir les fonctionnaires élus de l'Union, il faut : opérer une répartition géographique équitable, veiller à s'assurer le concours de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficience, éviter que ces personnes ne monopolisent les postes importants, veiller à ce que les Membres participent à la gestion de l'Union, adopter des pratiques concordant avec celles utilisées dans d'autres organisations et, finalement, faire en sorte que l'Union devienne plus active et plus dynamique. Sur la base de ces principes, l'orateur appuie la proposition de l'Algérie.

Quant au point soulevé par le Royaume-Uni, il ne voit pas où le principe de la limitation des mandats est censé figurer, si ce n'est dans la Convention. Au sujet de la question soulevée par les Etats-Unis, il pense que toute société démocratique souhaitera certainement participer plus largement à la gestion de l'Union.

1.1.21 Tout en reconnaissant le bien-fondé des propositions qui visent à limiter la rééligibilité du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général, le délégué du Japon estime qu'une procédure démocratique d'élection doit laisser tous les pays Membres libres de tenir compte des différents éléments qui président à leur choix. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'introduire dant la Convention des dispositions particulières en ce qui concerne la limitation des mandats successifs.

1.1.22 Le délégué de la Bulgarie appuie la proposition de l'Algérie.

1.1.23 Le délégué du Brésil appuie également cette proposition. Il approuve le principe du roulement, principe qui permettra aux pays Membres de participer plus largement aux travaux de l'Union. Les Membres doivent certes tenir dûment compte de l'expérience et des capacités de chaque candidat, mais les règles à observer pour leur élection doivent être aussi claires que possible pour éviter tout malentendu et, partant, la meilleure solution consiste à faire figurer lesdites règles dans la Convention.

Au sujet de la question soulevée par l'Inde, l'orateur estime que l'expérience acquise par un fonctionnaire de l'Union élu à un poste déterminé lui sera précieuse pour exercer d'autres fonctions. En conséquence, si un Vice-Secrétaire général a démontré sa capacité à exercer de telles fonctions, il devrait avoir le droit d'être élu au poste de Secrétaire général afin que l'Union puisse bénéficier de son expérience.

Enfin l'orateur est d'accord pour que les nouvelles dispositions soient appliquées à partir de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

1.1.24 Le délégué de l'U.R.S.S. rappelle que, il y a environ dix ans, l'UPU a introduit le principe de la limitation de la rééligibilité du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général et que, à l'époque, le délégué du Royaume-Uni et celui des Etats-Unis ne s'y sont pas opposés.

1.1.25 Le délégué de Papua-Nouvelle-Guinée appuie les propositions de l'Algérie et du Canada et pense que le même principe doit être appliqué à tous les postes pourvus par voie d'élection.

1.1.26 Le délégué du Nigeria fait savoir que la mise en oeuvre des propositions de l'Algérie et de la Chine donnerait une vigueur nouvelle au secrétariat. Au sujet de la proposition de l'Inde, il ne voit pas pourquoi un Vice-Secrétaire général expérimenté ne pourrait pas être éligible au poste de Secrétaire général. Il ne partage pas les craintes exprimées par le délégué du Royaume-Uni à propos d'une limitation des pouvoirs de la Conférence de plénipotentiaires et estime qu'il convient de modifier la Convention.

1.1.27 Le délégué de la Tchécoslovaquie se rallie au principe du renouvellement unique pour les mandats du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général et estime que la question de la mise en oeuvre d'un tel principe appelle un examen minutieux.

1.1.28 Le délégué de la Roumanie déclare que ce principe apportera à l'Union et la continuité et le renouvellement. Selon lui, il convient de l'appliquer dès la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

1.1.29 Le délégué de la Yougoslavie pense qu'il faut inclure dans la Convention des dispositions visant à assurer un renouvellement aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général puisque la tâche des conférences futures en serait facilitée. Il voit dans la proposition de la Chine celle qui correspond le mieux à son opinion dans la mesure où elle a peut-être le libellé le plus précis de toutes.

1.1.30 Le délégué de la Mongolie appuie les propositions de l'U.R.S.S. et de l'Algérie, les jugeant opportunes et pleinement justifiées.

1.1.31 Le délégué de la Hongrie pense qu'il est sain et très souhaitable d'instaurer un roulement aux postes élevés de l'Union et que cela facilitera la mise en oeuvre d'une répartition géographique plus équitable. Puisque l'UPU a déjà obtenu des résultats satisfaisants en procédant ainsi, il convient de faire de même à l'UIT. L'orateur appuie les propositions de l'Algérie et de l'U.R.S.S.

1.1.32 Le délégué de l'Argentine appuie la proposition de l'Algérie et déclare que le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général ne doivent être réélus qu'une seule fois afin de permettre à tous les candidats éligibles d'accéder à ces postes et d'assurer une répartition géographique équitable. Il convient de modifier la Convention en conséquence et de mettre en oeuvre les dispositions pertinentes dès que la Convention modifiée prendra effet.

1.1.33 Le délégué de Cuba appuie les propositions de l'Algérie et de l'U.R.S.S. Il estime qu'un fonctionnaire élu ne doit pas rester en fonction trop longtemps et que le roulement est une procédure plus démocratique.

1.1.34 Le délégué de la Thaïlande souscrit totalement à l'opinion du délégué de l'Algérie et pense qu'il convient de ne pas exclure la possibilité d'introduire dans la Convention des restrictions applicables à la réélection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général. Comme l'a dit le délégué de l'Iran, il est nécessaire d'introduire dans la Convention des règles précises en la matière et le moment est venu de prendre une telle mesure.

1.1.35 Le délégué de Madagascar appuie les propositions de l'Algérie et de la Chine.

1.1.36 Le délégué du Liban souscrit à l'opinion des nombreuses délégations qui ont appuyé la proposition de l'Algérie, proposition qu'il convient de mettre en oeuvre dès la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Cependant, il estime qu'il est légitime pour un Vice-Secrétaire général d'être candidat au poste de Secrétaire général et, partant, il considère la proposition de l'Inde comme inacceptable. Le principe contenu dans la proposition de l'Algérie pourrait s'appliquer aux directeurs des Comités consultatifs. Compte tenu de l'observation faite par le délégué de l'U.R.S.S., l'orateur suggère qu'il pourrait être souhaitable de réaliser une fusion entre l'UPU et l'UIT puisque les deux organisations ont des domaines de travail similaires.

1.1.37 Le délégué du Congo se rallie à la proposition de l'Algérie mais déclare que le principe qu'elle contient ne devrait pas s'appliquer aux membres de l'IFRB et aux directeurs des Comités consultatifs parce que ces fonctionnaires sont des techniciens dont l'efficacité est proportionnelle à l'expérience acquise. La proposition de l'U.R.S.S., qui suggère de ne pas nommer à vie les membres du personnel de la catégorie professionnelle, présente un inconvénient en ce sens qu'il faudra fournir un effort constant pour améliorer les performances du personnel nouveau. Cependant, la répartition géographique équitable des emplois doit rester un élément essentiel de la politique de recrutement.

1.1.38 Le délégué du Yémen pense qu'il ne faut pas interdire la réélection du titulaire d'un poste et fait observer que chacun a le droit de se présenter aux élections.

1.1.39 Le délégué du Costa Rica, se ralliant à l'opinion des délégués du Brésil et de l'Argentine, appuie la proposition de l'Algérie.

1.1.40 Le délégué du Viet Nam appuie les propositions de l'Algérie et de l'U.R.S.S.

1.1.41 Le Président constate l'existence d'un consensus à l'appui de la proposition algérienne, qui ne s'appliquerait qu'aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général, et d'un amendement correspondant de la Convention qui prendrait effet lorsque la nouvelle Convention entrera en vigueur.

Il en est ainsi décidé.

1.1.42 Le Président annonce qu'il soumettra la proposition algérienne à la conférence plénière le lendemain, avec cette réserve qu'elle serait appliquée à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

1.1.43 Le délégué de l'U.R.S.S. rappelle qu'il a signalé à l'attention des participants les différences de nuances entre la proposition algérienne et la proposition chinoise. Maintenant que le principe de l'amendement est approuvé, la question doit être renvoyée à la Commission de rédaction pour l'élaboration d'un projet définitif.

1.1.44 En réponse à une question du délégué du Canada, le Président dit que la proposition canadienne concernant l'article 13 sera examinée ultérieurement.

1.1.45 Le délégué du Mexique est d'accord sur le résumé de la situation par le Président et il signale que la Commission a maintenant défriché le terrain pour l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général selon le calendrier prévu.

1.2 Comité international d'enregistrement des fréquences

1.2.1 Le délégué de l'Algérie, présentant une proposition relative aux élections à l'IFRB, dit que cette proposition est analogue à celle qui concerne l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général et qu'elle prendrait effet aussi à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

1.2.2 Le délégué de la Chine signale qu'en tant qu'organisme de coordination et de gestion, l'IFRB a besoin du concours de tous dans des questions qui intéressent tous les pays. Les pays en développement doivent participer davantage à la gestion des affaires de l'IFRB.

1.2.3 Le délégué de l'Inde dit que les pays en développement possèdent de nombreux éléments dotés des aptitudes et des qualités de chef requises pour pouvoir occuper des emplois à l'IFRB, et qu'il faut donner des possibilités aux candidats de ces pays.

1.2.4 Le délégué du Chili estime qu'il faut assurer un roulement afin que tous les pays aient accès au Comité.

1.2.5 Le Président dit que, s'il n'y a pas d'objection, la proposition impliquant le moins de modifications, c'est-à-dire celle de l'Algérie, sera soumise à la conférence plénière.

1.2.6 Le délégué du Canada suggère de demander à la Commission de rédaction de regrouper en une seule clause toutes les dispositions relatives aux fonctionnaires élus.

1.2.7 Le délégué du Royaume-Uni n'est pas d'avis que le principe à suivre pour l'élection du Secrétaire général et de son adjoint doive s'appliquer à l'IFRB, qui est un organisme unique en son genre avec des fonctions bien particulières qui sont à la fois techniques, consultatives et quasi juridiques. A son avis, il n'y a pas assez d'éléments compétents dans le monde pour remplir ces fonctions et la présente Conférence de plénipotentiaires serait extrêmement malavisée de limiter le choix des conférences futures. Le Comité existe depuis 35 ans et il a grand besoin de l'expérience de ses membres. Il a un très gros travail à faire lors des conférences techniques et il doit être capable d'appliquer avec efficacité et impartialité les procédures convenues. Le délégué du Royaume-Uni n'est donc pas d'accord pour limiter la rééligibilité des membres de l'IFRB à un seul mandat.

1.2.8 Le délégué de l'U.R.S.S. convient que la nomination des membres du Comité doit ressortir aux mêmes règles générales que celles qui s'appliquent à l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général, afin d'assurer la répartition géographique la plus étendue. Toutefois, il est incontestable que ces élections diffèrent, dans la forme et dans le fond, car dans un cas les candidatures sont présentées à titre individuel alors que dans l'autre elles sont présentées par les pays en vue d'une répartition équitable entre les cinq régions. D'ailleurs, il n'est pas toujours possible de concilier les aptitudes individuelles d'une personne et l'application rigoureuse du principe de la répartition géographique.

1.2.9 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne dit qu'à première vue la proposition algérienne paraît découler logiquement de la décision prise à propos de l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général. Mais en y regardant de plus près, on s'aperçoit qu'il y a des différences considérables dans le cas de l'IFRB, en ce sens que le mandat et les activités du Comité ont un caractère éminemment spécialisé et technique. Un certain nombre de tâches majeures attendent l'IFRB et pour s'en acquitter il a besoin des services d'experts extrêmement qualifiés. Par conséquent, pour que le Comité continue à travailler avec autant de compétence que par le passé, il n'est pas possible d'appliquer directement à l'élection de ses membres les principes qui ont été convenus pour celle du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général. Pour la délégation de la République fédérale, la question ne doit pas être tranchée pour le moment.

1.2.10 Le délégué du Japon, exprimant son accord avec les délégués britannique, soviétique et allemand, fait observer que d'après le numéro 64 de la Convention, il est tout à fait clair que les membres de l'IFRB, en s'acquittant de leur tâche, ne représentent pas leur pays ni une région, mais sont des agents impartiaux investis d'un mandat international; par ailleurs, le numéro 292 stipule qu'ils doivent être pleinement qualifiés par leur compétence technique dans le domaine des radiocommunications et posséder une expérience pratique en matière d'assignation et d'utilisation des fréquences. Ces textes ne laissent subsister aucun doute quant au fait que les membres du Comité sont nommés en fonction de leurs compétences et non en fonction du pays dont ils sont ressortissants. La délégation japonaise est donc opposée à toute modification des dispositions actuelles.

1.2.11 Le délégué du Pérou souscrit aux vues exprimées par les délégués de l'Algérie, de la Chine et d'autres pays. Certes, le Comité est un organe hautement spécialisé, mais il ne devrait pas être trop difficile de trouver parmi plus de 150 pays Membres cinq experts ayant une compétence suffisante.

1.2.12 Le délégué de la République Démocratique Allemande est d'accord sur le principe d'une seule réélection. Il estime lui aussi qu'il y a du personnel hautement qualifié dans divers pays, notamment dans les pays en développement, qui pourrait être préparé à assumer les fonctions de membres de l'IFRB, et qu'il n'y a aucune raison qu'il ne soit pas à la hauteur de la tâche. Il appartient à la Conférence de faire son choix en conséquence parmi les candidats. La délégation de la République Démocratique partage les vues du délégué soviétique et elle appuie la proposition algérienne.

1.2.13 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit que le Comité a des activités techniques extrêmement complexes et minutieuses et que, étant donné les connaissances et l'expérience étendues qui sont requises, l'élection de ses membres ne peut pas être mise sur le même plan que celle du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général. Le Comité a besoin de toute la compétence et de toute l'efficacité qu'il peut mobiliser et il ne serait pas dans l'intérêt de l'Union de limiter les candidatures en quoi que ce soit. La gamme des problèmes auxquels le Comité sera confronté dans le proche avenir est si étendue, en particulier pour l'utilisation accrue de l'ordinateur de l'UIT, que les dispositions en vigueur gouvernant l'élection de ses membres fournissent incontestablement le moyen de recruter les meilleurs talents disponibles dans le monde.

1.2.14 Le délégué de la Bulgarie souscrit aux vues du délégué de l'Algérie concernant le roulement dans la composition de l'IFRB. Il est pleinement convaincu que l'on peut trouver dans bien des pays des experts hautement qualifiés et de l'envergure voulue pour être membres du Comité.

1.2.15 Le délégué du Chili dit que le nombre de candidats présentés pour les cinq sièges du Comité montre qu'il y a beaucoup d'éléments compétents dans toutes les régions. Le numéro 83 de la Convention stipule clairement que tous les fonctionnaires élus de l'Union sont nommés en fonction de leurs caractéristiques personnelles et non en tant que représentants d'un gouvernement. Le délégué du Chili appuie la proposition algérienne, qui est essentiellement identique à celle qui est présentée par sa propre Délégation dans le Document N° 89.

1.2.16 Le délégué de l'Iran dit qu'il est tout à fait faux d'insinuer qu'il n'y a pas dans d'autres pays de personnes possédant les aptitudes et l'expérience requises pour faire partie de l'IFRB. Les conférences et réunions de l'UIT ont largement prouvé depuis des années que tous les pays Membres possèdent des individus dotés des plus hautes qualifications techniques. La délégation algérienne a présenté une proposition judicieuse permettant de trouver dans les pays Membres les experts dont on a besoin.

1.2.17 Le délégué de l'Indonésie, exprimant sa surprise devant les opinions contradictoires exprimées sur la question, dit que les pays doivent mettre de côté leurs intérêts individuels et agir conformément aux principes fondamentaux de l'Union. Ce dont le Comité a besoin, ce n'est pas tant de personnel technique qualifié que d'administrateurs expérimentés, et il est certain qu'on peut en trouver dans toutes les régions. Comme le Comité compte cinq membres, le manque d'expérience de l'un d'eux dans un domaine particulier pourrait être compensé par l'expérience plus grande des autres. Toutefois, aussi compétents et qualifiés qu'ils soient, ils ne sont pas nécessairement capables de régler les problèmes de toutes les administrations; c'est pourquoi il serait utile d'instaurer le principe du roulement.

1.2.18 Le délégué de l'Espagne souligne que la continuité dans l'exercice de leurs fonctions est indispensable à l'efficacité des membres du Comité. Il est donc logique que dans toute élection on se préoccupe surtout de la compétence technique des membres. Or dans les délibérations qui se sont déroulées jusqu'à présent on n'a fait valoir aucun argument valable en faveur de l'abandon d'un critère de continuité dont l'importance se reflète dans le numéro 298 de la Convention. La délégation espagnole est favorable au maintien des dispositions en vigueur.

1.2.19 Le délégué du Brésil partage le souci exprimé par les orateurs précédents concernant les compétences des membres du Comité, mais il est convaincu qu'on pourra toujours trouver des éléments dotés des qualités nécessaires dans les pays Membres de l'Union, qui sont plus de 150. D'ailleurs, une injection périodique de sang frais apporterait une contribution précieuse à l'efficacité du Comité. En outre, l'infrastructure technique représentée par le personnel de l'IFRB doit suffire à garantir la continuité préconisée par le délégué de l'Espagne.

1.2.20 Le délégué de la Colombie fait observer que la tendance au roulement dans l'organisation a déjà trouvé son expression dans la décision concernant l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général, et qu'il n'y a aucune raison de ne pas étendre ce principe à l'IFRB et au Conseil d'administration. Le principe du cumul de deux mandats successifs au maximum doit s'appliquer aux trois organes. La délégation colombienne appuie donc la proposition algérienne, qui est analogue dans son essence aux propositions chinoise et chilienne. Le roulement tend à se généraliser dans tous les organes des Nations Unies, et la concentration des postes clés dans les mains de quelques pays n'est plus

acceptable. Il n'est pas vrai, comme certains le suggèrent, qu'il y ait une distinction nette entre l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général et celle des membres de l'IFRB, les uns étant des postes politiques et les autres des postes techniques. Le principe général du roulement doit s'appliquer dans les deux cas, et ne devrait poser aucun problème car il est tout à fait déraisonnable de prétendre qu'à eux tous plus de 150 pays soient incapables de présenter de bons candidats. La délégation colombienne appuie donc le principe de la limitation énoncé dans la proposition algérienne, qui est un moyen d'assurer à tous les pays l'accès aux postes clés de l'organisation.

1.2.21 Le délégué de la Nouvelle-Zélande appuie le principe du roulement dans les organes de l'UIT en général, mais il estime que pour l'exercice de leurs fonctions il est capital que les membres de l'IFRB aient fait leurs preuves et bénéficient de la continuité. Il ne faut mettre aucune restriction à la présentation de candidats pour des postes aussi importants et il conviendrait donc de maintenir les dispositions actuelles.

1.2.22 Le délégué du Bangladesh est partisan de la répartition géographique pour les membres du Comité et il partage l'opinion du délégué de l'Algérie.

1.2.23 Le délégué de Cuba est d'accord avec les orateurs qui estiment qu'on ne devrait pas avoir de difficulté à trouver cinq experts très qualifiés parmi les 157 pays Membres, qui doivent tous avoir accès à la qualité de membre du Comité. Il appuie lui aussi la proposition algérienne.

1.2.24 Le délégué de la Guinée affirme avec insistance qu'il faut limiter le mandat de tous les hauts fonctionnaires de l'UIT, afin de prévenir la monopolisation des postes par certains pays. Par ailleurs, le roulement assurerait un échange plus fructueux de données d'expériences entre les membres.

1.2.25 Le délégué de la Yougoslavie appuie le principe de la reconduction pour un seul mandat de tous les fonctionnaires élus et il dit que toute proposition visant à instaurer le principe du roulement serait donc acceptable pour sa délégation. En outre, il suggère de renvoyer éventuellement dans la première partie de la Convention les numéros 292 et 293 de la Convention, qui traitent de principes généraux.

La séance est suspendue à 12 h 50 et reprend à 14 h 30.

2. Projet de rapport de la Commission 7

2.1 Il est décidé de communiquer immédiatement au secrétariat le projet de rapport de la Commission afin qu'il puisse être étudié par les délégations et examiné en plénière aussi rapidement que possible.

3. Débat général sur les points relatifs aux élections au Comité international d'enregistrement des fréquences (suite)

3.1 Se référant aux propositions et observations antérieures, le délégué de la France estime que les bases même de l'élection des membres de l'IFRB diffèrent de celles de l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général en raison, conformément au numéro 292 de la Convention, des grandes compétences techniques qu'ils doivent avoir dans des domaines particuliers. D'autre part, dans son numéro 293, la Convention prévoit une distribution géographique raisonnable des membres du Comité. Le système actuellement en vigueur n'interdit pas qu'un membre soit à nouveau proposé comme candidat; les représentants d'une région peuvent donc être remplacés sans difficulté si l'on désire en modifier la représentation.

3.2 Le délégué de l'Australie déclare que, aux termes du numéro 63 de la Convention les délégations doivent avoir la liberté de choisir les personnes les plus aptes à devenir membres de l'IFRB, qu'elles en aient déjà été membres ou non. C'est là un point particulièrement important en raison des aspects techniques toujours plus importants du travail et, notamment, de l'informatisation totale de l'IFRB. Si l'on venait à appliquer les limitations proposées, on courrait le danger de priver l'IFRB de la plupart - sinon la totalité - des experts hautement qualifiés qu'il réunit. Il ne convient pas de modifier le numéro 63.

3.3 Le délégué de Madagascar indique qu'il est manifestement de l'intérêt des pays en développement eux-mêmes que les membres de l'IFRB aient des qualifications supérieures. Pourtant, le texte actuel contrevient au principe d'une représentation équitable et risque d'entraîner la formation d'un club permanent. De plus, on voit mal comment les jeunes nations pourraient acquérir l'expérience nécessaire du travail de l'IFRB si elles ne peuvent y participer. Sa délégation propose donc, comme compromis qui assurerait la continuité tout en permettant l'arrivée de nouveaux membres, que des dispositions soient prises, à la prochaine Conférence de plénipotentiaires pour assurer le renouvellement régulier de deux des cinq postes de membres de l'IFRB, en sorte qu'aucun membre ne pourrait remplir plus de trois mandats.

3.4 Pour le délégué du Nicaragua, l'élection des membres de l'IFRB doit être régie par les principes de la démocratie et de la rotation qui s'appliquent à l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général. Les membres de l'IFRB ne doivent pouvoir être réélus qu'une fois. Cela étant, sa délégation appuie la proposition du délégué de l'Algérie et les observations formulées par les délégués de Cuba et du Pérou.

3.5 Le délégué de l'Equateur déclare que les deux aspects les plus importants du problème sont celui de la répartition géographique et celui de la possibilité de réélection. Pour ce qui est du premier, sa délégation préférerait confirmer la pratique actuelle qui assure la représentation de chaque région. Pour ce qui est du second, sa délégation convient que, comme le propose la délégation algérienne, aucun membre ne puisse être réélu plus d'une fois.

3.6 Le délégué du Zimbabwe appuie la proposition de la délégation algérienne. La répartition géographique équitable des membres de l'IFRB présente un caractère essentiel. Malgré l'opinion manifestement prédominante que les compétences techniques se rencontrent essentiellement dans les pays industrialisés et l'avis de certains de ces derniers qu'une représentation plus juste entraînerait une diminution des qualifications techniques, il est bien certain que les pays en développement sont réellement en mesure de proposer des candidats ayant les capacités requises et que c'est seulement en élargissant leurs possibilités de participation que l'on peut prétendre en améliorer le niveau.

3.7 Le délégué du Liban voit avec sympathie la proposition de la délégation algérienne. Pourtant, la Commission de direction n'a demandé à notre Commission que d'étudier l'élection du Secrétaire général et celle du Vice-Secrétaire général, non celle des membres de l'IFRB. Pour lui, il vaudrait mieux différer cet examen pour que des consultations permettent de présenter une proposition unanimement acceptable. MM. Perrin et Berrada pourraient peut-être présenter des observations à ce sujet - en tenant compte, par exemple, des Résolutions de la CAMR-79.

3.8 Le Président répond que s'il a invité la Commission à discuter de l'élection des membres de l'IFRB, c'est qu'il n'avait pas été possible d'organiser ce jour-là une séance plénière. Il était apparu que l'on pourrait avancer quelque peu en permettant aux délégations d'exprimer leur point de vue sur la question. Cependant, on ne cherchait absolument pas à parvenir à une décision à un stade aussi précoce.

3.9 Le délégué du Kenya indique l'accord de sa délégation avec la proposition algérienne. En raison de ses activités, l'IFRB doit demeurer un organisme spécialisé dynamique; de ce fait, une modification de son système électoral serait bienvenue. Des mandats d'une durée maximale éventuelle de 10 ans suffiraient à assurer la continuité. L'IFRB se compose non seulement de cinq membres élus, mais aussi d'un secrétariat dont les chefs de département peuvent de toutes manières fournir l'appui spécialisé qui garantit la continuité.

Pourtant, certaines délégations proposent de remplacer les titulaires actuels, ce qui va manifestement à l'encontre de la nécessaire continuité. Le changement des membres ne saurait être considéré comme un critère. Si, en particulier, l'on veut tenir compte des progrès techniques, tous les Membres de l'Union doivent pouvoir bénéficier de l'expérience de l'IFRB. La délégation du Kenya accepterait donc que les membres de l'IFRB ne puissent être réélus qu'une seule fois en vue de promouvoir une équitable répartition géographique et pour permettre d'infuser du sang neuf dans cet organisme.

3.10 Comme le délégué de l'Espagne l'a fait observer, le délégué de la Jordanie souligne que le personnel permanent de l'IFRB doit s'appuyer sur des experts de compétences exceptionnelles. En admettant que cet appui sera toujours assuré au niveau supérieur, sa délégation estime que les membres de l'IFRB pourraient être élus par rotation, le nombre de candidats pouvant même être porté à huit ou dix.

3.11 Le délégué de la Roumanie estime important que l'IFRB soit dirigé par un expert technique hautement qualifié qui soit un excellent organisateur par surcroît, les autres membres pouvant être plus jeunes (par exemple des hommes de 30 à 45 ans) qui auraient davantage de contact avec la réalité. Une certaine rotation donnerait alors davantage de vigueur à cet organisme et la limitation à deux mandats serait appropriée. Il importe aussi que les cinq Membres de l'Union soient des représentants des cinq régions géographiques.

3.12 Selon le délégué des Etats-Unis, la Convention permet à tous les Membres de l'Union de participer à l'IFRB, chacun pouvant présenter un candidat. La Convention permet également de conserver les membres si l'administration de l'Union le juge bon. Une répartition géographique équitable peut et doit exister à l'IFRB et la Convention permet d'en remplacer les membres individuellement ou collectivement. Il faut conserver la souplesse des dispositions actuelles. Malgré l'intérêt de beaucoup de propositions avancées, il ne faut rien faire qui crée un système rigide, notamment en raison de la complexité croissante du travail.

La notion de rotation des membres, dont le délégué de Madagascar a parlé comme d'un principe fondamental reconnu, n'est cependant pas accepté par toutes les administrations et doit être interprété compte tenu des aspects particuliers de la Convention actuellement examinés, des principes généraux de l'Union et de l'aptitude à résoudre les problèmes posés par l'évolution actuelle et future.

3.13 Le délégué de l'Argentine apporte l'appui de sa délégation à la proposition algérienne. Etre membre de l'IFRB implique non seulement un certain apprentissage mais oblige aussi chacun à donner le meilleur de son expérience; cela étant, deux mandats, c'est-à-dire une dizaine d'années, doivent suffire.

3.14 Se référant aux propositions contenues dans le Document N° 26, le délégué du Canada partage le souci de certains des orateurs qui l'ont précédé à propos de la continuité en raison de la complexité croissante du travail. Il a également pris note des observations concernant le personnel qualifié et les fonctionnaires élus. En ce qui concerne la proposition formulée par le délégué de Madagascar, il semble que l'on pourrait envisager une rotation des membres afin d'améliorer l'équité de la répartition géographique. A titre de compromis et afin de garantir la continuité, il propose l'adoption d'une durée maximale de deux mandats - comme proposé par le délégué de Madagascar, des dispositions appropriées étant prises pour que les mandats de tous les membres n'expirent pas simultanément.

3.15 Pour le délégué du Royaume-Uni, l'essentiel du débat reste incompréhensible. Selon le numéro 37 de la Convention, la Conférence de plénipotentiaires élit les membres de l'IFRB; les numéros 292 et 293 précisent les qualifications exigées des membres et la nécessité d'une équitable répartition géographique. Comme l'a relevé le délégué de la France, l'amendement proposé institutionaliserait la rotation des membres. Cependant, la Convention renferme déjà des dispositions satisfaisantes en ce sens et, en y touchant, on lierait les mains des futures Conférences de plénipotentiaires. Or, ces dernières doivent en tous temps avoir le plus large choix possible de candidats afin de pouvoir librement choisir les membres de l'IFRB.

3.16 Le délégué de l'Iran estime que l'importance de la continuité concerne avant tout le personnel du secrétariat. De plus, l'on ne saurait simplement mesurer l'expérience en comptant les années passées au service de l'Union. On court le risque qu'un mandat illimité ne crée un club permanent. Les articles pertinents devraient donc être révisés pour faciliter l'admission de nouveaux membres. La notion de continuité pourrait entraîner une prédominance qu'il faut éviter. De ce fait, sa délégation ne peut appuyer l'idée de souplesse mentionnée par certains, cette souplesse ne pouvant aboutir qu'à un monopole et à une représentation inéquitable.

3.17 Le délégué de la Tchécoslovaquie apporte l'appui de sa délégation à tout ce qui a été dit à propos des aspects politiques et techniques de la qualité de membre de l'IFRB. Cependant, l'élection des membres de l'IFRB a tout un autre caractère que celle du Secrétaire général ou du Vice-Secrétaire général. La participation à l'IFRB doit être fondée sur le principe d'une équitable répartition géographique et chaque région doit être libre de proposer les candidats de son choix. En conséquence, sa délégation préfère que l'on conserve le système d'élection actuellement en vigueur.

3.18 Selon le délégué de la Chine, l'IFRB est un organisme permanent hautement spécialisé dont les membres doivent posséder les plus hautes compétences professionnelles et techniques. Il ne faut cependant pas en tirer prétexte pour préserver un monopole quelconque et interdire la représentation des pays en développement. L'expérience montre que ces derniers comptent beaucoup de personnel qualifié et peuvent fournir à l'IFRB des membres compétents. La participation de ces pays à l'IFRB ne peut que se développer.

Sa délégation n'a aucune objection à formuler contre la notion de continuité; elle s'oppose cependant à son utilisation comme prétexte au maintien d'un monopole. Elle ne saurait accepter que l'on aborde ces élections sur des bases exclusivement techniques; agir ainsi serait appliquer une discrimination à l'encontre de pays qui constituent 75 % environ des Membres de l'Union.

3.19 Le délégué de l'Arabie Saoudite estime que le raisonnement selon lequel les membres de l'IFRB doivent avoir de hautes compétences techniques n'est pas toujours fondé, le Comité s'appuyant sur un secrétariat dont le personnel est spécialement choisi en fonction de ses compétences dans tous les domaines techniques dont traite l'IFRB. Les membres du Comité ne doivent pas être choisis dans les seuls pays industrialisés. Il n'est pas davantage compatible avec les principes de l'Union de favoriser une tendance ou une école de pensée. Cela étant, il appuie la proposition algérienne.

3.20 Tout en acceptant le principe de la rotation des membres de l'IFRB, le délégué de la Hongrie estime que les aspects techniques de la qualité de membre du Comité l'emportent largement sur les aspects politiques, même si tous deux doivent être pris en considération. En conséquence, il apporte son appui à la solution de compromis proposée par la délégation française. Si l'on décide de limiter à deux le nombre des mandats que pourront exercer les membres du Comité, il est souhaitable, compte tenu de la continuité et de l'efficacité, que cette décision ne prenne effet qu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

3.21 Le délégué du Japon fait observer que la réélection des membres du Comité n'est absolument pas automatique puisqu'elle dépend du nombre de voix qui se portent sur les candidats. Pour préciser ce qu'il a déclaré au cours de la première partie de la séance, le matin, au sujet de la différence de nature entre les postes de secrétaire général et du vice-secrétaire général et la qualité de membre de l'IFRB, il relève qu'il n'a absolument pas voulu élever d'objections à l'encontre d'une candidature soumise par un quelconque pays Membre.

3.22 Le délégué de l'U.R.S.S. n'a aucune objection à la proposition algérienne. Il s'oppose pourtant aux propositions visant à augmenter le nombre des membres du Comité. Sa composition actuelle (cinq membres représentant les cinq régions géographiques) est un nombre optimum fixé à la suite de l'expérience acquise après la création de l'IFRB à Atlantic City en 1947. Quelques pays Membres pourraient désirer voir augmenter le nombre des membres de l'IFRB, mais il leur affirme que l'expérience a montré qu'un Comité plus important ne peut travailler efficacement. En ce qui concerne le principe de la rotation, son Administration l'a toujours approuvé, il doit être nettement précisé qu'aucun pays ne saurait jouir d'un monopole dans le Comité. Il convient toutefois de se rendre compte que la rotation ne peut avoir que des effets limités, la longueur même du mandat interdisant une rotation rapide des pays au sein de l'IFRB notamment si, comme le recommande sa délégation, le principe n'est appliqué qu'à partir de la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Le principe de la rotation pourrait être plus efficacement appliqué au niveau des fonctionnaires de la catégorie professionnelle dont le renouvellement régulier pourrait être bénéfique pour tous les pays Membres.

3.23 Selon le Président de l'IFRB, il appartient à la Conférence de plénipotentiaires de fixer la procédure de vote qui sera appliquée pour l'élection des membres de l'IFRB. Il pense seulement que quelques commentaires tirés de sa propre expérience du Comité pourrait aider les délégués à apprécier la situation. Il pense en effet que bien des fonctionnaires des diverses administrations se rendent mal compte des méthodes de travail du Comité. Lui-même, bien qu'il ait longtemps travaillé pour son Administration et qu'il ait eu à cette occasion de nombreux contacts avec l'IFRB, a dû changer radicalement de point de vue après son élection. Le Comité doit aider les administrations à appliquer le Règlement des radiocommunications et les Actes finals des conférences. Dans ce but, il exerce des fonctions techniques, réglementaires et quasi juridiques, ces dernières étant les plus importantes. Grâce à ses cinq membres indépendants qui agissent collégialement, le Comité protège les intérêts des pays Membres. Le Règlement des radiocommunications ne contenant ni d'instructions particulières ni directives, les décisions à prendre à propos de nombreux problèmes soumis au Comité dépendent du jugement personnel de ses membres. De plus, nul membre ne peut accepter d'instructions ou de conseils de source quelconque, qu'il s'agisse d'un pays ou d'un fonctionnaire. De ce fait, les compétences de chacun jouent un rôle essentiel dans le choix des membres de l'IFRB. Si l'on n'y veillait, le Comité perdrait toute efficacité et tous les pays Membres en pâtiraient. La continuité est tout aussi importante et il serait dangereux de remplacer simultanément les cinq membres du Comité.

A la suite d'un débat de procédure au cours duquel interviennent les délégués du Liban, de l'Algérie, de l'Inde, du Canada, de l'U.R.S.S., de l'Espagne et de l'Italie, il est décidé que, malgré le large appui dont bénéficie la proposition algérienne, il y a lieu de suspendre le débat à ce sujet pour laisser un temps de réflexion et permettre des contacts officieux. Les débats sur ce point reprendront à la prochaine séance de la Commission 7 puis un Groupe de travail restreint pourra être chargé d'établir un texte approprié.

La séance est levée à 16 h 10.

Le Président :
A.C. ITUASSU

Le Secrétaire :
A. MACLENNAN

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 186-F
13 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

Emirats Arabes Unis - Arabie Saoudite (Royaume de l')

La délégation des Emirats Arabes Unis m'a informé qu'elle sera obligée de quitter la Conférence le 13 octobre 1982 et pour le restant du temps de celle-ci.

En application des dispositions du numéro 371 de la Convention, elle a donc donné à la délégation de l'Arabie Saoudite le pouvoir de la représenter à partir de cette date.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

Nairobi, le 13 octobre 1982

Président de la
Conférence de plénipotentiaires
de l'Union Internationale des
Télécommunications
Nairobi

La délégation des Emirats Arabes Unis devant quitter Nairobi aujourd'hui, je donne, conformément au numéro 371 de la Convention, le pouvoir de nous représenter à la délégation de l'Arabie Saoudite.

Salim Ali al Mahmoud
Chef de la délégation des
Emirats Arabes Unis

cc : Chef de la délégation de l'Arabie Saoudite

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 187-F
12 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 2

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C2A A LA COMMISSION 2

1. Le Groupe de travail de la Commission 2 (pouvoirs) s'est réuni le 12 octobre 1982. Il a examiné les pouvoirs des délégations suivantes :

ALBANIE (République Populaire Socialiste d')
ALGERIE (République Algerienne Démocratique et Populaire)
ALLEMAGNE (République fédérale d')
ANGOLA (République Populaire d')
ARABIE SAOUDITE (Royaume de l')
ARGENTINE (République)
AUSTRALIE
AUTRICHE
BANGLADESH (République Populaire du)
BARBADE
BELGIQUE
BELIZE *)
BENIN (République Populaire du)
BIELORUSSIE (République Socialiste Soviètique de)
BRESIL (République Fédérative du)
BULGARIE (République Populaire de)
BURUNDI (République du)
CAMEROUN (République Unie du)
CANADA
CAP-VERT (République du)
CENTRAFRICAINE (République)
CHILI
CHINE (République Populaire de)
CHYPRE (République de)
CITE DU VATICAN (Etat de la)
COLOMBIE (République de)
COREE (République de)
COSTA RICA
COTE D'IVOIRE (République de)
CUBA
DANEMARK
EL SALVADOR (République de) *)
EMIRATS ARABES UNIS
EQUATEUR
ESPAGNE
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ETHIOPIE
FINLANDE
FRANCE
GABONAISE (République)
GAMBIE (République de)

*) Transfert de pouvoirs (Convention N°. 370)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

GHANA
GRECE
GRENADE
GUATEMALA (République du)
GUINEE (République Populaire Révolutionnaire de)
GUINEE EQUATORIALE (République de la)
GUYANE
HONGROISE (République Populaire)
INDE (République de l')
INDONESIE (République d')
IRAN (République Islamique d')
IRLANDE
ISLANDE
ITALIE
JAPON
JORDANIE (Royaume Hachémite de)
KENYA (République du)
KOWEÏT (Etat de)
LESOTHO (Royaume de)
LIBAN
LIBERIA (République du)
LIBYE (Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste)
LIECHTENSTEIN (Principauté de) *)
LUXEMBOURG **)
MADAGASCAR (République Démocratique de)
MALAISIE
MALAWI
MALDIVES (République des)
MALI (République du)
MALTE (République de)
MAROC (Royaume du)
MAURITANIE (République Islamique de)
MEXIQUE
MONACO
MONGOLIE (République Populaire de)
NEPAL
NICARAGUA
NIGER (République du)
NIGERIA (République Fédérale de)
NORVEGE
NOUVELLE-ZELANDE
OMAN (Sultanat d')
OUGANDA (République de l')
PAKISTAN (République Islamique du)
PANAMA (République de) *)
PAPUA-NOUVELLE-GUINEE
PAYS-BAS (Royaume des)
PEROU
PHILIPPINES (République des)
POLOGNE (République Populaire de)
PORTUGAL
QATAR (Etat du)
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

---

*) Transfert de pouvoirs (Convention N°. 370)

**) Transfert de pouvoirs du 28.IX - 24.X.82

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE
ROUMANIE (République Socialiste de)
ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD
RWANDAISE (République)
SAINT-MARIN (République de)
SINGAPOUR (République de)
SOUDAN (République Démocratique du)
SRI LANKA (République Socialiste Démocratique de)
SUEDE
SUISSE (Confédération)
SURINAME (République du)
SWAZILAND (Royaume du)
TANZANIE (République Unie de)
TCHECOSLOVAQUE (République Socialiste)
THAILANDE
TOGOLAISE (République)
TONGA (Royaume des) *)
TRINITÉ ET TOBAGO
TUNISIE
TURQUIE
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
URUGUAY (République Orientale de l')
VENEZUELA (République de)
VIET NAM (République Socialiste du)
YEMEN (République Arabe du)
YEMEN (République Démocratique Populaire du)
YOUGOSLAVIE (République Socialiste Fédérative de)
ZAIRE (République du)
ZAMBIE (Republique de)
ZIMBABWE (Republique du)

Ces actes de pouvoirs sont tous en règle.

2. Le Groupe de travail a constaté que 26 délégations présentes à la Conférence n'ont pas encore déposé leurs pouvoirs. A ce sujet, ces délégations seront contactées par le Secretariat de la Commission.

---

*) Transfert de pouvoirs (Convention N°.370)

Gen. Ceferino S. CARREON
Président du Groupe de Travail C2A

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 188-F
13 octobre 1982
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL PL-B

Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB

RESUME DES DELIBERATIONS DES PREMIERE ET DEUXIEME SEANCES DU PL-B

Note du Président

1. Le Groupe de travail a examiné le Document N° DT/15 et, avec l'aide d'un exposé introductif d'un membre de l'IFRB, il a accepté les besoins opérationnels pour le projet "Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB".

2. Le Groupe de travail a examiné les Documents N° 33 et N° DT/16 et, avec l'aide d'un exposé introductif du Vice-Président du Conseil d'administration et d'exposés d'un membre de l'IFRB et du Directeur du projet de l'UIT, il a approuvé les mesures prises jusqu'à présent par le Conseil.

3. Après un examen plus approfondi du Document N° 33 et une discussion générale du projet, le Groupe de travail a soutenu collectivement la nécessité de mettre en oeuvre le Plan de développement par étapes décrit dans le document.

4. Les points suivants demandent à être approfondis par le Groupe :

4.1 Le Plan doit être souple et son exécution doit se faire sous la direction du Conseil d'administration dans les limites financières qui doivent être adoptées par la Conférence de plénipotentiaires, et compte tenu des priorités opérationnelles de l'Union, notamment du programme définitif des conférences qui sera arrêté par la Conférence.

4.2 Après l'achèvement de la conception et de l'application du système intérimaire, il devrait y avoir une période de consolidation afin de régler toute difficulté et de maximaliser les avantages du système, avant d'envisager toute étape de développement.

4.3 De même, il faudrait aménager des pauses entre les diverses étapes du Plan, chacune de ces étapes faisant l'objet d'un rapport au Conseil sur l'état d'avancement des travaux, les sommes dépensées et les résultats obtenus, avant que le Conseil n'autorise le passage à l'étape suivante.

4.4 Tout au long de la durée d'exécution du projet, le Conseil devra procéder avec prudence, compte tenu des derniers progrès techniques, et en assurant un bon équilibre entre les priorités relatives dans la structure du système.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

4.5 A chaque étape du Plan, il faudra satisfaire pleinement les besoins de protection de la base de données dans son ensemble contre les erreurs, pertes, accès sans autorisation et dommages catastrophiques.

4.6 Lorsque les administrations obtiendront l'accès direct à une partie de la base de données, par mémoire morte, il faudra pourvoir aux besoins supplémentaires de protection et le Conseil devra s'assurer que les pays en développement ne soient pas désavantagés dans leurs moyens d'accès.

4.7 Le système doit être entièrement documenté et la documentation devra être accessible à toutes les administrations sur demande.

4.8 Dans l'élaboration d'ensemble de programmes, l'IFRB devra adopter une conception modulaire et envisager de fournir des modules, avec une documentation appropriée à l'intention des usagers, afin que les administrations puissent les employer, si elles le désirent, dans leurs organisations nationales de gestion des fréquences.

4.9 Dans l'évolution générale du projet, il faudra s'efforcer d'apporter le maximum de prestations, chaque fois que possible, par exemple dans le domaine de la gestion des bases de données, aux autres organes permanents qui utilisent l'ordinateur du siège.

5. Le Groupe de travail a besoin d'une nouvelle évaluation et de nouvelles assurances en matière de personnel, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle, la réaffectation et l'effectif du personnel de l'IFRB, y compris celui de l'équipe de gestion du projet.

6. Le Groupe de travail devra examiner les aspects financiers du projet dans l'hypothèse probable où l'exécution du Plan décrit dans le Document N° 33 s'étendrait sur une période plus longue que les six années prévues.

7. Le Groupe de travail reconnaît que le projet sera inséré par la Conférence de plénipotentiaires dans un ensemble de priorités plus large; toutefois, il suggère d'accorder au projet une priorité élevée étant donné sa contribution essentielle aux travaux en cours de l'IFRB et à l'accomplissement des tâches découlant de la CAMR 1979.

M.P. DAVIES
Président

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 189-F
14 octobre 1982
Original: français

COMMISSIONS 7 ET 8

République Gabonaise

PROPOSITIONS

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

GAB/189/1 MOD 67 c) à fournir des avis aux Membres en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages nuisibles peuvent se produire ainsi qu'en vue de l'utilisation équitable, efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et des pays équatoriaux.

Motifs : Faire en sorte que les mesures prises en vue d'une utilisation équitable, efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires ne débouchent pas sur des conditions techniques inadaptées au niveau de développement de tel ou tel pays en développement et, par ailleurs, tenir compte des besoins spécifiques que rencontrent les pays équatoriaux du fait de leur situation géographique particulière.

ARTICLE 33

Utilisation rationnelle du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires

GAB/189/2 MOD 131 2. Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales, les Membres tiennent compte du fait que les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière efficace et économique, afin de permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents pays ou groupes de pays, ~~selon leurs besoins et les moyens techniques dont ils peuvent disposer~~ en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et des pays équatoriaux, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications.

Motifs : Mêmes motifs que pour la proposition précédente.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 190-F
14 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 5

Rapport du Groupe de travail sur la formation professionnelle en cours d'emploi

Les membres du Groupe de travail, Messieurs M. ALI BELHADJ (Algérie), W.H. BELLCHAMBERS (Royaume-Uni), P.K. GARG (Inde) et E.N. NDEGWA (Kenya), soumettent les textes ci-annexés pour adoption par la Commission 5. Ces textes, qui tiennent compte des suggestions du Conseil d'administration et des débats de la première séance de la Commission 5, sont les suivants :

1) projet de résolution (destiné à remplacer la résolution N° 7 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos);

2) Règlement révisé applicable à la formation en cours d'emploi.

Annexes : 2

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E 1

PROJET DE RESOLUTION

Formation professionnelle en cours d'emploi

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

ayant pris note

de la section de l'alinéa 2.2.5.1 du Rapport du Conseil d'administration, qui traite de la suite donnée à la résolution N° 7 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos;

ayant examiné et approuvé

les suggestions du Conseil d'administration relatives aux principes devant régir la formation professionnelle en cours d'emploi à l'avenir;

charge le Secrétaire général

d'appliquer le "Règlement pour le perfectionnement professionnel des fonctionnaires de l'UIT" tel qu'amendé par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi;

charge le Conseil d'administration

de suivre l'évolution de la question et d'attribuer les crédits nécessaires à cette fin, dans la limite de 0,25 % des crédits de personnel.

A N N E X E 2

REGLEMENT POUR LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DES FONCTIONNAIRES DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Définition

L'expression "perfectionnement professionnel" s'applique à un processus systématique destiné à procurer aux fonctionnaires de l'UIT des facilités propres à assurer leur perfectionnement professionnel, l'objectif à atteindre étant d'améliorer, dans l'intérêt de l'Union, l'étendue de leurs compétences.

Portée du Règlement

Le Secrétaire général, en tant que chef des services administratifs, détermine les modalités d'application du présent Règlement, en prenant en considération les besoins de l'Union et dans les limites des ressources budgétaires disponibles.

Ce Règlement a pour but de dégager les conditions fondamentales de ce perfectionnement professionnel, eu égard aux droits et obligations qui en découlent.

Article I

En principe, tout fonctionnaire de l'Union peut bénéficier d'un perfectionnement professionnel. Toutefois, la formation ne devrait pas être accordée aux fonctionnaires en début de carrière (sauf pour les cours de langues) ou proches de la retraite. Le personnel engagé pour des périodes de courte durée peut bénéficier de la formation en cours d'emploi aux conditions suivantes :

1) l'ensemble des précédents contrats avec l'UIT doit être au moins égal à deux ans,

2) le fonctionnaire doit être titulaire d'un contrat d'une durée d'au moins six mois au moment où il ou elle remplit le formulaire de demande de formation en cours d'emploi,

3) l'approbation/recommandation du supérieur hiérarchique est nécessaire ainsi que celle du Département du personnel.

Article II

Les cours ou périodes de perfectionnement professionnel peuvent être suivis à l'initiative de l'Union ou à la suite d'une demande présentée par un fonctionnaire.

Article III

Le perfectionnement professionnel peut prendre les formes suivantes :

- cours au siège de l'Union, aux Nations Unies, ou dans une autre institution spécialisée située à Genève,

- cours et formation à Genève, mais pas au siège de l'Union ni sous son contrôle direct,

- cours et formation dans des institutions ou des administrations en dehors de Genève,

- cours collectifs ou individuels organisés par d'autres organismes, et auxquels le fonctionnaire peut participer en vertu de facilités spéciales qui lui sont accordées par l'Union.

Article IV

Pour ce qui est des frais et de la durée des cours de perfectionnement professionnel, la participation de l'Union est déterminée comme suit :

IV.1 S'il faut dispenser une formation particulière à des fonctionnaires pour améliorer la qualité de leur travail, l'Union peut organiser un cours qui est financé par le budget régulier, les fonctionnaires intéressés sont autorisés à s'absenter de leur service pendant le temps nécessaire pour suivre le cours; toutefois, ils devront normalement consacrer au moins 30 % de leur temps libre au cours. Ils sont désignés par le chef de leur organisme.

IV.2 Les frais d'autres cours sont entièrement à la charge du fonctionnaire intéressé. Toutefois, l'Union autorise ce fonctionnaire à s'absenter de son service pendant une durée raisonnable pour lui permettre de suivre les cours dont il s'agit, dans la mesure où ce cours correspond à l'activité ou aux besoins de l'Union.

IV.3 Nonobstant les dispositions du paragraphe IV.2 ci-dessus, les dispositions de l'article 5.2 des Statut et Règlement du personnel de l'UIT continuent à s'appliquer pour les périodes prolongées ou continues de perfectionnement professionnel au siège de l'Union ou hors de ce siège.

IV.4 En ce qui concerne les cours organisés par l'Union, les principes suivants doivent être suivis :

a) Lors de la sélection des domaines de formation et des fonctionnaires autorisés à suivre les cours, il convient d'accorder, avant tout, la priorité aux intérêts de l'Union,

b) Dans les cas appropriés, les cours devraient réunir du personnel de différents organismes de l'Union.

c) Des preuves d'une fructueuse et régulière participation au cours sont exigées. Chaque fonctionnaire présente un rapport sur les connaissances acquises. Il peut suggérer des améliorations susceptibles d'être apportées au programme du cours.

IV.5 Le Secrétaire général demande que les personnes, qui ne font pas partie du personnel de l'UIT mais qui viennent d'une autre institution des Nations Unies ou de l'administration d'un pays Membre et qui désirent participer à un programme de perfectionnement professionnel, prennent une part proportionnelle au financement du programme.

IV.6 Le Secrétaire général prend les mesures voulues pour protéger les intérêts de l'Union en ce qui concerne les frais entraînés par le perfectionnement professionnel.

IV.7 L'indication des cours suivis avec succès par un fonctionnaire est portée dans son dossier par le Département du personnel.

IV.8 En règle générale, le temps total consacré par un fonctionnaire à ces cours de perfectionnement ne doit pas dépasser cinq pour cent par an de ses heures de service.

Procédure et sélection

Article V

La procédure de sélection applicable pour désigner les fonctionnaires autorisés à suivre des cours, en tenant compte de la priorité à accorder aux fonctionnaires des pays en développement ainsi que d'une répartition équitable entre les organismes permanents, est la suivante :

V.1 Les chefs d'organisme transmettent au Secrétaire général leurs propres propositions ou les demandes dont ils ont été saisis, en y joignant leurs observations sur la nécessité de la suite à donner et le caractère d'urgence dans l'exécution.

V.2 Le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Comité de coordination, établit en tenant compte des ressources financières disponibles une liste des propositions et des demandes ainsi reçues et dresse un plan précis du programme de perfectionnement professionnel; il communique cette liste et ce programme au Comité mixte.

V.3 Le Comité mixte examine la liste et le projet de programme et les retourne au Secrétaire général, accompagnés de ses remarques.

Article VI

Le Secrétaire général présente au Conseil d'administration un rapport accompagné d'une demande d'inscription des crédits nécessaires pour la prochaine période budgétaire.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 191-F
14 octobre 1982
Original : espagnol

COMMISSION 3

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 3

(CONTROLE BUDGETAIRE)

Lundi 4 octobre 1982 à 16 h 15

Président : Dr. L. KATONA KIS (République Populaire Hongroise)

Sujets traités	Document N°
1. Organisation des travaux de la Commission 3	-
2. Mandat et moyens d'action mis à la disposition des délégués	DT/2(Rév.1)
3. Accord conclu entre le Gouvernement du Kenya et le Secrétaire général de l'UIT	4
4. Budget de la Conférence	5

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Organisation des travaux de la Commission 3

La Commission se rallie à l'opinion du Président, estimant que les trois séances prévues suffiront à achever les travaux qu'elle a entrepris.

2. Mandat et moyens d'action mis à la disposition des délégués (Document N° DT/2(Rév.1))

2.1 Le Président déclare qu'aux termes de son mandat, la Commission 3 est chargée d'apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, d'examiner et d'approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de la Conférence (numéro 442 de la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973). La Commission approuve sans discussion le mandat qui est ainsi défini.

2.2 S'agissant des moyens mis à leur disposition, les délégués du Venezuela, de l'Afghanistan et du Bangladesh demandent l'autorisation d'entrer en communication téléphonique avec leur administration ou leur famille à partir des hôtels où ils sont respectivement hébergés. A l'issue d'un bref débat au cours duquel la Commission écoute les explications fournies à ce sujet par les délégués de l'Espagne, de la Mauritanie, du Kenya et par son propre Président, il est établi qu'un délégué pourra obtenir les communications susmentionnées à condition d'en faire la demande au Centre de conférences, d'où les appels seront transférés à l'intéressé dans sa chambre d'hôtel à l'heure indiquée par lui.

2.3 Le délégué de la Hongrie fait savoir que les délégations ont des difficultés à ranger la documentation volumineuse qu'elles reçoivent par suite de manque de place.

2.4 Le délégué du Kenya promet d'apporter une solution à ce problème.

3. Accord conclu entre le Gouvernement du Kenya et le Secrétaire général de l'UIT (Document N° 4)

Sur proposition du délégué du Venezuela, appuyé par le délégué de l'Espagne, il est convenu que la Commission 3 doit se contenter de prendre note du document relatif à l'Accord et de le soumettre à la séance plénière puisqu'aucune observation n'a été faite au sujet dudit Accord.

4. Budget de la Conférence (Document N° 5)

4.1 Le Secrétaire de la Conférence informe la Commission que le Gouvernement du Kenya prend à sa charge les dépenses supplémentaires afférentes à la tenue de la Conférence hors siège soit 2.755.000 francs suisses sur un total de dépenses prévues s'élevant à 5.555.000 francs suisses.

4.2 Le délégué de l'Espagne déclare qu'il est trop tôt pour procéder à un examen minutieux des dépenses réellement encourues. Sur proposition du délégué des Etats-Unis d'Amérique, le Secrétaire de la Conférence indique que le budget de la Conférence est fondé sur les tarifs en vigueur, en janvier 1982.

4.3 La Commission 3 convient de prendre simplement note des informations communiquées et de reprendre l'examen de cette question la semaine suivante, après avoir obtenu des renseignements supplémentaires.

La séance est levée à 17 h 10.

Le Secrétaire :
R. PRELAZ

Le Président :
L. KATONA KIS

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 192(Rév.2)-F
21 octobre 1982
Original : anglais

Note du Président de la Conférence

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DATE DES ELECTIONS

(approuvées à la quatorzième séance plénière
et modifiées à la dix-septième séance plénière)

La date limite de dépôt des candidatures à un siège de Membre du Conseil d'administration a été fixée au jeudi 21 octobre 1982 à 19 heures (au lieu de 12 heures).

Les élections commenceront le vendredi 22 octobre à 14 heures (au lieu de 9 heures).

H.K. KOSGEY
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 192(Rev.1)-F
15 octobre 1982
Original : anglais

Note du Président de la Conférence

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DATE DES ELECTIONS

(approuvées à la quatorzième séance plénière)

La date limite de dépôt des candidatures à un siège de Membre du Conseil d'administration a été fixée au jeudi 21 octobre 1982 à 12 heures.

Les élections commenceront le vendredi 22 octobre à 9 heures.

H.K. JOSGEY
Président

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 192-F
15 octobre 1982
Original : anglais

Note du Président de la Conférence

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DATE DES ELECTIONS

(approuvées à la quatorzième séance plénière)

La date limite de dépôt des candidatures à un siège de Membre du Conseil d'administration a été fixée au mardi 21 octobre 1982 à 12 heures.

Les élections commenceront le vendredi 22 octobre à 9 heures.

H.K. JOSGEY
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 193-F
14 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

PREMIERE SEANCE PLENIERE

Mercredi 29 septembre 1982, à 9 h 15

Président : M. H.K. KOSGEY (Kenya)

Sujets traités	Document N°
1. Election du Président de la Conférence	-
2. Election des Vice-Présidents de la Conférence	-
3. Structure de la Conférence	DT/2(Rév.1), DL/2
4. Election des Présidents et Vice-Présidents des Commissions	-
5. Répartition des documents entre les Commissions	DT/5+Add.1(Rév.1)
6. Convocation de la Conférence	73
7. Composition du secrétariat de la Conférence	-
8. Date à laquelle la Commission de vérification des pouvoirs devra remettre ses conclusions	-
9. Horaire de travail de la Conférence	-
10. Déclarations et messages	-
10.1 Déclaration du Président	-
10.2 Message du Président de l'Iran	-
10.3 Déclaration du délégué du Népal	-
10.4 Déclaration du délégué du Royaume-Uni	-
10.5 Déclaration du délégué de Chypre	-
10.6 Déclaration du délégué de l'U.R.S.S.	-

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Election du Président de la Conférence

1.1 Le Président de la séance souhaite la bienvenue à tous les délégués au nom du Gouvernement et de l'Administration du Kenya.

1.2 Le Secrétaire général fait remarquer que, sur proposition de la Côte d'Ivoire, les chefs de délégation réunis en séance la veille ont désigné à l'unanimité M. H.K. Kosgey, Ministre des transports et des communications du Kenya, comme Président de la Conférence.

M. Kosgey est élu Président de la Conférence par acclamation.

1.3 Le Président remercie la Conférence de l'avoir élu, honorant ainsi lui-même et son pays.

2. Election des Vice-Présidents de la Conférence

2.1 Le délégué de la Guinée équatoriale fait savoir que, à la suite de la réunion des chefs de délégation qui s'est tenue la veille et au cours de laquelle certaines délégations se sont déclarées mécontentes du mode de désignation du bureau des Commissions, la majorité des pays africains présents à ladite réunion ont eu des entretiens supplémentaires, à la suite desquels il a été décidé de désigner un délégué du Gabon comme second Vice-Président pour la Région D et un délégué du Cameroun comme Vice-Président de la Commission 3.

2.2 Le Secrétaire général annonce que les chefs de délégation sont convenus de la répartition régionale suivante en ce qui concerne les vice-présidences :

Région A	Argentine, Etats-Unis d'Amérique
Région B	Autriche, Suisse
Région C	République Démocratique Allemande, Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Région D	Algérie, Gabon
Région E	Chine, Japon

Les délégués des pays susmentionnés sont élus Vice-Présidents de la Conférence par acclamation.

3. Structure de la Conférence (Documents N^{os} DT/2(Rév.1), DL/2)

3.1 Le Président attire l'attention sur le Document N° DT/2(Rév.1) qui définit la structure proposée pour la Conférence et donne la répartition des travaux entre les Commissions ainsi qu'un calendrier provisoire des différentes réunions.

3.2 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique fait observer que le document qui expose en détail la proposition de sa délégation relative à l'extension du mandat de la Commission 4 n'est pas encore disponible et il demande que cette question fasse l'objet d'une discussion lors d'une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

Le Document N° DT/2(Rév.1) est approuvé en attendant qu'une discussion s'engage sur la proposition des Etats-Unis d'Amérique.

4. Election des Présidents et des Vice-Présidents des Commissions

4.1 Le Secrétaire général donne connaissance des propositions suivantes des chefs de délégation concernant la présidence et la vice-présidence des Commissions :

Commission 2	Président	:	Gen. Carreon (Philippines)
	Vice-Président	:	M. Mbekeani (Malawi)
Commission 3	Président	:	M. Katona Kis (Hongrie)
	Vice-Président	:	(Cameroun)
Commission 4	Président	:	M. Srirangan (Inde)
	Vice-Président	:	M. Gilbert (Canada)
Commission 5	Président	:	M. Venhaus (République fédérale d'Allemagne)
	Vice-Président	:	M. Leanes (Venezuela)
Commission 6	Président	:	M. Samoura (Sénégal)
	Vice-Président	:	M. Petti (Italie)
Commission 7	Président	:	M. Ituassu (Brésil)
	Vice-Président	:	M. Albasheer (Arabie Saoudite)
Commission 8	Président	:	M. Wilkinson (Australie)
	Vice-Président	:	(Tchécoslovaquie)
Commission 9	Président	:	M. Bassole (France)
	Vice-Présidents	:	(Royaume-Uni)
			(Espagne)

Ont été proposés comme Présidents et Vice-Présidents des Groupes de travail :

PL-A	Président	:	Mme Huet (France)
	Vice-Président	:	M. Bouraïma (Bénin)
PL-B	Président	:	M. Davies (Royaume-Uni)
	Vice-Président	:	M. Ghazal (Liban)
PL-C	Président	:	M. Girmaw (Ethiopie)
	Vice-Président	:	M. Galindo Castellanos (Cuba)

4.2 Le délégué de l'Iran fait observer que, lors de la réunion des chefs de délégation, plusieurs délégations se sont déclarées mécontentes de la manière dont la structure de la Conférence a été adoptée. Bien qu'il soit de tradition à l'UIT depuis 10 à 15 ans que des consultations s'engagent avec certaines délégations en vue de désigner les présidents et vice-présidents des Commissions, on ne discerne pas clairement quels sont les pays favorisés par cette procédure. La délégation iranienne aimerait que soit publiée une liste des pays qui ont été consultés à cette occasion. Le principe de la répartition géographique n'implique pas qu'il faille désigner les ressortissants de certains pays comme présidents ou vice-présidents des Commissions à titre permanent. L'orateur propose donc que la Conférence décide d'abolir la procédure traditionnelle de désignation du bureau des Commissions afin de permettre à un plus large éventail de pays, en particulier aux pays en voie de développement, d'exprimer leur opinion.

4.3 Le délégué du Nigeria estime que, dans le passé, la procédure de désignation des présidents et des vice-présidents a été tenue très secrète et il prie le Secrétaire général d'indiquer à quel stade et entre quels pays les consultations ont eu lieu et quelle procédure s'est imposée au fil des années.

4.4 Le Secrétaire général déclare que, avant la Conférence, des consultations de portée générale ont lieu avec certains pays et avec des groupements sous-régionaux mais que ce sont les réunions officieuses des chefs de délégation qui ont but d'assurer que les opinions de tous les pays soient prises en considération. Lors de la sélection finale, on s'efforce d'adopter une représentation géographique appropriée pour les cinq régions. En outre, étant donné que les sujets traités par les Commissions 4, 5 et 6 sont également largement étudiés par le Conseil d'administration, il est devenu habituel pour les présidents des Commissions correspondantes du Conseil de faire également partie du bureau des Commissions de la Conférence. Dans le cas de l'Afrique, tout a été mis en oeuvre pour assurer une représentation des cinq sous-régions de ce continent.

4.5 Le délégué de l'Inde se déclare déçu par les modalités peu démocratiques du choix du bureau des Commissions; il espère que l'atmosphère peu harmonieuse qui marque le début de la Conférence de plénipotentiaires se dissipera rapidement.

4.6 Le délégué du Costa Rica fait remarquer que le résultat final aurait peut-être été le même si toutes les délégations avaient participé aux consultations, mais il semble nettement qu'un petit nombre de pays a constitué une sorte de club permanent de présidents et vice-présidents de conférence, ce qui va à l'encontre des efforts de décolonisation entrepris depuis la seconde guerre mondiale. L'orateur suggère, pour établir démocratiquement quels pays interviennent dans la désignation des présidents et vice-présidents, que les délégations qui ont été consultées l'indiquent à main levée.

4.7 Le délégué de l'Iran appuie la suggestion de l'orateur précédent et demande à nouveau que la liste des pays consultés soit publiée. Il demande au Secrétaire général quel principe de répartition géographique sur une base sous-régionale a été appliqué pour l'Asie.

4.8 Le délégué de la Turquie demande que le statut de la participation des présidents et vice-présidents des Groupes de travail à la Commission de direction soit précisé. Il faut faire en sorte qu'aucun pays ne puisse, par l'intermédiaire des présidents ou vice-présidents des Groupes de travail, bénéficier d'une double représentation.

4.9 Faisant remarquer que les télécommunications sont avant tout une source de puissance économique et politique, le délégué du Libéria déclare que la signification de la Conférence de plénipotentiaires, qui se tient pour la première fois en Afrique, doit être envisagée dans ce contexte.

4.10 Le délégué de l'Afghanistan déclare que de l'avis de sa délégation, les précisions apportées par le Secrétaire général ne sont pas tout à fait satisfaisantes.

4.11 Le délégué du Chili déclare que bien que les pays souhaitent naturellement participer à toutes les activités de l'Union, il semble logique, ainsi que le Secrétaire général l'a souligné, que certains fonctionnaires désignés auprès d'instances du Conseil d'administration fassent également partie d'instances de la Conférence. Le principe le plus important qui permet d'assurer que la participation est ouverte à tous est celui de la rotation. A la veille de l'Année mondiale des Communications, l'UIT doit donner l'exemple de l'unité et de la force.

4.12 Le délégué de la Thaïlande déclare qu'il n'est pas entièrement satisfait de la procédure qui a été suivie pour choisir les présidents et vice-présidents de la Conférence, mais que la liste dont le Secrétaire général a donné lecture doit être adoptée, à condition que la Conférence s'efforce d'élaborer une formule plus satisfaisante pour les consultations futures.

4.13 Le délégué de la Jordanie souligne que la composition des Commissions devrait être volontaire au lieu d'être fondée sur une représentation géographique. Le principal facteur à retenir pour choisir un président est la connaissance approfondie du sujet à traiter et l'aptitude à mener les débats avec efficacité. Il serait donc plus indiqué que chaque Commission choisisse son propre président et vice-président.

4.14 Le délégué du Lesotho indique que la seule chose à faire pour résoudre les difficultés mentionnées par les orateurs précédents consiste à demander au Secrétariat de faire un petit effort supplémentaire pour faire en sorte que toutes les délégations participent aux consultations.

4.15 Tout en estimant avec le délégué de la Thaïlande que la procédure de consultation laisse à désirer, le délégué de Singapour signale que les délégations ont eu raisonnablement l'occasion d'exprimer leurs vues ou de faire des contre-propositions lors de deux séances avant la Plénière. L'orateur estime que l'explication donnée par le Secrétaire général est raisonnable.

4.16 Le délégué de la Tunisie déclare que la liste des Présidents et Vice-Présidents des Commissions est déjà approuvée par la Plénière. Toutefois, pour aider les délégations à tenir sur une base régionale des séances officieuses destinées à élaborer des propositions de nominations plus démocratiques fondées sur une répartition régionale équitable du bureau, l'orateur suggère que le Secrétaire général établisse des listes par pays et par région.

4.17 Le délégué du Sénégal déclare que les questions soulevées par différentes délégations à propos du mécanisme de sélection sont légitimes. Il faut approuver la liste des candidats proposés mais il faut également élaborer des procédures en fonction de l'évolution de la situation en Afrique, en Asie et en Amérique latine et de la présence de nouveaux Membres de l'Union. Le Secrétariat et la Commission 8 doivent présenter à la Conférence des propositions relatives à la composition future du bureau. Par souci d'efficacité, il faudrait assurer la rotation des charges de Président et de Vice-Président et respecter également le principe d'une répartition géographique équitable.

4.18 Le délégué de Cuba estime qu'il faut analyser la procédure de sélection des Présidents et Vice-Présidents des Commissions de façon à éviter que des problèmes ne se posent à l'avenir.

4.19 Le délégué de l'U.R.S.S. appuie les vues des délégués de l'Iran et d'autres pays et suggère de rédiger une résolution priant le Conseil d'administration de publier un document sur la procédure et le mécanisme qu'il convient d'appliquer pour préparer les conférences, en tenant compte des vues exprimées par plusieurs délégations. Toutefois, l'orateur souscrit aux propositions du Secrétaire général à propos des Présidents et Vice-Présidents pour la présente Conférence.

4.20 Le délégué du Venezuela signale que des difficultés semblables ont déjà surgi et appuie la proposition du Sénégal. La Conférence doit envisager la possibilité de modifier les règles applicables aux réunions des Chefs de délégation, afin d'éviter que de tels problèmes ne se posent à l'avenir.

4.21 Le délégué du Niger recommande que la proposition constructive du Sénégal soit adoptée par la Séance plénière.

A la demande du Président, la liste des Présidents et Vice-Présidents présentée par le Secrétaire général est approuvée, à condition qu'aucun pays, par l'intermédiaire des Présidents ou Vice-Présidents des Groupes de travail, ne bénéficie d'une double représentation et que les opinions exprimées par diverses délégations ainsi que les propositions du Sénégal et de l'U.R.S.S. soient prises en considération pour les conférences futures.

5. Répartition des documents entre les Commissions (Documents N^os DT/5 et Add.1(Rév.1))

Les Documents N^os DT/5 et Add.1(Rév.1) sont approuvés.

6. Convocation de la Conférence (Document N° 73)

6.1 Le Secrétaire général informe les participants de deux modifications au Document N° 73 : au paragraphe 3.2, l'UNESCO doit être ajouté à la liste des organisations ayant accepté les invitations et la Guinée équatoriale et la Zambie doivent être ajoutées à la liste des pays reproduite dans l'Annexe.

Le Document N° 73, ainsi modifié est approuvé.

7. Composition du Secrétariat de la Conférence

7.1 La composition proposée pour le Secrétariat de la Conférence est annoncée :

Secrétaire de la Conférence	Le Secrétaire général
Secrétaire exécutif	M. Winter-Jensen
Conseiller juridique	M. Noll
Secrétaire administratif	M. Petignat
Secrétaire des Séances plénières et de la Commission 1	M. Francis
Secrétaire de la Commission 2	M. Winter-Jensen
Secrétaire des Commissions 3 et 4	M. Prélaz
Secrétaire de la Commission 5	M. Bardoux
Secrétaire de la Commission 6	M. Ras-Work
Secrétaire de la Commission 7	M. McLennon
Secrétaire de la Commission 8	M. Traub
Secrétaire de la Commission 9	M. Macheret

Cette composition est approuvée.

7.2 En réponse aux questions des délégués du Liban et du Mexique, le Président déclare que des Secrétaires seront désignés pour les Groupes de travail PL-A, PL-B et PL-C, et que la question des calendriers des réunions, évoquée dans l'Annexe au Document N° DT/2(Rév.1), sera discutée à la prochaine Séance plénière, compte tenu des propositions de la délégation mexicaine au sujet des travaux de la Conférence.

8. Date à laquelle la Commission de vérification des pouvoirs devra remettre ses conclusions

8.1 Le Secrétaire général rappelle aux participants que, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et à la procédure adoptée lors de la précédente Conférence de plénipotentiaires, il appartient à la Conférence plénière de décider de la date de présentation du rapport de la Commission. En attendant la prise d'une décision sur ce rapport, les délégations sont habilitées à participer aux délibérations et à voter; au cours de la précédente Conférence, la Commission de vérification des pouvoirs a été chargée de présenter des rapports provisoires périodiques. La Séance plénière est invitée à adopter la même procédure et à fixer la date du 29 octobre 1982 pour la présentation du rapport final.

Il en est ainsi décidé.

9. Horaire de travail de la Conférence

Il est décidé que, suivant la procédure habituelle, les séances quotidiennes se tiendront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30.

10. Déclarations et messages

10.1 Le Président fait la déclaration suivante :

"Permettez-moi de vous exprimer à tous, au nom du Gouvernement et du peuple de la République du Kenya, mes vifs remerciements pour l'honneur que vous avez conféré aujourd'hui à mon pays en m'élisant Président de cette éminente Conférence. En acceptant cet honneur, je suis très heureux de constater la grande confiance que la Conférence témoigne dans l'aptitude du Kenya à conduire les travaux de la Conférence avec la diligence et le dévouement nécessaires à sa réussite. Je tiens à vous assurer, Excellences, Mesdames et Messieurs, que le Kenya, en tant que pays hôte, en tant que Membre de l'UIT et en tant que Président de la Conférence, est engagé vis-à-vis de la Conférence de manière absolue et sans réserve. Mon Gouvernement fera de son mieux pour assurer le succès de la Conférence.

La présente Conférence intervient neuf ans après celle de 1973 qui s'était déroulée à Malaga-Torremolinos. Dans l'intervalle, les techniques des télécommunications ont fait d'immenses progrès dans leur contenu et leurs applications, s'étendant à tous les aspects de l'activité humaine, de sorte qu'aujourd'hui aucune société ne peut s'épanouir et prospérer comme une société moderne sans le secours des services de télécommunication. Il n'est pas nécessaire que je m'étende sur ce sujet et notre réunion ici témoigne assez de notre conviction concernant le rôle vital que les services de télécommunication jouent et sont appelés à jouer à l'avenir dans le développement de l'homme et de l'humanité. Mais nous avons l'obligation de donner suite et d'imprimer un nouvel élan au processus de développement des télécommunications, afin que les avantages de ces services puissent parvenir jusqu'aux contrées les plus reculées du monde, au moindre coût possible pour les pays en développement.

Cette obligation implique pour l'UIT, à l'échelle internationale, et pour les organismes régionaux et nationaux de télécommunication, l'engagement de travailler à l'élaboration de plans et programmes propres à encourager le transfert de technologies appropriées aux pays en développement. Pour moi, le transfert de technologie par la mise en valeur des ressources humaines dans le Tiers monde est une condition capitale du développement des services de télécommunication et des autres services dans ces pays. Ce transfert pourra se faire par la coopération entre pays développés et pays en développement, avec l'aide de l'UIT, et la présente Conférence est l'occasion propice à la discussion et à la prise de décisions à ce sujet. Il convient de noter que l'UIT possède, dans sa structure actuelle, des mécanismes qui, moyennant la coopération de toutes les parties intéressées, pourraient faciliter dans une modeste mesure le transfert de technologie grâce aux activités de coopération technique. Nous estimons que ces activités profitent aux pays développés comme aux pays en développement et qu'elles doivent donc être étendues et intensifiées afin d'accélérer l'expansion et l'amélioration des services de télécommunication de tous types dans le monde entier.

A cet égard, on ne peut manquer de relever avec une certaine inquiétude les nombreuses contraintes qui, en vertu des dispositions financières de la présente Convention de l'UIT, ont malheureusement pour effet de limiter les activités de l'Union en matière de coopération technique. Le développement des moyens de télécommunication doit nécessairement être planifié et entrepris à l'échelle mondiale si l'on veut que ces moyens soient d'une utilité optimale à la communauté mondiale qui devient de plus en plus homogène dans ses besoins socio-économiques. Il est donc indispensable que chaque pays consacre certaines de ses ressources, financières et autres, au développement des services de télécommunication pour le bien de tous. Ces ressources peuvent être coordonnées et mobilisées au mieux par l'intermédiaire du Programme de coopération technique de l'UIT, qui exige, pour réussir, la participation positive et le soutien de tous les Membres. J'estime qu'il est nécessaire de toute évidence d'inscrire d'urgence au budget de l'UIT une provision ferme pour répondre aux besoins financiers de la coopération technique de l'Union.

Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, le continent africain a enregistré un certain nombre de réalisations importantes en matière de télécommunication. L'Union panafricaine des télécommunications a été créée en 1978 comme institution spécialisée de l'OUA dans le domaine des télécommunications; elle contribue pour beaucoup, avec l'OUA, la Banque africaine de développement, la Commission économique pour l'Afrique et l'UIT, à la mise en place du réseau PANAFTEL et d'autres projets de développement. Ce continent est engagé maintenant dans l'exécution de projets relatifs à la Décennie des transports et communications en Afrique, de 1978-1988, et à l'Année mondiale des communications de 1983. Conformément aux Résolutions 32/160 (1977) et 36/40 (1981) de l'Assemblée générale, l'UIT, agissant en collaboration avec la CEA, organisme désigné par l'ONU comme responsable de la Décennie, et agissant aussi en sa capacité d'organisme responsable de l'Année mondiale des communications, a joué un rôle capital et nous lui sommes vivement reconnaissants de l'aide apportée jusqu'à présent. Ces projets ont une importance vitale pour le développement des services de télécommunication en Afrique, et il est nécessaire de mettre d'urgence à la disposition de l'UIT des ressources suffisantes, financières et autres, pour lui permettre de continuer à contribuer, par son assistance à la réussite de ses projets propres et d'autres projets dans les pays en développement.

Excellences, Mesdames et Messieurs, je n'ai pas besoin de m'étendre trop longtemps sur l'importance des conférences de plénipotentiaires de l'UIT, ni même sur l'incidence des changements très rapides de la technique des télécommunications sur le développement socio-économique des Etats membres de l'Union. Je me contenterai de dire que chaque Etat membre est bien conscient du rôle pivot des services de télécommunication dans chaque secteur de l'activité humaine. Dans cet ordre d'idées, il appartient aux Etats membres, individuellement et collectivement, d'oeuvrer inlassablement, avec les moyens qu'ils possèdent, vers ce but commun : améliorer l'efficacité des services de télécommunication, en accroître l'utilité et les mettre à la portée du public en général. La Conférence de plénipotentiaires est le seul organe de l'Union compétent pour traiter les problèmes fondamentaux de celle-ci. Dans la mesure où ces problèmes touchent le domaine dynamique des télécommunications, j'estime, pour ma modeste part, que la fréquence des conférences doit refléter, dans la mesure du possible, les réalités concrètes, afin d'avoir une influence favorable sur le développement de l'industrie et des services de télécommunication. Vous conviendrez avec moi que de longs intervalles entre les conférences, comme ceux que nous avons connus dans le passé, ne sont évidemment pas des plus propices aux intérêts de l'Union.

Enfin, Mesdames et Messieurs, je vous invite à procéder en toute liberté à vos délibérations qui, j'en suis convaincu, seront franches, complètes et fructueuses, dans la meilleure tradition des Conférences de plénipotentiaires de l'UIT. En tant que Président, j'ai l'agréable devoir de conduire la Conférence à la bonne conclusion de ses travaux; je suis convaincu de pouvoir compter sur votre soutien et votre expérience afin d'atteindre ce noble objectif.

Je vous remercie de votre attention."

10.2 Le délégué de l'Iran transmet à la Conférence le message suivant du Président de la République islamique d'Iran :

"AU NOM D'ALLAH, CLEMENT ET MISERICORDIEUX,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La présente Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications vous donne une fois encore l'occasion d'examiner et de discuter en profondeur le phénomène très important et compliqué des télécommunications. Ce phénomène joue un rôle décisif dans la vie des êtres humains, dans la promotion des cultures, dans l'échange des idées, des données d'expérience, des cultures, des civilisations, des aspirations, des désirs et des besoins de l'humanité. Lors de réunions de ce genre, il n'y a pas d'objectif plus noble que celui d'utiliser cet impressionnant phénomène humain au bénéfice de l'humanité.

Tous les résultats du travail persévérant de l'homme et de son expérience continue doivent être utilisés dans l'intérêt de l'humanité et non contre elle. Or il faut bien reconnaître que tel n'est pas le cas. En fait, les systèmes de télécommunication sont utilisés pour mobiliser une grande majorité de l'humanité dans des directions dictées par la politique mondiale. Si cette grande majorité avait un rôle dans l'orientation de ces impressionnants systèmes, peut-être le message transmis serait-il quelque peu différent de ce qu'il est aujourd'hui. Les nations du Tiers monde, bien qu'elles aient d'immenses ressources naturelles et humaines, n'ont jamais eu la liberté d'utiliser ce potentiel convenablement, et elles le regrettent amèrement.

Durant cette grande Conférence, vous vous occuperez peut-être, à côté des questions techniques, des aspects humains et spirituels aussi. C'est ce qui rendra les résultats de la Conférence plus utiles et plus bénéfiques pour l'humanité.

Je prie Allah le Tout-puissant pour le succès de la Conférence et des éminents participants.

Seyyed Ali Khamenei
Président de la République islamique d'Iran."

10.3 Le délégué du Népal fait la déclaration suviante :

"J'ai le très grand plaisir et le privilège de vous adresser, ainsi qu'aux délégués de cette Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, les salutations chaleureuses et les meilleurs voeux de succès du Gouvernement de Sa Majesté et du peuple du Népal. Ma délégation est profondément touchée de la merveilleuse hospitalité qui nous a été réservée et des excellentes dispositions qui ont été prises par le Gouvernement du Kenya pour accueillir cette Conférence dans cette belle ville de Nairobi. Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection à la Présidence. Ma délégation est fermement convaincue que sous votre conduite éclairée, la Conférence sera en mesure d'accomplir ses travaux avec un plein succès.

Monsieur le Président, ma délégation salue l'initiative prise par les Nations Unies pour faire de 1983 l'Année mondiale des communications, conformément aux résolutions des Nations Unies visant à attirer l'attention sur l'amélioration souhaitable du rôle qu'occupent aujourd'hui les télécommunications dans le monde. Le rapport du Secrétaire général préconise également le développement de l'infrastructure nécessaire et l'application des techniques modernes au développement socio-économique des différents pays du monde. Ma délégation estime que tous les Etats Membres de l'UIT devront entreprendre un programme d'action pour répondre à l'appel lancé par les Nations Unies. Si les Etats Membres mettent en commun leur expérience, il est indéniable que cela contribuera à améliorer les services de télécommunication pour le bien-être de l'humanité. Dans ce contexte, nous estimons indispensable que les pays développés aident les pays en développement à élaborer l'infrastructure et la technologie nécessaires à la fabrication des équipements de télécommunication et à l'amélioration du système de télécommunication existant.

Nous sommes tous convaincus que le système de communication a une importance capitale pour le développement socio-économique d'un pays. Les pays en développement, en particulier les pays les moins développés, ont un important retard dans ce domaine par rapport aux nations développées. Etant donné les insuffisances dans les domaines techniques, des équipements et de la main-d'oeuvre, il reste à élaborer un programme concret d'action en vue de développer le système existant.

Monsieur le Président, conformément aux décisions des secrétaires aux affaires étrangères des pays de l'Asie du Sud qui ont pour objet de promouvoir la coopération entre ces pays sur une base régionale, différents domaines nécessitant une coopération mutuelle ont été recensés. Nous avons le plaisir de constater que les liaisons de télécommunications, qui permettent d'échanger des informations techniques et de partager les ressources techniques ont été reconnues à cet égard comme prioritaires. Nous espérons que ces liaisons contribueront, pour une large part, à améliorer les services de télécommunications dans les pays d'Asie du Sud. Une telle coopération régionale doit être encouragée.

Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de suggérer que ce sujet soit traité lors d'une séance plénière."

10.4 Le délégué du Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

"Il y a plus de 2000 ans, Aristote disait que l'homme est un animal doué de raison.

Plus près de nous, un philosophe a dit que nous vivons dans un univers de traitement de l'information.

Depuis que l'homme parle, il traite l'information. Il s'agit autant pour lui d'un moyen de survie que de faire avancer la civilisation.

Les moyens et les méthodes de traitement de l'information déterminent la capacité qu'une société a de se développer : tout d'abord la parole, ensuite l'écriture, puis l'imprimerie, puis les moyens électriques et aujourd'hui l'électronique et l'ère de l'électronique révolutionne tous les moyens de stockage, de traitement et de communication de l'information.

Si rapide est le progrès qu'il n'est pas utopique de prévoir par exemple qu'il y aura un visiophone dans chaque foyer avant la fin du siècle du moins en Europe occidentale, en Amérique du Nord et au Japon.

Pourtant cette révolution intervient alors que la grande majorité de l'humanité ne bénéficie pas et ne connaît pas le téléphone.

Ce fossé - le fossé des télécommunications - est hallucinant.

Sur les 500 millions de téléphones et les 500 millions de postes de télévision que l'on compte aujourd'hui dans le monde, les neuf-dixièmes sont installés dans 15 % seulement des pays Membres de l'UIT.

L'UIT a consacré de grands efforts à trouver le lien qui existe entre les télécommunications et le progrès économique.

Je voudrais cependant aller plus loin : l'intelligence et l'utilisation de toutes les techniques de traitement de l'information sont essentielles pour élever le niveau de vie de l'humanité.

Le monde industrialisé entend de plus en plus appliquer aussi rapidement que possible les techniques de traitement de l'information dans les usines, les bureaux et les écoles pour améliorer la productivité, l'éducation et augmenter la richesse.

Les nouvelles techniques sont tout aussi importantes au bien-être du monde en développement.

Par exemple, un investissement de la Banque mondiale consacré au réseau de télécommunications éthiopien il y a quelques années a transformé l'aptitude de ce pays à commercialiser sa récolte de café.

Certains des plans les plus complets et les plus imaginatifs visant à exploiter les nouvelles techniques dans le domaine de l'éducation sont actuellement appliqués en Inde et au Brésil.

La vie sociale et économique de l'Indonésie a été révolutionnée par l'application des communications par satellite.

Monsieur le Président, dans votre propre pays, une étude récente a montré combien de meilleures communications pouvaient remarquablement améliorer le rendement économique dans des secteurs aussi essentiels que la distribution de l'eau pure et la garantie de ressources alimentaires.

Nous qui représentons les pays industrialisés à cette Conférence, nous considérons de plus en plus les communications, associées qu'elles sont à l'informatique et à l'électronique des consommateurs, comme un moyen essentiel pour améliorer l'industrie, l'agriculture, l'éducation, la santé et les transports.

Combien plus importante encore est cette nouvelle technique pour convaincre la maladie, l'ignorance, la faim et la pauvreté dans le monde entier ?

A moins que nous n'agissions immédiatement, l'accélération du progrès technologique dans le domaine des communications élargira encore le fossé entre les nations du nord et celles du sud.

Mon Gouvernement a la certitude qu'il appartient à la présente Conférence de fixer des plans pour éviter l'élargissement de ce fossé.

Mais, Monsieur le Président, les problèmes en jeu sont encore plus importants.

Le progrès des communications (particulièrement grâce aux satellites et aux câbles à large bande) crée un monde où il sera difficile voire impossible aux gouvernements, quelle que soit leur orientation politique, de couper leurs peuples de l'information.

Au long des siècles nous avons lutté pour la liberté et nous avons conquis nombre de libertés.

La liberté d'accès à l'information mondiale doit devenir un droit de l'homme.

Déjà le simple fait qu'un pays coupe ses communications avec le reste du monde attire l'attention dans le monde entier.

Le jour où les postes de télévision miniatures et le téléphone s'ajouteront aux récepteurs de radiodiffusion à transistors comme produits de masse de prix modique (cela est parfaitement possible d'ici dix ou vingt ans) il sera pratiquement impossible de bloquer le flux d'informations quels que soient les pays.

Mon pays est depuis longtemps convaincu que le monde sera meilleur et plus sûr si dans le monde entier les hommes et les femmes ont tous accès à l'information mondiale grâce à nos réseaux de télécommunication et à d'autres réseaux.

Monsieur le Président, ces grands problèmes peuvent ne pas figurer à l'ordre du jour de la Conférence, ils n'en éclairciront pas moins notre travail.

Le Royaume-Uni est l'un des principaux Membres et l'un des principaux pays qui contribuent à la vie de l'UIT non seulement en termes financiers mais aussi par sa participation aux programmes essentiels de l'Union et aux travaux des Comités consultatifs.

Nous voudrions que l'UIT puisse faciliter une diffusion rapide et équitable des services de communication dans le monde entier parallèlement à l'avance des progrès techniques.

Comment y parvenir ?

Je crois que le succès ne viendra que si ceux qui décident de la politique au plus haut niveau discutent ensemble des problèmes stratégiques de l'avenir des institutions, de la technique et des services de télécommunications.

Pour sa part, le Royaume-Uni estime que l'UIT est le centre international le plus approprié pour l'examen de tous les problèmes liés aux télécommunications et ma délégation a formulé une telle proposition.

Cependant, il appartient à la Conférence de dire si l'UIT peut fournir un mécanisme approprié de dialogue au plus haut niveau ou si ce dialogue peut se faire dans de meilleures conditions en dehors des structures de l'Union.

La Grande-Bretagne s'est rendu compte depuis longtemps que l'intérêt que présente le réseau mondial est lié au nombre d'individus qui dans le monde y ont directement ou indirectement accès.

Chez nous, nous avons eu pour politique de développer la portée et la couverture de nos systèmes et de développer autant que possible l'accès au service automatique pour l'outre-mer.

Les premiers dans le monde nous assurons un accès pratiquement universel par le service téléphonique automatique et 127 pays sont directement liés aux villages les plus reculés du Royaume-Uni.

Nous avons également introduit des modifications fondamentales dans la structure de nos télécommunications afin de mieux maîtriser les nouvelles techniques et de promouvoir l'extension de services nouveaux.

Nous consacrons de très importants investissements à la commutation numérique. Nous voulons voir la réalisation d'un réseau numérique avec intégration des services (RNIS) conforme à des spécifications internationales. Cela seul assurera l'infrastructure universelle nécessaire pour que la technique de l'information soit plus équitablement exploitée entre les divers pays.

La technique moderne peut également rendre périmés les monopoles d'Etat actuels.

Au Royaume-Uni, nous sommes lancés dans un rapide processus de libéralisation. La concurrence se développe dans le domaine des télécommunications.

Nous avons enlevé beaucoup d'éléments au monopole de British Telecom.

Nous avons autorisé un réseau concurrentiel pour les usagers d'affaires et des actions de l'entreprise nationale de télécommunications seront offertes au public.

Nous n'avons pas peur de changements radicaux pour avancer au rythme du progrès.

Nous savons cependant parfaitement que la tâche la plus importante consiste à trouver les moyens de diffuser la technologie moderne aux milliards d'hommes et de femmes qui n'y ont pas encore accès.

L'UIT a manifestement un rôle à jouer dans l'amélioration et dans le développement du réseau mondial de télécommunications.

Le Royaume-Uni salue l'effort positif entrepris par le secrétariat et par M. Msambichaka pour faire ressortir les besoins essentiels du monde en développement.

Le Royaume-Uni estime que l'UIT est l'organisme approprié pour coordonner les contributions en espèces et en nature que peuvent faire les administrations des télécommunications et les exploitations privées pour perfectionner et étendre l'infrastructure des télécommunications dans le monde entier.

Il est de l'intérêt des services de télécommunications dans les pays industrialisés que toute la Communauté mondiale ait un meilleur accès au réseau mondial et c'est dans cet esprit d'intérêt mutuel que le Royaume-Uni et ses partenaires du Commonwealth (qui constituent une bonne représentation du monde en général) disposent depuis longtemps d'un système grâce auquel les membres du Commonwealth riches en informations contribuent à l'amélioration des systèmes de communications extérieures des membres les moins riches.

Nous estimons qu'il pourrait être intéressant que les Membres de l'Union étudient de quelle manière il pourrait être possible d'adapter l'esprit et les pratiques du Commonwealth aux besoins du monde pour assurer le transfert de compétences et de connaissances encore peu étendues dans le cadre volontaire de l'UIT.

La délégation du Royaume-Uni serait heureuse de pouvoir discuter avec d'autres délégations et avec le secrétariat de la mise au point d'une proposition acceptable pour la majorité des Membres au sujet de la coopération technique en vue de pouvoir l'appliquer dès l'an prochain (1983) comme contribution à l'Année mondiale des communications.

Monsieur le Président, le monde des télécommunications subit des changements fondamentaux.

Grâce aux satellites, aux fibres optiques et aux microplaquettes, il n'est pas utopique de proposer que tous les adultes du monde aient accès au téléphone.

La numérisation du réseau mondial hâte le jour où nous disposerons de publications électroniques, de bibliothèques électroniques et d'une éducation électronique.

La conversion de la sagesse accumulée au cours des siècles dans des bases de données accessibles à chacun grâce à des connexions avec le réseau mondial est bien évidemment une tâche monumentale mais elle peut être menée à bien et elle le sera.

Si l'UIT doit tenir correctement son rôle et aider à la généralisation de ces progrès, elle doit gagner et conserver la confiance des gouvernements.

Tous les gouvernements mènent actuellement un dur combat pour limiter les dépenses et couvrir leur déficit budgétaire.

Nous saluons donc les efforts poursuivis par les dernières sessions du Conseil d'administration pour limiter le budget de l'UIT.

Le niveau de nos engagements futurs dépend largement de l'issue de nos débats. Si le bon sens prévaut, si des mesures sont prises pour réaliser des économies et améliorer l'efficacité des programmes de conférences et de réunions de l'avenir, si des décisions sur des problèmes tels que les langues et le personnel manifestent une réelle prise de conscience des coûts impliqués, mon Gouvernement applaudira des deux mains ces décisions.

Monsieur le Président, l'UIT a accompli une oeuvre considérable au cours des dernières années. Cependant, l'arrivée du microprocesseur impose des modifications fondamentales à un rythme accéléré.

Le trafic mondial des communications double tous les trois ans.

La mission de l'UIT pour les 20 prochaines années est encore plus difficile.

Prenons de la hauteur et conscience de ce qui est en jeu pour nos peuples.

Nous devons nettement préciser notre objectif essentiel : le développement du nouveau réseau mondial de communications sur la base de l'avantage mutuel.

Un refus d'action compromettrait tout à la fois la compétence et la pertinence même de l'UIT.

Plus encore, elle compromettrait tous les autres efforts visant à élever la condition de l'humanité en général.

Monsieur le Président, nous ne pouvons nous permettre d'échouer."

10.5 Le délégué de Chypre fait la déclaration suivante :

"C'est un grand plaisir pour moi d'assister à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT dans ce pays magnifique et hospitalier qu'est le Kenya. Je saisis cette occasion d'exprimer, au nom de mon Gouvernement et de ma délégation, mes remerciements chaleureux au Gouvernement kenyan pour l'excellente organisation de la Conférence.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter, avant de continuer, de votre élection à la haute charge de Président de la Conférence.

Chypre est relativement nouvelle venue à l'UIT, puisqu'elle a adhéré à l'Union en 1960, immédiatement après son accession à l'indépendance. Le Gouvernement chypriote considère à juste titre les télécommunications comme un élément vital de l'infrastructure du pays. Des télécommunications rapides et efficaces contribuent à l'efficacité de l'administration publique, du commerce et de l'industrie, ainsi qu'au progrès social et à celui de l'enseignement. Je suis heureux de pouvoir dire que Chypre n'a pas cessé d'améliorer et d'étendre ses services de télécommunication au fil des années, malgré le recul subi en 1974 à la suite de l'invasion turque, qui a provoqué la perte d'un tiers des installations de télécommunication et de 50 % du capital investi.

Au cours de la décennie écoulée, la croissance des télécommunications à Chypre a été rapide et impressionnante. Le service international automatique a été installé depuis 1975 pour les liaisons téléphoniques et télex. Chypre est reliée maintenant à 69 pays par le téléphone automatique et à 147 pays par le télex automatique. Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires de 1973, nous avons encore développé nos liaisons internationales, avec la pose de trois câbles sous-marins d'une capacité de 480 voies et de 1380 voies reliant le pays respectivement à la Grèce et au Liban. La station terrienne de Makarios, en service depuis 1980, relie Chypre à de nombreux pays via le satellite INTELSAT de l'océan Atlantique.

Monsieur le Président, permettez-moi d'exposer brièvement les projets de développement de nos services de télécommunication. Une deuxième station terrienne du satellite INTELSAT fonctionnant avec le satellite de l'océan Indien entrera en service au dernier trimestre de 1982 et une troisième station terrienne devrait être installée en 1985 pour le satellite EUTELSAT. Il est prévu d'installer des centraux et du matériel de transmission numériques en 1985.

Le nombre de postes téléphoniques pour 100 habitants, qui était de 16,8 à Chypre en 1980, doit passer à 25 d'ici à 1985. Notre pays n'aurait pas pu réaliser tous ces progrès sans le concours actif et précieux que nous avons reçu de l'UIT au long des années.

Dans les semaines à venir, la Conférence de plénipotentiaires va délibérer et prendre des décisions sur beaucoup d'aspects importants des télécommunications. Un travail abondant et ardu attend les nombreux délégués réunis dans cette salle et venus du monde entier. Je suis convaincu que, sous votre direction éclairée, la Conférence parviendra à s'acquitter de sa difficile tâche en vue du progrès des télécommunications dans le monde entier, dans l'intérêt de toutes les nations et en toute équité".

10.6 Le délégué de l'U.R.S.S. fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous avons été très impressionnés au cours de nos premiers jours dans la remarquable capitale de la République du Kenya par l'accueil réservé aux délégations et par l'ouverture officielle de la Conférence de plénipotentiaires par son Excellence Daniel Arap Moi, Président de la République du Kenya, dans son allocution liminaire, où il a décrit très clairement le rôle de l'UIT dans le monde contemporain.

Nairobi est un centre important pour les activités de l'ONU, et l'organisation de conférences régionales internationales y est devenue en quelque sorte une activité courante. Par conséquent, l'attention accordée par le Gouvernement du Kenya à l'UIT ne peut manquer de susciter notre vive gratitude.

Nous sommes conscients non seulement de nous trouver dans la région qui est le berceau du premier homme, que les savants appelaient Homo sapiens, mais surtout d'être sur le continent africain, dont les peuples ont survécu à la tragédie centenaire de l'esclavage, du colonialisme, de l'oppression raciale et de l'exploitation sous leur forme la plus étendue et la plus cruelle. Malgré tout cela, les peuples africains ont préservé de l'annihilation leurs privilèges, leur art et leur culture antiques, ils ont conservé leur fierté et leur dignité, et mené pendant des siècles une guerre héroïque contre le colonialisme, couronnée par l'accession à la liberté et à l'indépendance. Tout cela suscite en nous des sentiments de respect profond et sincère, malgré les restes de l'ancien système haïssable de l'apartheid et de l'oppression des peuples africains qui subsistent sur le continent.

La délégation soviétique a une raison particulière de mentionner la question. En effet, notre pays célèbre cette année le soixante-cinquième anniversaire de la grande révolution socialiste d'octobre et le soixantième anniversaire de la fondation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, premier Etat multinational des travailleurs et des paysans dans le monde.

La révolution dans l'ancienne Russie, pays exploité par ses propres capitalistes et par des capitalistes étrangers, a ouvert une ère de liberté pour les peuples opprimés et colonisés du monde entier; la création, il y a 60 ans, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a constitué un exemple remarquable de la solution de problèmes nationaux très difficiles. Plus de 100 nations et nationalités, unies en une grande famille d'amitié, ont formé ce que nous appelons le peuple soviétique. Dans sa courte histoire, notre peuple héroïque a connu l'intervention étrangère, la provocation armée et une guerre terrifiante qui nous a été infligée de 1941 à 1945 et au cours de laquelle plus de 20 millions de personnes ont péri, des milliers de foyers ont été détruits et des pertes matérielles et financières colossales ont été subies; néanmoins, ce peuple a sauvé la civilisation européenne et mondiale, il a recouvré sa patrie et l'a transformée en un des Etats les plus éclairés, au premier rang de la technique, de la culture, de l'éducation nationale, de l'égalité et de la fraternité universelles et du progrès créateur de toutes les nations et nationalités qui constituent l'Union soviétique.

Mesdames et Messieurs,

Hier, son Excellence Daniel Arap Moi, Président de la République du Kenya, a évoqué dans ses propos de si grande portée l'importance des télécommunications pour le développement de l'infrastructure, de l'économie et de la culture de tous les pays, notamment des pays en voie de développement, et il a déclaré que les télécommunications ne pourraient faire de nouveaux progrès que si la paix était maintenue. Cette noble vue exprimée par le Président est étroitement partagée par nous, pour les raisons que nous avons déjà évoquées. L'Etat soviétique, conduit par Leonid Ilich Brezhnev, combattant éminent pour la paix, considère la lutte pour renforcer et progéger la paix, l'amitié et la compréhension entre les nations comme une tâche essentielle et un objectif fondamental de sa politique étrangère. Cette conception s'est concrétisée dans les décisions du XXVIe Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique, par l'adoption d'un programme de paix pour la décennie 1980 et par de nombreuses initiatives de politique étrangère visant à atténuer les tensions internationales.

Depuis des années, la vie politique et économique de la communauté internationale est ponctuée par des événements inquiétants. Ces événements montrent clairement que les perspectives de la coopération internationale aujourd'hui dépendent plus que jamais de la réalisation de progrès réels vers le but primordial, qui est d'épargner aux générations futures la crainte et les privations de la guerre. Si l'on considère la situation internationale dans son ensemble, il faut bien reconnaître qu'elle est complexe et critique, et, malheureusement, loin d'être satisfaisante. Elle exige que l'on fasse de nouveaux progrès dans les relations internationales, notamment par le développement de la coopération au sein de l'UIT.

L.I. Brezhnev, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'U.R.S.S., a dit récemment que "les relations internationales sont arrivées maintenant à la croisée des chemins. D'un côté se trouve la route qui mène à la consolidation de la paix et au développement de la collaboration entre les Etats; de l'autre côté se trouve la route sur laquelle l'humanité est poussée par les partisans attardés de la guerre froide, qui voudraient conduire l'humanité au bord du précipice".

Le malaise du monde reflète les dangers du néo-colonialisme, l'endettement croissant des pays en développement et leur dépendance par rapport aux sources extérieures d'information. L'Union soviétique a soutenu et continuera à soutenir la lutte des pays en développement pour renforcer leur indépendance politique et économique dans le domaine des communications, notamment pour réaliser un nouvel ordre économique et de l'information, pour s'opposer à l'ingérence dans leurs affaires intérieures et pour soutenir la souveraineté et l'égalité absolue de tous les Etats, petits et grands.

Pour la délégation soviétique, l'Union internationale des télécommunications, institution spécialisée de l'ONU, peut et doit contribuer au renforcement de la paix et de la coopération internationale.

La gestion du spectre des fréquences et l'utilisation des câbles intercontinentaux, l'utilisation des liaisons par satellite et les divers aspects de l'utilisation des communications spatiales dans l'intérêt de tous les pays sont étroitement liés à la revendication par les nations de la démilitarisation de l'espace. L'activité de l'UIT pourrait apporter une contribution spécifique à l'appui de cette revendication.

Mesdames et Messieurs,

La Conférence de plénipotentiaires doit faire face à la tâche immense qui consiste à guider les travaux futurs de l'UIT, à identifier les tendances que doivent suivre ces travaux dans le domaine de l'assistance technique, et à déterminer les conférences de caractère international et régional qui se tiendront ces prochaines années et la façon d'organiser leurs préparatifs.

Un aspect de cette tâche revêt une importance particulière, c'est la démocratisation plus poussée des activités de l'UIT et le choix du personnel en fonction d'une représentation géographique équitable de toutes les régions, une meilleure efficacité des organes permanents de l'Union et l'utilisation économique des ressources des Membres de l'Union. Les travaux des Comités consultatifs internationaux et leur contribution à l'élaboration des techniques de télécommunication les plus avancées méritent une étude attentive.

La délégation soviétique est venue au Kenya avec l'intention de travailler au succès de la Conférence de plénipotentiaires et elle apportera une contribution positive au développement et à l'élargissement de la coopération internationale en matière de télécommunications.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

La séance est levée à 12 h 35.

Le Secrétaire général :
M. MILI

Le Président :
H.K. KOSGEY

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 194-F
18 octobre 1982
Original : anglais/espagnol

PROCES-VERBAL

DE LA

DEUXIEME SEANCE PLENIERE

(Ce corrigendum concerne le texte espagnol seulement.)

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 194-F
14 octobre 1982
Original : anglais
espagnol

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

DEUXIEME SEANCE PLENIERE

Mercredi 29 septembre 1982, à 14 h 35

Président : M. H.K. KOSGEY (Kenya)

Sujets traités — Document N°

1. Déclarations et messages

1.1 Union postale universelle

1.2 Chine

1.3 Sénégal

1.4 Algérie

1.5 Nigeria

1.6 Tanzanie

1.7 Koweït

1.8 Iran

1.9 Venezuela

1.10 Iraq

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Déclarations et messages

1.1 Le Président annonce qu'un message a été reçu du Directeur général de l'Union postale universelle (voir Annexe 1).

1.2 Le délégué de la Chine fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

La délégation chinoise adresse tous ses voeux à la Conférence de plénipotentiaires qui vient de s'ouvrir et tient à vous féliciter pour votre élection à la Présidence. Dès notre arrivée à Nairobi, cette belle et pittoresque capitale, nous avons été chaleureusement accueillis par le peuple kényan. Nous voudrions par la même occasion remercier très sincèrement le Gouvernement et l'Administration du Kenya pour les remarquables efforts qu'ils ont déployés et les excellents arrangements pris pour cette Conférence. Nos remerciements vont également au personnel des secrétariats qui ont fait de leur mieux pour les préparatifs.

Les neuf années écoulées depuis la dernière Conférence ont été marquées par un développement rapide des sciences et techniques des télécommunications. Un nombre croissant de pays en développement ont pris conscience de l'importance des télécommunications, qui font partie de l'infrastructure économique et sociale de tout pays. Ces neuf années durant, l'UIT s'est tout particulièrement efforcée d'assurer la coopération technique au niveau international et de favoriser le développement des télécommunications à travers le monde. Au moment même où la revendication d'un nouvel ordre économique international se fait plus pressante, nous sommes tous impatients de voir comment l'UIT, institution spécialisée des Nations Unies chargée des questions de télécommunications, saura adapter sa structure, son système et ses activités aux tendances du monde d'aujourd'hui. C'est également là une question importante dont devra débattre cette Conférence.

Nous nous trouvons devant un fait indéniable, à savoir que les pays en développement représentent 75 % de l'ensemble des 157 pays actuellement Membres de l'Union. Or, pour des raisons historiques et autres, un vaste fossé sépare les pays en développement des pays développés techniquement avancés quant à l'utilisation des bienfaits du progrès scientifique et technique en matière de télécommunications. Si l'on prend par exemple les radiocommunications spatiales, qui depuis les années 1960 se sont développées à un rythme rapide, à la fin de 1981, plus de 2700 satellites et engins spatiaux avaient été lancés dans le monde; or, plus de 90 % d'entre eux appartiennent à un petit nombre de pays. En outre, du fait de leur supériorité technique, ces pays ont occupé des positions à la fois importantes et intéressantes pour ce qui est de l'orbite des satellites géostationnaires et des fréquences radioélectriques. Nul n'ignore que nous avons affaire à une situation tout à fait irrationnelle en ce qui concerne le spectre des fréquences de 9 kHz à 400 GHz. Si nous voulons réaliser vraiment les objectifs de l'Union, encourager le développement scientifique et technique des télécommunications et permettre aux peuples de tous les pays d'en tirer parti sur un pied d'égalité, il faut absolument regarder cette réalité en face et s'employer peu à peu à réformer la structure de l'Union, son système financier, ses activités de coopération technique ainsi que les modalités de formulation des règlements quant à l'utilisation des ressources en matière de télécommunications. Pour y parvenir, voici ce que nous proposons.

En premier lieu, s'agissant de l'utilisation de ces deux ressources limitées que sont le spectre des fréquences radioélectriques et l'orbite des satellites géostationnaires, la Conférence administrative mondiale des radiocommunications devrait se réunir le plus tôt possible, comme le souhaitent la plupart des pays Membres, pour permettre l'utilisation de ces ressources de façon raisonnable sur la base de droits égaux pour tous les pays. L'Union, qui est chargée de formuler des règlements, doit jouer à cet égard un rôle plus actif. Les pays techniquement avancés, quant à eux, devraient prendre des engagements plus importants et réserver un accueil favorable aux aspirations légitimes de la majorité des pays Membres.

En deuxième lieu, dans le domaine de la coopération technique mondiale pour les télécommunications, si l'Union doit participer plus efficacement aux programmes d'aide du PNUD, elle doit aussi prendre des mesures plus actives pour répondre aux besoins urgents de certains pays en développement dans le domaine des télécommunications en cas de catastrophes naturelles ou autres ainsi qu'à leurs demandes spéciales dans d'autres domaines.

En troisième lieu, il faut revoir les modalités actuelles de participation aux dépenses de l'Union et redresser à cet égard le déséquilibre entre pays en développement et pays développés, de façon à adapter les contributions des divers pays à leurs possibilités économiques.

Enfin, il faut donner à tous les pays Membres les moyens de participer vraiment à la gestion des affaires de l'Union conformément au principe des droits égaux pour tous les pays. Dans un premier temps, il faudrait normaliser les travaux de la Conférence de plénipotentiaires afin que tous les pays Membres puissent participer régulièrement aux débats et à la prise des décisions sur les grandes orientations et sur d'autres questions importantes. De plus, les pays en développement devraient occuper une proportion raisonnable de sièges au Conseil d'administration ainsi qu'aux postes de fonctionnaires élus des organismes permanents; par ailleurs, il ne faudrait plus que des ressortissants d'un même pays occupent un poste de fonctionnaire élu pendant une longue période. Il est irrationnel que seul un membre d'un pays en développement siège à l'IFRB, ne représentant que 20 % de la composition du Comité; c'est une situation qui ne saurait durer. Quant à la composition du personnel de l'Union, nous avons également constaté qu'à l'heure actuelle, le personnel des pays en développement, qui représentent 75 % de l'ensemble des Membres de l'UIT, ne compte que pour 20 % dans l'effectif total de personnel de la catégorie professionnelle de l'Union. Pour redresser cette inégalité dans la répartition géographique, il faudrait, lorsque des membres du personnel sont recrutés, donner la priorité à des candidats de pays en développement. En fait, il y a dans la plupart des pays en développement de nombreuses personnes suffisamment qualifiées pour les postes de fonctionnaires élus ou de fonctionnaires de la catégorie professionnelle. Nous ne doutons pas que les pays en développement sauront adopter une attitude positive lorsqu'ils désigneront les candidats compétents à des postes au sein de l'Union.

Monsieur le Président,

La Chine est un pays socialiste en développement. Au niveau des affaires internationales, elle poursuit sans relâche une politique de paix. La Chine est en faveur du renforcement de la coopération avec tous les autres pays en développement et amis, elle tient à réaffirmer le principe de l'égalité entre tous les pays, grands ou moins grands, et elle s'oppose à toute tentative, à tout acte qui constituerait un geste de discrimination à l'égard des pays en développement. Au cours des années passées, tout en s'employant à développer son économie, la Chine a fait des efforts pour améliorer ses télécommunications. Mais, comme notre niveau économique est encore assez bas, nous ne pouvons pour l'instant faire face

à tous nos besoins socio-économiques. Notre pays, encore relativement pauvre, n'a que des moyens financiers limités. Nous sommes néanmoins prêts à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour continuer à contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union, à mettre les sciences et techniques des télécommunications au service de l'humanité et à mener à bien la coopération internationale, notamment entre pays en développement. Nous sommes prêts à oeuvrer de concert avec tous les délégués ici présents afin d'essayer de résoudre, par le biais de consultations sur un pied d'égalité, les questions dont est saisie cette Conférence.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

1.3 Le délégué du Sénégal fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Excellences Mesdames, Messieurs les Ministres,
Mesdames, Messieurs les Chefs de délégation
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais, tout d'abord, vous adresser, Monsieur le Président, au nom du Gouvernement sénégalais, mes fraternelles félicitations pour votre brillante élection à la tête de notre Conférence.

Sans aucun doute, les présentes assises de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications se dérouleront dans un climat marqué du sceau de la fraternité et de l'amitié, en raison de vos qualités personnelles et de votre grande expérience des hommes et des choses.

C'est la raison pour laquelle il m'est particulièrement agréable de vous demander de bien vouloir transmettre à S.E. le Président Daniel Arap MOI, Chef de l'Etat kenyan, ainsi qu'à votre peuple, les sincères remerciements de son frère et ami, S.E. le Président Abdou DIOUF, Chef de l'Etat sénégalais ainsi que ceux de mon Gouvernement pour la délicatesse, la générosité et l'hospitalité fraternelles dont la délégation sénégalaise a été l'objet depuis notre arrivée dans votre belle capitale, Nairobi.

Mon pays, le Sénégal, voudrait aussi adresser au grand peuple et au Gouvernement kenyans ses félicitations sincères pour avoir été choisi par la communauté internationale pour abriter la première Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, en Afrique.

Ce choix honore votre pays et l'ensemble de notre continent.

En abritant les assises de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, vous avez démontré, encore une fois, après avoir abrité le 18ème Sommet de l'Organisation de l'Unité africaine, la grande capacité d'organisation, l'esprit de sacrifice et l'attachement indéfectible du peuple kenyan aux idéaux de paix et d'amitié entre les nations.

Ces idéaux, au demeurant, sont les fondements de notre Organisation, qui est la plus ancienne des institutions spécialisées du système des Nations Unies.

Monsieur le Président,
Mes chers Collègues,

Notre présente Conférence se tient à une période chargée de tensions dans les relations internationales, tant sur le plan politique qu'économique.

Cependant, ou, plus précisément, à cause de ces tensions, notre réunion devrait démontrer la capacité de dépassement des Etats Membres de l'UIT, afin de confirmer, par des décisions tangibles et opportunes, notre attachement commun aux idéaux de l'Union internationale des télécommunications, dont l'un des plus importants objectifs est "de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes".

C'est dans cette perspective que nos différents Etats ont compris que l'UIT pourrait être un des moyens majeurs d'un Nouvel ordre économique mondial, tel que programmé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1974.

Cette proclamation de la communauté internationale de son attachement à l'avènement d'un Nouvel ordre international plus juste resterait un voeu pieux si chaque institution spécialisée de la famille des Nations Unies, dans le domaine de sa compétence, négligeait la recherche des voies et moyens tendant à contribuer à l'instauration de ce Nouvel ordre, ce que l'UIT affirme, à chacune de ses assises, sans équivoque dans sa volonté de contribuer à l'unification des Etats et des peuples, dans le respect de leurs options fondamentales et leurs différences naturelles, par la mise en oeuvre d'un système de télécommunications hardi, fiable et cohérent.

Dans cette lutte, la place du continent africain, dans l'univers prodigieux des télécommunications mondiales, devrait inciter les Etats africains à plus de volonté et de détermination dans leur coopération interne, tant le retard que nos pays ont accusé, par rapport au reste du monde, est particulièrement significatif.

C'est la raison pour laquelle le Sénégal, qui reste profondément attaché aux perspectives et au programme de l'UIT est autant déterminé à apporter sa contribution pour la consolidation des structures et des acquis de l'Union panafricaine des télécommunications, dont nous souhaitons la plus grande réussite dans ses efforts louables de désenclavement en matière de télécommunications des Etats africains.

Pour mesurer le retard de l'Afrique en matière de télécommunications, il suffit de jeter un regard critique sur les statistiques, en particulier sur celles de l'UIT.

Ainsi, les pays industrialisés disposent actuellement de 75 postes téléphoniques pour 100 habitants, tandis qu'en Afrique, avec 390 millions d'habitants, il y a seulement 2,6 millions de lignes principales téléphoniques, soit exactement 0,09 % du parc mondial.

A l'an 2000, l'objectif assigné à l'Afrique est d'avoir une ligne principale pour 100 habitants. Les mêmes constatations peuvent être faites en radiodiffusion et en télévision. Je passe sous silence le balbutiement de l'Afrique dans l'utilisation des nouveaux systèmes de télécommunications.

Ce handicap est important, et les raisons sont multiples pour que les pays en voie de développement, notre continent en particulier, fondent de réels espoirs sur les conclusions de nos travaux, dans le but d'atténuer très fortement le déséquilibre entre les pays industrialisés et ceux en développement dans le domaine des télécommunications.

Les présentes assises, pour être conformes à l'objet de l'Union internationale des télécommunications, sont condamnées, à défaut d'une remise en cause des principes généralement admis à l'UIT, de faire progresser, tout au moins, l'utilisation des télécommunications au profit de tous les Membres.

Les conditions objectives sont réunies pour que l'UIT franchisse le Rubicon. Autrement, les pays en développement assisteront en simples spectateurs, parce que placés dans l'incapacité de tirer le maximum de profits du fait que le téléphone est aujourd'hui une installation providentielle. En effet, son importance se matérialise par son usage quotidien. Il n'est pas exagéré de dire que dans un monde où les conquêtes de la Science ont altéré et détruit tant de choses, le téléphone, qui est un des éléments les plus anciens des télécommunications, reste plus que jamais utile. C'est la raison pour laquelle, nulle part, les télécommunications ne sont remises en question.

Au contraire, sachant son impact sur le développement économique et social, partout, leur fonctionnement et leur amélioration rencontrent la bienveillante sollicitude des Gouvernements. Elles apparaissent comme facteur de progrès réel, tout en favorisant la communication et la concertation entre les peuples.

Il est d'une évidence, qu'on ne peut plus se passer des télécommunications, que ce soit dans le cadre de la vie quotidienne, du monde des affaires ou des relations politiques internationales. Mieux, on peut dire que les télécommunications font partie des éléments qui constituent la base du système de sécurité mondial.

C'est pourquoi, il faut souligner, une fois de plus, que les Etats comme les experts, au cours des rencontres à divers niveaux, dans ce domaine, ont reconnu l'importance des télécommunications et ont demandé la coopération entre tous les pays qui aspirent à la solidarité internationale. Les résultats obtenus par l'UIT, positifs, sont le fait essentiellement des fonds du PNUD consacrés à cet effet.

Nous saluons très vivement les pays donateurs membres ou non du PNUD, qui ont compris l'esprit des membres fondateurs de l'ONU en 1945. Il s'agissait, pour eux, d'utiliser un mécanisme international au bénéfice de la promotion économique et sociale de tous les peuples.

Depuis, la concertation entre les nations se poursuit ardemment, en vue d'atténuer le fossé grandissant qui sépare pays nantis et pays en développement.

Malheureusement, les résultats escomptés des différentes rencontres n'ont pas encore été atteints à cause, entre autres, des divergences de point de vue sur l'opportunité de l'ouverture de négociations globales.

Au demeurant, et en tout état de cause, les télécommunications constituent l'un des piliers de l'Ordre économique international, justement revendiqué par tous les Etats et doivent être l'une des pierres angulaires du nécessaire dialogue Nord-Sud.

Ce faisant, par le biais d'une nouvelle politique de coopération technique, à savoir l'installation progressive des bureaux régionaux, à l'instar de l'UNESCO, l'UIT pourrait jouer un rôle encore plus important dans le domaine de la formation professionnelle des cadres des pays en voie de développement et surtout dans celui du transfert de technologie, éléments non négligeables du Nouvel ordre économique mondial plus équilibré.

Pour ce faire, l'UIT doit considérer la coopération technique multilatérale comme faisant partie intégrante de son objet. Ainsi, il serait plus que juste, dès lors, de réserver à cet effet, dans le budget régulier de l'UIT, une dotation adéquate.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

En me basant sur l'interdépendance nécessaire qui existe entre les Nations, je suis convaincu que l'Union internationale des télécommunications reste l'Organisation appropriée du système des Nations Unies pour promouvoir le développement des télécommunications, tout en assurant une certaine égalité de traitement entre les différents pays Membres.

Le Gouvernement sénégalais attache la plus haute importance aux conclusions de nos travaux, avec l'espoir que l'UIT connaîtra un souffle nouveau pour permettre à nos différents Etats de relever les défis des années 80, selon l'expression du Président Abdou DIOUF.

Le Sénégal, en ce qui le concerne, ne ménagera aucun effort pour apporter sa contribution à cette oeuvre collective en faveur de la solidarité et de la coopération internationales."

1.4 Le délégué de l'Algérie fait la déclaration suivante :

" Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Ambassadeurs,
Honorables délégués,
Mesdames et Messieurs,

En appréciant l'honneur qui m'échoit de diriger la délégation de mon pays, venue apporter sa contribution à cette importante conférence de notre Union qui se tient, pour la première fois, en terre africaine, je voudrais tout d'abord remercier le pays qui en est l'hôte et féliciter ses dirigeants pour avoir su réunir les conditions favorables à son succès en nous entourant, fidèles en cela à nos traditions communes d'hospitalité, de tant d'attention et de prévenances.

Il est de bon augure que ce large forum réunissant tous les pays Membres de l'Union internationale des télécommunications, tienne cette fois ses assises à Nairobi, l'une des prestigieuses capitales de notre continent.

Cet événement présage, j'en ai le sentiment, d'heureux accomplissements et de progrès certains dans le domaine qui nous préoccupe, en Afrique et partout ailleurs dans les pays en développement.

Monsieur le Président,

Avant de poursuivre mon propos, je voudrais vous féliciter pour le suffrage unanime qui vous a investi de la lourde tâche de présider cette Conférence. Je suis persuadé que les distingués membres du bureau, que je félicite également, sauront vous apporter une aide appréciable.

Notre ordre du jour est bien chargé, mais sous votre sage direction nos travaux, je n'en doute point, seront couronnés de succès.

Mesdames et Messieurs,

Mon pays, l'Algérie, a consenti au cours de la décennie écoulée des efforts considérables pour le développement de ses télécommunications. Il lui fallut tout à la fois investir pour développer son réseau, accroître ses relations avec l'UIT et promouvoir une coopération, notamment avec les pays arabes et africains.

Au fil de ces dix années, notre réseau a vu ses capacités quadrupler. En termes numériques, plus de 650.000 équipements téléphoniques ont été installés et le nombre des abonnés principaux a atteint 400.000. La densité téléphonique est ainsi passée d'une proportion de 0,7 % à 2 % avec un taux d'automatisation de plus de 90 %.

Les longueurs de câbles coaxiaux souterrains ont triplé en dépassant 8.500 km. Les câbles sous-marins nous reliant à l'Europe sont au nombre de six et canalisent 4.000 circuits sur 4.500 km.

Dans le domaine des télécommunications spatiales, l'Algérie dispose à présent de deux stations terriennes à grande antenne dans le réseau Intelsat, orientées l'une vers l'Atlantique et l'autre vers l'océan Indien. Elle dispose également d'une station dans le réseau statsionar d'Interspoutnik.

Le sud de l'Algérie est principalement desservi par les télécommunications spatiales. Quinze stations terriennes ont été implantées au Sahara. En assurant les services du téléphone, du télex et de la télévision, ces stations ont permis de sortir les vastes régions sahariennes de leur isolement séculaire.

Notre pays est relié par téléphone automatique international à une vingtaine de pays et par le télex automatique à une centaine de pays de par le monde. Certes, ces résultats sont encourageants, mais ils ne sont pas encore venus à bout de notre retard. De plus, il me faut le dire, ils n'auraient pas été permis sans la mise en place d'une structure adéquate de formation d'ingénieurs et de techniciens. Il s'agit de l'Institut des télécommunications d'Oran d'une capacité d'un millier d'élèves, qui fonctionne avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de l'Union internationale des télécommunication (UIT).

Mesdames et Messieurs,

S'agissant de nos rapports avec les organisations internationales et régionales, il convient à cet égard de mentionner principalement le concours de notre pays dans le cadre des activités de l'Union. Il a, en effet, pris une part active aux travaux notamment du Conseil d'administration, des conférences administratives mondiales et régionales des radiocommunications et de certaines commissions d'études des Comités consultatifs internationaux.

Monsieur le Président,

Persuadée de l'impact positif qu'auront les résultats de cette Conférence qui réunit tant de volontés tendues vers le progrès, ma délégation ne ménagera aucun effort pour assurer son succès et mettre en oeuvre ses décisions.

Nous fondons un grand espoir sur les résultats auxquels nous aboutirons tous ensemble, quant au développement des télécommunications dans les pays encore démunis et plus particulièrement dans notre continent où le niveau de pénétration téléphonique est des moins avancés.

La promotion d'une coopération entre l'Union et ces pays est, à mon sens, un moyen entre autres de nature à favoriser le développement des réseaux. Plus que nécessaire est la promotion de cette forme de coopération, car il faut le dire, vis-à-vis des pays en développement, l'UIT n'a pas encore rempli un rôle dynamique en la matière, contrairement à d'autres organisations placées sous l'égide des Nations Unies.

Aussi, faudra-t-il mettre en place, au sein de cette institution, un mécanisme plus adapté à la réalisation de cet objectif.

Nous espérons également que les résultats attendus de cette Conférence favoriseront une meilleure utilisation des compétences de l'Union, un contrôle mieux assuré des activités par le Conseil d'administration et davantage de coordination entre les organes de l'Union de sorte qu'ils puissent, outre leurs tâches traditionnelles, apporter concrètement leur concours à la coopération technique.

La formulation de ces voeux me rappelle, par ailleurs, les tâches considérables qu'implique la mise en oeuvre des décisions de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979.

Monsieur le Président,

L'Algérie accorde un intérêt particulier à la Conférence sur la planification du service de radiodiffusion en ondes courtes prévue pour 1984 et celle relative à la planification de l'orbite des satellites géostationnaires prévue pour 1985. L'une comme l'autre, ces deux conférences devront consacrer l'équité d'accès pour tous les pays aux ressources limitées du spectre de fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires.

Notre Conférence devra, à l'issue de ses travaux, clairement réaffirmer ce principe d'équité et l'énoncer sans ambiguïté dans le dispositif de la Convention internationale des télécommunications.

Mesdames et Messieurs,

Il y a un moment, j'ai appelé à une indispensable coopération entre l'Union et les moins avancés de ses Membres, cependant notre préoccupation vise un champ global et plus large d'échanges bilatéraux et multilatéraux aussi bien entre le Sud et le Nord qu'entre les pays du Sud.

En effet, en ce début des années 1980, la coopération Sud-Sud se présente de plus en plus comme une donnée essentielle du devenir économique et de la place des pays en développement en ce monde.

Par nature et par vocation, la coopération entre les pays en développement constitue une dimension additionnelle de la coopération internationale dans son ensemble.

Dans ses formes bilatérales, régionales ou internationales, elle ouvre une perspective nouvelle à la mise en oeuvre du Nouvel Ordre économique international.

La coopération entre pays en développement qui n'est pas l'autarcie collective, ne doit pas être perçue comme devant se substituer à l'indispensable coopération Nord-Sud dont elle doit devenir une dimension supplémentaire, ni comme élément de confrontation avec le monde développé. Elle s'impose en cette période d'impasse des négociations globales comme une nécessité stratégique.

La volonté politique de promouvoir cette coopération est inscrite en Algérie non seulement parmi les principes fondamentaux de sa politique extérieure mais également traduite dans les faits. Mon pays, en effet, a déjà jeté les jalons d'une coopération bilatérale et régionale prometteuse. Les actions de coopération engagées avec les pays africains et arabes frères en sont une illustration et commencent à prendre de la consistance.

Les relations tissées avec de nombreux pays d'Asie et d'Amérique latine portent déjà leurs fruits et sont appelées à se renforcer et à se développer.

Cette coopération, est-il besoin de le souligner, est à la fois libre et sincère. Elle est essentiellement bénéfique et réciproquement avantageuse.

Monsieur le Président,

De graves événements qui dominent l'actualité mondiale m'imposent de saisir cette occasion pour dire que notre Union qui est une institution spécialisée au sein de la grande famille des Nations Unies comptant parmi ses Membres de nombreux pays concernés ne peut ignorer la tragédie vécue depuis plus de quatre mois par les peuples libanais et palestiniens.

Le Liban, Etat souverain, Membre de cette Union, a fait et fait l'objet d'une agression militaire brutale et aveugle qui se prolonge au mépris du droit et de la justice et de la morale internationale.

Mettant en oeuvre d'énormes moyens de destruction et d'extermination massive, l'armée sioniste pourchasse le peuple palestinien jusque dans les camps de réfugiés.

Comment ne pas être saisi d'horreur devant l'ivresse de la solution finale et du génocide, et comment ne pas être saisi d'horreur devant le carnage, le massacre de milliers d'enfants, de femmes et de vieillards dans les camps palestiniens de Sabra et Chatila ?

Ce drame rappelle encore une fois à la communauté internationale que tout règlement du conflit du Moyen-Orient passe inéluctablement par l'exercice du droit imprescriptible des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance y compris le droit du peuple palestinien d'établir un Etat souverain.

Ce même drame repose, par ailleurs, la question de la présence de l'entité sioniste au sein des organisations internationales. Peut-on autoriser ceux qui pratiquent une aussi ignoble politique de dégradation, d'opression, de répression, de destruction, à laquelle n'échappent pas les installations de télécommunication et de massacre de populations civiles, à demeurer Membre d'une Union telle que la nôtre ? Notre délégation ne peut l'admettre.

Qu'il s'agisse de morale, d'équité ou de droit, l'entité sioniste doit rendre compte de tous ses crimes à la communauté internationale et en subir les conséquences logiques.

Monsieur le Président,

Pour conclure, je voudrais dire que nos ambitions sont grandes, que beaucoup de travail et d'efforts pour les réaliser nous attendent. Mais l'expérience nous a montré que nous pouvons accomplir ensemble de réels progrès quand la bonne volonté et la sincère détermination ne manquent pas.

Je suis, pour ma part, convaincu que les résultats qui découleront de nos travaux seront à la mesure des aspirations de nos pays et détermineront, pour notre Union, un avenir plein de réalisations et de progrès dans l'intérêt commun de nos peuples.

Je vous remercie pour votre attention."

1.5 Le délégué du Nigeria fait la déclaration suivante :

Je me réjouis avec vous, mon cher collègue, de votre élection et du choix du Kenya comme lieu de cette conférence, choix ô combien judicieux puisque les travaux du célèbre archéologue, le Professeur Leakey, ont démontré que le Kenya est la patrie de l'homo Kenyapithecus, notre ancêtre à tous. De fait, nous siégeons peut-être à l'endroit même où l'humanité a vu le jour. Bienvenue donc en ces lieux.

La réputation bien établie de coopération entre le Kenya et le Nigéria n'est plus à faire. Je n'ai jamais entendu dire que quiconque venu de Nairobi en soit reparti déçu. En cette époque, marquée par une récession qui atteint le monde entier, il fallait beaucoup de courage pour accepter de servir de pays hôte à une réunion d'une telle envergure. La délégation du Nigeria est heureuse de vous saluer, Monsieur le Président, et de transmettre à votre Président par votre intermédiaire les salutations de notre Président Alhaji Shehu Shagari qui, il y a juste une semaine, s'est installé à Abudja nouvelle capitale du Nigeria.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la délégation nigériane saisit cette occasion pour exposer ses vues sur les problèmes propres aux télécommunications ainsi que sur les besoins globaux en la matière des parties les moins développées du monde et notamment de l'Afrique.

En cet instant solennel, nous, pays dits du tiers-monde, tenons à exprimer autre chose que de simples sentiments admiratifs ou des espoirs effrénés devant les progrès accomplis ou à venir dans le domaine des communications, car, pour réconfortants que ces sentiments puissent paraître, ils ne représentent pas la vraie situation, et ce domaine fascinant des télécommunications soulevera à l'avenir d'autres problèmes qui sont pour nous une source d'angoisse.

Le délégué de la République Populaire de Chine et celui du Sénégal ont déjà exprimé partiellement nos inquiétudes. Nous n'insisterons donc pas sur les problèmes que pose l'injuste domination que les quelques nations industrielles du monde maintiennent sur le spectre électromagnétique et sur l'orbite des satellites géostationnaires au détriment des petites nations défavorisées. Nos inquiétudes sont d'un autre ordre et nous pouvons les résumer comme suit : FINANCEMENT, NORMALISATION, STABILISATION. Tels sont à notre sens les trois grands sujets dont nous devons nous préoccuper. Comme le chef de la délégation britannique l'a fait valoir ce matin, les techniques de télécommunications évoluent si rapidement dans les pays industriels que nous, pays en développement, nous trouvons constamment en retard; bien que nous forcions l'allure au maximum, nous faisons du sur place et dans de nombreux cas à la traîne, et ne parvenons pas à nous hisser au niveau de leurs connaissances scientifiques.

Après la fin de la dernière guerre mondiale, le Japon par exemple est devenu un des géants les plus puissants du monde dans le domaine de la technique. Cependant, ce pays a adopté une politique délibérée d'usure des produits, en ce sens qu'il crée des produits dont la durée de vie utile est délibérément courte, de sorte qu'après quelques années seulement il n'est plus intéressant de se procurer des pièces de rechange. Une tendance analogue se fait jour actuellement en Europe occidentale qui élève des obstacles quasi infranchissables pour les pays du Tiers monde. Nous sommes donc arrivés à la croisée des chemins. Nous n'avons pas encore maîtrisé le câble en cuivre que nous nous trouvons placés devant les fibres optiques. A peine sortons nous de l'ère des lampes que nous sommes entraînés dans le sillage des microplaquettes. Alors que nous constatons que le téléphone ordinaire reste toujours un grand luxe, le visiophone est déjà sur les bureaux. Nous n'arrivons pas encore à maîtriser les systèmes analogiques alors que les systèmes numériques, systèmes si neufs et si avantageux, sont déjà en service bien qu'ils restent suspects du fait même de leur nouveauté et des complications dont ils risquent de s'accompagner.

Notre dilemme à nous africains est donc de devoir miser sur des options dont chacune entraîne de très graves conséquences tant sur le plan de la rentabilité que sur le plan politique. La question se pose à nous de savoir s'il convient de normaliser les anciennes techniques et de les assimiler ou s'il vaut mieux adopter des techniques nouvelles et continuer à acheter notre matériel à l'étranger et à recourir aux services de consultants et d'experts innombrables pour en assurer l'entretien au détriment de nos ressources financières déjà extrêmement limitées. Ce dilemme est pour nous si grand que nous n'osont pas prendre de décisions pour essayer de normaliser ou de stabiliser la situation, sachant pertinemment que nous dépendons entièrement de pièces de rechange importées et que la fabrication de ces pièces est rien moins que sûre dans un monde en si rapide évolution. D'un autre côté, nous n'osons pas aller trop vite de l'avant de crainte de nous lancer dans l'inconnu.

Le danger est évident et nous conduit à prévoir que, d'ici dix ans, plusieurs pays d'Afrique et du Tiers monde se trouveront devoir mettre au rebut des systèmes entiers pour les remplacer à si grands frais que d'autres secteurs importants de l'économie nationale risquent d'en souffrir. Aucune nation ne peut se permettre d'accepter une telle situation.

Quel choix s'offre donc à nous ? Les problèmes que je viens d'évoquer semblent relever exclusivement du Tiers monde. Or il n'en est rien. Avec le recul du temps on se rend compte que ce sont là des problèmes universels qui touchent de nombreuses économies du globe, encore que les économies de certains pays semblent relativement mieux équipées pour absorber le choc de la transition.

Devant ce dilemme, les nations avancées pourraient facilement se décharger de ces problèmes, laissant aux seuls pays moins avancés le soin de les résoudre. Nous ne pensons pas que ce soit là une solution rationnelle, les pays les plus avancés ne pouvant se permettre de laisser les pays les moins développés indéfiniment à la traîne. Ils ne peuvent se le permettre, la raison évidente en étant que, dans la société moderne tout s'imbrique, que tous les pays, grands ou petits sont interdépendants.

Sur le plan technique, certains pays d'Afrique sont en retard sur les pays industrialisés mais, le Continent africain, dans son ensemble exporte dix des treize principaux minéraux du monde sans lesquels toute industrialisation est impossible. Le monde arabe, l'Asie et l'Amérique latine à eux tous exportent un grand nombre de produits sans lesquels les pays industrialisés auraient des difficultés à alimenter leurs industries. Enfin, l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine réunies représentent pour les produits finis le marché le plus important au monde, sans lequel toute croissance industrielle se trouverait retardée. Ainsi le Nord dépend-t-il du Sud et vice versa, notamment dans le monde moderne qui est le nôtre où communications et commerce vont de pair.

De fait, à mesure que le monde moderne des affaires prend corps, on retrouve pratiquement partout des ressortissants de tous les pays. C'est dire que jamais auparavant la famille universelle n'a été aussi étroitement rapprochée et que, plus que jamais, les intérêts des minorités vont de pair avec ceux des majorités.

Ce que nous cherchons donc c'est de faire sentir aux pays les plus avancés ici présents qu'il leur est impossible d'aller seuls de l'avant, sans se soucier des petits pays. Il faut absolument qu'ils tiennent compte des intérêts de ces derniers. Espérant simplement refléter le sentiment qu'a exprimé la délégation britannique je citerai ici Aristote qui dit que l'homme est un animal raisonnable. Notre argument repose donc sur ce même dogme, qu'il ne devrait normalement pas être besoin d'évoquer, n'était-ce que l'homme est également un animal égoïste et que, parfois, son égoïsme l'emporte sur sa raison.

Les pays les plus avancés auraient naturellement tendance à s'approprier presque exclusivement les fruits de votre propre travail parce que vous détenez les clés du développement, de la planification, de la gestion et de la distribution de ces richesses.

Il est facile d'avancer que de meilleures télécommunications serviront la cause de la paix en assurant ou en encourageant une meilleure entente parmi les hommes. Si tel est bien l'idéal dans la pratique, les applications qui en sont faites ont souvent pour effet d'entraîner des conséquences diamétralement opposées et de paralyser la vaste majorité au bénéfice de quelques-uns. Aujourd'hui des satellites sont suspendus au-dessus de nos têtes et servent non seulement à des fins aussi démoniaques que la guerre mais encore à des activités aussi viles que l'espionnage international. Il est aujourd'hui possible aux pays industriels d'espionner le reste du monde 24 heures sur 24 par satellite.

Pour conclure, puisque nous ne pouvons pas demander aux techniques avancées de marquer un temps d'arrêt et de nous attendre, nous devons demander à l'UIT et aux plénipotentiaires ici présents de faire connaître à vos Gouvernements que nous, peuples du Tiers monde avons infiniment plus besoin que les nations industrielles des progrès des télécommunications pour combattre la faim, la maladie et l'analphabétisme. A la présente réunion, nous devons donc nous attacher avant tout aux problèmes du monde en développement et à lui assurer le financement, la formation professionnelle et l'assistance technique dont il a besoin. Ainsi l'UIT jouera-t-elle son rôle d'association pour la paix et le progrès universel. Pour une fois, l'humanité toute entière pourra se targuer d'appliquer les techniques pour la paix et le progrès, le monde d'aujourd'hui ayant déjà trop de stocks d'engins et d'avions de guerre.

Ce sont là, avec les problèmes évoqués à cette réunion, toutes les questions qui devraient retenir l'attention de la Commission de la coopération technique et du transfert des techniques. Enfin, il importe de coordonner diverses activités dans le domaine des télécommunications et d'en faire connaître la nature et la portée aux pays du Tiers monde. Des dispositions institutionnelles satisfaisantes devraient être prises à cette fin.

Ségrégation

Nous ne saurions conclure sans en revenir sur les fortes idées qu'a exprimées le Nigeria contre la ségrégation en Afrique du Sud. Par le passé, à une réunion telle que la présente, nous avons constaté à notre étonnement que l'Afrique du Sud participait de fait bien tranquillement à la conférence à titre anonyme.

Nous tenons à signifier au secrétariat qu'il doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour qu'un tel incident ne se reproduise pas, ceci dans l'intérêt même de l'Afrique du Sud car, vu la présence de tant de délégués de couleur noire à cette réunion, ils couraient le risque de contracter des idéologies pigmentées qui les desserviraient à leur retour dans leur pays. Monsieur le Président, si par omission ou par commission l'Afrique du Sud parvenait à participer à cette réunion, le Nigeria s'opposerait de toute sa force à sa présence, convaincu que tous les pays épris de paix ici rassemblés se joindraient à son véto. Je compte que le Secrétariat, et en particulier la Commission des pouvoirs, feront preuve de toute la vigilance requise.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

1.6 Le délégué de la Tanzanie fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, j'ai le plus grand plaisir de vous féliciter pour votre élection à la Présidence de cette assemblée. Je suis convaincu que sous votre direction et avec, en plus votre dynamisme, cette Conférence connaîtra un succès retentissant.

Je transmets à Messieurs les délégués de cette Conférence, les salutations sincères et fraternelles du peuple de la Tanzanie.

L'Union internationale des télécommunications n'a cessé de se renforcer depuis sa fondation en 1865 et il est agréable de noter qu'elle continue à progresser régulièrement et avec confiance vers les objectifs qu'elle s'est fixés, en dépit des nombreuses difficultés économiques mondiales que nous avons connues ces derniers temps. Le rôle qu'a joué l'Union en rapprochant les nations du monde et en favorisant la compréhension entre les hommes a été d'une immense valeur pour l'humanité. Cela, Monsieur le Président, a été dû à la volonté commune de ses Membres et de son personnel de secrétariat, dirigé par un Secrétaire général dévoué.

Monsieur le Président, le développement technologique sans précédent et accéléré des communications a atteint une ampleur et une portée qui auraient été tout à fait inconcevables il y a quelques décennies. La rapidité de développement dépasse la capacité de compréhension de l'esprit humain. Il s'agit véritablement d'une autre révolution, révolution de l'information.

Les télécommunications se sont acquis une place primordiale dans la satisfaction des besoins humains, que ce soit directement en répondant aux aspirations individuelles ou indirectement en facilitant la plupart des autres activités de la société. Le rôle des télécommunications qui vise à satisfaire les besoins sociaux de l'homme et à assurer le développement économique a été assumé par l'Union. L'UIT a entrepris de faire connaître pleinement les diverses facettes de ce rôle, de telle sorte qu'elles soient comprises et appréciées par les larges couches de la population mondiale.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, permettez-moi d'aborder maintenant la question cruciale de la coopération technique, question qui relève du domaine de compétence de l'UIT à la suite d'une décision prise à la Conférence de plénipotentiaires de 1959.

La question de la coopération technique, Monsieur le Président, a été et continue à être l'un des problèmes importants qui a besoin d'être sérieusement examiné par la Conférence. Au cours des dernières années, les activités de coopération techniques de l'UIT, telles qu'elles s'appliquent aux pays en développement, n'ont pas répondu pleinement aux aspirations de ces nations, surtout en raison du fait que les ressources financières nécessaires à l'exécution du programme ont dépendu, dans une large mesure, des fonds accordés par le PNUD. Cette dépendance a fait obstacle à l'exécution des activités de coopération techniques étant donné la crise financière à laquelle le PNUD continue à faire face.

Monsieur le Président, il faut à tout le moins qu'une organisation internationale telle que l'UIT soit naïve et irréaliste pour dépendre en grande partie de financements extérieurs pour ses activités de coopération technique. Je pense que, avec la volonté et la compréhension constante entre les pays Membres qui ont caractérisé notre Union dans le passé, il est possible de trouver à ce problème une solution acceptable et facile à appliquer.

J'ai pris note des documents préparatoires soumis par certains Membres proposant que les dépenses de coopération technique soient couvertes tant par le budget du PNUD que par le budget ordinaire de l'Union. Je crois que la Conférence devrait examiner sérieusement cette proposition car je suis convaincu que la meilleure solution qui permettra aux pays en développement de recevoir une assistance significative consiste à affecter à cet usage une certaine partie du budget ordinaire. Puis-je, à cette occasion, demander à la Conférence d'examiner sérieusement et positivement cette question afin d'assurer le développement véritable et réaliste d'un réseau mondial de télécommunications pour le bien de toute l'humanité.

Monsieur le Président, je rappellerai que la dernière Conférence de plénipotentiaires tenue à Malaga-Torremolinos en 1973 a adopté la Résolution N° 19 relative aux mesures spéciales en faveur des pays les moins développés, Résolution qui notamment chargeait le Conseil d'administration d'affecter des crédits du Fonds spécial pour la coopération technique à la mise en place des services de télécommunication dans les pays les moins développés. Alors que le Conseil d'administration a réussi à effectuer un travail louable, comme l'indique son rapport contenu dans le Document N° 49, je note avec regret que le Fonds a reçu des contributions trop limitées pour apporter une "assistance véritablement utile" aux pays les moins développés. Il n'est pas étonnant que le Secrétaire général ait éprouvé un léger embarras à mentionner les sommes reçues et l'assistance fournie aux pays les moins développés dans le rapport, comme cela a été le cas pour d'autres rubriques. Je suppose donc qu'aucune assistance de ce genre n'a été accordée. Il convient de reconnaître que les services de télécommunication sont un aspect essentiel des efforts de développement effectifs d'un pays. Les télécommunications sont nécessaires pour l'essor de l'économie de nos pays. Le plus souvent, lorsque l'économie d'un pays en développement prospère, les pays industrialisés en retirent également un bénéfice car ce pays peut leur acheter plus de produits. Le moment est maintenant venu de nous entraider et de trouver des solutions propres à faciliter le développement des télécommunications dans les pays en développement. Ces pays peuvent également jouer un rôle essentiel en s'efforçant de définir eux-mêmes les domaines dans lesquels ils peuvent s'aider réciproquement, étant donné leur expérience et les conditions communes qui prévalent dans la plupart des pays les moins développés.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, je me suis attardé sur la question de la coopération technique parce que j'estime qu'elle est extrêmement importante dans notre Union pour atteindre les nobles idéaux et objectifs que celle-ci s'est fixés dans le domaine des télécommunications internationales.

Nous avons entendu ce matin une déclaration du délégué du Royaume-Uni. Ce discours a été brillant et positif si l'on considère les objectifs que l'UIT s'est fixés, notamment les besoins de la coopération technique pour les pays en développement. Ma délégation et, je pense, les autres délégations aussi, répondront positivement à la déclaration du Royaume-Uni au cours de nos délibérations.

J'aimerais achever mes remarques sur les activités de coopération technique en formulant une proposition concernant l'établissement de bureaux régionaux de l'UIT.

Comme l'indique justement le rapport du Conseil d'administration (Document N° 47), les tâches de la coopération technique deviennent trop compliquées pour être assumées efficacement depuis le siège à Genève. Il est donc indispensable que l'Union envisage sérieusement d'établir des bureaux régionaux dotés d'un personnel suffisant et compétent et dûment habilité pour alléger la charge de travail des organismes de l'Union. Monsieur le Président, je ne voudrais pas trop insister sur les avantages que l'on retirerait de l'établissement de ces bureaux car ils ont été correctement exposés dans le rapport du Conseil d'administration. En résumé, je prie la Conférence d'examiner et d'approuver les propositions du Conseil d'administration telles qu'elles sont formulées dans le document ci-dessus mentionné.

Je voudrais maintenant faire quelques remarques sur les résultats obtenus par l'Union au cours des dernières années. Puis-je à cet égard, Monsieur le Président, saisir cette occasion pour vous rappeler le rôle actif joué par l'UIT en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et d'autres Organisations internationales et régionales, dans la conception de l'idée d'un réseau panafricain de télécommunication (PANAFTEL) il y a près de deux décennies. L'Union panafricaine des télécommunications (UPAT) qui est entrée en scène après sa fondation il y a quelques années en tant qu'institution spécialisée de l'OUA, a ajouté une nouvelle dimension aux larges efforts que l'UIT déployait pour le développement des télécommunications en Afrique. Je suis heureux de noter que les deux organisations de notre Union, l'UIT et l'UPAT, ont toujours été à l'avant-garde dans le soutien du développement rapide de l'infrastructure des télécommunications en Afrique en incitant activement tous les pays Membres à prendre des mesures concrètes en faveur de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique (1978-1987) proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies à la demande des Etats Membres africains.

Un grand nombre de liaisons PANAFTEL sont maintenant en service et ceux d'entre nous qui ont été reliés à ce réseau commencent à recueillir les fruits des efforts de notre Union. Nous saluons et félicitons tous ceux qui ont participé à la réalisation de ce projet si important pour l'Afrique.

Les Nations Unies ont déclaré 1983 "Année mondiale des communications". Cela devrait nous ouvrir de nouvelles possibilités et nous inciter à progresser encore plus loin vers l'objectif final que nous nous sommes fixé d'offrir un service téléphonique à chaque habitant dans nos communautés respectives. Nous espérons que des progrès importants seront réalisés et que de grands résultats seront obtenus au cours de l'Année mondiale des communications.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, il est souhaitable que les Conférences de plénipotentiaires se tiennent à des intervalles réguliers plus courts, car il est important de passer systématiquement en revue les succès et les échecs de l'Union. Nous savons également que la technologie des télécommunications évoluant rapidement, il est indispensable que l'organisme chargé d'assurer le fonctionnement universel des télécommunications se réunisse régulièrement pour établir, en matière de gestion, des directives qui soient adaptées aux changements de la technologie. Un intervalle de neuf années est trop long pour que l'on puisse procéder à une évaluation sérieuse et valable du travail de notre Union.

Après ces quelques mots, je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier de m'avoir accordé la parole.

Vive la coopération internationale !"

1.7 Le délégué du Koweït fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Puis-je d'abord adresser mes félicitations à vous Monsieur le Président et aux Vice-Présidents pour leur élection à cette importante Conférence. Je suis convaincu que la Conférence sera couronnée de succès sous votre sage direction.

Je tiens également à adresser mes remerciements au Gouvernement et au peuple du Kenya qui ont accepté avec enthousiasme d'accueillir cette Conférence, qui est une date marquante dans le progrès des télécommunications dans le monde. Nous les remercions tous pour l'excellente organisation de cette Conférence et pour les moyens mis à notre disposition ainsi que, surtout, pour la chaleureuse hospitalité qu'ils ont accordée aux délégués.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour délibérer sur la Convention internationale des télécommunications et les principales affaires de l'Union fondée grâce à la sagesse collective de la communauté mondiale. Nous sommes tous très conscients du rôle énorme que joue l'Union, plate-forme technique commune qui permet d'exploiter les avantages de l'actuelle explosion technologique ainsi que de normaliser et d'établir des directives pour un développement méthodique de la technologie des communications au profit de tous les pays du monde. Je suis sûr que, sans cette instance, la technologie des télécommunications aurait été aussi diversifiée que les différentes cultures et langues dans le monde. Notons, à titre d'exemple, que l'utilisation du spectre radioélectrique par partage des fréquences a été rendue possible par les efforts de cette organisation. Sans cet organisme de coordination, les bandes de fréquences auraient été vouées au chaos et aucune communication n'aurait été possible. De même, les Avis établis par le CCITT et le CCIR sont d'une portée considérable.

L'UIT a pu faire prendre conscience aux pays du monde de l'importance d'un effort coordonné pour le développement des moyens de communication. Elle a pu aussi, d'une façon directe et équitable, diffuser les progrès et les connaissances techniques parmi les pays en développement. La disponibilité d'un si grand nombre d'informations en un même lieu a eu pour effet d'intensifier les efforts de recherche, ce qui s'est traduit par un énorme essor de la technologie des communications.

Nous tenons à exprimer nos remerciements au Secrétaire général en fonction M. Mohammed Mili, au Vice-Secrétaire général M. Butler, aux membres du Conseil d'administration, aux membres de l'IFRB, aux Présidents des Comités consultatifs et à tous les fonctionnaires de l'UIT qui ont permis à l'Organisation d'atteindre de nouvelles hauteurs pendant l'exercice de leurs fonctions depuis le dernière Conférence de plénipotentiaires tenue en 1973.

Le Koweït a, sous la conduite de son Altesse l'Emir et Prince de la Couronne, travaillé assidûment à l'application de la devise "communications pour tous" car il sait que l'amélioration des communications est synonyme de prospérité et de sécurité pour les peuples. Au cours de la dernière décennie, nous avons triplé nos liaisons téléphoniques, le nombre de postes téléphoniques étant actuellement de 232.000. L'augmentation des services télex a été de l'ordre de 15 fois , les terminaux actuellement en service étant au nombre de 3.000. Le nombre d'installations téléphoniques au prorata de la population est passé de 8,8 % à 15,8 % en 1981. Le trafic téléphonique international s'est accru de 30 fois, tandis que le trafic télex a augmenté de 126 fois au cours de la décennie. Le nombre total de circuits qui acheminent l'ensemble de ce trafic est de 1.178 et nous sommes reliés à 45 pays par le téléphone automatique.

Nous avons pu réaliser cette augmentation du trafic en suivant les progrès accomplis dans le domaine des communications. Nous exploitons actuellement trois stations terriennes de satellite Intelsat équipées de moyens techniques modernes; ces stations doivent fonctionner avec les satellites Intelsat situés dans les régions de l'océan Atlantique et de l'océan Indien; les appels internationaux sont, pour la plupart, acheminés par ces satellites. Une station terrienne INMARSAT qui fonctionnera avec le système à satellite INMARSAT pour assurer les communications avec les navires en haute mer, est en construction et doit entrer en service en août 1983.

Au cours de cette décennie, nous nous sommes engagés, à une grande échelle, dans la voie des centraux à commutation numérique. Actuellement, cinquante pour cent environ de notre équipement est du type numérique. Le système téléphonique mobile est actuellement en voie de développement; sa capacité actuelle de quatre mille lignes sera portée à vingt-cinq mille lignes d'ici à la fin de 1984; cette capacité devrait atteindre cent mille lignes dans le futur. On met actuellement en place le système à fibres optiques pour le câble de jonction. Des terminaux de traitement de données sont progressivement mis en service dans le pays.

Dans le futur, nous prévoyons d'introduire un système à satellite Arabsat pour les besoins du trafic régional, le système de courrier électronique et les services de "view data". Des études et/ou des travaux préparatoires pour l'élaboration de spécifications techniques sont en cours pour ces projets.

Le Koweït a toujours cru à la nécessité de développer les communications pour renforcer la coopération entre les communautés mondiales. Fidèle à cette conviction, le Koweït a participé à la plupart des conférences de télécommunications qui se sont tenues à l'échelon régional et mondial sous l'égide de l'UIT, de l'UAT, d'INTELSAT et d'INMARSAT. Nous avons également participé à d'autres réunions régionales et internationales relatives aux télécommunications.

Au cours des dernières années, nous avons conclu sur des bases bilatérales des accords de coopération technique relatifs aux activités des télécommunications avec un certain nombre de pays dans le monde. Certains de ces accords ont été conclus entre gouvernements et d'autres entre administrations. A cette occasion, nous avons ajouté à nos connaissances un grand nombre d'informations sur les télécommunications mondiales et les problèmes connexes. Nous nous efforçons d'encourager encore davantage la conclusion de tels accords bilatéraux qui, à notre avis, renforcent la coopération régionale et internationale.

Nous sommes réunis ici dans ce beau pays pour la Conférence de plénipotentiaires après un intervalle de neuf années depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires qui a eu lieu à Malaga-Torremolinos en 1973. Les décisions que nous prendrons ici auront des conséquences pendant plusieurs années. Nous sommes préoccupés par l'augmentation constante du coût d'entretien de cet organisme dans toutes ses activités. Il peut être utile d'effectuer une étude approfondie sur cette question et d'essayer de rationaliser ces activités.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de souligner que, étant donné le rapide développement des télécommunications, nous estimons que les réunions de cette Conférence de plénipotentiaires se sont étalées dans le passé sur une longue période de temps et nous proposons que cette période soit réduite dans le futur à cinq années.

En outre, lorsque nous examinons la question de l'organe directeur de l'UIT, à savoir le Conseil d'administration, nous estimons que, dans le passé, certains des secteurs géographiques du monde ont été insuffisamment représentés, notamment ceux de l'Asie et de l'Océanie, qui couvrent une large partie du monde et comprennent le plus grand nombre de pays en comparaison avec d'autres secteurs.

Le facteur le plus important que nous devons garder présent à l'esprit tout au long de notre Conférence est la nécessité de mettre en relief l'utilisation efficace des télécommunications pour le maintien de la paix dans le monde entier ainsi que le soutien de causes justes qui permettent aux êtres humains de vivre dignement sur leur propre sol.

A la suite de l'ouverture récente de marchés importants dans le domaine des télécommunications, des établissements innombrables ont été créés pour la fabrication d'équipements de télécommunication. La plupart des pays, notamment les pays en développement, ne disposent pas d'installations suffisantes pour contrôler les possibilités offertes par cet équipement ou la fiabilité qu'il présente. Il appartient à Messieurs les délégués d'examiner s'il ne serait pas utile de créer quelques centres de contrôle de base dans différents pays du monde de telle sorte que l'équipement proposé par les fabricants puisse faire l'objet d'un contrôle de type, en tant que moyen de protection des consommateurs.

Nous notons avec satisfaction que le nombre de Membres de l'UIT a augmenté rapidement au cours des vingt dernières années, ce qui confère une crédibilité à l'Organisation et met en relief l'importance d'une étroite coordination entre les pays Membres dans le domaine des télécommunications.

Tout au long de cette Conférence, nous devons insister auprès des pays en développement sur l'importance d'une bonne infrastructure des télécommunications qui favorisera un développement industriel et économique plus rapide de ces pays. Un ordre de priorité plus élevé peut être attribué aux projets de télécommunication inscrits dans leurs programmes de développement, ce qui aura également pour effet d'accroître l'assistance du PNUD dans ce domaine.

La Conférence souhaitera peut-être également accorder une attention particulière aux questions relatives à l'attribution de bandes de fréquences radioélectriques et de positions orbitales de satellites géostationnaires aux pays en développement afin que les besoins futurs de ces pays soient satisfaits sur des bases équitables.

Monsieur le Président, j'adresse mes meilleurs souhaits de succès à la Conférence et espère que tous les points de l'ordre du jour dont nous sommes saisis seront examinés et résolus par consensus général. Je puis vous assurer, Monsieur, de toute la coopération de la délégation du Koweït.

Enfin, à l'occasion de l'Eid-Ul-Adha qui tombe le 27 de ce mois, j'adresse mes voeux à tous nos frères et amis musulmans pour un "Eid" très heureux et prospère.

Je vous remercie."

1.8 Le délégué de l'Iran fait la déclaration suivante :

"Au nom d'Allah, clément, miséricordieux, je rends gloire aux divins prophètes et au dernier d'entre eux, le prophète Mahomet, que paix et grâce lui soient accordées.

Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,

Avant d'entamer mon intervention, permettez-moi d'exprimer le désir et l'espoir que, s'il plaît à Dieu, cette importante Conférence de plénipotentiaires soit couronnée de succès, sous l'autorité sage et impartiale de son Président, M. Kosgey, et avec la collaboration de toutes les délégations.

Je remercie le pays hôte, la République du Kenya, d'avoir mis sur pied l'infrastructure nécessaire au déroulement de la conférence et j'exprime ma reconnaissance au peuple du Kenya pour son hospitalité.

Bien que, d'après la pratique normale de ces conférences, il ne soit parfois pas indiqué de faire des déclarations dont la portée dépasse le cadre traditionnel mais permet peut-être de traiter le mal à sa racine et d'évoquer les souffrances de la grande masse des déshérités qui n'ont pas accès à de telles manifestations, en tant que représentant de la Révolution islamique et du peuple iranien qui utilise tous les moyens à sa disposition pour préserver l'héritage islamique et les valeurs humaines de sa révolution, je ne peux rien communiquer d'autre que leur message. Le Dieu tout puissant ne me pardonnerait pas d'accepter que le carcan imposé des soi-disantes normes internationales soit un obstacle à la transmission de ce message.

Monsieur le Président, en vertu de la pensée islamique qui nous anime, je prétends qu'une meilleure connaissance des phénomènes qui sous-tendent notre monde, des civilisations, des cultures et des valeurs adoptées par les sociétés humaines peut nous aider à connaître la vérité de l'existence et nous montre le chemin de la vertu. Par conséquent, établir entre les peuples des communications qui accroissent la faculté de connaître, développent la connaissance scientifique et permettent de promouvoir l'économie, constitue un objectif louable et précieux.

Les préceptes religieux de l'Islam, qui président en fait à l'enseignement musulman, insistent particulièrement sur la connaissance de l'environnement et des éléments qui touchent à la vie et à l'éducation des musulmans. Nous recommandons que l'une des grandes cérémonies islamiques - les prières du vendredi - soit en partie consacrée aux problèmes et aux informations hebdomadaires concernant le monde et les sociétés proches ou éloignées et aux commentaires qui s'y rapportent. Par les bienfaits de cet enseignement, la grande masse du peuple de la République islamique d'Iran qui, en ville ou dans des villages isolés, participe chaque vendredi à de vénérables assemblées est informée des événements politiques mondiaux. Cette pratique permet également d'instituer un cadre de pensée pour les générations à venir.

Dans le même esprit, l'Islam assigne aux musulmans une autre grande tâche : le pèlerinage du "Haj". Il s'agit d'une grande assemblée annuelle dont le principe, appliqué au monde entier, est le même que celui décrit plus haut. Tout en s'acquittant d'une tâche divine, les représentants des nombreux peuples qui forment les nations islamiques peuvent échanger des propos sur la nature et la cause de leurs souffrances et de leurs inquiétudes ainsi que sur leurs capacités et leurs ressources. Cette pratique pourrait déboucher sur une mobilisation générale visant à l'élimination de l'hégémonie mondiale sur les sociétés déshéritées.

Dans une telle perspective, l'utilisation de moyens de télécommunication avancés et de techniques modernes peut apporter au genre humain des promesses divines souveraines et permet de jeter les bases d'un développement à condition que le développement ou l'exploitation de la technologie et les règlements pertinents relatifs à l'utilisation de cette technologie expriment la volonté des nations et pourvu qu'ils ne servent pas la cause ni ne reflètent le désir de quelques pays qui utilisent l'appareil tentaculaire des systèmes de télécommunications pour imposer des informations fausses sur l'évolution des sociétés. D'après notre enseignement islamique, les communications entre les peuples et le développement des moyens de télécommunication - si leur planification est effectuée dans l'intérêt des nations - permettent de construire l'unité de la société humaine sur la base des enseignements prodigués par les prophètes.

C'est justement pour cette raison que notre participation au processus de développement des communications entre les nations, particulièrement entre les peuples déshérités, revêt une grande signification et trouve sa justification divine. Cette signification et ce motif divin nous obligent à lancer un mouvement qui vise à modifier les mécanismes et les règlements actuellement en vigueur dans les organisations internationales. Nous agissons ainsi parce que lesdits mécanismes et règlements sont établis en faveur des puissances exploitantes et contre les peuples déshérités.

Monsieur le Président,

Le fait d'avoir sevré les peuples déshérités d'informations au cours de l'histoire est un des éléments qui a permis de les exploiter. A l'heure actuelle, la monopolisation et la centralisation des techniques de télécommunication par les grandes puissances permet d'imposer un carcan d'informations déformées et fausses.

Il est manifeste que la dépendance technique des pays en développement à l'égard des pays oppresseurs est de nature à créer un climat confus d'informations et de nouvelles fausses.

La mission de cette conférence et de l'Union internationale des télécommunications consiste à fournir une assistance aux peuples déshérités et aux pays en développement. A cette fin, rien n'est plus efficace que la méthode consistant à honorer les droits des peuples et à connaître les besoins et les désirs des sociétés déshéritées.

Des complications, des formalités et des traditions qui résultent pour la plupart de la main mise des grandes puissances sur les mécanismes et les procédures en vigueur empêchent ce genre de conférence d'atteindre l'objectif évoqué plus haut. Même les résolutions ne contribuent généralement pas à résoudre les problèmes et les difficultés que connaissent les pays en développement.

Les mécanismes en place visent à faire croire aux peuples déshérités que le monopole est géré par des soi-disants spécialistes et par des personnalités élues qui s'occupent personnellement des affaires en cours et soumettent les modèles d'action et de pensée.

Nous espérons que la participation active et continue du Tiers Monde à ces conférences fera un jour comprendre aux masses combien les débats compliqués qui s'y déroulent ont une incidence sur leur avenir et sur celui des générations futures afin qu'elles puissent réagir en conséquence.

Il est important d'avoir une réaction appropriée pour éliminer les principes d'oppression qui régissent les instances internationales.

Espérons que le jour viendra où les véritables représentants des nations déshéritées, rejoignant leur pays après avoir assisté à ces conférences, pourront dire à leur peuple quels éclaircissements les milliers de pages et de documents et les centaines de résolutions peuvent apporter à leur sombre avenir.

Nous estimons que le comportement futur de l'Union internationale des télécommunications est indissociable du comportement général du système des Nations Unies et des Organisations internationales qui en font partie et il est manifeste que nous ne pourrons pas être satisfaits des résultats purement formels et superficiels de tels rassemblements tant qu'une communication vivante et réelle ne sera pas instaurée entre la présente assemblée et les nations déshéritées - dont beaucoup d'entre nous se veulent d'ailleurs les représentants - et tant qu'un rempart de confusion, de formalités et de traditions imposées séparera - sciemment ou non - les nations, leurs souffrances et leurs désirs de la plupart des organisateurs et des membres de ces assemblées.

Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,

Si dans ces conférences, les valeurs humaines et les événements mondiaux ont une place et une signification, comment pouvons-nous ignorer les cris douloureux de milliers de femmes, d'enfants et de vieillards palestiniens et libanais qui ont été massacrés, victimes des attaques brutales du Sionisme - perpétrées sous la protection des Etats-Unis d'Amérique et avec l'assentiment des grandes puissances tyranniques et des gouvernements régionaux ? Si nous entendons ces cris, comment pouvons-nous tolérer la présence des représentants du responsable de ce terrible crime, c'est-à-dire Israël - pays usurpateur et illégal - et comment pouvons-nous ne pas les exclure de cette assemblée ? Je ne souhaite pas aborder ici les souffrances endurées par la nation musulmane iranienne et les crimes perpétrés contre elle à la suite de l'agression du régime irakien Baas puisque notre pays, avec la permission de Dieu, a répondu à cette agression en répandant le sang de ces combattants et puisqu'il continuera à résister de la même manière à l'avenir.

Mais je veux parler des cris et des lamentations douloureuses de centaines de femmes et de jeunes femmes palestiniennes qui ont été attaquées par les soldats sionistes et leurs alliés et dont certaines ont été martyrisées alors que d'autres ont sombré dans la folie. Les pays oppresseurs qui prétendent défendre les droits de l'homme et leurs laquais se sont contentés d'évoquer ce crime du bout des lèvres.

Au coeur du continent africain, qui a été et continue d'être victime des conquêtes et du pillage des oppresseurs d'aujourd'hui et d'antan qui symbolise l'esprit de sacrifice et le combat des hommes libres, je dis, au nom de la nation musulmane iranienne qui a subi dans sa chair et dans son âme le crime et l'agression, qu'il faut s'unir et agir collectivement face à l'oppression mondiale dont la puissance satanique des Etats-Unis d'Amérique est l'instigateur. Ne pas réagir aux cris des nations oppressées pendant ces conférences et en ignorer les griefs reviendra à entériner la volonté des puissances sataniques d'utiliser les techniques actuelles, en particulier les techniques de télécommunication, pour tromper les nations et leur cacher l'horrible réalité du monde. En outre, nous avons légalisé l'agression et l'oppression avec tout ce que cela peut entraîner. Cela étant, nous proposons qu'Israël, dont le nom souille l'histoire contemporaine, soit au moins exclu de la conférence et de l'Union, ce qui pourrait constituer un nouveau point de départ pour le mouvement des pays du Tiers monde et des défenseurs de la liberté. Si nous n'agissons pas en conséquence, le Dieu tout puissant, notre peuple et notre conscience ne nous pardonnerons pas notre négligence.

Monsieur le Président,

La République Islamique d'Iran désire que des mesures sérieuses soient prises à l'Union internationale des télécommunications pour éliminer toute forme d'influence exercée par les pays oppresseurs en ce qui concerne le mode d'élection des fonctionnaires, dans l'établissement des mandats et dans la manière de diriger l'Union.

Bien que cela ne se pratique ouvertement qu'au Conseil de sécurité des Nations Unies, nous savons tous que le droit injustifié au véto a été accordé à certains pays et que l'ombre de cette pratique illégale plane également sur toutes les Organisations internationales en ce qui concerne leur fonctionnement.

Se réclamant de la pensée islamique, la République Islamique d'Iran s'est toujours efforcée d'éliminer le droit au véto et de combattre l'influence exercée par les oppresseurs dans toutes les Organisations internationales.

Monsieur le Président,

Selon nous, il ne faut pas permettre qu'à l'Union, des contributions financières supplémentaires, des moyens de communication accrue, une technologie plus poussée et l'envoi d'un plus grand nombre d'experts dans d'autres pays servent à imposer aux nations opprimées les opinions des nations puissantes. Il est nécessaire de bénéficier du soutien de l'ensemble des peuples déshérités pour exercer une pression visant à éliminer l'influence des oppresseurs sur les Organisations internationales.

Comme point de départ d'un tel mouvement, nous proposons que les divers organismes de l'Union reçoivent de nouvelles responsabilités en ce qui concerne l'octroi d'une assistance technique aux pays en développement et que lesdits organismes aient une approche responsable en matière de coopération technique pour assurer l'autonomie de ces pays, comte tenu des immenses possibilités que peut apporter la participation des masses.

Nous estimons que l'Union doit devenir un instrument efficace dans le transfert de technologie vers les pays en développement pour ce qui est des télécommunications : par ailleurs l'Union devrait combler ses lacunes passées et modifier les attitudes qu'elle a adoptées jusqu'ici.

Il faut absolument dégager trois domaines prioritaires : l'élaboration dans la Convention de dispositions nécessaires au transfert de technologie, le rassemblement de renseignements précis susceptibles d'être très utiles pour un enseignement approprié et l'organisation des cycles d'études requis.

Monsieur le Président,

Par manque de temps je ne peux parler des résultats qu'a obtenus la République islamique d'Iran en développant son réseau de télécommunications au bénéfice du peuple opprimé de la nation iranienne et je laisse le soin à mes collègues délégués de le faire au sein des Commissions pertinentes qui siégeront pendant la conférence.

Merci Monsieur le Président,

En espérant la victoire des oppressés sur les oppresseurs."

1.9 Le délégué du Venezuela fait la déclaration suivante ;

"Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un honneur et une satisfaction de m'adresser à vous au nom du Président de la République du Venezuela, Monsieur Luis Herrera Campins, qui m'a chargé de vous transmettre un cordial salut et ses meilleurs voeux de succès pour vos délibérations et travaux.

Vous représentez la majorité des pays du monde, d'un monde où l'on parle tous les jours de paix, de compréhension et de coopération. Mais soyons réalistes et sincères. Tournons notre regard avec objectivité vers la face du monde, vers ce monde ensanglanté, accablé par la faim, la misère, la maladie, l'inculture et les stigmates de l'injustice et du sous-développement, hérissé de tensions, d'affrontements et d'ambitions rivales. Dans ce monde se déroulent, en ce moment même, plus de cent conflits armés ouverts ou latents, on continue à commettre des génocides impunément et l'on engloutit plus de 500 milliards de dollars dans de gigantesques arsenaux d'armements classiques et atomiques. Fait-on et faisons-nous vraiment tous les efforts qu'exigent la paix, la compréhension, la coopération et la justice internationale ?

Eh bien, je crois, de même que mon pays et le Gouvernement du Venezuela que je représente, que ces efforts, vous les ferez, que nous les ferons. C'est pour cela que nous sommes ici, avec intérêt et confiance, parce que nous estimons que cela doit être précisément le fondement, la raison d'être et la condition sine qua non de l'Union internationale des télécommunications, que c'est là une nécessité prioritaire de notre monde contemporain, non seulement pour que les peuples puissent parcourir le chemin du développement vers l'indépendance économique, la justice sociale et le bien-être général, mais aussi pour garantir leur propre survie. De là découle notre devoir d'être résolument et véritablement réalistes, conscients de ce que dans notre réalisme il y a place pour l'optimisme, si nous considérons les possibilités que nous offrent la science et la technique, et place aussi pour le pessimisme, si nous considérons les besoins angoissants auxquels est confrontée une grande partie de l'humanité, besoins que la science et la technique n'ont pu satisfaire que dans une mesure minime. L'indifférence et la négligence seraient aussi égoïtes et stupides que serait suicidaire la résignation, que serait négatif le pessimisme qui freine l'impulsion créatrice et l'action constructive, et que serait vain un optimisme simpliste.

Il est nécessaire d'être lucides, conscients et réalistes, avec la dose de pessimisme que notre monde nous impose dans la pratique, nous obligeant à être circonspects mais agissants, nous conseillant une audace prudente et une prudence audacieuse.

Et cela il convient de le dire ici, devant cette éminente assemblée de l'UIT, parce que précisément les communications ont eu et auront à l'avenir une influence très puissante sur la physionomie du monde, à tel point que c'est à elles qu'il doit sa physionomie actuelle et celle qu'il prendra à l'avenir.

Cette influence provient du fait que les hommes sont capables de se communiquer leurs connaissances, de les garder en mémoire et de les emmagasiner dans leurs bibliothèques et leurs banques de données, de les transmettre aux nouvelles générations, de les étoffer et de les développer et, à partir de ces connaissances d'en créer de nouvelles.

C'est dans cette capacité de création et de développement culturel impensables sans la fonction sociale des communications, que s'enracinent la personnalisation et la différenciation ultimes de la condition humaine. Bien plus, les possibilités de plein épanouissement de la condition humaine sont fondées essentiellement sur sa capacité de communication et ses possibilités de choix et d'exercice de sa liberté, capacité et possibilités intimement liées entre elles et qui se conditionnent, se nuisent ou se renforcent mutuellement.

Qu'est-ce qui limite la liberté et la capacité de communication ? Qu'est-ce qui leur fait obstacle ? Ce ne sont pas seulement les systèmes, les méthodes et les instruments qui leur imposent des contraintes, sanglantes ou non, cachées ou flagrantes; ce ne sont pas seulement ceux qui maîtrisent, manipulent et déforment l'information et les communications à travers le pouvoir politique et économique qui détiennent, limitent, freinent, restreignent la liberté de communication, mais c'est aussi la faim, la maladie, l'insalubrité, l'ignorance, la pauvreté, la sous-alimentation, en un mot, toutes les servitudes du retard et du sous-développement.

Il résulte de tout cela une double nécessité, impérieuse et urgente : d'une part mettre les communications au service de l'homme, du peuple, de tous les hommes et de tous les peuples, sans distinction ni discrimination, faute de quoi les différences iniques se creuseraient encore; les riches seraient de plus en plus riches et les pauvres plus pauvres et, ainsi, les communications, au lieu de contribuer à la liberté et au progrès de l'humanité, se transformeraient en instruments de dépendance inhumaine et de domination de l'homme par l'homme et de pays par d'autres pays.

D'autre part, il faut appliquer tout notre effort au développement qualitatif des télécommunications, afin de combattre avec elles, de plus en plus efficacement chaque jour, les stigmates du sous-développement, pour qu'elles puissent être utilisées de plus en plus par tous les hommes et qu'elles contribuent réellement à étendre leur liberté, leur bien-être et leurs possibilités d'expression, de connaissance et de création.

Tout cela, bien entendu, implique une volonté et des décisions politiques. Etant donné que la forme et la configuration de notre monde dépendent de plus en plus des communications, il est facile de déduire la responsabilité délicate et grave, qui nous incombe, aujourd'hui et à l'avenir, vis-à-vis de notre propre conscience, de nos contemporains et des générations futures.

D'où l'importance de la présente Conférence, qui intervient neuf ans après celle de Malaga-Torremolinos, et qui posera les bases appelées à régir et à étayer les télécommunications dans la prochaine décennie, en modifiant la Convention internationale des télécommunications. Il est nécessaire de réviser la Convention, pour l'adapter au progrès constant de la science et de la technique dans le domaine des télécommunications. Notre monde n'est plus ce qu'il était il y a dix ans, il ne sera plus le même dans dix ans, et nous seront responsables en partie de sa transformation de par l'organisation, l'administration, l'utilisation et l'application que nous ferons des progrès scientifiques et techniques.

Il suffira donc de citer la tâche ardue et délicate de la Conférence pour se rendre compte de toute son importance. Dans la pratique et sans exagération, on peut dire que cette Conférence organise, dans une certaine mesure, l'avenir de l'humanité, puisque cet avenir sera fortement influencé par le développement et l'utilisation des télécommunications. Les horizons que nous ouvrent les systèmes et services de télex, de télétexte, de vidéotex, de téléconférence et de radiodiffusion par satellite sont vastes et prometteurs; ils modifieront sans doute profondément notre mode de vie et la qualité de notre vie.

La télévision interactive pour l'enseignement et l'éducation nous offre des possibilités immenses et encourageantes.

N'oublions pas que les discriminations et l'injustice sociale, le retard et le sous-développement sont, avant tout, moins une conséquence des facteurs économiques qu'une séquelle du sous-développement culturel. Les facilités que nous offrent dans ce domaine les moyens de communications audiovisuelles, leur impact et leur capacité de pénétration, d'assimilation et d'enregistrement en introduisant dans l'enseignement la magie expressive de tous les moyens graphiques et sonores, de tout l'univers du mouvement et de la couleur, ainsi que leur facilité d'atteindre les régions les plus lointaines et les plus isolées, nous devons les mettre à la portée de toutes les communautés.

Ce n'est pas un hasard si la formation, la spécialisation de la main-d'oeuvre et l'éducation intégrale de l'individu sont les chemins les plus courts pour surmonter le sous-développement.

En ce qui concerne la santé et les services sanitaires et médico-sociaux, tant dans le domaine de la prévention que dans celui du traitement, dans le domaine de la recherche comme du diagnostic, de l'analyse et de la chirurgie, les télécommunications fondées sur l'électronique et l'informatique nous apportent une aide précieuse qui pourrait être étendue et développée sans limite.

Lançons nos efforts et notre imagination sur les chemins qu'elles nous ouvrent, vers le champ de la solidarité et le champ humanitaire, souvent héroïques et toujours ardus, courageux et beaux de la sécurité, de la protection et de la défense de la vie, qu'elle soit humaine, animale ou végétale, du secourisme, de l'aide et des innombrables aspects de la prévention écologique. Dans de si nobles activités, les télécommunications apportent un concours inestimable.

Leur application est inestimable aussi dans le domaine de la météorologie, qui englobe l'agriculture et la navigation maritime et aérienne, la prévention des catastrophes et aceidents ruraux et urbains provoqués par les éléments naturels aveugles et déchaînés.

Dans un monde en butte à des problèmes très graves de pénurie et d'insuffisance de matières premières et de ressources naturelles non renouvelables, les télécommunications contribuent utilement à l'exploration de la Terre et de l'espace pour déceler, découvrir, analyser et évaluer les ressources, les matières premières, les éléments chimiques et organiques, les conditions de vie, etc.

Tournons maintenant notre regard vers les cercles familiers et sociaux où fleurissent les sentiments humains les plus délicats, les plus tendres et les plus forts de l'amour et de l'amitié. Les télécommunications sont le lien qui leur permet de s'unir en franchissant en un instant les distances.

Ajoutons à cela l'appui qu'elles nous apportent dans le domaine des échanges commerciaux et des relations économiques, la possibilité de connaître et même de voir instantanément des événements qui se déroulent en n'importe quel point de la planète, le fait de pouvoir échanger les connaissances dont nous avons besoin dans toutes les branches du savoir, le fait de pouvoir profiter des créations artistiques du monde entier et la capacité de récréation qu'elles nous offrent pour occuper nos loisirs.

C'est pourquoi, au nom du Gouvernement que je représente, je déclare avec force que le Venezuela appuiera toute mesure propice au développement des télécommunications et à leur utilisation rationnelle et équitable par toutes les nations, dans des conditions d'égalité et à des fins pacifiques, humanitaires, culturelles, scientifiques, techniques et socio-économiques. En revanche, le Venezuela s'opposera énergiquement et systématiquement à tout ce qui implique, directement ou indirectement, une discrimination, des pratiques ou des stratégies de domination, des intérêts particuliers ou de groupes et, plus particulièrement, à tout ce qui contribue à l'affrontement entre pays ou groupes de pays et à l'utilisation des télécommunications, de l'espace extra-atmosphérique et des satellites à des fins de guerre.

Le Venezuela s'oppose énergiquement à la militarisation croissante de l'espace extra-terrestre et sur ce point il fera entendre sa voix devant toutes les instances internationales où il aura l'occasion d'intervenir. Cette militarisation représente, outre un attentat flagrant contre la paix, une aggravation des tensions et des affrontements internationaux et des risques et périls d'extermination qui menacent la coexistence et la vie humaine elle-même, une violation des lois internationales; en effet, si nous ne considérons pas les traités comme des normes juridiques contraignantes et ayant force obligatoire, ils resteront lettre morte. Le traité de 1967 sur l'utilisation de l'espace interdit expressément la mise en orbite autour de la Terre et la pose sur n'importe quel corps céleste d'armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive.

La délégation du Venezuela tient à rappeler quelques idées relatives au statut juridique de l'orbite géostationnaire et à son utilisation par les Etats. Comme on l'a reconnu dans d'autres instances, nous estimons que l'orbite d'un satellite géostationnaire est une ressource naturelle limitée, dont l'utilisation appelle l'établissement d'un ensemble de normes ou de principes afin que son exploitation se fasse de façon rationnelle et contrôlée. Nous estimons que, au rythme actuel et en l'absence d'un droit applicable à l'utilisation de cette orbite, vont se trouver limitées les possibilités, non seulement pour les pays équatoriaux, mais aussi pour d'autres pays en développement, d'utiliser ou de lancer les satellites qui seraient nécessaires à leur développement national.

Le Venezuela rejette la thèse des droits du premier arrivé. En effet, ceux qui arrivent les premiers, nous le savons bien, ce sont toujours ceux qui ont les plus grandes ressources et les techniques les plus perfectionnées. Or l'espace est un bien commun, il doit être considéré comme tel et il ne faut pas oublier que les communications ne sont le privilège de personne mais le droit de tous.

Par son attitude constante et sa position favorable à un Nouvel ordre de justice internationale, et afin que puissent s'atténuer progressivement, au lieu de se creuser, les inhumaines et profondes différences qui séparent les pays industrialisés des pays en voie de développement, le Venezuela est donc fermement partisan d'un transfert authentique et véritable de technologie. Bien entendu, je ne veux pas parler de ce que l'on appelle souvent ainsi mais qui n'est au fond qu'une cession onéreuse ou une commercialisation de technologie dans l'intérêt des pays industrialisés et au détriment des pays en voie de développement qui, ainsi, demeurent dans leur état de stagnation et de dépendance. Le transfert de technologie c'est tout autre chose; il s'accompagne d'une authentique assimilation des techniques par les pays qui les reçoivent et, à cette fin, ceux-ci ont besoin d'une collaboration légitime et d'un juste appui. Pour être équitable, le développement doit être partagé, ce qui exige une plus grande coopération et une plus grande participation à l'échelle internationale en matière de ressources et de transfert de technologie. D'où le magnifique travail qu'accomplit le Département de la Coopération technique de l'UIT, qui bénéficie du concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'aide financière des pays qui souscrivent des accords de fonds fiduciaires.

Le Venezuela estime qu'il est urgent et nécessaire de stimuler, développer et concrétiser le Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, car les pays en développement, qui possèdent la majorité de la population mondiale, ne gèrent qu'un pourcentage minime de l'information produite et distribuée dans le monde.

Cette situation est aggravée par le fait qu'en règle générale les médias qui diffèrent l'information sont transnationaux et déforment son contenu. N'oublions pas que l'information est un élément capital indispensable à l'indépendance et à la souveraineté des peuples, et que la manipuler ou simplement la limiter ou l'asservir au pouvoir, c'est porter une atteinte grave à la paix et à la liberté et commettre un véritable génocide intellectuel, politique et socio-économique.

Le principe de la justice réciproque est celui qui inspire la proposition officielle du Venezuela de réviser le système de paiement des cotisations à l'UIT. Il est indéniable qu'il ne peut exister de critère plus équitable pour fixer ce système de cotisations que celui qui est appliqué par l'Organisation des Nations Unies, fondé sur le principe de la proportionnalité par rapport au revenu national brut de chaque pays Membre.

Etant donné, comme nous l'avons dit, que les télécommunications exercent déjà une influence puissante sur les relations, sur l'équilibre et sur la configuration de notre monde, influence qui se développera toujours plus à l'avenir, il convient que tout un chacun soit conscient du devoir inéluctable de faire en sorte que l'équité et la justice sociale soient le moteur de toutes les délibérations et accords de la présente Conférence. Il ne faut pas oublier que le développement socio-économique ne peut être considéré comme un privilège mais qu'il s'agit d'un droit et d'un devoir de tous et pour tous. Il ne faut pas oublier non plus que l'équation développement-communication, dans le sens où le développement permet la communication, s'est modifiée peu à peu, au point que nous pouvons affirmer aujourd'hui que les communications permettent et favorisent le développement.

Heureusement, de nombreux pays qui représentent une majorité écrasante dans le concert universel des nations, approuvent et suivent les principes que j'ai exposés. En respectant et en appliquant ces principes, le Venezuela aspire à être fidèle et conforme à ses origines et à sa tradition. Le Père de notre Patrie, le libérateur Simon Bolivar, faisant preuve d'une générosité historique rarement égalée, non content de nous donner la liberté, à nous les vénézuéliens, ses compatriotes, l'a donnée également à cinq Républiques soeurs, le Panama, la Colombie, l'Equateur, le Pérou et la Bolivie.

Il se trouve que l'année prochaine, nous célébrerons, avec les cinq pays précités, le bicentenaire de la naissance du libérateur, avec tout le faste que mérite pareil événement historique. Cette année 1983, qui a été proclamée Année mondiale des communications par les Nations Unies, sera à l'origine d'importantes manifestations, réunions et projets de recherche qui contribueront sans doute à développer le prestige, la connaissance, l'évaluation et la prise de conscience de l'appui et des efforts qu'il faut déployer dans le domaine des télécommunications, facteur si décisif pour le développement des peuples et de la Communauté internationale.

Il faut reconnaître qu'il s'agit là d'une pure coïncidence mais qui est très révélatrice. C'est précisément Simon Bolivar, visionnaire clairvoyant, qui a su comprendre au plus haut degré la valeur des communications. Cela explique le nombre croissant de ses messages, oraux ou écrits, et de ses lettres, source de richesse littéraire, historique et politique, dont nous pouvons tirer tant d'expériences et d'enseignements. Cela explique aussi l'idée ambitieuse que son génie créateur a conçu pour l'Amérique latine, convaincu qu'il était que seules l'unité et la collaboration entre les peuples latino-américains pouvaient assurer leur indépendance, leur souveraineté et leur liberté.

Nous avons toujours été conséquents dans l'application de ces principes. On en veut pour preuve la position traditionnelle du Venezuela dans toutes les instances qui ont eu à débattre des problèmes relatifs au colonialisme et dans lesquelles les pays dépendants ont toujours compté sur notre solidarité. Cela explique l'importance et l'impulsion que le Président de la République du Venezuela, M. Luis Herrera Campins, a donné au système économique latino-américain, SELA, organisme d'intégration et de coopération de notre région mais aussi l'aide que nous apportons par des échanges économiques aux nations soeurs de notre continent et, tout spécialement, à celles de la sous-région d'Amérique centrale, notamment par des investissements et des livraisons de pétrole à des conditions spéciales.

Cela explique également les efforts et l'appui que le Venezuela fournit au dialogue nord-sud, parce que nous avons toujours estimé que la concertation doit remplacer la confrontation. Par conséquent, nous jugeons indispensable de redoubler d'efforts dans ce sens, dans un esprit juste et constructif, en essayant de faire comprendre aux pays industrialisés que la concertation et l'entente nord-sud ne sont nullement une sorte de concession de leur part, au bénéfice des pays en développement, mais qu'il s'agit d'une nécessité pour tous, dans l'intérêt mutuel de chacun, étant donné que seule la justice internationale peut garantir une paix stable dans le monde et la collaboration et la coopération, un développement continu et équilibré.

L'entente et la coopération sud-sud constituent également une mesure appréciable qui contribuera à satisfaire aux besoins pressants des pays qui ont des économies faibles et précaires. C'est également le moyen dont disposent ces pays pour renforcer leurs voix au sein de la Communauté internationale.

Le monde traverse actuellement des moments difficiles. Nous sommes frappés par une crise économique de grande ampleur, mais qui touche surtout les pays faibles. A ce tableau, il faudrait ajouter les innombrables crises politiques et les conflits armés, même si les progrès spectaculaires de la science et de la technologie et le degré de développement et d'évolution atteint par l'homme nous ouvrent de vastes horizons d'espoirs et de possibilités. Tel devrait précisément être l'objectif de tous nos soucis et efforts : passer de la survie à la coexistence, en concrétisant ces espoirs et possibilités, afin que tous les peuples de la Terre jouissent de la paix, de la liberté et du bien-être.

Monsieur le Président,

Je souhaite terminer mon propos en vous remerciant chaleureusement des attentions dont vous nous avez entouré et en vous adressant des voeux de succès dans vos fonctions de Président dont vous vous acquittez avec tant de dignité et d'efficacité. Après avoir rendu hommage à la merveilleuse hospitalité que nous offre ce pays fascinant, à l'histoire multimillénaire, aux paysages d'une beauté incomparable et à la grande qualité et richesse humaine, je formule mes meilleurs voeux pour que ce pays ait le développement et le progrès qu'il mérite et pour que la présente Conférence de plénipotentiaires de l'Organisation internationale des télécommunications soit couronnée de succès.

Merci, Monsieur le Président.

1.10 Le délégué de l'Iraq fait la déclaration suivante :

"Je souhaite avant tout transmettre nos félicitations les plus vives à l'occasion de votre élection à la présidence de cette importante Conférence et j'adresse, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, nos remerciements au Gouvernement et au peuple Kenyan pour la façon impeccable dont il a su préparer la Conférence et pour la chaleureuse réception que notre délégation a reçue jusqu'ici.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous faire une brève description de nos services de télécommunication en Iraq.

Les systèmes de télécommunication ont subi un changement révolutionnaire sous la conduite du Président Sadam Hussain, puisque 250.000 numéros de téléphones ont été ajoutés en l'espace de deux ans et l'on espère que 500.000 numéros seront mis en service dans les deux prochaines années, portant ainsi à un million le nombre total de numéros de téléphones à la fin de 1984, soit un accroissement de 10 % de la densité téléphonique.

En ce qui concerne la transmission de l'information et des moyens disponibles, nous avons à l'heure actuelle le réseau le plus moderne de communication à hyperfréquences et en câbles coaxiaux et nous cherchons à introduire le service automatique dans les plus petits villages d'Iraq.

S'agissant des télécommunications internationales, le pays dispose maintenant de deux stations terriennes "de norme A" qui lui permettent de communiquer directement avec la plupart des pays du monde grâce au service automatique de Bagdad.

Une autre station terrienne fonctionnant avec le système Interspoutnik devrait être mise en service prochainement, ce qui nous permettra d'avoir un accès direct aux réseaux des pays socialistes, de l'U.R.S.S. et de Cuba. Le pays entreprend actuellement un programme chargé de numérisation qui touche tous les aspects de nos services de télécommunications et nous espérons que la plupart de nos services seront numérisés à la fin de la prochaine décennie.

Monsieur le Président,

Je tiens maintenant à me prononcer sur la déclaration faite par les délégués de Khomeini. Nous pensons, Monsieur le Président, que cette délégation a violé la Convention de l'Union en attaquant un pays Membre de cette Union et c'est pourquoi, Monsieur le Président, nous souhaiterions que cette Conférence condamne la délégation de Khomeini qui cherche à entraver les progrès de la Conférence et à l'orienter dans une autre direction.

Monsieur le Président,

Nous estimons que ces questions ne relèvent pas du mandat de la présente Conférence. Par conséquent, nous prions les délégués de bien vouloir oublier ce que le délégué de Khomeini a dit à propos de mon pays, afin que la Conférence puisse s'acquitter de sa tâche avec le sérieux dont, j'en suis convaincu, chaque Membre ici présent, s'efforce de faire preuve.

En dernier lieu, Monsieur le Président, je souhaiterais indiquer que la nature du régime de Khomeini ne diffère nullement du régime sioniste et je suggère que la présente Conférence condamne ces deux régimes assoiffés de sang.

Merci, Monsieur le Président".

La séance est levée à 17 h 40.

Le Secrétaire général :
M. MILI

Le Président :
H.K. KOSGEY

Annexe : 1

A N N E X E 1

MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE

"Au moment où l'Union internationale des télécommunications ouvre sa Conférence de plénipotentiaires à Nairobi des obligations de dernière heure ne me permettent pas - à mon grand regret - d'être personnellement présent parmi vous.

Aussi je vous prie de bien vouloir être mon interprète auprès du Président de la Conférence et auprès de toutes les délégations pour leur exprimer - en mon nom personnel et au nom de l'Union postale universelle - nos sentiments d'amitié et nos voeux les plus sincères pour le plein succès de vos travaux.

Depuis de nombreuses années l'UIT et l'UPU les deux plus anciennes organisations internationales actuellement groupées dans le système des Nations Unies collaborent efficacement pour la réalisation de leurs objectifs communs.

La veille de l'Année mondiale des communications que vous envisagez d'inaugurer officiellement le 5 novembre prochain, l'UPU désire rappeler qu'elle est heureuse de coopérer étroitement avec l'UIT pour atteindre les buts fixés, qui consistent notamment à sensibiliser l'opinion publique mondiale et celle des gouvernements sur l'importance de la mise en place d'infrastructure des communications afin de parvenir, à l'occasion de l'Année mondiale, à des réalisations communes significatives dans le cadre d'une large solidarité internationale.

Un autre domaine pour lequel une collaboration fructueuse s'est établie entre nos deux organisations est celui du courrier électronique et des autres services perfectionnés de transmission des messages. Les contacts et échanges d'informations qui existent depuis plusieurs années à ce sujet nous ont mieux fait comprendre nos responsabilités respectives et continueront à faciliter la réalisation de l'un de nos objectifs communs principaux, qui est de mettre à la portée du grand public les moyens modernes de communication dans les meilleures conditions de coordination et de fiabilité en vous assurant du concours permanent de l'UPU, je renouvelle mes meilleurs voeux pour la pleine réussite de votre Conférence."

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 195-F
15 octobre 1982
Original : français

PL-C-7

Grèce

PROPOSITIONS

ARTICLE 8

GRC/195/1 MOD 48 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~trente-six~~ quarante-trois (43) Membres de l'Union élus .... (le reste du texte sans changement).

GRC/195/2 ADD 48A (2) La répartition des sièges du Conseil entre les régions du monde s'effectue comme suit :

- Région A (Les Amériques)	8
- Région B (Europe occidentale)	8
- Région C (Europe orientale et Asie septentrionale)	5
- Région D (Afrique)	11
- Région E (Asie et Australasie)	11

GRC/195/3 ADD 48B (3) La décision de la Conférence de plénipotentiaires sur l'élection des membres du Conseil d'administration et la répartition des sièges sont immédiatement applicables.

Motifs : L'augmentation des sièges du Conseil d'administration de 36 à 43 et leur répartition entre les Régions A, D et E sont tout à fait justes, raisonnables et nécessaires afin que le Conseil soit plus représentatif et plus complet par la présence des pays en développement, qui auront ainsi une meilleure possibilité de présenter et soutenir leurs besoins en moyens de communication. L'augmentation, néanmoins, d'un siège dans les Régions B et C est aussi nécessaire du fait de leurs particularités géographiques, démographiques et technologiques : la densité de la population et le nombre des réseaux de télécommunications pour la Région B; l'ampleur du territoire, le nombre des habitants et l'infrastructure existante pour la Région C. En ceci milite aussi la contribution de deux Régions au développement et à l'évolution des télécommunications, ainsi que leur expérience en la matière. Enfin, l'augmentation proposée facilitera énormément l'application de la règle démocratique de la rotation.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 196-F
15 octobre 1982
Original : espagnol

COMMISSION 2

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 2

(VERIFICATION DES POUVOIRS)

Lundi 4 octobre 1982 à 9 h 30

Président : Général Ceferino S. CARREON (Philippines)

Sujets traités	Document N°
1. Mandat de la Commission 2	2, DT/2
2. Organisation des travaux	104, 109, 113
3. Transfert de pouvoirs	115, 116

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Mandat de la Commission 2

1.1 Le Président rappelle que la Commission a pour mandat de vérifier les pouvoirs des délégations et de soumettre à la séance plénière un rapport sur ses conclusions dans le délai fixé.

Il en est pris note.

2. Organisation des travaux

2.1 La Commission approuve la désignation d'un Groupe de travail composé du Président, du Vice-Président, des délégués du Venezuela, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Algérie, de la Hongrie, de l'Australie, de l'Argentine et ouvert aux délégations qui désirent intervenir.

3. Transfert de pouvoirs

3.1 Le Secrétaire précise que la Commission de direction a demandé à la Commission 2 d'examiner les transferts de pouvoirs.

Le Secrétaire donne lecture du document relatif aux transferts de pouvoirs du Liechtenstein à la Suisse, de El Salvador au Costa Rica (Document N° 109), du Panama au Venezuela (Document N° 113) et du Luxembourg à la Belgique (Document N° 114).

Les transferts de pouvoirs sont approuvés.

3.2 Le Secrétaire informe la Commission qu'un second groupe de transferts de pouvoirs - du Royaume des Tonga à la Nouvelle-Zélande (Document N° 115) et de Fidji à la Papua-Nouvelle-Guinée (Document N° 116) - n'est pas encore parvenu. La Commission doit décider si elle accepte les transferts de pouvoirs du Royaume des Tonga et de Fidji. Il serait intéressant de connaître le point de vue du Conseiller juridique.

3.3 Le Conseiller juridique signale qu'en vertu de la deuxième phrase du numéro 370 de la Convention, si un "Membre ne peut pas envoyer sa propre délégation, il peut donner à la délégation d'un autre Membre le pouvoir de voter et de signer en son nom. Ce transfert de pouvoirs doit faire l'objet d'un acte signé par l'une des autorités citées au numéro 360 ou 361". Dans ce cas ce doivent être les autorités mentionnées au numéro 360 puisqu'il s'agit d'une Conférence de plénipotentiaires. Dans les cas ici considérés, les instruments de transfert des pouvoirs signés par les autorités compétentes ne sont pas encore arrivés et la Convention n'a pas spécifié la procédure à suivre en cas de transfert provisoire de pouvoirs en attendant l'arrivée des instruments dûment signés, comme cela est précisé aux numéros 370 et 360. Il y a là une lacune dans la Convention. L'une des solutions consisterait à accepter le transfert provisoire de pouvoirs dans les deux cas jusqu'à ce qu'arrivent les instruments dûment signés ou au plus tard jusqu'au 29 octobre, dernier délai fixé pour le dépôt des pouvoirs, ce qui permettrait de traiter sur un pied d'égalité les pouvoirs et les instruments de transfert des pouvoirs. Une autre solution consisterait à ne pas accepter le transfert de pouvoirs dans ces deux cas tant que ne seront pas reçus les instruments dûment signés. Il appartiendrait ensuite à la Commission, puis à la réunion plénière de choisir la solution qu'elles préfèrent.

3.4 Le délégué de la Nouvelle-Zélande penche pour l'acceptation du transfert de pouvoirs du Royaume des Tonga à la Nouvelle-Zélande et de Fidji à Papua-Nouvelle-Guinée. On espère que les actes dûment signés arriveront le lendemain ou dans le courant de la semaine. La pratique montre que, dans les Conférences de plénipotentiaires, on adopte généralement des critères souples qui permettent aux pays de participer avant que ne parviennent les instruments dûment signés.

3.5 Le délégué de l'Inde fait observer que le numéro 362 de la Convention stipule qu'avant la signature des pouvoirs, exigée par le numéro 360, une délégation peut être provisoirement accréditée par le chef de la mission diplomatique de son pays auprès du gouvernement du pays où se tient la Conférence; le numéro 373 précise toutefois que les pouvoirs et procurations adressés par télégramme ne sont pas acceptables. Il pense donc que, tant que ne seront pas parvenus les actes dûment signés, la Commission ne peut se prononcer sur les transferts de pouvoirs en question.

3.6 Le délégué du Venezuela pense comme le délégué de l'Inde qu'il n'est pas possible d'accepter une procuration notifiée par télégramme - situation différente de ce qui est prévu au numéro 362, lequel stipule qu'une délégation peut être provisoirement accréditée par le chef de la mission diplomatique de son pays auprès du gouvernement du pays où se tient la Conférence. La décision est difficile à prendre car les délégués doivent élire prochainement le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences et les membres du Conseil d'administration. Pour le délégué du Venezuela, la Commission ne devrait pas se prononcer sur le transfert de pouvoirs du Royaume des Tonga et de Fidji tant que ne seront pas parvenus les instruments nécessaires, comme l'exige la Convention.

3.7 Le Secrétaire fait observer que, lorsque la Commission de vérification des pouvoirs présente son rapport à la séance plénière, elle autorise généralement son Président à examiner avec le Vice-Président les pouvoirs parvenus ultérieurement et en informe la séance plénière.

3.8 Le délégué de l'Espagne s'associe aux vues exprimées par les délégués du Venezuela et de l'Inde.

3.9 Le délégué de l'Algérie fait siennes les vues exprimées par les délégués du Venezuela, de l'Inde et de l'Espagne.

3.10 Le délégué de l'Australie souligne que, dans les cas dont il est question, les transferts de pouvoirs n'ont pas été adressés par télégramme, de sorte qu'il n'y a pas à invoquer le numéro 373; simplement, deux pays très éloignés de Nairobi ont notifié un transfert de pouvoirs qu'ils compléteront par les instruments nécessaires pour qu'une autre délégation puisse voter et signer en leur nom. Ces cas entrent dans le cadre de la décision prise en réunion plénière qui fixe le 29 octobre comme délai pour la présentation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs à la séance plénière, et les actes parvenus avant le 29 octobre 1982 doivent être inclus dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs à la séance plénière, rapport qu'il n'y a aucune raison de soumettre durant la deuxième semaine de la Conférence. Le délégué de la Nouvelle-Zélande a souligné à juste titre que la pratique suivie dans les Conférences de plénipotentiaires était toujours assez souple. Ne pas prendre en ligne de compte la note dans laquelle un pays indique qu'il va envoyer les actes nécessaires au transfert de ses pouvoirs équivaudrait à douter de la bonne foi du gouvernement intéressé.

3.11 Le délégué du Royaume-Uni déclare que le Conseiller juridique a évoqué les deux possibilités qui s'offrent à la Commission et qu'il est souhaitable d'opter pour celle qui n'exclut pas la participation de petits pays qui, bien que n'ayant pu envoyer de délégation, ont dit qu'ils souhaitaient participer à la Conférence. Le Gouvernement de Belize, pour sa part, a fait savoir qu'il transférerait ses pouvoirs au Royaume-Uni.

3.12 Le délégué de Singapour constate que, de l'avis du Conseiller juridique, il y a deux possibilités : soit accepter provisoirement le transfert de pouvoirs étant entendu qu'une accréditation dûment signée sera reçue avant le 29 octobre, soit ne pas l'accepter avec ce caractère provisoire. Il penche personnellement pour la première solution.

3.13 Le délégué de l'Espagne estime qu'il faut distinguer entre la possibilité pour la délégation désignée à la Conférence de plénipotentiaires d'être provisoirement accréditée par le chef de la mission diplomatique de son pays auprès du gouvernement du pays où se tient la Conférence, ce que prévoit le numéro 362 de la Convention, et la possibilité de transférer des pouvoirs à une autre délégation, auquel cas les actes doivent être signés, comme le stipule le numéro 360 de la Convention, et ne peuvent être adressés par télégramme, conformément aux dispositions du numéro 373. En ce sens, la Convention ne souffre pas de lacune puisqu'elle envisage l'acceptation provisoire d'un transfert de pouvoirs; une délégation peut être provisoirement accréditée, a le droit de vote et a jusqu'au 29 octobre pour présenter ses pouvoirs; ce cas ne peut se comparer à une annonce de transfert de pouvoirs faite par télégramme ni à un transfert de pouvoirs pour lequel les actes ne sont pas parvenus, encore que le délégué de l'Espagne ne sache pas si l'on peut dire que l'annonce a été faite par télégramme.

3.14 Le Secrétaire confirme que, dans les deux cas en question, l'annonce a été faite par télégramme.

3.15 Le délégué de l'Argentine appuie le point de vue du délégué du Venezuela.

3.16 Le délégué de l'Inde, tout en comprenant les raisons pour lesquelles certains pays n'ont pu envoyer de délégation et souhaitent transférer leurs pouvoirs, pense que, sur ce plan, les dispositions de la Convention sont tout à fait explicites. Le numéro 369 stipule que les pouvoirs doivent être déposés au secrétariat de la Conférence dès que possible, qu'une Commission spéciale - la Commission 2 - vérifie les pouvoirs de chaque délégation et présente à la séance plénière un rapport sur ses conclusions dans le délai fixé par celle-ci et qu'en attendant la décision de la séance plénière à ce sujet, la délégation d'un Membre de l'Union est habilitée à participer aux travaux et à exercer le droit de vote de ce Membre. Il n'y a aucune ambiguïté juridique : le droit de vote est fonction du dépôt des pouvoirs ou des actes de transfert de pouvoirs et non pas de l'annonce que ces actes seront envoyés.

3.17 Le délégué du Royaume-Uni pense, compte tenu de ce qu'a dit le Conseiller juridique, que la Convention n'est pas explicite à cet égard puisqu'elle ne précise pas que la Conférence ne peut accepter provisoirement un transfert de pouvoirs.

3.18 Le délégué de l'Espagne estime qu'il appartient aux plénipotentiaires de se prononcer et propose de soumettre une synthèse du débat à la séance plénière afin qu'elle puisse prendre une décision.

3.19 Le délégué du Venezuela appuie la proposition du délégué de l'Espagne et propose que le Secrétaire de la Commission soumette un résumé des points de vue exprimés ici au Président de la séance plénière afin que celle-ci puisse se prononcer.

3.20 Le délégué du Canada pense que le délégué de l'Inde a bien fait ressortir le noeud du problème : une délégation a le droit de vote dès le moment qu'elle a déposé ses pouvoirs; il y a cependant des pays qui sont physiquement présents mais qui n'ont pas déposé leurs pouvoirs et, bien que le numéro 369 de la Convention stipule que les pouvoirs doivent être déposés dès que possible, il semble qu'ils puissent être déposés jusqu'au 29 octobre. Puisqu'il a été dit que la notification par télégramme d'un transfert de pouvoirs n'était pas acceptable, le délégué du Canada désire savoir par quelles voies cette notification doit parvenir.

3.21 Le Secrétaire précise, à propos de la date à laquelle doivent être déposés les pouvoirs au secrétariat, qu'à toutes les conférences auxquelles il a participé les pouvoirs pouvaient être présentés jusqu'au moment de la signature des Actes finals, soit dans le cas présent jusqu'au 5 novembre.

3.22 Le délégué du Canada aimerait savoir combien de pouvoirs ont été déposés au secrétariat de la Conférence.

3.23 Le Secrétaire indique que sur les 147 délégations annoncées, 108 ont déposé leurs pouvoirs, ce qui veut dire que 39 délégations ne l'ont pas fait.

3.24 Le délégué du Canada pense que le problème des transferts de pouvoirs dont est saisie la Commission pourrait être examiné en même temps que la situation des pays qui, bien que présents à la Conférence, n'ont pas encore déposé leurs pouvoirs.

3.25 Le délégué de l'Espagne pense qu'il y a là deux situations à ne pas confondre : un Membre de l'Union ayant envoyé une délégation a le droit, en vertu de la Convention, de participer aux travaux et d'exercer son droit de vote, jusqu'à expiration du délai fixé par la séance plénière pour la réception des instruments d'accréditation, c'est-à-dire le 29 octobre; la situation est autre s'il s'agit d'un transfert de pouvoirs qui ne satisfait pas aux critères fixés par la Convention et que la Commission de vérification des pouvoirs ne peut donc accepter.

3.26 Le délégué de l'Inde appuie ce point de vue, tout comme le délégué de l'Italie

3.27 Le délégué de l'Algérie estime que l'article 67 est suffisamment explicite quant aux conditions requises pour l'acceptation des pouvoirs des délégations aux conférences et qu'il ne mentionne nulle part la possibilité d'accepter l'annonce de l'envoi de pouvoirs ou de procurations. La Commission 2 ne saurait recommander à la séance plénière une décision contraire à l'esprit et à la lettre de la Convention.

3.28 Le délégué de la Nouvelle-Zélande considère que, d'un point de vue pratique, il n'y a pas de différence entre une annonce de transfert de pouvoirs et le cas d'une délégation qui est présente sans avoir déposé ses pouvoirs. Il réaffirme que les actes conférant les pouvoirs vont bientôt arriver à Nairobi et que la séance plénière a accordé aux délégations pour le dépôt de leurs pouvoirs un délai expirant le 29 octobre.

3.29 Le délégué de l'Australie appuie le point de vue du délégué de la Nouvelle-Zélande; il faut en effet trouver des moyens de faciliter la participation des pays qui n'ont pu envoyer de délégation.

3.30 Le délégué du Venezuela pense que tous les arguments sont valables, même si certains ne respectent pas la lettre de la Convention. Il appuie la proposition de l'Espagne tendant à ce que le Secrétaire prépare un résumé afin de le soumettre au Président de la séance plénière.

3.31 Le Président déclare qu'en l'absence d'opposition, il considère comme approuvée la proposition tendant à ce que le Secrétaire prépare un résumé des points de vue exprimés au sein de la Commission pour le soumettre au Président de la séance plénière.

La proposition est adoptée.

3.32 Le Secrétaire reconnaît que la tâche est ardue; avant de soumettre au Président de la séance plénière son résumé, il souhaiterait donc l'examiner avec les délégations de l'Algérie, de l'Australie, de l'Espagne, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et du Venezuela.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 30.

Le Secrétaire :
A. WINTER

Le Président :
C.S. CARREON

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 197-F
16 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 3

Rapport du Secrétaire général

SITUATION DES COMPTES DE LA CONFERENCE AU 15 OCTOBRE 1982

Conformément aux dispositions du point 443 de la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973, il est soumis à l'examen de la Commission de contrôle budgétaire une situation des comptes de la Conférence arrêtée au 15 octobre 1982.

Il découle de cette situation que les dépenses restent dans les limites du budget approuvé par le Conseil d'administration.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Rubrique	Titres	Budget approuvé par C.A.	Budget révisé *)	Dépenses au 15 octobre 1982			
				Effectives	Engagées	Estimées	Total
	Art.I - Dépenses de personnel						
11.101	Traitements et dépenses connexes	1.113.000	1.422.000	1.414	1.380.158	428	1.382.000
11.103	Assurance du personnel de renfort	30.000	30.000	280	5.528	192	6.000
	Total Article I	1.143.000	1.452.000	1.694	1.385.686	620	1.388.000
	Art:II - Frais de déplacement						
11.104.01	Per diem	1.952.000	2.085.000	26.669	1.775.239	8.092	1.810.000
11.104.02	Frais de voyage	1.385.000	1.385.000	67.633	1.169.984	2.383	1.240.000
11.104.03	Frais de transport et d'expédition	310.000	310.000	68.554	104.000	137.446	310.000
11.104.04	Assurances	70.000	70.000	7.813	12.000	50.187	70.000
	Total Article II	3.717.000	3.850.000	170.669	3.061.223	198.108	3.430.000
	Art.III - Frais de locaux et de matériel						
11.105	Locaux, mobilier, machines	140.000	140.000	115.794	11.197	27.009	154.000
11.106	Production de documents	215.000	215.000	171.407	-	28.593	200.000
11.107	Fournitures et frais généraux	125.000	125.000	128.045	2.436	19.519	150.000
11.108	PTT	85.000	85.000	43.614	-	31.386	75.000
11.109	Installations techniques	15.000	15.000	3.144	-	1.856	5.000
11.110	Divers et imprévus	30.000	30.000	17.034	-	12.966	30.000
	Total Article III	610.000	610.000	479.038	13.633	121.329	614.000
	Art.IV - Autres dépenses						
11.111	Actes finals	85.000	85.000	-	-	85.000	85.000
	Total des Articles I à IV	5.555.000	5.997.000	651.401	4.460.542	405.057	5.517.000
	Art.V - Dépenses prises en charge par l'Administration invitante	(2.755.000)	(2.888.000)				(2.572.000)
	Total général de la Conférence	2.800.000	3.109.000				2.945.000

*) conformément à la Résolution No. 647 du Conseil d'administration

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 198-F
15 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 8

Espagne

PROJET DE RESOLUTION N° [ ]

(Variante du Document N° DT/20(Rév.1))

Instrument fondamental de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

que toutes les autres institutions spécialisées des Nations Unies se sont dotées d'instruments fondamentaux ayant un caractère de stabilité et de continuité;

rappelant

la résolution N° 41 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973);

constatant

que le Conseil d'administration n'a pas pu examiner suffisamment cette résolution;

convaincue

que l'Union doit adopter aussi un instrument fondamental qui lui permette d'atteindre ses objectifs de façon appropriée tout en maintenant la stabilité nécessaire à l'organisation;

décide

1. que les dispositions de l'actuelle Convention internationale des télécommunications seront partagées entre deux instruments :

- une Charte qui regrouperait les dispositions de caractère fondamental,
- une Convention qui comprendrait les autres dispositions qui, de par leur nature, pourraient nécessiter une révision périodique;

2. que chacun de ces instruments comportera sa propre procédure de modification, sous réserve que pour amender la Charte une majorité spéciale sera requise;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

charge le Conseil d'administration

1. d'étudier cette question, de faire établir et d'examiner des projets de textes de Charte et de Convention et de les faire diffuser aux Membres de l'Union six mois au moins avant le début de la prochaine Conférence de plénipotentiaires;

2. de constituer, dans un délai suffisant, un groupe d'experts désignés par les Membres de l'Union pour l'assister dans la mise en oeuvre de la présente résolution, en veillant à ce que ne soit imputée au budget ordinaire de l'Union aucune dépense autre que celles de secrétariat pour l'élaboration, la publication et la distribution aux Membres de l'Union des projets de textes susmentionnés;

charge le secrétaire général

d'apporter l'aide nécessaire au Conseil d'administration ainsi qu'au groupe d'experts, avec tous les moyens possibles, pour la mise en oeuvre de la présente résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 199-F
15 octobre 1982
Original : français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

TROISIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 30 septembre 1982 à 9 h 30

Président : M. H.K. KOSGEY (Kenya)

Sujets traités

1. Déclarations

1.1 Thaïlande

1.2 Bénin

1.3 Bangladesh

1.4 Etats-Unis d'Amérique

1.5 Indonésie

1.6 Ethiopie

1.7 Turquie

1.8 Inde

1.9 République fédérale d'Allemagne

1.10 Côte d'Ivoire

1.11 Costa Rica

1.12 Afghanistan

1.13 République Centrafricaine

1.14 Philippines

1.15 Zambie

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Déclarations

Le Président demande que la longueur des déclarations soit limitée à dix minutes et il annonce que le texte remis par chaque délégué sera reproduit intégralement dans les procès-verbaux.

1.1 Le délégué de la Thaïlande formule la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de me permettre de prendre la parole à nouveau. Le mardi 28 septembre 1982, au nom de la délégation thaïlandaise, j'ai exprimé nos félicitations pour votre élection à la présidence de la Conférence et nos remerciements au Gouvernement et au peuple de la République du Kenya pour leur accueil chaleureux ainsi que pour le confort des installations et la qualité des prestations accordées à toutes les délégations à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT au Kenya. Je tiens à réaffirmer ici l'expression de notre gratitude.

Monsieur le Président, permettez-moi de saisir, au cours de cet important événement, la possibilité de commenter le développement des télécommunications en Thaïlande et la coopération entre la Thaïlande d'une part, l'UIT et d'autres pays Membres de l'UIT d'autre part.

La Thaïlande est un des plus anciens Membres de l'UIT, puisqu'elle a participé aux travaux de cette remarquable institution spécialisée de l'ONU depuis près d'un siècle et joue un rôle important dans les activités de l'Union, contribuant ainsi à une révolution harmonieuse des télécommunications tant en Thaïlande que dans d'autres pays du monde.

Monsieur le Président, la révolution technique dans le secteur des télécommunications a mis à notre disposition de nouveaux outils plus fiables, d'une plus grande capacité et plus économiques qui jouent maintenant un rôle notable dans le développement social et économique du monde entier. Le Gouvernement thaïlandais apprécie pleinement l'importance des télécommunications comme infrastructure indispensable au développement social et économique. A cette fin, il n'épargne aucun effort pour mobiliser une part équitable des maigres ressources dont il dispose. Tous les délégués des pays en développement apprécieront facilement la demande pressante dont les maigres ressources disponibles sont l'objet de la part de nombreux secteurs, et la Thaïlande n'est nullement une exception à cet égard.

La grande demande de services de télécommunication à l'intérieur et à l'extérieur du pays nous encourage à poursuivre sans relâche le développement de la technique des télécommunications. Le téléphone numérique à commande par programme enregistré, les systèmes de radiocommunications terrestres à hyperfréquences, les communications par satellite ainsi que les câbles sous-marins ont été mis en exploitation, et nous nous lançons maintenant dans des techniques encore plus perfectionnées comme les communications par fibres optiques.

La Thaïlande a profité du programme d'assistance technique de l'UIT et du PNUD pour établir un centre de formation professionnelle et un centre d'essai et de recherche en matière de télécommunications, ainsi que pour obtenir une aide pour la gestion et la surveillance du spectre des fréquences et pour satisfaire d'autres besoins à court terme comme la restructuration de l'Administration des télécommunications. Nous apprécions le concours et le rôle de catalyseur de l'UIT/PNUD et nous comptons poursuivre cette coopération.

Monsieur le Président, la Thaïlande a eu le plaisir d'accueillir en janvier de cette année la première conférence-séminaire régionale qui a été marquée par une participation de haut niveau de tous les pays de la région de la CESAP. Cette conférence a débouché sur de nombreuses recommandations de grande portée et nous espérons que des réunions de ce genre se tiendront périodiquement afin de partager notre expérience au sein de la région, de résoudre nos problèmes et de mieux nous comprendre.

Malheureusement, la contribution financière au titre des programmes nationaux et régionaux du PNUD pour le secteur des télécommunications diminue depuis quelques années. C'est là un sujet de préoccupation pour nous tous; c'est pourquoi nous constatons avec satisfaction que la Conférence va discuter, entre autres choses, de l'avenir de la coopération technique de l'UIT. Nous espérons que les discussions seront fructueuses et que la Conférence sera en mesure de donner les directives et l'orientation propres à améliorer les activités d'assistance technique de l'Union.

Outre les questions de coopération technique, nous devrons aussi examiner de nombreux problèmes importants et prendre des décisions qui auront une incidence sérieuse sur les finances de l'Union. Il est inutile de souligner que depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, en 1973, le budget de l'Union a beaucoup augmenté. C'est là un sujet d'inquiétude grave pour les pays en développement, où l'administration des télécommunications supporte déjà une lourde charge, et nous espérons que la présente Conférence fera preuve de prudence dans l'examen de la question.

Monsieur le Président, devant cette importante Conférence et en présence des délégations des pays Membres de l'UIT, je tiens à déclarer, au nom du Gouvernement du Royaume de Thaïlande, que la Thaïlande fera de son mieux pour promouvoir la coopération la plus étroite avec l'UIT et avec tous les pays Membres, qu'ils soient développés ou en développement, à l'intérieur de notre région et à l'extérieur, dans l'intérêt de tous et dans un esprit de compréhension mutuelle, d'amitié et de sincérité. Je le répète, la sincérité doit être l'élément majeur de notre coopération.

Monsieur le Président, l'année 1983 sera "l'Année mondiale des communications". J'ai un slogan que j'aimerais vous proposer à tous, c'est le suivant : "Les télécommunications rendent le monde plus proche mais la sincérité le rend encore plus proche".

Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de votre attention."

1.2 Le <u>délégué du Bénin</u> fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Honorables Délégués,
Mesdames et Messieurs,

La délégation de la République Populaire du Bénin que j'ai l'honneur de conduire à cette 12ème session de la Conférence des plénipotentiaires de notre Union est heureuse de vous présenter ses chaleureuses félicitations pour votre brillante élection à cet important poste de Président de notre Conférence. Ma délégation voudrait utiliser votre intermédiaire pour manifester les mêmes sentiments à l'égard des autres membres du Bureau.

Je peux vous assurer du soutien indéfectible et de la franche coopération de la délégation béninoise au cours des fructueuses délibérations que la Conférence mènera sous votre haute et dynamique autorité.

Je suis certain des résultats positifs auxquels nous aboutirons, car votre expérience, votre profonde connaissance des dossiers des questions inscrites à notre ordre du jour, votre sagesse, votre souci de justice et d'équité en sont les gages sûrs. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le pays hôte de la Conférence, la République soeur du Kenya, cette terre libre d'Afrique qui a vu naître un grand combattant et patriote africain, Jomo Kenyatta et que dirige avec sagesse le prestigieux Président Daniel Arap Moi.

Les facilités mises à notre disposition depuis notre arrivée dans cette belle capitale, Nairobi, constituent une autre garantie du succès de cette Conférence.

Monsieur le Président,
Distingués Délégués,

Cette 12ème Conférence de plénipotentiaires de notre Union s'ouvre à une période particulièrement mouvementée de la vie internationale sur les plans politique, économique et socio-culturel. Les télécommunications dans ce contexte jouent un rôle déterminant. Notre Union doit pouvoir analyser ce rôle dans le sens de la coopération internationale, pour la préservation de la paix et de la sécurité internationale.

Monsieur le Président, la dernière Conférence de plénipotentiaires de notre Union s'est réunie en 1973 à Malaga-Torremolinos (Espagne). Depuis cette période, de prodigieux et étonnants progrès techniques ont été réalisés dans le domaine des télécommunications. Notre Union doit s'accommoder de tous ces changements pour mieux s'acquitter de ses lourdes responsabilités. C'est dire que la coopération internationale au sein de l'Union pour le développement des télécommunications revêt une extrême importance pour chacun de nos pays réunis ici à Nairobi, pour réfléchir ensemble pendant six semaines aux questions cruciales inscrites à l'ordre du jour, suivant les dispositions pertinentes de la Convention adoptée à Malaga-Torremolinos en 1973.

Monsieur le Président, parmi les nombreuses questions inscrites à l'ordre du jour de cette 12ème session figure l'important problème du chapitre de la Convention de notre Union.

De nombreuses propositions sont avancées par des Etats Membres. Ma délégation, qui a étudié toutes ces propositions estime que toute modification doit viser l'efficacité, la recherche de l'équité et de la justice entre les Etats Membres pour que les fruits de cette coopération commune ne soient pas accaparés par une minorité d'Etats très avancés en technologie sophistiquée des télécommunications, mais équitablement répartis entre les Etats Membres dans le sens d'une coopération partagée.

Monsieur le Président, la République Populaire du Bénin estime que de profondes modifications doivent être apportées à la Convention pour permettre à notre Union de promouvoir et d'assurer la coopération internationale en matière de techniques des télécommunications, c'est-à-dire l'assistance technique aux pays en développement.

L'Union internationale des télécommunications devra, à l'avenir et comme toutes les organisations spécialisées soeurs de la famille des Nations Unies, se consacrer à l'aide aux pays qui ont un grand besoin d'acquérir les nouvelles techniques des télécommunications pour accélérer leur développement socio-économique.

Les moyens nécessaires doivent être mis à la disposition des organes ou des structures de l'Union pour contribuer à la création, au développement et au perfectionnement des installations et réseaux des télécommunications dans les pays en développement.

Des réformes doivent être conduites pour que le budget ordinaire de l'Union permette le développement courant de cette assistance technique indispensable.

Monsieur le Président,
Distingués Délégués,

Comme je le disais plus haut, le développement des télécommunications doit servir la cause de la paix et de la sécurité internationale.

La République Populaire du Bénin est disposée à apporter sa modeste contribution pour la promotion de cette politique au sein de notre Union.

Je voudrais renouveler à tous les Etats de l'Union notre désir sincère de coopération pour réaliser pleinement les buts et les objectifs de notre Organisation.

Longue vie à l'Union internationale des télécommunications
pour que vive la coopération internationale.

Je vous remercie".

1.3 Le délégué du Bangladesh fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, au nom de la délégation du Bangladesh, qu'il me soit permis de vous féliciter de votre élection unanime et bien méritée comme Président de la Conférence de plénipotentiaires et de remercier, à travers vous, le Gouvernement et le peuple du Kenya de l'excellence des dispositions prises pour la Conférence, de leur accueil si chaleureux et de leur hospitalité envers nous tous.

L'UIT est déjà une organisation très ancienne et illustre. L'horizon de ses activités s'élargit rapidement et son incidence se fait sentir loin.

Pour que cette organisation et ses conférences fonctionnent bien, je crois que nous pouvons encore élaborer des conventions et des procédures non controversées, grâce à la concertation avec les Membres de toutes les régions. Ce faisant, nous devrons faire en sorte que des pratiques identiques soient adoptées, comme dans le cas de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont rattachées.

Ainsi, en ce qui concerne les contributions à l'UIT, nous devrions suivre la formule appliquée à l'ONU.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de saisir cette occasion pour demander instamment aux pays techniquement avancés et aux pays développés de consentir au cours de cette Conférence à des mesures concrètes, je dis bien concrètes, afin de contribuer à développer sensiblement le secteur des télécommunications dans les pays en développement. A cet égard, je me permettrai de faire quelques suggestions.

En ce qui concerne les services consultatifs d'experts au titre de l'assistance technique de l'UIT et des pays développés, on pourrait prendre une décision de principe selon laquelle pour chaque expert étranger envoyé dans un pays en développement, on recruterait et l'on paierait environ cinq homologues locaux. Comme j'en suis convaincu, cinq experts locaux ne coûteraient pas plus cher qu'un seul expert étranger, nous obtiendrions les services de six experts pour le prix de deux experts étrangers dans la formule actuelle. Ce serait là un arrangement très utile pour les pays en développement car après le départ de l'expert étranger, ils bénéficieraient des services des cinq experts locaux qui auraient déjà tout appris du premier. On pourrait décider d'un barème approprié de rémunérations pour les experts locaux par voie de discussion avec les représentants des pays en développement. Cette formule aurait en outre l'avantage de freiner l'exode des cerveaux de ces pays.

Par ailleurs, on pourrait envisager une résolution demandant instamment aux pays techniquement avancés et aux pays développés de satisfaire les besoins de télécommunication par des dons et des prêts à des conditions de faveur, non seulement pour financer l'achat de matériel et de machines, mais aussi pour payer une partie des dépenses locales, car beaucoup de pays en développement souffrent aujourd'hui d'une pénurie de ressources nationales.

Monsieur le Président, les actes sont plus éloquents que les paroles. Nous espérons vivement que la présente Conférence prendra des décisions pragmatiques sur des mesures concrètes visant à satisfaire les besoins de télécommunication des pays en développement, de manière que le réseau mondial de télécommunication puisse se développer et fonctionner comme un tout cohérent, pour le plus grand bien de l'humanité toute entière.

Avant de conclure, Monsieur le Président, je tiens à remercier le Secrétaire général et ses collaborateurs qui ont fait un si bon travail, et vous-même pour votre direction éclairée des débats. Je remercie aussi tous les délégués de leur attention.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

1.4 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique fait la déclaration suivante :

"Au nom de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, je tiens à remercier Monsieur Kosgey, Président de la Conférence, et le peuple du Kenya pour l'accueil généreux qu'ils nous ont réservé à l'occasion de cette importante Conférence de plénipotentiaires.

Dans un monde tourmenté par la pauvreté et le dénuement, il est particulièrement à propos que les délégués de 157 nations viennent au Kenya tenir une conférence dont le thème, les télécommunications, recèle de véritables espoirs pour les différents peuples du monde.

Utilisées à bon escient, les télécommunications peuvent contribuer à la victoire de la connaissance sur l'ignorance, à l'élimination de la maladie et de la faim au profit de la santé et de la satisfaction des besoins alimentaires et à la transformation de la pauvreté et du dénuement en activité économique soutenue.

Les télécommunications ouvrent des horizons de progrès que même les visionnaires les plus fous ne peuvent embrasser complètement. Il y a quelques années seulement, qui d'entre nous pouvait par exemple imaginer d'assister à l'atterrissage parfait d'une navette spatiale ou encore de voir des astronautes et des cosmonautes contrôler le déroulement de leur voyage dans l'espace extra-atmosphérique ? Qui pouvait songer à établir une communication téléphonique avec ses parents et ses amis grâce au service automatique, sans délai et dans presque n'importe quel pays ? Enfin,

qui prévoyait il y a dix ans que les télécommunications auraient démontré aussi rapidement leur capacité à transmettre certaines informations médicales permettant de sauver des vies humaines en utilisant les liaisons de données pour atteindre un hôpital situé en milieu urbain et les radiocommunications par satellite pour acheminer lesdites informations vers des postes de santé en milieu rural.

Il est juste que nous tenions cette importante conférence technique à Nairobi car le Kenya nous initie au merveilleux "Harambee", qui incarne cette émulation inhérente au travail produit en commun pour assurer le bien de tous et qui doit sous-tendre notre effort au cours des cinq semaines de délibérations à venir. Si nous n'avons pas la fermeté d'axer nos travaux sur la vocation technique traditionnelle de l'Union, une rhétorique politique futile et déplacée remplacera la volonté de prendre des décisions à caractères techniques et réalistes.

Comme beaucoup d'autres gouvernements représentés ici même, mon Gouvernement attache une grande importance au principe de l'universalité qui préside à l'intégrité de tout le système des Nations Unies. C'est en vertu de ce principe que chaque Etat Membre a le droit de faire connaître ses opinions. Si l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales qui en font partie sont appelées à jouer un rôle dans le règlement pacifique des différends, il est aberrant d'exclure les Etats que ces différends opposent - quelles que soient les modalités d'exclusion.

Dans l'esprit du Harambee, abandonnons la rhétorique qui apporte la discorde et évitons de nous laisser aller aux préoccupations politiques et idéologiques qui ont voué à l'échec tant de Forums internationaux jadis si estimables.

Cette Conférence représente peut-être le plus grand défi jamais relevé par l'Union. Il faut faire en sorte que celle-ci retrouve son équilibre financier tout en continuant à être un moteur exceptionnel de la croissance mondiale par le biais des télécommunications.

Nous devons combler le fossé entre pays développés et pays en développement en vue d'un partage réel des ressources nécessaires à l'homme, de telle sorte que tous les peuples puissent bénéficier des progrès illimités accomplis par les télécommunications au cours de la présente décennie - véritablement la décennie des télécommunications.

Notre pays est tout à fait conscient du défi que doit relever cette Conférence, mais il veut croire que la grande majorité des délégués ici présents partage la même volonté profonde de préserver l'Union sous la forme d'une organisation de coopération et de coordination technique.

Aux Etats-Unis, les télécommunications s'affirment principalement en dehors du secteur public, grâce à l'entreprise privée et aux organisations privées à but non lucratif.

Depuis les premières expériences de Samuel Morse (télégraphe), d'Alexander Graham Bell (téléphone) et de Thomas Edison (cinématographe), l'entreprise individuelle a toujours joué un rôle de premier plan aux Etats-Unis en matière de télécommunications.

A cet égard, j'ai eu le plaisir d'annoncer la semaine dernière à Washington que, aux Etats-Unis, le secteur privé l'emportait désormais sur le Gouvernement fédéral dans le financement commun de l'Institut de formation en télécommunications des Etats-Unis qui, au cours de l'année 1983, assurera gratuitement la formation de plus de 300 étudiants originaires de pays en développement. La responsabilité de la formation, de la fourniture de l'équipement et du financement incombe au secteur privé.

Par ailleurs, les Etats-Unis espèrent que l'influence de l'Institut et les initiatives plus nombreuses de la part d'autres pays développés en ce qui concerne le secteur privé permettront de promouvoir considérablement le partage positif des techniques de télécommunications entre pays développés et en développement au cours de la prochaine décennie.

Dans le message qu'il a adressé à l'Union, le Président Reagan a réaffirmé l'engagement que nous avons pris à cet égard en déclarant : "C'est dans l'enthousiasme que, pendant un siècle, nous avons partagé notre acquis avec le monde et, aujourd'hui, nous sommes décidés à continuer sur la voie de cette coopération fructueuse".

Notre pays a pour objectif de préserver la force et la vitalité de l'Union; il entend aussi préserver et étendre la coopération internationale en matière de télécommunications et coordonner l'utilisation rationnelle des télécommunications dans le monde entier.

Pour accomplir la tâche qui lui incombe, l'Union doit exercer sa vigilance par l'intermédiaire de responsables que nous élirons ces prochaines semaines, afin de rechercher constamment de nouvelles possibilités pour utiliser efficacement et rationnellement ses ressources. Manifestement, c'est de cette manière que l'on pourra offrir plus de services indispensables aux pays en développement sans pour autant alourdir un budget déjà très important.

L'Union doit tout au moins adopter des procédures de base en matière budgétaire afin de trouver, dans le réalisme, les ressources appropriées aux objectifs qu'elle s'est fixés. Si elle n'établit pas des priorités équilibrées, l'Union continuera à vivre au-dessus de ses moyens et, partant, à compromettre le haut niveau technique qui l'a toujours caractérisé.

En tant que professionnel des télécommunications, chacun de nous dans son pays respectif est responsable de la gestion, de la supervision et de l'exploitation des communications. Personne ne peut prétendre exercer ses responsabilités en dehors d'un certain cadre financier, rendu plus contraignant encore par l'état actuel de l'économie mondiale. Cette Conférence de plénipotentiaires nous impose une tâche collective qui consiste à revoir le cadre financier de l'Union.

Les Etats-Unis d'Amérique estiment qu'il est possible de dépasser largement le niveau actuel des performances avec les ressources que l'Union reçoit de ses Membres. A cet effet, notre pays déploiera de constants efforts pour faire adopter des techniques modernes de gestion et aider l'Union à assumer ses responsabilités et à se consacrer aux tâches pour lesquelles elle a été créée.

Nous pouvons atteindre cet objectif avec efficacité si la Conférence accomplit ses travaux en connaissant les conséquences financières de chaque proposition. Nous devons nous unir pour dégager des priorités et faire adopter des procédures fiscales et une gestion saine. Il arrive trop souvent que des décisions soient prises sans tenir dûment compte de toutes les conséquences financières qui en découlent. Dans ces conditions, ou bien il est impossible de mettre en oeuvre la décision qui a été prise, ou bien il faut utiliser d'autres fonds qu'il est peut être impossible d'obtenir.

Au lieu d'avoir à faire des choix financiers difficiles une fois que les décisions initiales ont été prises, nous suggérons que les travaux de cette Conférence se déroulent à l'intérieur de limites budgétaires pré-établies. Effectuons les choix cruciaux ici et maintenant. Etablissons des priorités et des mécaniques pour réaliser les options choisies sans alourdir la charge financière des Membres.

Sans une équipe de direction éclairée et énergique - exerçant ses fonctions dans l'esprit du Harambee - l'Union risque de perdre sa vocation technique qui peut nous permettre d'avancer en utilisant les progrès accomplis par les télécommunications.

Il y a quelques mois, la visite que j'ai effectuée dans certaines des magnifiques réserves naturelles que compte le Kenya m'a profondément ému. Bien que présentement absorbés par les travaux de la Conférence, les délégués ici présents peuvent retenir la grande leçon de sagesse que nous donne le Président Moi, et que nous a donné le Président Kenyatta avant lui : tous deux ont accompli une tâche vraiment impressionnante en préservant un aspect majestueux de notre héritage naturel. Ces hommes d'une grande perspicacité ont assumé une responsabilité universelle et ont pris un engagement à l'égard des générations futures.

Pour que nos travaux soient couronnés de succès, il faut que la Conférence démontre les mêmes qualités. Nous devons nous aussi faire preuve de perspicacité pour dépasser le stade des querelles de clocher et définir des orientations générales qui serviront mieux les intérêts de l'humanité.

Les Membres de l'Union doivent préserver l'aptitude de leur organisation à gérer les ressources naturelles de l'orbite des satellites géostationnaires et du spectre des fréquences radioélectriques ainsi que les réseaux et les services de télécommunications existants.

Il faut cependant que de telles activités jaillissent de la même étincelle de liberté et de spontanéité que j'ai décelée dans les réserves naturelles du Kenya. S'ils étaient mis en cage ou enchaînés, les animaux sauvages du Kenya ne susciteraient plus aucun étonnement. De même, l'activité intellectuelle de l'homme perd sa vitalité et sa créativité si elle est trop sévèrement réglementée ou contrôlée.

Appliquée aux télécommunications, l'intelligence humaine ouvre des horizons de progrès universel sans limites tangibles. Finalement, un tel épanouissement n'est possible que dans une atmosphère de bonne volonté et de confiance dans laquelle la créativité humaine peut dominer la volonté de tout contrôler.

Malgré les difficultés politiques et économiques qui préoccupent le monde, j'ai bon espoir que les Membres de l'Union trouvent les moyens d'accélérer la réalisation de nos objectifs communs en matière de télécommunications. Si nous ne pouvons pas relever ce défi, non seulement la célèbre organisation qu'est l'UIT en pâtira, mais encore, le progrès sera jugulé, au détriment des générations à venir, dans des proportions qu'aucun d'entre nous ne peut imaginer. Les promesses que réservent les télécommunications aux générations actuelle et future doivent constituer la ressource particulière que l'UIT doit protéger. Il nous faut travailler ensemble, avec opiniâtreté, pour gérer les ressources des télécommunications tout aussi précautionneusement et sagement que le Kenya protège les merveilleuses ressources naturelles que Dieu lui a confiées il y a des milliers d'années, bien avant l'ère du téléphone et de la navette spatiale.

Merci Monsieur le Président."

1.5 Le délégué de l'Indonésie fait la déclaration suivante :

"M. le Président, Excellences, Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, permettez-moi tout d'abord, au nom du Gouvernement de la République d'Indonésie et de ma délégation, de me joindre aux orateurs précédents pour féliciter son Excellence M. H.K. Kosgey, Ministre des transports et communications de la République du Kenya, pour son élection à la Présidence de la Conférence et exprimer notre conviction que, sous sa conduite éclairée, les travaux de cette Conférence seront couronnés de succès.

Nous souhaiterions également exprimer notre gratitude au Gouvernement et au peuple du Kenya pour l'accueil des plus cordiaux et des plus chaleureux qui nous a été réservé.

M. le Président, Mesdames et Messieurs, pour l'Indonésie, pays en développement, qui a une population de plus de 150 millions d'habitants répartis en 13.000 îles au moins, les communications, et en particulier les télécommunications, ont un rôle très important à jouer dans ce secteur du développement. Dans les télécommunications, il ne faut pas voir seulement un outil qui permet de simplifier le mode de communication avec autrui, mais aussi un moyen très vital d'aider et d'assurer le succès du développement de l'Indonésie dans les domaines suivants : social, culturel, économique, industriel, politique, etc.

A l'échelle mondiale, les télécommunications sont un instrument qui joue certainement un rôle de tout premier ordre dans les efforts que nous déployons pour forger conjointement un meilleur lendemain pour l'humanité dans un monde où règneront la paix, la tranquillité, la prospérité et la fraternité.

M. le Président, Messieurs les délégués, depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires en 1973, les télécommunications ont connu un développement prodigieux. De nombreux pays ont atteint un stade de développement technologique qui n'était pas possible auparavant, en raison de leur situation économique et de leur manque de compétence technique.

Toutefois, certains progrès technologiques ainsi que leur mise en oeuvre dans la pratique pourraient causer des problèmes s'ils ne sont examinés avec soin et s'ils ne font l'objet d'une planification, plus particulièrement dans l'intérêt des pays en développement.

Mon Gouvernement et ma délégation espèrent que la mise en oeuvre de nouvelles technologies avancées de la part des pays industriels ne diminuera pas les possibilités des pays en développement de tirer parti des différentes étapes de la technologie.

Je suis convaincu que grâce à une entente et à une coopération mutuelles, cette Assemblée sera en mesure de surmonter ces obstacles, car ma délégation estime que l'UIT est la seule instance représentative appropriée qui puisse résoudre les questions de télécommunication.

M. le Président, Messieurs les délégués, je suis heureux de vous faire savoir que mon pays n'a cessé, pendant des années, d'améliorer et de développer les services de télécommunication en Indonésie et je suis sûr que d'autres pays en développement peuvent faire état de réalisations semblables à cet égard.

L'Indonésie a su tirer avantage de son système national de communications par satellite, PALAPA, pour accroître le développement de ses provinces, districts et villages éloignés.

Tout ce progrès que notre pays a accompli n'aurait pas été possible sans la coopération active des pays Membres. Nous souhaitons également inscrire au procès-verbal de la présente Assemblée que l'Indonésie est très reconnaissante à l'UIT de l'aide précieuse qu'elle a fournie à son pays.

M. le Président, Messieurs les délégués, dans le domaine de la coopération technique, ma délégation estime que le Conseil d'administration a exposé correctement, dans le Document N° 47, les énormes problèmes auxquels doivent faire face les pays en développement.

Pour ne mentionner que certains d'entre eux, il convient de citer le retard économique, combiné avec la malnutrition, l'analphabétisme et d'autres problèmes sociaux, l'inégalité dans la répartition du revenu par habitant et le taux de natalité élevé.

Il est prévu qu'en l'an 2000 près de 60 % de la population du monde vivra dans des pays à revenus faibles et moyens, 28 % dans les pays à économie planifiée et 12 % seulement dans les pays industrialisés.

L'expérience a démontré que les télécommunications ont joué un rôle capital dans le développement des zones urbaines et éloignées du monde et qu'elles ont acquis un prestige considérable en tant que partie intégrante du développement économique et social.

Toutefois, bien qu'il soit entendu que les services de télécommunication constituent une condition préalable au développement global, le développement des télécommunications dans les pays en développement doit encore céder la place à d'autres tâches plus urgentes touchant au développement économique.

Un autre obstacle majeur pour les pays en développement qui veulent étendre leur réseau de télécommunication est le coût relativement élevé de l'équipement de télécommunication par rapport au même équipement acheté dans les pays industriels, à quoi il faut ajouter la pénurie d'experts et de main-d'oeuvre spécialisée.

La rapidité toujours croissante avec laquelle les nouvelles technologies se développent a également ses inconvénients pour les pays en développement qui sont obligés de suivre le rythme du progrès s'ils ne veulent pas être laissés loin derrière les pays industriels.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, avec ces considérations à l'esprit, ma délégation prie humblement la présente Conférence de plénipotentiaires de reconsidérer sérieusement les efforts que nous avons fournis pour répondre à l'objet de l'Union, plus particulièrement en ce qui concerne le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunication dans les pays en développement, comme indiqué au numéro 19 de la Convention.

L'UIT devrait donc prendre bien soin d'éviter le double emploi de la coopération technique et de l'assistance technique, qui ne contribuera pas au développement à long terme des télécommunications et au développement national des pays en développement.

Les programmes complémentaires sont très importants car l'aide préliminaire ou superficielle ne peut qu'aboutir à des projets qui auront un effet limité sur la croissance autonome du secteur des télécommunications, ou l'autosuffisance des entreprises de télécommunication.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, l'Indonésie entend sérieusement coopérer avec chaque Membre de l'UIT pour atteindre l'objectif de l'Union. Etant donné que l'écart toujours plus grand qui sépare les pays en développement et pays industriels pourrait être très préjudiciable au développement harmonieux de l'Union dans son ensemble, il serait tout à fait approprié que les pays en développement puissent bénéficier de possibilités et d'occasions supplémentaires de rattraper leur retard.

Les Membres des pays en développement devraient non seulement avoir la possibilité de suivre les traces des pays Membres plus avancés mais aussi de se doter des moyens nécessaires pour guider cette Union, en bénéficiant de l'assistance nécessaire.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, ces points qui ont été développés précédemment sont, parmi d'autres, des questions qui, de l'avis de ma délégation, méritent toute l'attention et la considération de la présente Conférence de plénipotentiaires.

En conclusion, Monsieur le Président, je me permets de vous renouveler notre confiance dans le succès de cette Conférence et je peux vous assurer que la délégation indonésienne fera l'impossible, pendant les semaines à venir, pour faire en sorte que cette importante Conférence soit couronnée de succès.

Nous sommes convaincus que cet objectif est partagé par les nombreuses délégations qui assistent à la présente Conférence.

Merci, Monsieur le Président."

1.6 Le délégué de l'Ethiopie fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs :

Je souhaite avant tout saisir l'occasion qui m'est offerte pour adresser à votre Excellence mes sincères félicitations pour votre élection unanime à la présidence de cette très importante Conférence de plénipotentiaires de l'UIT.

Ma délégation souhaite également se joindre aux autres délégués pour remercier, très cordialement, le Gouvernement et le peuple de la République du Kenya d'avoir invité cette auguste Conférence internationale et leur exprimer notre reconnaissance pour les dispositions impeccables qui ont été prises, l'hospitalité exceptionnelle et l'accueil chaleureux qui nous ont été réservés depuis notre arrivée dans votre merveilleux pays.

La délégation éthiopienne est vraiment fière que cette importante Conférence de plénipotentiaires de l'UIT se tienne, pour la première fois, sur le continent africain et, en particulier, ici à Nairobi, capitale de notre pays voisin et frère, le Kenya.

Ma délégation remercie également et félicite l'UIT et le Secrétariat pour le travail louable accompli jusqu'ici et pour la préparation méticuleuse de la présente Conférence.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, tout comme les autres pays africains et pays en développement, le Gouvernement de l'Ethiopie socialiste a accordé et continuera d'accorder la très haute priorité au développement de tous les modes de communication. Par exemple, nous allons lancer en 1983 - Année mondiale des communications - notre sixième programme quinquennal de développement des télécommunications, qui vise à accroître et à améliorer les télécommunications rurales, urbaines, interurbaines, régionales et internationales.

Monsieur le Président, il y a lieu de mentionner en l'évaluant depuis la dernière Conférence, la participation de l'UIT aux activités de télécommunication dans le cadre de la coopération en Afrique, telles que PANAFTEL, l'étude de la technologie appropriée des télécommunications pour le développement rural intégré en Afrique, et à d'autres efforts menés au titre du Plan d'action de Lagos, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le Transport et les Communications en Afrique et au sein de l'Union Panafricaine des télécommunications.

Monsieur le Président, ces efforts de l'UIT, aussi encourageants qu'ils puissent être, sont loin d'être satisfaisants. La délégation éthiopienne se joint donc aux autres délégués et collègues pour faire part de ses préoccupations à cet égard. Ma délégation recommande vivement - et ce n'est que justice - que cette auguste assemblée qui est à juste titre réunie ici en Afrique pour la première fois, accorde une attention spéciale à l'équité et aux intérêts des pays en développement. Cette assemblée devrait renforcer l'UIT et en faire une plaque tournante pour mener à bien des activités de coopération technique authentiques et plus efficaces. Elle devrait également fournir des moyens concrets de remédier aux problèmes techniques, d'exploitation et de main-d'oeuvre que rencontrent les pays en développement dans le domaine des télécommunications.

A cet égard, la délégation éthiopienne propose que l'allocution capitale prononcée par son Excellence Daniel Arap Moi, Président de la République du Kenya et Président actuel de l'OUA, serve à orienter les travaux de cette Conférence et les délibérations au sein des commissions compétentes.

Enfin, Monsieur le Président, je tiens à vous assurer ainsi qu'au Secrétariat, de l'appui total de ma délégation et de sa contribution aux efforts tendant à garantir le succès de cette importante Conférence de l'UIT, sous la conduite efficace et compétente de votre Excellence.

Merci, Monsieur le Président."

1.7 Le <u>délégué de la Turquie</u> fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Le gouvernement de Turquie déploie depuis plusieurs décennies de grands efforts pour que son réseau de télécommunications atteigne un niveau correspondant aux besoins du pays et du peuple turc, dans le cadre de son programme de développement social et économique et en conformité avec la priorité accordée aux télécommunications.

Des progrès considérables ont été accomplis, mais il nous faut honnêtement reconnaître qu'il reste beaucoup à faire. Je pourrais, à cet égard, fournir les indications suivantes :

En ce qui concerne le réseau téléphonique, 1,5 million de postes principaux sont actuellement en service. Il est prévu d'en installer 1,6 million de plus dans l'avenir immédiat. Néanmoins, la densité téléphonique atteint seulement 3 %. Il est prévu de porter ce pourcentage à 12 % d'ici à 1990. Actuellement, 85 % des postes principaux fonctionnent en service automatique et 85 % du trafic national est écoulé de cette manière. Ces chiffres peuvent sembler impressionnants, mais eu égard à la superficie du pays et à l'importance de la population urbaine et rurale, le service offert est loin d'être satisfaisant.

Le réseau télex, bien qu'assez récemment établi, bénéficie d'une situation plus encourageante que celle du réseau téléphonique. Quelque 8000 lignes sont actuellement en service, 8000 abonnés sont sur la liste d'attente et des travaux sont en cours pour l'installation de 10.000 autres lignes dans les plus brefs délais possibles.

Des liaisons en faisceaux hertziens ont été établies avec la quasi-totalité de nos voisins. Une liaison en câble sous-marin existe avec un de nos voisins méditerranéens depuis bien des années. Une station Intelsat fonctionne par l'intermédiaire du satellite sur l'Océan atlantique depuis 1979. Le service international automatique a été inauguré avec une centaine de pays.

Nous nous efforçons d'adopter les nouvelles techniques aussi rapidement que les circonstances et nos moyens financiers le permettent. Les techniques de transmission numériques ont été introduites dans notre réseau depuis plusieurs années et il est envisagé de commencer, dès que possible, la fabrication de centraux téléphoniques numériques, ce qui facilitera, pensons-nous, l'établissement du RNIS.

Ce que je viens d'expliquer, Monsieur le Président, devrait suffire à montrer que la Turquie se trouve actuellement, en matière de télécommunications, à la frontière entre les pays sous-développés et les pays développés. Nous avons donc besoin d'une assistance technique d'experts pour franchir la dernière étape et atteindre ainsi le niveau technologique qui nous permettra de faire face nous-mêmes à nos besoins de télécommunications. Je saisis cette occasion pour rappeler avec gratitude l'assistance technique que nous avons obtenue de l'Union au début des années 1970, lorsque nous avons établi notre centre professionnel des Postes et Télécommunications à Ankara. Il y aurait peut-être lieu de souligner ici que pour répondre aux besoins de pays comme le mien, qui ont atteint un niveau relativement élevé mais néanmoins inférieur à celui des pays développés, il est indispensable que soient fournis des services d'expert à un niveau supérieur à celui des experts des télécommunications disponibles localement. Nous insistons tout particulièrement sur ce point, afin qu'il soit pris en considération quand la commission chargée des activités d'assistance technique commencera à examiner les points du mandat qui lui a été confié. Si ce type d'assistance exige des fonds un peu plus importants, l'Union ne doit pas reculer devant ce sacrifice; en effet, plus tôt ces pays auront mené à bien le processus de développement des télécommunications, plus tôt aussi ils pourront fournir eux-mêmes une assistance technique.

Monsieur le Président, les représentants des pays moins développés qui ont pris la parole au cours de ce débat général ont invariablement exposé le désir de leur gouvernement d'avoir l'occasion de participer aux activités des différents organes de l'Union sur une base plus équitable. Ma délégation considère que ce désir est tout à fait justifié et elle est disposée à appuyer sans réserve leur exigence légitime. S'il est jugé nécessaire d'augmenter le nombre des sièges des organes respectifs pour satisfaire cette condition, nous n'hésiterons pas à prendre les décisions qui s'imposent à cet égard. Je pense que grâce à leur expérience, la Conférence et le Secrétariat général pourront faire en sorte que ce processus ne diminue pas l'efficacité des organes respectifs.

Voilà, Monsieur le Président, les vues de ma délégation au sujet de quelques aspects importants des questions qui nous occupent et nous nous inspirerons de ces considérations dans notre façon d'aborder les délibérations de la Conférence.

Monsieur le Président, j'ai le regret de dire que ma délégation s'estime contrainte d'exercer son droit de réponse à ce stade précoce de la Conférence, à propos de la déclaration faite hier par M. Michaelides de Chypre et dans laquelle celui-ci a tenté d'impliquer la Turquie dans le malheur qui a frappé Chypre en 1974.

Le malencontreux coup d'état de 1974, qui a renversé l'administration de l'Archevêque Makarios et l'a obligé à fuir le pays n'a pas été fomenté et mis en scène par la Turquie mais par des agents d'un autre pays garant ethniquement lié aux chypriotes grecs. Ce n'était un secret pour personne que l'intention de l'administration fantoche de grecs chypriotes installée par ces agents à Chypre n'était pas de promouvoir l'harmonie et la coopération entre les communautés grecque et turque de l'île, ni de consolider l'indépendance de cette République. En sa qualité de seconde puissance garante, la Turquie ne pouvait naturellement pas approuver une telle intrusion étrangère et, après avoir suivi scrupuleusement les procédures inscrites dans le Traité de garantie pour ces circonstances, elle a exercé le droit d'intervention que lui reconnaît ce traité. De cette manière, la Turquie a mis fin à une farce politique qui n'avait que trop duré sur l'île et elle a ainsi permis à l'Archevêque Makarios d'y retourner et d'y rétablir son administration.

Les malheureux incidents de 1974 ont été par la suite examinés par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Au cours de ces délibérations, l'Archevêque a lui-même désigné ouvertement et sans équivoque l'agresseur devant le Conseil. Son doigt accusateur était pointé sur la Junte alors au pouvoir en Grèce.

Je me permets de citer quelques extraits pertinents de la déclaration faite le 19 juillet 1982 au Conseil de sécurité. Ces citations sont extraites du document officiel N° S/PV.1780 du Conseil de sécurité :

"Ce qui s'est produit à Chypre depuis lundi dernier est une véritable tragédie. Le régime militaire de Grèce a froidement violé l'indépendance de Chypre. Sans aucun respect pour les droits démocratiques du peuple chypriote, sans l'ombre de considération pour l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre, la junte grecque a étendu à Chypre sa didacture."

Je suis obligé de dire que la politique du régime militaire de la Grèce vis-à-vis de Chypre, en particulier vis-à-vis des chypriotes grecs, n'a pas été sincère. Je tiens à souligner que c'était une politique de duplicité.

"Le coup de la junte grecque constitue une invasion et l'ensemble du peuple de Chypre, Grecs et Turcs, en subit les douloureuses conséquences.."*)

Comme on le sait, les représentants des deux communautés ont à présent entamé des négociations sérieuses sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, dans le but de trouver une solution finale et définitive qui mettra fin aux malheurs des peuples de Chypre; il serait prudent de leur laisser le champ libre pour leur permettre de poursuivre leur tâche, et pour cela de s'abstenir de tenter de marquer des points d'ordre politique dans des domaines complètement étrangers à la question de Chypre.

Ma délégation estime qu'il nous incombe d'éviter d'aborder des sujets étrangers à l'ordre du jour de la Conférence et d'axer notre attention sur la tâche que nous avons nous-mêmes fixée conformément à l'ordre du jour des travaux que nous avons déjà adopté. Je vous remercie."

---

*) Il s'agit d'une traduction du Secrétariat, étant donné l'impossibilité de se procurer la traduction du Conseil de sécurité.

1.8 Le délégué de l'Inde fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, Excellences, Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs.

C'est un grand plaisir pour ma délégation d'être à Nairobi pour cette Conférence de plénipotentiaires de l'UIT. Au nom de mon Gouvernement, je tiens à remercier le Gouvernement du Kenya, notre hôte, de l'aimable invitation qu'il nous a adressée et de tout ce qu'il a fait pour rendre confortable notre séjour dans ce beau pays. J'adresse à cette assemblée les sincères salutations et les voeux du peuple et du Gouvernement de l'Inde et me joins à vous pour adresser la bienvenue à tous les Membres qui ont adhéré à l'UIT depuis la Conférence de 1973. Permettez-moi, Excellence, de vous féliciter de votre élection dûment méritée aux fonctions de Président de cette Conférence historique. Je suis sûr que, sous votre conduite, cette Conférence parviendra à des résultats remarquables. Pour ma part, je tiens à vous assurer de la coopération sans réserve de ma délégation.

Pour nous, cette Conférence revêt une signification spéciale. C'est en effet la première fois que les plénipotentiaires de l'UIT se rencontrent en Afrique, continent avec lequel nous avons des liens très étroits et beaucoup en commun. Un sentiment impérissable nous lie puisque c'est sur cette grande terre d'Afrique que le Père de notre Nation, le Mahatma Gandhi a tenté sa première expérience avec la vérité pour la cause de la justice et c'est de cette terre qu'il a tiré son inspiration pour mener à bien notre lutte nationale pour la libération qui nous a permis d'accéder à l'indépendance en 1947. Il fut un temps où l'on avait l'habitude d'appeler l'Afrique le continent noir mais, depuis quelques dizaines d'années, ce qualificatif n'est plus de mise, l'émancipation politique ayant répandu ses lumières à mesure que les pays, les uns après les autres sont parvenus à secouer le joug de l'esclavage politique. Nous espérons ardemment que le jour n'est pas loin où les derniers vestiges du racisme et du colonialisme auront été balayés de chaque coin de ce continent.

L'Inde est Membre de l'Union presque depuis ses débuts. Tout au long des années, notre foi dans les idéaux et dans les objectifs de l'Union est restée inébranlable et l'appui que nous avons accordé à l'Union dans sa tâche pour la cause du développement des télécommunications dans le monde entier ne s'est jamais démenti : par ailleurs, nous sommes conscients que les progrès rapides des techniques et des services de télécommunication et l'importance croissante qu'ils prennent dans chaque domaine de l'effort humain présentent des aspects exaltants. Depuis des dizaines d'années, l'Union a été un exemple de bonne volonté et de compréhension internationale, une manifestation concrète de l'esprit de coopération internationale pour le plus grand bien de tous. Pour cette raison, les Membres de notre grande famille, notamment ceux qui sont les plus défavorisés sont en droit d'attendre encore davantage des efforts mieux orientés et encore plus fructueux qu'elle fera dans les années à venir.

Les années ont été fertiles en événements depuis 1973. Les télécommunications ont dépassé de loin ce que même le grand Alexander Graham Bell aurait pu prévoir. Les télécommunications sont aujourd'hui plus qu'un luxe pour les riches, elle représentent une nécessité absolue même pour le plus pauvre des pays les plus défavorisés. Point n'est besoin de souligner le rôle crucial que les télécommunications, ainsi que les autres moyens de transport et de communications, jouent pour soutenir tous les domaines du développement. Les remèdes qu'exigeait la situation ont trouvé un écho croissant dans les délibérations et dans les conclusions de plusieurs conférences et réunions, notamment la CAMR-79 et les réunions de l'Assemblée plénière du CCITT et du CCIR en 1980 et 1982. En général, l'effort a consisté d'une part à trouver des méthodes et des mécanismes pour harmoniser et coordonner le rythme effrené de la technique et d'autre part pour permettre l'apport de bienfaits à tous les peuples de la terre. Réunie après un intervalle malheureusement long de neuf années, cette grande assemblée de plénipotentiaires à Nairobi marquera, nous l'espérons ardemment, une étape dans les anales de l'Union et apposera son sceau à l'approbation d'une charte révisée et plus égalitaire de l'Union.

- Tout en nous réjouissant des rapides progrès de la technique qui reposent sur des inventions marquantes telles que la technique des satellites, les fibres optiques et les microplaquettes, nous devons veiller à ce que ces progrès profitent de façon égale à tous ceux qui, pour des raisons historiques, n'ont pas eu la chance de tirer pleinement parti de leurs bienfaits. Nous devons nous demander si les efforts que l'Union fait pour combler l'écart technologique entre les pays industriels et les pays en développement ont été suffisants pour pourvoir aux besoins réels. Cet écart s'élargit-il chaque jour davantage ? Pour nous tous, le moment est venu de faire un retour honnête sur nous-mêmes. Ma délégation est convaincue que cette assemblée prendra des mesures pour que la grande révolution en électronique, en télécommunication et en information qui balaie le globe soit orientée dans le bon sens sur une base d'équité et de justice.

Depuis notre accès à l'indépendance voilà 35 ans, nous, Indiens, avons modestement essayé d'établir une infrastructure de communications relativement moderne. Il a été reconnu que les télécommunications sont un domaine décisif pour le progrès de notre pays et un des objectifs fondamentaux en la matière est de parvenir à une certaine autonomie. Certes, nous connaissons de graves difficultés financières mais nous avons la chance d'avoir une des réserves les plus importantes de personnel qualifié. Il n'en reste pas moins que le Gouvernement indien, au fil des ans, a alloué des crédits et des matériels de plus en plus importants pour promouvoir un développement rationnel des télécommunications. Le développement des installations de télécommunications publiques tant nationales qu'internationales, des moyens de radiodiffusion sonore et télévisuelle, des applications des techniques spatiales et la mise en place graduelle d'un système de communication de données ont été impressionnants encore qu'ils restent bien au-deçà des besoins. Les travaux de recherche, de développement et de fabrication d'équipements des télécommunications ont fait des progrès considérables dans notre pays et, ce qui est plus important que tout, des progrès impressionnants ont été faits dans le domaine de la formation du personnel. Mais avec la marche galopante de la technique, il est clair qu'il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir et qu'il n'existe pas de voie facile ou de moyens d'accéder plus rapidement à l'autonomie. Dans nos efforts nous avons eu la chance de bénéficier de l'assistance généreuse des conseils et de l'aide de plusieurs pays du monde, soit à titre bilatéral soit par l'intermédiaire d'agences multilatérales telles que l'UIT, le PNUD ou la Banque mondiale, assistance dont nous sommes extrêmement reconnaissants.

C'est compte tenu de cette expérience que nous ressentons la nécessité d'intensifier les activités de coopération technique de l'Union. J'estime en l'occurence que tous les organes permanents de l'Union ont des rôles également importants à jouer. Pour le CCIR et le CCITT, ce rôle doit revêtir la forme d'un transfert multilatéral des dernières connaissances théoriques et pratiques; à l'IFRB, il doit revêtir la forme de conseils et de directives pour résoudre les difficultés que soulèvent un accès équitable et une gestion équitable du spectre limité et des ressources de l'orbite des satellites géostationnaires; au Secrétariat général, ce rôle consiste à administrer le programme d'assistance du PNUD. Il est important de veiller à ce que la contribution de chacun des organismes soit convenablement reconnue et appuyée et qu'ils puissent travailler avec une plus grande cohésion et une meilleure entente. Pour cela, il faut repenser les problèmes et s'écarter des pratiques du passé. Il faut également veiller à ce que dans les années à venir, les pays en développement soient appelés à participer plus activement aux travaux des CCI. En effet, ce n'est que moyennant une telle participation au niveau des experts dans diverses disciplines et sous-disciplines des télécommunications que l'on parviendra à des échanges rationnels et à une compréhension mutuelle, ainsi qu'à élever le niveau de compétence professionnelle. C'est là un des moyens indispensables pour combler l'écart technologique et pour empêcher que l'on aborde la solution des problèmes dans un esprit non professionnel. Ce dernier point est peut-être plus important que nous n'avons généralement tendance à le croire.

Tous les pays, et notamment les pays en développement dans leur quête de meilleures télécommunications, rencontrent le problème que soulève la nécessité impérieuse de prendre la bonne décision lorsqu'il s'agit de fixer les priorités d'attribution des moyens; par exemple nous, en Inde, sommes appelés à décider si, à brève échéance, il est de l'intérêt de notre pays de fonder ou non le développement des télécommunications sur des considérations étroites de pure rentabilité financière. Il va sans dire que chaque pays devra déterminer ses propres priorités au mieux de son jugement. L'Union peut et doit jouer un rôle d'appui pour aider les pays en développement à s'aider eux-mêmes. En dernière analyse, tel est le vrai objectif de la coopération technique. La main secourable des pays industriels, non souillée par des considérations d'exploitation commerciale, peut jouer un rôle vital dans ce développement. Par ailleurs, nous estimons que les pays en développement eux-mêmes ont une grande latitude et de grandes possibilités d'efforts individuels et collectifs. Au nom de mon gouvernement, je tiens à dire en toute humilité que nous sommes prêts et fiers à partager le peu de connaissances que nous avons avec les pays en développement frères du sud.

Ma délégation est convaincue qu'il n'est d'autre solution qu'une coopération nationale et qu'une bonne volonté est essentielle au progrès de l'Union. C'est dans cet esprit que nous sommes venus à cette Conférence. Nous nous efforcerons d'aider et de soutenir toutes les mesures et propositions qui tendraient à renforcer cette base inaltérable de l'Union et qui lui permettraient de devenir un instrument encore plus efficace de progrès et de bonne volonté entre tous ses Membres.

Je vous remercie Monsieur le Président."

1.9 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Pour commencer, je tiens à vous dire combien je suis heureux de me joindre aux pays qui vous ont déjà félicité, Monsieur le Président, pour votre élection à la tête de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT qui se réunit ici aujourd'hui. C'est avec plaisir que ma délégation est venue au Kenya, dans ce Centre de conférences aux proportions si généreuses, qui est le symbole des aspirations de votre pays et de tout un continent.

Aujourd'hui, nous disposons de moyens de télécommunication qui fonctionnent bien à l'échelle mondiale; les décennies de coopération intense entre les pays dans un cadre international y sont pour beaucoup. Ce succès tient en grande partie au travail efficace de l'UIT, organisation qui existe depuis bien plus de 100 ans et aux travaux de laquelle la République fédérale d'Allemagne collabore très intensément depuis le début. Il appartient à la présente Conférence de faire en sorte que l'UIT continue à faire du bon travail en matière de télécommunications internationales.

Il est bien connu, Monsieur le Président, que les communications sont un champ prometteur pour l'avenir. En ces temps de vicissitudes économiques pour beaucoup de pays, les domaines qui ont un avenir, comme les télécommunications, revêtent une grande importance.

C'est pourquoi dans ses plans, la Deutsche Bundespost, administration allemande des télécommunications, prépare l'avenir. Elle mène des études approfondies sur les services nouveaux tels que le vidéotexte interactif, la transmission de données à grande vitesse, la bureautique, etc, de manière à resserrer les liens entre les peuples et entre les individus.

L'application des fibres optiques est tout aussi intéressante, tant pour le téléphone interurbain que pour les réseaux locaux, afin d'établir les bases techniques qui permettront de mettre un jour les circuits à large bande à la disposition des usagers. Outre les projets de télécommunication par satellite, nous faisons porter notre effort sur la numérisation. Les plans de la République fédérale d'Allemagne sont fondés dans une grande mesure sur des données précieuses des documents techniques des organes de l'UIT comme ceux qui sont élaborés pour les Comités consultatifs internationaux et lors des Conférences administratives.

Afin de pouvoir profiter pleinement des possibilités offertes par les communications de l'avenir, il nous faudra intensifier encore la coopération internationale, à laquelle toutes les parties intéressées devront apporter leur contribution; pour sa part, la République fédérale d'Allemagne est prête à travailler utilement à la solution des problèmes en souffrance, qui exigeront sans doute des compromis sur bien des aspects.

L'Année mondiale des communications de 1983 sera l'occasion d'appeler l'attention de tous les pays sur l'importance des communications pour le développement de l'économie nationale. Ce projet a le soutien total de la République fédérale d'Allemagne car notre avis permettra d'intensifier la coopération internationale. La République fédérale d'Allemagne est disposée à tenir compte des souhaits exprimés par les pays partenaires et qui peuvent être satisfaits dans le cadre de l'Année mondiale des communications. Cela vaut avant tout pour la promotion des activités de planification par l'envoi d'experts, et aussi pour des études sur les télécommunications rurales en Afrique. Nous avons prévu à cet effet une somme totale de 3,5 millions de deutsche marks.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier une fois encore, au nom de la République fédérale d'Allemagne, pour l'aimable accueil qui nous a été réservé au Kenya. Je suis convaincu que sous votre direction compétente nous pourrons trouver une solution à tous les problèmes auxquels nous sommes confrontés, de manière à conduire la Conférence au succès.

Je vous exprime mes meilleurs voeux pour la Conférence elle-même et pour l'heureuse issue de ses travaux."

1.10 Le délégué de la Côte d'Ivoire fait la déclaration suivante :

Excellence Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,
Honorables Délégués,

Il m'est particulièrement agréable de prendre la parole en ce moment solennel, pour vous dire combien je me sens honoré et fier de me retrouver ici aujourd'hui en terre africaine pour discuter des questions de télécommunications avec les plus hautes autorités mondiales en la matière.

En effet, Monsieur le Président, c'est un fait historique sans précédent dans les anales des télécommunications que se tiennent dans un pays en développement, les assises de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

Avant de poursuivre, permettez, Monsieur le Président et honorables délégués, que je m'acquitte d'une tâche agréable : celle de transmettre au peuple frère du Kenya et à son Président, Président en exercice de l'O.U.A., le salut fraternel du peuple ivoirien et de son vénéré Président, le Président Félix Houphouet BOIGNY, ainsi que mes remerciements les plus sincères pour l'accueil combien chaleureux et amical dont nous avons été l'objet, la délégation que je conduis et moi-même depuis notre arrivée en terre kenyenne.

Vous me permettrez aussi, Monsieur le Président, de vous saluer ici et de vous féliciter très chaleureusement pour votre brillante élection à la présidence de la présente Conférence.

Cette brillante élection témoigne du fait qu'à travers le monde, vos éminentes qualités, votre grande compétence et votre riche expérience du Peuple et du Gouvernement kenyans ont fait l'unanimité et que toutes ces qualités jointes à la grande sagesse africaine qui vous habite, sont le garant d'un déroulement heureux de nos travaux.

Honorables Délégués, Mesdames et Messieurs, nous voilà réunis pour débattre des questions fondamentales relatives au développement des télécommunications dans le monde. La présence de la quasi totalité des Membres de l'Union à la présente Conférence, témoigne de ce que son importance n'échappe à personne.

En effet, l'essor prodigieux qu'a connu le secteur des télécommunications dans le monde depuis 1973, date de la dernière réunion de la Conférence de plénipotentiaires, est tel que tous les pays y voient un des moyens les plus aptes à leur permettre de s'affirmer dans le concert des Nations. L'accroissement des demandes de services, l'impact socio-économique et culturel des technologies nouvelles comme les satellites de télécommunications, les fibres optiques, les câbles sous-marins intercontinentaux et les systèmes de commutation avancés se sont traduits par une prise de conscience nette de l'intérêt des télécommunications et du rôle vital qu'elles jouent déjà dans le développement intégral de tout pays et, en particulier, de l'espoir qu'elles permettent de nourrir dans les pays en développement.

L'accès à un réseau de télécommunications fiable est devenu l'une des exigences les plus fondamentales du développement économique et social d'un pays, et c'est en cela que la présente Conférence revêt un caractère doublement symbolique.

Le premier caractère symbolique tient à la période à laquelle cette assise se tient. Période troublée s'il en est, par la violente crise économique, sociale et politique qui secoue tous les pays et qui exacerbe les antagonismes, faisant rejaillir les égoïsmes et le protectionnisme. Tous les débats à l'échelle mondiale, sur quelque sujet qu'ils portent, laissent apparaître ou transparaître, si ce n'est carrément s'affirmer, les intérêts nationaux souvent égoïstes au détriment de considérations plus aptes à promouvoir la nécessaire solidarité des pays dans le monde, que personne pourtant n'ose contester.

Cette période aussi se caractérise malgré la crise par un élan, une volonté ferme des pays en développement de se voir reconnaître par les pays riches, le droit non seulement à l'existence, mais celui de décision en proportion raisonnable de la richesse qu'ils contribuent à créer dans le monde par leur travail et par l'exploitation de leurs richesses naturelles dont ils voudraient pouvoir fixer un jour le prix de vente comme le demande inlassablement le Président Félix Houphouet BOIGNY.

Qu'il s'agisse de la revendication d'un Nouvel ordre économique ou d'un Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, cela participe de cette volonté d'appeler l'attention des pays nantis sur leurs responsabilités quant à la situation qui prévaut à l'heure actuelle dans le monde.

Le second caractère symbolique tient au lieu où se déroule la présente Conférence, à savoir en terre africaine. Je ne vous apprendrai rien en vous disant que l'Afrique recèle d'immenses richesses, mais en même-temps comprend les pays les plus démunis du monde qu'il importe d'aider à sortir de l'état de misère où ils se trouvent.

Honorables Délégués, Mesdames et Messieurs, ce double caractère symbolique de la présente Conférence doit nous inciter tous à regarder en face les problèmes posés par le développement harmonieux des télécommunications dans le monde, et à leur trouver des solutions justes et équitables, débarassées de toutes les visions égoïstes ou à courte vue.

Les difficultés du présent ne doivent pas nous obscurcir la vue sur l'avenir et entraver la mise en oeuvre de solutions appropriées aux problèmes posés.

Sans vouloir prématurément entrer dans les débats qui nous occuperont durant toute cette Conférence, permettez qu'en quelques mots je vous donne une idée de l'immense espoir que mon pays la Côte d'Ivoire et tous les pays en développement mettent dans l'heureux aboutissement de la Conférence.

Le devoir de solidarité qui naît non seulement de la fraternité qui doit exister entre toutes les nations du monde, mais aussi et surtout de l'interdépendance des économies à l'échelle mondiale, ce devoir de solidarité dis-je, commande aux pays développés d'aider les pays en développement à se passer d'eux. Cela ne peut se faire que si les pays développés, à travers leurs contributions aux organisations internationales - notamment celles du système des Nations Unies - se consacrent à l'aide aux pays en développement. Cela ne peut se faire qu'à travers un accroissement des ressources dévolues à la coopération et à l'assistance technique aux pays en développement et à une conception nouvelle de cette opération et de cette assistance technique au sein de l'UIT.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, la conception actuelle de la coopération technique pratiquée par notre Union est l'une des causes des limites de celle-ci et de la dépendance qui se traduit par une envolée des dépenses nécessaires pour la maintenir.

L'examen approfondi du mode de financement, ainsi que du rendement de la coopération et de l'aide technique, permettra de mettre en lumière la nécessité d'une réorientation de la politique de l'Union en la matière.

Cette politique qui vise à faire participer l'Union à l'établissement de réseaux de télécommunications, au renforcement des télécommunications nationales et à la formation de spécialistes en télécommunications, n'a pas atteint entièrement son but, même si les résultats sont par endroits appréciables.

C'est l'occasion pour moi de rendre ici un vibrant hommage à tout le personnel de l'Union, notamment au Secrétaire général et au Vice-Secrétaire général ainsi qu'aux Directeurs des CCI, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés et

la bienveillante compréhension dont ils ont fait preuve dans la considération des questions relatives aux télécommunications dans les pays en développement. Mes félicitations vont aussi à tous les pays Membres du Conseil d'administration qui au cours de ces neuf années, ont su s'acquitter d'une tâche très ardue compte tenu des ressources limitées dont l'Union disposait face à la masse de besoins qui s'exprimaient çà et là.

L'avenir de la coopération technique passe impérativement par la participation active et accrue des pays en développement aux activités de l'Union tant au niveau des conférences et réunions générales que dans les Groupes de travail spécialisés. C'est-à-dire par l'existence et l'utilisation de spécialistes de ces pays.

La revendication légitime d'une répartition géographique équitable des postes à tous les niveaux se double souvent de problèmes de manque de cadres qualifiés ou ayant l'expérience requise dans les pays en développement. Mais pour sortir du cercle vicieux qui consiste à évoquer le manque de qualification ou d'expérience des ressortissants des pays en développement pour leur refuser les postes et ce faisant leur enlever la possibilité d'acquérir lesdites aptitudes, il est nécessaire d'ouvrir les portes de l'Union aux cadres des régions en consacrant plus de ressources à la formation des cadres en question issus des pays en développement.

Nous sommes convaincus que l'utilisation, la formation et le perfectionnement de cadres des pays en développement, grâce à la mise en place au sein de l'Union des dispositions pertinentes tant du point de vue des structures que des ressources nécessaires, permettront à l'Union de poursuivre une coopération et une assistance technique efficaces.

Le recours aux cadres nationaux des pays en développement, l'encouragement de la coopération entre pays en développement dans les interventions de l'Union sont seuls de nature à apporter une solution durable aux problèmes de mise en place d'infrastructures fiables de télécommunications dans les pays en développement. La coopération technique n'aura vraiment d'ailleurs son sens que lorsqu'elle voudra permettre aux pays en développement d'arriver à l'autosuffisance technique et technologique.

Puisse cette onzième réunion de la Conférence de plénipotentiaires, la première en terre africaine, être le prélude de ce grand espoir, espoir de voir se concrétiser dans les textes et les structures de l'Union, le cadre adéquat pour le développement de la nécessaire solidarité agissante entre riches et pauvres.

C'est donc en lançant un vibrant appel à tous pour que les travaux se déroulent dans la sérénité et la conciliation que je termine mon propos en vous remerciant de votre aimable attention.

1.11 Le <u>délégué du Costa Rica</u> fait la déclaration suivante :

"Jusqu'aux premières années 70, le développement tendait à s'identifier au processus consistant à "devenir" comme les sociétés industrielles, prospères et consommatrices, et l'on mesurait le progrès par la quantité de biens produits et acquis.

Appuyé sur un réseau de communications de plus en plus étendu, le système économique en vigueur à cette époque a accentué les énormes inégalités dans la distribution du pouvoir et l'accès à ses avantages.

Dans la décennie 1980, sous les pressions exercées en vue d'une restructuration économique et sociale internationale, l'accent mis auparavant sur la "croissance" s'est porté vers des notions comme "l'équité" et "le partage". Il est bien évident que devant cette nouvelle vision, les partisans de l'ordre établi ont réagi par une attitude de résistance intransigeante.

Indissolublement liée aux structures économiques en place, la technique des communications d'aujourd'hui est un protagoniste très important sur la scène mondiale. A mesure qu'augmente notre maîtrise de la matière, du temps et de l'espace, les progrès de l'informatique et des télécommunications déterminent l'évolution de notre économie, de notre style de vie quotidien, de nos modes de relation et de notre échelle de valeurs.

Les nouvelles dimensions du progrès paraissent illimitées et dans les quinze dernières années nous avons assisté à un développement spectaculaire des télécommunications imputable non seulement au progrès dans ce domaine particulier, mais aussi à l'application des progrès techniques dans d'autres secteurs comme la recherche spatiale, l'informatique, l'électronique et l'énergie solaire.

La prolifération et l'interdépendance des systèmes d'information électronique nous mènent imperceptiblement vers une nouvelle civilisation.

Cette constatation amène à se poser des questions comme les suivantes : où réside le progrès technique ? Comment créer des conditions propices au développement de techniques qui puissent s'insérer dans notre réalité propre ? Sous quelle forme le tiers monde parviendra-t-il à réaliser les gros investissements qu'exige la mise à jour des systèmes de communication de masse ? Comment faire pour que ce processus révolutionnaire soit profitable à l'humanité de façon équitable ? Ce sont là quelques-unes seulement des questions posées par les réalités nouvelles et qui visent tout particulièrement le domaine des télécommunications. Car si celles-ci sont déterminantes dans le développement des peuples, la cause de la misère est foncièrement d'ordre structurel; les théories singulières qui présentent la technique des communications comme une panacée éliminant la nécessité de réaliser les changements profonds qui agitent le tiers monde ne sont donc pas sans danger. En fait, loin d'encourager l'interaction et la participation, la technique des communications pourrait aboutir à renforcer les structures dont elle est issue et à s'en rendre complice.

Une invention ne se transforme en technique que quand elle est utilisée et organisée de manière à augmenter la capacité de production d'une société donnée. Mais pour qu'une découverte mérite le nom d'invention, il doit y avoir à l'intérieur de cette société un concours déterminé de circonstances économiques, politiques et sociales qui garantissent automatiquement son exploitation et sa transformation en instrument du pouvoir économique social.

Bien souvent les progrès techniques se présentent sous forme d'un tout socio-économique, culturel et politique qui, par sa dynamique envahissante, tend à propulser leurs usagers dans le système puissant dont ils sont l'expression vivante. Dans ces conditions, il importe de définir les besoins spécifiques du tiers monde susceptibles d'être satisfaits par les techniques de communication révolutionnaires.

Si nous insistons sur la nécessité de faire comprendre que la technique ne sera jamais neutre, nous n'en sommes pas moins convaincus de ce que le développement est impossible sans elle. Les progrès dans ce domaine n'ont jamais cessé d'avoir des conséquences néfastes implicites. Les satellites ne sont pas une exception, mais il serait stupide de les rejeter en ne tenant compte que de leurs effets négatifs. Ils doivent être mis au service du genre humain, et à cet égard les télécommunications ont un rôle important à jouer, plus important peut-être que la machine à vapeur dans la révolution industrielle. Par conséquent, il est indispensable de mettre en place les mécanismes sociaux, économiques et politiques capables d'éviter qu'une application sans discernement ne vienne accuser les inégalités sur la planète. Dans l'histoire, on constate que chaque fois qu'un développement technique accéléré n'est pas accompagné par un réajustement correspondant des rapports de force sur le plan mondial, il finit par se transformer de force libératrice en instrument d'oppression. Par conséquent, à mesure que la technique des télécommunications se fera plus puissante et plus influente sur la vie des individus et qu'elle transformera davantage le caractère des cultures et des sociétés, il sera de plus en plus urgent de la maîtriser sur le plan social et d'en évaluer démocratiquement l'incidence.

Actuellement, le système conçu pour régir l'utilisation de ces ressources présente de multiples lacunes, et son utilisation reste un privilège et non un droit. Le spectre électromagnétique et l'orbite géostationnaire ont été pratiquement monopolisés par les pays techniquement avancés, selon le principe inique du droit du premier arrivé.

La dépendance vis-à-vis de quelques techniques peu nombreuses, favorables aux intérêts des nations industrialisées, et plus particulièrement à ceux des entreprises transnationales, influe sur le coût du système et sur la qualité de son contenu, et elle limite le nombre des options culturelles, informationnelles et éducationnelles qui s'offrent à la population réceptrice. C'est là une conséquence indéniable des tendances dominantes de l'Union qui commencent à être mises en question par les nations du tiers monde, lesquelles exigent la démocratisation des télécommunications afin que la justice règne dans ce domaine toujours plus important pour l'humanité.

"Nouvel ordre mondial de l'information et des communications", "aide au développement", "accès équitable", "technologie appropriée", ces notions, parmi d'autres, sont fondées sur la conviction que les ressources naturelles de communication doivent être partagées par la population de la planète selon des modalités différentes de celles de la stricte économie de marché. Néanmoins, la réalité contemporaine montre qu'une petite partie à peine de la population mondiale bénéficie de l'usage de cette ressource, le reste s'en trouvant pratiquement exclu. Cela tient à ce que le système classique conçu pour l'utilisation et la réglementation des télécommunications ne correspond pas aux intérêts de la plus grande partie du tiers monde.

Lors de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979, les pays en développement ont préconisé unanimement de modifier le principe du droit du premier arrivé, qui est la clef du système injuste qui régit l'utilisation du spectre des fréquences et celle de l'espace. A cette occasion, ils ont obtenu des succès, mais les règles du jeu, face auxquelles le tiers monde n'avait aucune chance de gagner, n'ont pas changé sensiblement et elles subsistent. La présente Conférence de Nairobi sera l'occasion pour les pays en développement de mettre à nouveau leurs revendications sur la table de négociation.

Le Tiers monde s'étendra une fois de plus devant cette tribune sur l'analyse des nouvelles techniques de communication et sur la nécessité de les envisager non seulement comme une multitude de moyens nouveaux permettant un échange rapide, mais aussi comme un instrument du progrès collectif de l'humanité. A cette fin, nous soutenons la nécessité d'éliminer progressivement la notion de droit limité et exclusif à l'information et aux communications actuellement en vigueur.

Beaucoup souhaiteraient que l'UIT s'attache à maintenir le statu quo, qui favorise actuellement les intérêts des pays industrialisés et des grands "trusts" de l'électronique et des télécommunications. Pour sa part, la délégation du Costa Rica est convaincue que c'est la majorité qui déterminera démocratiquement au cours de cette Conférence les fonctions et les structures nécessaires pour que l'UIT rende possibles les échanges qu'implique "l'ère de l'information".

Le Tiers monde est profondément convaincu que les décisions que les gouvernements prendront à Nairobi devront tenir compte non seulement de leurs intérêts particuliers, mais aussi des exigences légitimes des autres Etats, et qu'ils doivent être conscients de ce qu'une politique de marginalisation de la majorité ou, pis encore, une politique de confrontation, ne pourrait que nuire au bien-être de l'humanité tout entière.

Je vous remercie de votre attention."

1.12 Le délégué de l'Afghanistan fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Au nom de la délégation afghane et en mon propre nom, je souhaite avant tout vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette Conférence très importante. Le fait que vous ayez été élu à l'hunanimité est une marque évidente du dévouement et de la compétence dont vous saurez faire preuve pour conduire sans nul doute la Conférence avec beaucoup d'efficacité vers un heureux aboutissement. Je souhaite également exprimer ma gratitude au Gouvernement de la République du Kenya et à vous, Monsieur le Président, pour l'hospitalité et le chaleureux accueil qui nous ont été réservés. C'est pour nous effectivement un grand plaisir que d'être réunis ici dans une ville aussi merveilleuse qui a une longue histoire et une culture glorieuse. Je souhaite également remercier l'UIT et son personnel compétent pour les dispositions impeccables qu'il a prises et pour la façon judicieuse dont il a organisé la Conférence. Il convient de souligner que tout a été parfait : l'accueil amical, la distribution en temps opportun des documents, mais aussi les préparatifs d'ensemble, le logement et enfin, le climat.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, permettez-moi de vous adresser à vous, et par votre intermédiaire, aux citoyens de vos pays respectifs, les salutations les plus chaleureuses et les voeux amicaux du peuple héroïque et pacifique de la République Démocratique d'Afghanistan.

Le nombre de pays Membres de l'UIT s'est sensiblement accru depuis la Conférence de plénipotentiaires de 1973, ce qui témoigne de l'importance, et même du caractère essentiel de notre participation aux travaux et à la réalisation des objectifs de l'Union. Il importe que nous cherchions constamment les moyens de renforcer l'Union pour lui permettre d'atteindre son objectif fondamental, à savoir, un système rationnel de télécommunication à l'échelle mondiale. Notre délégation et moi-même avons le plaisir de saluer chaleureusement les 15 nouveaux Membres de l'Union.

La technologie des télécommunications qui a eu des répercussions socio-économiques très importantes sur la société s'est, incontestablement, développée très vite et continuera de le faire dans les années à venir. Les progrès accomplis dans ce domaine pendant les deux dernières décennies ont peut-être dépassé les progrès réalisés au cours du siècle précédent. Suivre le rythme de ces progrès rapides constitue un défi de tout premier ordre auquel nous devons faire face aujourd'hui dans les pays en développement. Ce n'est que par l'intermédiaire d'un système mondial de coopération et de coordination que nous pourrons répondre à ce défi. Nous saluons les efforts incessants déployés par le PNUD et par l'UIT qui ont démontré leur intérêt sans relâche dans cet important domaine par leur appui technique et financier aux projets de télécommunication. Le moment est venu d'exprimer tout particulièrement notre reconnaissance au PNUD et à l'UIT pour l'aide globale qu'ils ont fournie à la République Démocratique d'Afghanistan. Nous comptons vivement recevoir à nouveau une aide soutenue qui nous permettra d'acquérir et d'exploiter un système de télécommunication de qualité, à la mesure des exigences de notre époque.

En tant que Membre loyal des Nations Unies, la République Démocratique d'Afghanistan continuera à priser hautement la valeur de la coopération internationale dans les différents domaines et à prendre une part active aux activités du système des Nations Unies. En ce qui concerne plus particulièrement l'Union internationale des télécommunications, je tiens à vous assurer que notre pays respecte fidèlement et respectera à l'avenir ses obligations en tant qu'Etat Membre actif, qu'il se conformera à la Convention, s'efforcera de renforcer les relations et la coopération internationales et n'épargnera aucun effort pour répondre aux aspirations élevées des Nations Unies et aux nobles objectifs de l'UIT.

Une fois encore, nous espérons vivement que l'aide fournie par l'UIT aux pays en développement, dont fait partie la République Démocratique d'Afghanistan, sera accrue comme l'indique et le recommande la première Convention de l'UIT de 1865, ainsi que les Conventions ultérieures.

La présente Conférence traduit concrètement la foi inébranlable que les Etats Membres placent dans la coopération et l'entente internationales qui permettent d'échanger les connaissances et les expériences mais aussi de renouveler mutuellement leurs marques d'amitié.

La Délégation Afghane estime que malgré la divergence de points de vues qui peut exister, cette Assemblée saura faire montre d'un esprit d'amitié et de compréhension mutuelle qui assurera le succès de la présente Conférence. La Délégation de la République Démocratique d'Afghanistan vous assure, Monsieur le Président, de son entière et sincère coopération au cours des séances suivantes et adresse tous ses voeux de succès à la Conférence. La Délégation Afghane est convaincue que nous finirons par regagner nos pays avec un certain nombre de résolutions reflétant un esprit de coopération dans le domaine des télécommunications.

Les procédures bien conçues qui ont été énoncées par la Conférence de plénipotentiaires de 1973, ainsi que les décisions judicieuses prises de temps à autre au cours de cette période par les organismes permanents de l'UIT ont permis le déroulement harmonieux et normal des activités en matière de télécommunication, ce dont il faut remercier tout particulièrement l'UIT.

Qu'il me soit permis, en conclusion, d'exprimer une fois de plus ma sincère gratitude et mes remerciements à vous, Monsieur le Président, et à l'UIT ainsi qu'à tous ceux qui ont la charge de cette Conférence si bien organisée.

Merci, Monsieur le Président."

1.13 Le délégué de la République Centrafricaine fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les délégués,
Mesdames, Messieurs.

C'est avec un plaisir particulier que j'ai l'honneur de conduire à Nairobi la délégation de la République Centrafricaine qui prendra part à cette Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

Ceci m'offre l'agréable opportunité de rendre, au nom du Général d'Armée André Kolingba, Président du Comité militaire de redressement national, Chef de l'Etat, et au nom de mon Gouvernement et à celui du Peuple centrafricain, un solennel et méritoire hommage au peuple frère du Kenya et à son prestigieux Président, son Excellence l'honorable Daniel Arap Moi, pour l'accueil combien chaleureux et combien fraternel dont ma délégation et moi-même avons fait l'objet, ainsi que des facilités qui nous sont accordées pendant notre séjour à Nairobi, la belle capitale du Kenya.

Je me joins également à tous ceux qui, avant moi, ont pris la parole pour féliciter le Gouvernement du Kenya d'avoir invité l'Union internationale des télécommunications à tenir sa Conférence de plénipotentiaires à Nairobi.

Notre joie est d'autant plus grande que Nairobi, qui sera six semaines durant le haut lieu de la concertation et de la coopération technique des cinq régions, évoque encore en nous ces souvenirs multiples et prestigieux du berceau à la fois politique, culturel et de la pépinière fertile et généreuse de vaillants pionniers de nos indépendances, toujours à l'avant-garde de la lutte héroïque d'une Afrique en proie à d'innombrables convulsions, d'une Afrique menacée par les nouveaux défis qui lui imposent les structures d'un monde désarticulé.

L'occasion est donc éminemment propice de saluer et de féliciter une fois de plus vous, Monsieur le Président, le Peuple kenyan et son Gouvernement pour la part active et dynamique qu'ils ne cessent de prendre dans ce perpétuel combat, pour faire de notre Afrique un continent de paix, de liberté, de bonheur et de prospérité.

Monsieur le Président, honorables délégués, considérée comme un des plus défavorisés, parmi les pays les moins avancés, la République Centrafricaine rencontre dans son développement économique et social des problèmes particulièrement difficiles qui n'ont pu jusqu'à présent être complètement surmontés. Aux inconvénients majeurs résultant de sa situation géographique s'ajoute, en effet, l'insuffisance grave de ses infrastructures de transports et de communications.

La situation des télécommunications a été, à cet égard, déterminante dans les retards accumulés par ce pays.

Depuis ces 20 dernières années, non seulement les investissements effectués n'ont pas permis d'atteindre un niveau d'équipement minimum, mais encore, le réseau existant s'est considérablement dégradé faute d'une maintenance et d'un entretien suffisants.

Dans la période récente, un service limité et précaire a pu seulement être assuré dans la capitale, tant pour les relations internationales que pour les communications locales ou avec l'intérieur.

Un programme d'urgence de projets prioritaires a été élaboré dès 1979. Grâce au concours de l'UIT, un plan directeur est actuellement en cours d'exécution; il intégrera le programme d'urgence dans un schéma d'ensemble cohérent et adapté à la situation, mais il ne sera disponible qu'en 1983.

Malgré toutes les difficultés rencontrées, les autorités responsables des télécommunications ont déployé tous leurs efforts pour que les projets prioritaires déjà mis au point soient pris en considération.

Leur financement ayant été assuré, les premières réalisations devraient intervenir en 1983.

Ainsi peut-on espérer que l'adoption du plan directeur coïncide enfin, à cette date, avec le début de la modernisation et du développement si nécessaire des télécommunications en République Centrafricaine.

Le programme d'urgence comporte les objectifs et les projets ci-après :

Concernant le réseau téléphonique de la capitale, le maintien en service du réseau actuel jusqu'à la réalisation du projet de modernisation et d'extension accepté par la Banque africaine de développement (BAD) et la Banque de développement des Etats de l'Afrique centrale (BDEAC);

Concernant les relations intérieures, la réhabilitation du réseau de radiocommunications;

Concernant les relations internationales, leur modernisation et leur extension grâce à l'installation à Bangui, d'une station terrienne de télécommunications par satellite de moyenne puissance prévue en mars 1983.

Des dispositions ont d'autre part été prises, en collaboration avec l'UIT, pour l'évaluation de la remise en état des liaisons par faisceaux hertziens existant à l'intérieur, ainsi que pour l'achèvement de la liaison PANAFTEL Bangui-Brazzaville.

Toutefois, le service abandonné sans moyen et sans assistance pendant de nombreuses années doit être réorganisé pour faire face à l'exploitation d'un réseau réhabilité et modernisé ainsi que pour assurer la gestion des moyens en personnel et en matériel correspondants.

Pour que la nouvelle organisation mise en place devienne opérationnelle, des actions de formation et d'assistance technique seront nécessaires. Toutes les indications utiles à ce point de vue seront incluses dans le plan directeur et devront être suivies d'effet.

C'est dire que l'expérience vécue en République Centrafricaine dans le domaine des télécommunications est, à bien des égards, exemplaire.

Cette expérience apporte la démonstration de la nécessité d'un projet de modernisation et de développement prenant en considération tous les handicaps de la situation de départ, ainsi que des perspectives économiques et financières futures correspondant aux besoins des populations.

Elle témoigne ainsi de l'indispensable contribution que représente la coopération tant internationale que bilatérale, d'une part, pour aider les responsables nationaux à prendre la mesure de leurs tâches et à les assurer avec efficacité, d'autre part, pour réunir toutes les conditions de financement et de réalisation des projets.

L'Union internationale des télécommunications a montré combien elle attachait d'importance à la réussite de toutes les actions qui ont été entreprises dans son domaine en vue de promouvoir des progrès décisifs dans tous les pays Membres pendant la période 1978-1987 décrétée Décennie des Transports et Communications par l'ONU.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En saluant à l'occasion, l'ensemble des participants à la présente Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, je voudrais saisir cet instant solennel pour présenter à Monsieur Mili, Secrétaire général de l'UIT et à tous ses collaborateurs, mes compliments sincères, suivis de l'expression de ma gratitude pour l'aimable invitation par laquelle il a associé notre organisation, l'Union africaine des postes et télécommunications (UAPT) à la plus grande rencontre internationale dans le domaine des télécommunications.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Saisissant cette occasion et en tant que Président en exercice de l'Union africaine des postes et télécommunications, je me fais l'agréable devoir de parler ici de cette organisation la plus ancienne du continent africain, s'occupant spécifiquement des problèmes des postes et télécommunications.

Ces vingt années d'existence lui ont fait acquérir une vaste expérience qui se caractérise principalement par des acquis dont ses pays Membres jouissent en toute égalité;

- constitution d'un territoire unique sur le plan postal et exemption de taxes diverses en matière de transit et d'opérations terminales;
- harmonisations tarifaires dans le domaine des postes et télécommunications;
- réglementation unique dans l'exploitation des télécommunications et de la poste;
- formation de cadres harmonisée dans des structures communes aux programmes de formations hiérarchisés;
- séminaires multiples programmés;
- échanges constants d'expériences dans le cadre de rencontres interministérielles annuelles et de comités d'experts.

Toute cette organisation s'articule autour d'un secrétariat ayant son siège à Brazzaville et animé par un groupe de fonctionnaires originaires des pays Membres.

Chacun sait aujourd'hui, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'importance des télécommunications dans l'activité de notre monde et il n'est donc pas surprenant de voir tous les pays sans exception se lancer dans des programmes de plus en plus ambitieux pour consolider, moderniser et développer leur infrastructure sur le plan tant national que sous-régional, régional et international.

Cette course permanente en Afrique est alimentée par des objectifs de la décennie en vue de porter d'ici 1988 à un appareil téléphonique pour 100 habitants pour tous les pays d'Afrique, soit un accroissement de 14/100 par an. On constate malheureusement que cet objectif n'est pas atteint car il n'est que de 8,7/100 à la veille de l'achèvement de la première phase de la décennie.

Il faut cependant noter que cet objectif marque les disparités qui existent entre les pays africains. Certains l'ont déjà dépassé, mais d'autres en particulier au sud du Sahara devraient multiplier le chiffre actuel de leurs lignes téléphoniques par 12 ou par 15 en quelques années.

Oeuvrant dans le sens des objectifs de la décennie, du plan économique de Lagos et conformément aux résolutions et recommandations de ses Conseils des Ministres, l'UAPT a entrepris des actions de portée régionale et continentale qui constituent sa contribution, si modeste soit-elle, au développement des télécommunications africaines.

Parmi ces actions, je ne citerai que :

- la création à Lomé d'un laboratoire de dépannage et d'étalonnage des appareils de mesure. Ce projet figure dans la liste des projets pilotes de l'année mondiale des communications, 1983;

- étude des possibilités d'industrialisation dans le domaine des équipements des télécommunications;

- l'étude d'un système régional africain de télécommunications par satellite;

- l'étude de l'amélioration des télécommunications par l'automatisation de liaisons téléphoniques et télex inter-Etats, etc...

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de vous faire part des quelques-unes de nos réflexions concernant certains points qui ont fait l'objet de recommandations lors de notre dernier Conseil des Ministres et soutenant le principe :

- du financement de la coopération technique de l'UIT par un pourcentage déterminé du budget ordinaire de l'Union;

- de l'attribution de ressources suffisantes aux activités de formation professionnelle, ainsi qu'aux organismes techniques, CCIR, CCITT, IFRB.

De plus, les pays Membres de l'UAPT sont favorables aux solutions qui contribueront le mieux au bon fonctionnement de l'Union :

- amélioration du barème des contributions par la création de nouvelles classes inférieures et supérieures, dont le choix serait indéxé;

- amélioration de la répartition géographique du personnel.

Pour que la coopération internationale vive et prospère, il faut que vive l'Union internationale des télécommunications,

Je vous remercie."

1.14 Le <u>délégué des Philippines</u> fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Ma délégation tient à se joindre aux orateurs précédents pour exprimer nos vifs remerciements à vous, Monsieur le Président, et au peuple du Kenya. Je suis certain que sous votre direction éclairée la Conférence obtiendra des résultats extrêmement fructueux.

Monsieur le Président, un poète a dit un jour : les lignes de communication ne connaissent pas de frontières. Elles sont limitées uniquement par la façon dont l'homme voit où leurs frontières commencent et où elles finissent.

En demandant la parole, Monsieur le Président, je voudrais faire part à cette assemblée de l'expérience philippine en matière de communications, expérience qui n'en est qu'à ses débuts.

Notre pays appuie très activement l'Union internationale des télécommunications et ses diverses activités. Nous avons participé à ses grandes conférences et commissions d'études et à ses principaux programmes. Les Philippines participent activement aussi aux travaux des organisations régionales de télécommunication, particulièrement de la Télécommunauté Asie-Pacifique, dont je suis l'actuel Président et qui a son siège à Bangkok, en Thaïlande. Au début de cette année, notre Gouvernement a accueilli à Manille la réunion du Comité du Plan pour l'Asie et l'Océanie et celle du Groupe de tarification pour l'Asie.

La croissance de nos moyens de télécommunications internationaux ont été impressionnants sous le régime de la libre entreprise. Notre pays est au coeur de cinq réseaux de câbles sous-marins qui traversent la mer de Chine et l'océan Pacifique. Les pays Membres de l'ANASE sont en tête pour l'installation de réseaux de câbles sous-marins dans l'Asie du Sud-Est, et d'autres sont en construction ou prévus. Pour les liaisons par satellite, nous avons deux stations internationales terriennes pour les zones du Pacifique et de l'océan Indien. Notre Gouvernement a été le premier à louer des voies du satellite indonésien PALAPA. Déjà, deux stations terriennes nationales fonctionnent en temps réel pour la radiodiffusion nationale et pour les services téléphonique, de télex, de données et autres.

Les systèmes téléphoniques sont en voie de modernisation à l'aide des techniques les plus récentes. Nous sommes maintenant reliés en service automatique à douze grands pays et nous en ajoutons d'autres progressivement. Notre Gouvernement donne la priorité au développement des télécommunications intérieures. Des réseaux régionaux sont en construction au nord du pays. Un programme régional de développement des télécommunications pour le centre des Philippines va être lancé bientôt. Un autre programme pour la grande île de Mindanao, au sud du pays, est à l'étude. Dans les dix prochaines années, nous comptons assurer un service téléphonique à la plupart des villes du pays, dont le nombre dépasse 1500.

Les politiques en matière de télécommunications sont en voie de rationalisation.

Le Gouvernement philippin tient à exprimer ses remerciements et sa gratitude sincères à l'Union internationale des télécommunications, organisme d'exécution pour l'Etude du développement du secteur des télécommunications aux Philippines, financée par le PNUD. L'UIT a été pour beaucoup dans la préparation, la mise au point et l'achèvement du Plan directeur national des télécommunications soumis au Président Ferdinand Marcos en août 1982. Le Président Marcos en personne et le Premier Ministre César Virata ont lancé l'application de ce Plan directeur au cours de leurs divers entretiens et pourparlers avec la Banque mondiale et des investisseurs privés à l'étranger. A ce sujet, je voudrais exprimer les vifs remerciements de M. José Dans, notre Ministre des transports et des communications.

Monsieur le Président, l'heure est venue pour nous d'agir dans le domaine des télécommunications - "être ou ne pas être", et je citerai pour conclure un adage bien connu : "qui vivra verra".

Je vous remercie, Monsieur le Président."

1.15 Le délégué de la Zambie fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre des postes et télécommunications
de la République du Kenya,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer mes sincères félicitations pour votre élection à la tête de la Conférence et de vous souhaiter le plein succès dans la direction de ses travaux. C'est pour moi un grand privilège de féliciter aussi le Gouvernement kenyan d'avoir invité l'Union à tenir la Conférence de plénipotentiaires en Afrique. Ce n'est pas un honneur pour le Kenya seulement, mais aussi pour toute l'Afrique.

Puisque j'ai la parole, je voudrais saisir l'occasion de remercier les autorités kenyannes de l'excellente organisation des services mis en place pour la Conférence et de l'accueil chaleureux et de l'hospitalité réservés à ma délégation. Je saisis cette occasion aussi pour vous apporter à vous, Monsieur le Président, et à travers vous, aux honorables délégués à la Conférence, ainsi qu'au personnel dévoué et infatigable de notre Union, le salut fraternel de Son Excellence Kenneth David Kaunda, Président de la République de Zambie, et de tout le Peuple zambien.

Les avantages croissants que les pays en développement tirent de leur appartenance à l'UIT et de leur participation à ses travaux sont trop nombreux pour qu'on puisse tous les citer. Cela est vrai tout particulièrement en Afrique, où la tâche gigantesque de la construction du réseau panafricain de télécommunication est déjà en bonne voie. La coopération active de tous les organes permanents de l'UIT et les études faites par eux garantissent que lorsque le réseau sera achevé, ce sera un système véritablement intégré et techniquement viable.

En Zambie, nous apprécions vivement l'aide apportée par l'Union aux pays en développement. On a fait beaucoup pour l'infrastructure, le développement, la formation professionnelle, les taxes et tarifs, mais il reste beaucoup à faire. Tout en attendant une aide de l'UIT, les pays en développement doivent prendre des emplois dans l'Union afin de lui apporter un meilleur concours et d'assurer que les contributions au budget de l'Union soient versées ponctuellement et en temps voulu.

La Zambie a profité de l'aide de l'Union de plusieurs façons. Celle-ci lui a fourni des spécialistes et des conseillers, du personnel enseignant et du matériel d'enseignement pour son école de formation du personnel enseignant et du matériel d'enseignement pour son école de formation du personnel des postes et télécommunications, des bourses d'étude à l'étranger et des renseignements qui ont été utiles pour la planification du réseau.

Je tiens donc, Monsieur le Président, à exprimer la profonde gratitude de notre Gouvernement à l'Union pour l'assistance fournie. Cette assistance a contribué beaucoup à stimuler notre effort d'amélioration de notre réseau national de télécommunication et son intégration dans le système régional et mondial des télécommunications.

Grâce à cet effort concerté, la Zambie a maintenant beaucoup de villes et de centres qui sont desservis par un service téléphonique intégré entièrement automatique, qui a exigé la construction de plus de 3.165 km de liaisons à faisceaux hertziens de haute et moyenne capacités. La station terrienne de Nwembeshi, terminée en 1974, assure une liaison directe avec un certain nombre de réseaux d'Afrique, d'Europe et d'Asie.

Depuis 1973, le nombre des Membres de l'Union est passé de 147 à 157. Ma délégation est heureuse de constater cette croissance.

En tant que pays en développement, la Zambie a encore besoin d'améliorer et de développer ses télécommunications et ses compétences techniques; c'est pourquoi elle attend de la Conférence l'établissement de mécanismes propres à assurer la distribution équitable et l'utilisation correcte des ressources disponibles par le biais de la coopération technique.

Le Gouvernement de la République de Zambie attache une grande importance au développement des télécommunications et il est résolu à apporter une contribution utile aux travaux et aux activités de l'Union.

Certains des pays représentés ici ont des difficultés à trouver les devises nécessaires pour honorer leurs obligations financières internationales. Il ne faut donc pas considérer le non-versement des contributions à l'UIT comme témoignant d'un manque d'intérêt de la part des pays Membres. Nous souhaitons ardemment que par l'intermédiaire d'organisations comme l'UIT, nous puissions nous unir et être plus tolérants et plus compréhensifs les uns envers les autres.

Pour conclure, je tiens à remercier, au nom de ma délégation et du Gouvernement zambien, les dirigeants et le personnel de l'Union, qui ont accompli leur tâche avec tant de compétence depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. Nos remerciements vont particulièrement au Secrétaire général et au Vice-Secrétaire général, aux Directeurs du Comité consultatif international des radiocommunications et du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique, aux Membres du Comité international d'enregistrement des fréquences et au Conseil d'administration.

Dans le même esprit, nos remerciements vont au pays hôte, le Kenya, à son Président, Son Excellence Daniel Arap Moi, au Gouvernement kenyan, au personnel de la Kenya Posts and Telecommunications Corporation et aux nombreuses organisations qui contribuent au succès de la Conférence.

Je vous remercie de votre attention."

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire général :
M. MILI

Le Président :
H. J. KOSGEY

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 200-F
15 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

TROISIEME RAPPORT DE LA COMMISSION 7

1. A sa quatrième séance, la Commission 7, après avoir examiné toutes les propositions concernant le nombre de sièges au Conseil d'administration et leur répartition entre les différentes régions, a adopté à la majorité la décision suivante :

1.1 Le Conseil d'administration est composé de quarante et un Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la répartition suivante des sièges :

Région A (Amériques)	- 8 sièges
Région B (Europe de l'Ouest)	- 7 sièges
Région C (Europe de l'Est et Asie du Nord)	- 4 sièges
Région D (Afrique)	- 11 sièges
Région E (Asie et Australasie)	- 11 sièges

2. A sa cinquième séance, la Commission 7 a adopté par consensus une proposition de la Thaïlande concernant un Protocole additionnel sur les "arrangements transitoires". Ce Protocole additionnel est ainsi conçu :

PROTOCOLE ADDITIONNEL ...

Arrangements transitoires

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) a adopté les dispositions suivantes qui seront appliquées à titre provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982) :

1. Le Conseil d'administration, qui sera composé de quarante et un Membres élus par la Conférence selon la procédure fixée par ladite Convention, pourra se réunir aussitôt après son élection et exécuter les tâches que la Convention lui confie.

2. Le président et le vice-président que le Conseil d'administration élira au cours de sa première session resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs, qui aura lieu à l'ouverture de la session annuelle de 1984 du Conseil.

A.C. ITUASSU
Président